352.04426
So5
1926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

# CONSEIL GÉNÉRAL.

**1re Session ordinaire de 1926.**

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

## RAPPORTS

DU

**Préfet et de la Commission départementale.**

## PROCÈS-VERBAUX

**des Séances du Conseil Général.**

AMIENS
**IMPRIMERIE YVERT & Cie**
37, Rue des Jacobins, 37

1926.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

# CONSEIL GÉNÉRAL.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

**1re Session ordinaire de 1926.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

# CONSEIL GÉNÉRAL.

**1re Session ordinaire de 1926.**

## RAPPORTS

DU

**Préfet et de la Commission départementale.**

## PROCÈS-VERBAUX

**des Séances du Conseil Général.**

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1926.

505
1926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

**Préfet : M. ÉMERY**, O. ✻.

# COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

## 1re Session ordinaire de 1926.

PRÉSIDENT : **M. KLOTZ**, *Sénateur, Ancien Ministre, Avocat, Maire d'Ayencourt.*

VICE-PRÉSIDENTS : **M. GILSON**, O. ✻, ✠ I, *Ancien Manufacturier, à Friville-Escarbotin.*

**M. DUSEVEL**, ✻, ✠, ✪ A., *à Doullens.*

SECRÉTAIRES : **M. BINANT**, ✻, *Docteur en médecine, Maire d'Ailly-sur-Noye.*

**M. ROCQUE**, O. ✠, ✪, A., *Maire de Boisbergues.*

### Arrondissement d'Abbeville.

| CANTONS | | EPOQUES du renouvellement |
|---|---|---|
| *Abbeville (Nord)* . | M. TERNOIS, ✠ I., député, avocat, à Abbeville. | 1928 |
| *id. (Sud)* . . | M. DELACROIX, négociant, à Abbeville . . . | 1931 |
| *Ailly-le-Hte-Clocher.* | M. OGER François, ✻, maire à Brucamps. . | 1928 |
| *Ault* . . . . . | M. GILSON, O. ✻, ✠ I., ancien manufacturier, à Friville-Escarbotin. . . . . | 1931 |
| *Crécy-en-Ponthieu.* | M. COACHE, ✠, industriel, à Crécy-en-Ponthieu. | 1931 |
| *Gamaches* . . . . | M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val . . . . . | 1928 |
| *Hallencourt* . . . | M. COLART, ✠, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme. . . . . | 1931 |
| *Moyenneville* . . | M. LECUL, ✪ A., greffier de paix, maire de Moyenneville . . . . . | 1931 |
| *Nouvion* . . . . | M. PEINCEDÉ Henri, ✠, O. ✠, à Canchy . . | 1928 |
| *Rue* . . . . . | M. DUMONT Ernest, maire, à Rue. . . . . | 1931 |
| *St-Valery* . . . . | M. MOPIN Anatole, O. ✻, ✪ A., maire de Cayeux-sur-Mer . . . . . | 1928 |

| CANTONS | | EPOQUES du renouvellement |
|---|---|---|
| **Arrondissement d'Amiens.** | | |
| *Amiens (N.-E.)* | M. Lecointe Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens | 1928 |
| *id. (S.-E.)* | M. Dupuis Adrien, à Amiens. | 1931 |
| *id. (S.-O.)* | M. Béthouart, ancien négociant, à Amiens | 1928 |
| *id. (N.-O.)* | M. le Dr Franco, O. A., conseiller municipal, à Amiens | 1931 |
| *Boves* | M. Legrand, C. ✠, conseiller municipal, à Boves | 1928 |
| *Conty* | M. de l'Épine, ✻, ❁, à Wailly | 1931 |
| *Corbie* | M. Masse, ❁ I., maire, à Corbie. | 1931 |
| *Hornoy* | M. Manchion, ✻, ❁ A., maire de Tronchoy | 1931 |
| *Molliens-Vidame* | M. Cavillon, O. ✻, ❁, O. ✠, ❁ I., à Airaines. | 1931 |
| *Oisemont* | M. Boucher, ❁, ✠, négociant, maire d'Oisemont. | 1928 |
| *Picquigny* | M. Dubourguier, Etienne, ✻, ❁, maire de Flixecourt | 1928 |
| *Poix* | M. Jumel, O. ✻, avocat, conseiller municipal, à Croixrault. | 1928 |
| *Villers-Bocage* | M. Ménil, vétérinaire, à Villers-Bocage. | 1928 |
| **Arrondissement de Doullens.** | | |
| *Acheux* | M. Pérot, maire de Varennes | 1931 |
| *Bernaville* | M. Rocque, O. ✠, ❁ A., maire de Boisbergues. | 1928 |
| *Domart* | M. Jovelet, ❁ A., sénateur, maire de Saint-Léger-lès-Domart | 1931 |
| *Doullens* | M. Dusevel, ✻, ❁, ❁ A., à Doullens | 1928 |
| **Arrondissement de Montdidier.** | | |
| *Ailly-sur-Noye* | M. Binant, ✻, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye | 1928 |
| *Montdidier* | M. de Villeneuve, ✻, ❁, maire de Davenescourt | 1931 |
| *Moreuil* | M. Quillet, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre | 1931 |
| *Rosières* | M. Klotz, sénateur, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt | 1928 |
| *Roye* | M. Lejeune, ✻, O. ✠, ❁ A., à Hattencourt. | 1928 |
| **Arrondissement de Péronne.** | | |
| *Albert* | M. Leturco, ✻, ❁ I., industriel, maire d'Albert. | 1931 |
| *Bray* | M. Bouchend'Homme, ❁, maire de Bray-sur-Somme. | 1928 |
| *Chaulnes* | M. Boinet, ✻, maire de Berny-en-Santerre | 1931 |
| *Combles* | M. Carré, ✻, à Equancourt. | 1928 |
| *Ham* | M. Rouge, ✻, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux | 1931 |
| *Nesle* | M. Lamotte, ✻, médecin-vétérinaire, à Nesle. | 1928 |
| *Péronne* | M. Boulanger, Charles, ✻, docteur en médecine, maire de Péronne. | 1931 |
| *Roisel* | M. Trocmé, ✻, O. ✠, maire d'Epehy | 1928 |

# INTRODUCTION.

| | | |
|---|---|---|
| Les fonds libres de l'exercice 1925, à rattacher au budget de l'exercice courant en conformité de la loi du 29 juin 1899, s'élèvent à. . . . . | | 643.924 fr. 62 |
| et les recettes nouvelles à. . . . . | | 5.933.004 67 |
| Total des ressources . . . . . | | 6.576.929 fr. 29 |
| De ces ressources il y a lieu de défalquer : | | |
| 1° Une somme de . . pour l'acquittement des restes à payer à la clôture de l'exercice. | 1.094.286 fr. 08 | |
| 2° Une somme de . . pour les dépenses à continuer. Sur cette somme, 191.681 francs 62 s'appliquent à des dépenses ayant une destination incommutable, telles que la création de dots de mariage à l'aide du produit des biens de pupilles décédés, les travaux de renouvellement ou de revision et de conservation du cadastre, les secours à allouer aux prêtres âgés et infirmes, etc. | 1.349.853 53 | |
| A reporter. . . | 2.444.139 fr. 61 | 6.576.929 fr. 29 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . | 2.444.139 fr. 61 | 6.576.929 fr. 29 |
| Le surplus, soit 1.158.171 francs 91, s'applique à des dépenses à continuer. | | |
| 3° Une somme de. . . pour dépenses nouvelles, qui seront couvertes jusqu'à concurrence de 3.447.163 fr. 85 par des recettes nouvelles. | 3.639.976 35 | |
| Total des sommes à déduire . . . . . | 6.084.115 fr. 96 | 6.084.115 fr. 96 |
| Excédent . . . . . | | 492.813 fr. 33 |

Mais, après examen des divers articles du budget départemental de 1926 et des renseignements que je lui ai fournis, la Commission spéciale désignée par le Conseil général pour rechercher les économies susceptibles d'être réalisées a estimé que certains crédits et subventions pouvaient être réduits ou supprimés. Ces réductions et suppressions, dont j'ai tenu compte au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis pour 1926, représentent un total de 149.050 francs, somme sur laquelle la part contributive du Département, prélevée sur le produit des centimes imposés en 1926, est de 95.400 francs. C'est donc une somme de 95.400 francs qui pourrait, en cas de besoin, être utilisée pour d'autres dépenses, de sorte que l'excédent dont dispose le Conseil général s'élève en réalité à :

492.813 fr. 33 + 95.400 fr. »» = 588.213 fr. 33

A la clôture de l'exercice 1924, l'excédent disponible était beaucoup plus élevé : il atteignait 1.046.865 fr. 47. La plus-value de recette sur le produit des centimes, en 1925, est pourtant supérieure de plus de 617.000 francs à celle de 1924 ;

mais sur les indemnités qui lui sont dues pour dommages de guerre, le Département n'a reçu, en 1925, qu'une somme de 388.289 fr. 33, alors que les dépenses auxquelles il lui a fallu faire face, notamment pour la reconstruction d'immeubles départementaux détruits pendant la guerre. ont atteint la somme de 1.756.196 fr. 36. Le Département a, par conséquent, dû faire l'avance, sur ses ressources disponibles, d'une somme de près de 1.368.000 francs, ce qui a complètement absorbé la plus-value importante de recette (1.300.096 fr. 20) provenant du produit des centimes.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'actuellement le Département est propriétaire de 1.951.600 francs d'obligations décennales ou sexennales, qui lui ont été remises, à défaut d'espèces, sur ses indemnités de dommages de guerre, et qu'il pourra disposer de ce capital, aux dates suivantes, lorsque ces obligations deviendront remboursables :

| | |
|---|---|
| le 16 mai 1929 . . . . . | 636.700 francs |
| le 16 février 1931 . . . . . | 6.100 francs |
| et le 16 août 1931. . . . . | 1.308.800 francs. |

# 1RE PARTIE.

## CHAPITRE Ier.

**Budget supplémentaire des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1926.**

### RECETTES.

| | | |
|---|---|---|
| La situation des fonds libres, constatée au compte de l'exercice 1925, fait ressortir, à la clôture de l'exercice, un reliquat disponible de . . . . . | 643.924 | fr. 62 |
| auquel il y a lieu d'ajouter : | | |
| 1° Produit de l'exploitation du domaine départemental du Paraclet en 1925. — Somme restant à verser . . . . . | 32.672 | 15 |
| 2° Subventions dues par l'Etat par suite d'augmentation de divers crédits : | | |
| 1° de l'assistance médicale gratuite . . | 14.400 | »» |
| 2° de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. . . . . | 212.237 | 50 |
| 3° de l'assistance aux familles nombreuses | 210.000 | »» |
| 3° Contingents à recevoir des communes par suite d'augmentation de divers crédits : | | |
| 1° de l'assistance médicale gratuite . . | 48.000 | »» |
| 2° de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. . . . . | 124.250 | »» |
| 4° Subventions restant dues par l'Etat pour dépenses en 1925 : | | |
| A reporter. . . . . | 1.285.484 | fr. 27 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 1.285.484 | fr. 27 |
| 1° des enfants assistés . . . . . | 188.000 | »» |
| 2° de l'assistance médicale gratuite . . | 90.000 | »» |
| 3° de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables . . . . . | 440.000 | »» |
| 4° de l'assistance aux familles nombreuses. | 100.000 | »» |
| 5° des primes en faveur du relèvement de la natalité. . . . . | 90.000 | »» |
| 6° Somme à rembourser au Département pour dépenses d'assistance médicale gratuite concernant les étrangers de 1921 à 1926. . | 255.700 | 93 |
| 7° Subvention de l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité aux étrangers. . . . | 25.000 | »» |
| 8° Les recettes nouvelles ci-après concernant spécialement le service de la vicinalité : | | |
| Contingents et offres des communes. . . . . 13.012 fr. 35 | | |
| Subventions industrielles . . . . . 433.510 34 | | |
| Produits divers . . . . . 36.741 66 | | |
| 683.264 | 35 | |
| Subvention de l'Etat pour réparation des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution . . . . . 200.000 »» | | |
| 9° Remboursement d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers . . . | 10.291 | 10 |
| A reporter. . . . . | 3.167.740 | fr. 65 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 3.167.740 fr. | 65 |
| 10° Une somme de . . . . . à réaliser, en 1926, sur l'emprunt contracté pour la construction des chemins de fer de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. | 6.436 | 35 |
| 11° Une somme de . . . . . à valoir sur les indemnités pour dommages de guerre allouées au Département. | 910.880 | 59 |
| 12° Une somme de . . . . . à rembourser au Département, qui en fera l'avance à l'Asile de Dury pour paiement des frais relatifs à l'achat de terrains. | 51.425 | »» |
| 13° Somme restant à recevoir de l'Etat sur la subvention allouée au Département pour travaux d'agrandissement de l'Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. . . . . | 300.000 | »» |
| 14° Versement par les Compagnies pour frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. . . . . | 15.752 | »» |
| 15° Cession de terrains provenant des biens diocésains. . . . . | 10.434 | 70 |
| 16° Attribution au Département sur le produit des taxes perçues sur les lignes téléphoniques. . . . . | 2.114.260 | »» |
| Total. . . . . | 6.576.929 fr. | 29 |
| Les ressources du budget primitif s'élèvent à la somme de. . . . . | 32.721.264 fr. | 05 |
| L'excédent de recettes constaté au compte de l'exercice 1925 et les recettes nouvelles étant de . . . . . | 6.576.929 | 29 |
| le total des ressources du budget de 1926 sera de. . . . . | 39.298.193 fr. | 34 |

## DÉPENSES.

Les dépenses nouvelles et celles restant à continuer à la clôture de l'exercice 1925 font l'objet des propositions suivantes :

### Dettes départementales des exercices antérieurs.

J'ai inscrit, au budget supplémentaire de l'exercice 1925, les dépenses mentionnées ci-après restant à acquitter, à la clôture de l'exercice 1925, sur les crédits votés par le Conseil général, soit parce qu'elles s'appliquent à des travaux en cours d'exécution, soit parce qu'elles n'ont pas pu être mandatées par suite de la production tardive des demandes des intéressés, soit encore parce qu'elles n'ont pas été touchées bien que mandatées en temps utile.

Conformément à la loi du 29 juin 1899, je prie le Conseil général de vouloir bien voter les crédits nécessaires au paiement des créances dont il s'agit, qui figurent au projet de budget sous les nos 1 à 36, 38 à 40, 43 à 50, 54 à 56, 58, 80, 84 à 89, 102 à 107, 112 à 121, 123 à 139, 143 à 158, 189 à 192, 196 à 197 et 200 à 203.

| | |
|---|---|
| Chapitre 1er. — Article 49. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture, de l'Hôtel du Conseil général et des archives en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 20.220 fr. »» |
| Chapitre 1er. — Article 50. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture d'Abbeville en* 1925 *et années antérieures* . . | 2.840 »» |
| A reporter. . . . . | 23.060 fr. »» |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 23.060 fr. | »» |
| Chapitre 1er. — Article 51. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Doullens en 1925 et années antérieures* . . | 16.950 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 52. — *Entretien de l'Hôtel et des bureaux de la Sous-Préfecture de Montdidier en 1925 et années antérieures* . . | 191 | 50 |
| Chapitre 1er. — Article 53. — *Entretien des bâtiments de l'école normale d'institutrices et travaux de transformation en 1925 et années antérieures* . . . . . | 1.320 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 54. — *Entretien de la caserne de gendarmerie d'Amiens appartenant au Département et service des eaux en 1925 et années antérieures* . . . . . | 18.835 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 55. — *Entretien de la caserne de gendarmerie d'Abbeville appartenant au Département et service des eaux en 1925 et années antérieures*. . . . . | 6.525 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 56. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Crécy-en-Ponthieu appartenant au Département en 1925 et années antérieures* . . . . . | 67 | 50 |
| Chapitre 1er. — Article 57. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Bernaville appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 2.205 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 58. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Doullens appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 4.310 | »» |
| A reporter. . . . . | 73.464 fr. | »» |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 73.464 fr. | »» |
| Chapitre 1er. — Article 59. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Roye appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* | 90 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 60. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Péronne appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 264 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 61. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de St-Maxent appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 71 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 62. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de St-Valery-sur-Somme appartenant au Département et service des eaux en 1925 et années antérieures* . . . | 7.345 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 63. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Valines appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* | 27.610 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 64. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Flixecourt appartenant au Département en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 2.230 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 65. — *Entretien de la caserne de gendarmerie de Villers-Bocage appartenant au Département en 1925 et années antérieures* . . . . . | 2.650 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 66. — *Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments en 1925 et années antérieures* . . . . . | 2.385 | »» |
| A reporter. . . . . | 116.109 fr. | »» |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 116.109 fr. | »» |
| Chapitre 1er. — Article 67. — *Entretien des bâtiments occupés par la Cour d'Assises, le Tribunal civil et le Tribunal de Commerce d'Amiens et service des eaux en 1925 et années antérieures.* | 4.360 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 68. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil d'Abbeville en 1925 et années antérieures* . . . . | 2.670 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 69. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Doullens en 1925 et années antérieures* . . . | 220 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 70. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Montdidier en 1925 et années antérieures* . . | 216 | »» |
| Chapitre 1er — Article 71. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal civil de Péronne en 1925 et années antérieures* . . . | 500 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 72. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal de commerce d'Abbeville en 1925 et années antérieures* . . | 600 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 73. — *Entretien des bâtiments occupés par le Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme en 1925 et années antérieures* . . . . . | 200 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 74. — *Entretien de la prison départementale d'Amiens en 1925 et années antérieures* . . . . . | 6.686 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 75. — *Entretien de la prison départementale d'Abbeville en 1925 et années antérieures* . . . . . | 17.700 | »» |
| A reporter. . . . . | 149.261 fr. | »» |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 149.261 fr. | »» |
| Chapitre 1er. — Article 76. — *Entretien de la prison départementale de Doullens en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 930 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 77. — *Chauffage et éclairage des bâtiments départementaux en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 12.155 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 78. — *Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 215 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 79. — *Station agronomique, entretien des bâtiments et service des eaux en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 2.030 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 80. — *Taxe des télégrammes officiels en* 1925 *et années antérieures.* | 200 | »» |
| Chapitre 1er. — Article 81. — *Dépenses pour le fonctionnement de l'école d'agriculture du Paraclet en* 1925 . . . . . | 32.609 | 89 |
| Chapitre 1er. — Article 82. — *Etablissement départemental de pisciculture du Paraclet. — Dépenses restant à payer pour* 1925 . . . . . | 1.251 | 75 |
| Chapitre 1er. — Article 83. — *Impôts de* 1925 *restant à payer pour 2 casernes de gendarmerie achetées par le Département.* . . . . . | 4 | 54 |
| Chapitre 1er. — Article 84. — *Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, Boulevard du Mail, appartenant au Département en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 260 | »» |
| A reporter. . . . . | 198.917 fr. | 18 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 198.917 fr. | 18 |
| Chapitre 2. — Article 5. — *Loyers des casernes de gendarmerie en* 1925 *et années antérieures.* . . . . . | 10.000 | »» |
| Chapitre 2. — Article 6. — *Loyer en* 1925 *de l'immeuble affecté provisoirement à la Sous-Préfecture de Péronne et frais de bail* . . . | 2.700 | »» |
| Chapitre 2. — Article 7. — *Frais d'illumination et de décoration en* 1925 *des édifices pris à loyer par le Département* . . . . . | 7 | »» |
| Chapitre 3. — Aricle 9. — *Mobilier de la Préfecture. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 1.215 | »» |
| Chapitre 3. — Article 10. — *Mobilier de la Sous-Préfecture d'Abbeville. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 12.212 | »» |
| Chapitre 3. — Artticle 11. — *Mobilier de la Sous-Préfecture de Doullens. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 1.370 | »» |
| Chapitre 3. — Article 12. — *Mobilier de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 310 | »» |
| Chapitre 3. — Article 13. — *Mobilier de la Sous-Préfecture de Péronne. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 2.150 | »» |
| Chapitre 3. — Article 14. — *Entretien du mobilier de la Cour d'Assises et des Tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires) en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 1.370 | »» |
| Chapitre 3. — Article 15. — *Mobilier de l'école normale d'institutrices. — Entretien en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 9 | »» |
| A reporter. . . . . | 230.260 fr. | 18 |

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . . . | 230.260 fr. | 18 |
| Chapitre 3. — Article 16. — *Entretien des appareils de chauffage de la Préfecture en* 1921. | 1.659 | 35 |
| Chapitre 4. — Article 51. — *Reliure d'ouvrages d'administration en* 1925 *et années antérieures.* | 1.285 | 25 |
| Chapitre 4. — Article 52. — *Menues dépenses du Conseil de Préfecture en* 1925 . . . . . | 206 | 85 |
| Chapitre 4. — Article 53. — *Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales en* 1924 . . . . . | 56 | 25 |
| Chapitre 4. — Article 55. — *Reliure de livres pour les Archives départementales en* 1925. . . | 555 | 95 |
| Chapitre 12. — Article 18. — *Primes en faveur du relèvement de la natalité en* 1925. . | 250 | »» |
| Chapitre 13. — Article 9. — *Dépenses du Conseil départemental d'hygiène et des Commissions sanitaires de circonscription des exercices antérieurs* . . . . . | 7.300 | »» |
| Chapitre 13. — Article 10. — *Dépenses du Service de la vaccine des exercices antérieurs* . | 1.000 | »» |
| Chapitre 13. — Article 11. — *Dépenses du service des épidémies des exercices antérieurs.* | 200 | »» |
| Chapitre 13. — Article 12. — *Dépenses du service départemental de désinfection des exercices antérieurs.* . . . . . | 3.200 | »» |
| Chapitre 13. — Article 13. — *Contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'hygiène des villes de* 20.000 *habitants et au-dessus, en* 1925 . . . . . | 9.500 | »» |
| A reporter. . . . . | 255.473 fr. | 83 |

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . . | 255.473 fr. | 83 |
| Chapitre 13. — Article 14. — *Contribution du Département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20.000 habitants et au-dessus, en 1925* . . . . . | 2.400 | »» |
| Chapitre 15. — Article 30. — *Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales. — Frais de déplacement en 1925* . . . . . | 678 | 20 |
| Chapitre 15. — Article 31. — *Subvention en 1925 aux Sociétés de secours mutuels communales approuvées* . . . . . | 741 | 75 |
| Chapitre 15. — Article 32. — *Secours aux réfugiés* . . . . . | 12.997 | 96 |
| Chapitre 16. — Article 6. — *Publication de l'inventaire des Archives en 1925* . . . . . | 3.155 | 62 |
| Chapitre 18. — Article 15. — *Entretien d'élèves à l'Ecole centrale des arts et manufactures en 1925* . . . . . | 902 | 90 |
| Chapitre 18. — Article 16. — *Conservation des monuments historiques ou mégalithiques et d'objets historiques en 1925 et années antérieures* . . . . . | 48.336 | 20 |
| Chapitre 19. — Article 44. — *Dépenses du service des épizooties en 1925 et années antérieures* . . . . . | 3.000 | »» |
| Chapitre 19. — Article 45. — *Concours départemental d'étalons et de juments en 1925* . . | 937 | 50 |
| Chapitre 19. — Article 46. — *Chambre départementale d'agriculture. — Dépenses en 1925* . | 1.789 | »» |
| Chapitre 19. — Article 47. — *Concours de pouliches en 1925. — Prime non touchée* . . | 200 | »» |
| A reporter. . . . . | 330.612 fr. | 96 |

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . . . | 330.612 | fr. 96 |
| Chapitre 19. — Article 48. — *Ecole ménagère ambulante. — Dépenses restant à payer* . . . | 599 | 70 |
| Chapitre 20. — Article 35. — *Secours aux instituteurs et institutrices en* 1925 . . . . . | 100 | »» |
| Chapitre 20. — Article 36. — *Subvention à la bibliothèque circulante de Molliens-Vidame en* 1924 . . . . . | 50 | »» |
| Chapitre 20. — Article 37. — *Fournitures d'imprimés relatifs aux subventions allouées en* 1925 *aux Caisses des Ecoles* . . . . . | 255 | »» |
| Chapitre 20 — Article 38. — *Indemnités de déplacement et de séjour en* 1925 *aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examen du certificat d'études* . . . . . | 57 | »» |
| Chapitre 20. — Article 39. — *Allocations au Directeur, à la Directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires des Ecoles normales en* 1925 | 25 | »» |
| Chapitre 21. — Article 31. — *Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux en* 1925 *et années antérieures.* . . . . . | 12.000 | »» |
| Chapitre 21. — Article 32. — *Menues dépenses des Justices de paix en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 800 | »» |
| Chapitre 21. — Article 33. — *Indemnités aux greffiers de paix en* 1925 . . . . . | 100 | »» |
| Chapitre 21. — Article 34. — *Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les Membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement en* 1925 *et années antérieures*. . . . . | 200 | »» |
| A reporter. . . . . | 344.799 | fr. 66 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 344.799 fr. | 66 |
| Chapitre 21. — Article 35. — *Subventions aux Sociétés spéciales de tir en 1925 et années antérieures* . . . . . | 135 | »» |
| Chapitre 21. — Article 36. — *Subventions aux Sociétés musicales en 1925 et années antérieures*. . . . . | 210 | »» |
| Chapitre 21. — Article 37. — *Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers en 1925* . . . . . | 10.291 | 10 |
| Chapitre 21. — Article 38. — *Participation du Département dans l'entretien des ouvrages du littoral en 1925*. . . . . | 32.000 | »» |
| Chapitre 21. — Article 39. — *Subvention pour l'érection d'un Monument aux morts d'Orient* . . . . . | 200 | »» |
| Chapitre 21. — Article 40. — *Dépenses afférentes à l'Administration de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes en 1925 et années antérieures* . . . . . | 2.450 | »» |
| Chapitre 21. — Article 41. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1924 du service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.* | 3.217 | 10 |
| Chapitre 21. — Article 42. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1924 du service de l'assistance médicale gratuite* . . . . . | 20.880 | 30 |
| Chapitre 21. — Article 43. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1924 du service de l'Assistance aux femmes en couches.* . . . . . | 155 | 69 |
| A reporter. . . . . | 414.338 fr. | 85 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 414.338 fr. | 85 |
| Chapitre 21. — Article 44. — *Remboursement aux communes pour trop payé sur les contingents de 1924 du service des enfants assistés.* . | 50 | 15 |
| Chapitre 21. — Article 45. — *Remboursement à l'Etat d'une somme reçue à tort par le Département en 1922 et qui s'appliquait à une fourniture de farine faite par l'Etat à la Ville de Péronne pendant la guerre* . . . . . | 4.999 | 96 |
| Chapitre 21. — Article 46. — *Remboursement pour trop payé sur des travaux d'intérêt public à la charge des tiers* . . . . . | 317 | 58 |
| Chapitre 21. — Article 47. — *Inspection et contrôle en 1925 des établissements insalubres, dangereux ou incommodes* . . . . . | 714 | 40 |
| Chapitre 23. — Article 15. — *Acquisition d'un immeuble pour servir de caserne de gendarmerie à Domart. — Frais restant à payer* . . | 15.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 16. — *Acquisition de terrain pour l'alignement de la caserne de gendarmerie d'Albert* . . . . . | 800 | »» |
| Chapitre 23. — Article 17. — *Travaux de réfection à la prison départementale d'Amiens.* | 202 | 15 |
| Chapitre 23. — Article 18. — *Travaux de réparations au Tribunal civil de Doullens* . . | 6.926 | 75 |
| Chapitre 23. — Article 19. — *Travaux de réfection à la prison de Doullens* . . . . | 5.057 | 55 |
| Chapitre 23. — Article 20. — *Caserne de gendarmerie de Bernaville. — Travaux d'agrandissement*. . . . . | 26.150 | »» |
| A reporter. . . . . | 474.557 fr. | 39 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 474.557 fr. | 39 |
| Chapitre 23. — Article 21. — *Acquisition de parcelles de terrain à incorporer dans le domaine de l'Asile d'aliénés de Dury. Paiement en principal et accessoires* . . . . . | 50.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 22. — *Frais d'insertion dans les journaux, en* 1921 *et* 1923, *des arrêtés d'expropriation de terrains à incorporer dans le domaine de l'Asile d'aliénés de Dury* . . | 1.425 | »» |
| Chapitre 23. — Article 23. — *Frais restant dus pour des acquisitions de terrains en* 1925 *et années antérieures* . . . . . | 3.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 24. — *Acquisition de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie d'Airaines* . . . . . | 59.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 25. — *Acquisition de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie d'Oisemont* . . . . . | 72.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 26. — *Achat de dommages de guerre.* . . . . . | 252.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 27. — *Reconstruction de la gare d'Albert.* . . . . . | 130.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 28. — *Ecole normale d'instituteurs. — Travaux* . . . . . | 9.800 | »» |
| Chapitre 23. — Article 29. — *Ecole normale d'institutrices. — Travaux de grosses réparations* . . . . . | 12.023 | 70 |
| Chapitre 23. — Article 30. — *Concours en* 1923 *pour la reconstruction des Tribunaux civils de Montdidier et de Péronne et de la caserne de gendarmerie de Péronne. — Dépenses restant à payer* . . . . . | 580 | »» |
| A reporter. . . . . | 1.074.386 fr. | 09 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . | 1.074.386 fr. | 09 |
| Chapitre 28. — Article 2. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer départementaux d'intérêt local et des tramways d'Amiens — Somme à verser à l'Etat pour* 1924 *et* 1925 (*art. 32 de la loi du 31 Juillet 1913*) . . . . | 2.172 | 05 |
| Chapitre 28. — Article 3. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer départementaux d'intérêt local et des tramways d'Amiens. — Sommes dues pour* 1924 *et* 1925 *aux Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées.* | 9.460 | 89 |
| Chapitre 28. — Article 4. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer départementaux d'intérêt local et des tramways d'Amiens. — Sommes dues pour* 1924 *et* 1925 *au personnel de la Préfecture* . . . . . | 1.707 | 53 |
| Chapitre 28. — Article 5. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Somme mandatée et non touchée en* 1925 . . . . . | 21 | »» |
| Chapitre 28. — Article 9. — *Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. — Sommes mandatées et non touchées en* 1919. | 268 | 51 |
| Chapitre 28. — Article 10. — *Acquisition de deux automotrices. — Somme restant à payer.* | 25.637 | 20 |
| Chapitre 30. — Article 7. — *Subventions pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école en* 1925 *et années antérieures* . | 7.589 | »» |
| A reporter. . . . | 1.111.242 fr. | 27 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . | 1.111.242 | fr. 74 |
| Chapitre 30. — Article 8. — *Subventions pour l'établissement de pompes à incendie, construction de remises, habillement et équipement des sapeurs-pompiers en 1925 et années antérieures.* | 3.434 | »» |
| Chapitre 30. — Article 9. — *Subventions pour acquisition, travaux et réparation de mairies ou autres édifices communaux, autres que les écoles primaires en 1925 et années antérieures.* . . . . . | 8.285 | »» |
| Chapitre 30. — Article 10. — *Somme restant due en 1923 pour frais d'impression relatifs à la concession de matériel d'enseignement aux écoles publiques.* . . . . . | 180 | »» |
| Total. . . | 1.123.141 | fr. 27 |

## CHAPITRE 4.

### Personnel et Administration du Département.

Art. 46. — *Salaire du chauffeur de la Préfecture. — Demande d'augmentation de salaire* . . . . . 1.200 fr. »»

Le chauffeur de la Préfecture ayant donné sa démission en octobre dernier, j'ai dû, pour pourvoir à son remplacement, allouer à son successeur, M. Scribot, un salaire de 20 francs par journée de travail au lieu de 15 francs.

Par suite de cette augmentation, qu'il n'était pas possible d'éviter dans les conditions actuelles de la vie, et que méritait du reste d'obtenir M. Scribot, travailleur sérieux et ponctuel, le crédit de 3.200 francs inscrit au budget primitif de 1926 pour la rémunération du chauffeur de la Préfecture est devenu insuffisant.

J'ai en conséquence prévu au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis, une augmentation de 1.200 francs pour porter ce crédit à 4.400 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter cette augmentation.

## CHAPITRE 7, § Ier.

### Enfants assistés.

Art. 28. — *Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des pupilles décédés.* . . . . . 1.929 fr. 50

Une somme de 1.929 fr. 50 affectée à la création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes est restée disponible en 1925. En raison de son affectation spéciale, je l'ai portée au projet de budget qui vous est soumis.

## CHAPITRE 14.

### Aliénés.

Art. 4. — *Entretien et frais de transport des aliénés. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit* . . . . . 38.000 fr. »»

Art. 2. — *Frais de visite d'aliénés à domicile. — Suppression du crédit.*

Art. 6. — *Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents. — Réduction du crédit.*

Les crédits prévus au budget de 1925 pour les dépenses d'entretien des aliénés ont été insuffisants. Une somme de 32.000 francs environ n'a pas pu, en effet, être mandatée et il est probable que le paiement d'autres dépenses sera réclamé par les départements étrangers.

J'estime donc qu'il est nécessaire de porter de 12.000 à 50.000 francs le crédit inscrit au budget primitif de 1926 pour entretien et frais de transport des aliénés (dépenses des exercices antérieurs), ce crédit étant lui-même presque entièrement employé.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter cette augmentation de crédit que j'ai prévue au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

Par contre, d'après les dépenses effectuées en 1925, le crédit pour l'entretien en 1926 des enfants anormaux indigents peut être réduit de 36.000 à 19.000 francs.

D'autre part, un crédit de 6.000 francs prévu pour frais de visite d'aliénés à domicile, peut être supprimé. Cette visite à domicile préalablement à l'internement n'est pas obligatoire ; il n'y est plus procédé depuis l'admission à la retraite de M. le Dr Charon, qui en était chargé, et le crédit de 6.000 francs dont il s'agit reste inemployé.

J'ai du reste signalé la possibilité de ces modifications à la Commission que le Conseil Général à chargée de rechercher les économies pouvant être réalisées.

## CHAPITRE 15.

**Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14.**

Art. 10. — *Secours dans le cas d'extrême misère (Emploi des revenus de la fondation Génin). — Augmentation de crédit* . . . . . 10 fr. »»

Une somme de 10 francs mandatée à titre de secours, en 1925, sur les revenus de la fondation Génin, n'ayant pas été touchée par le titulaire du mandat ainsi établi, il y a lieu, en raison de l'affectation spéciale des revenus dont il s'agit, de la reporter au budget départemental de 1926 pour être à nouveau attribuée comme secours d'extrême misère.

J'ai en conséquence, au projet du budget supplémentaire qui vous est soumis, augmenté de 10 francs le crédit prévu au budget primitif de 1926 pour secours d'extrême misère à allouer sur les revenus de la fondation Génin. Ce crédit se trouve par suite porté de 361 à 371 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver cette modification.

## CHAPITRE 19.

**Encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie.**

Art. 7. — *Entretien d'une bourse à l'école d'agriculture du Paraclet. — Emploi du revenu de la fondation de Mme Ve Jametel* . . . . . 760 fr. »»

Une somme de 760 francs est restée disponible, à la clôture de l'exercice 1925, sur le revenu de la fondation de Mme Vve Jametel.

En raison de son affectation spéciale, j'ai dû, au projet de budget qui vous est soumis, ajouter cette somme au crédit de 500 francs inscrit au budget primitif de 1926 pour entretien d'une bourse à l'école d'agriculture du Paraclet.

Art. 11. — *Fondation Boucher de Crèvecœur-de-Perthes. — Récompenses aux ouvrières des communes de l'Arrondissement d'Abbeville. — Emploi de fonds* . . . . . 30 fr. 49

Une somme de 30 fr. 49 est restée disponible, à la clôture de l'exercice 1925, sur le revenu de la fondation Boucher de Crèvecœur-de-Perthes.

Pour lui conserver son affectation spéciale, je l'ai reproduite en dépense au budget supplémentaire de 1926. Le crédit inscrit au chapitre 19, article 11 du budget primitif de 1926 pour récompenses aux ouvrières des communes rurales des cantons Nord et Sud d'Abbeville et des autres cantons de cet arrondissement se trouve ainsi porté de 509 fr. 20 à 539 fr. 69.

## CHAPITRE 21.

### Dépenses diverses.

Art. 20. — *Dépenses afférentes à l'administration de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911* . . . . . 20.265 fr. 80

Par décret du 7 août 1911, l'actif disponible de la caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes a été attribué au Département à charge de l'employer, déduction faite de certaines dépenses, à la distribution de secours aux ecclésiastiques qui, au 15 décembre 1906, étaient titulaires de pensions servies par cette caisse. Par suite de décès, le nombre des prêtres secourus, qui était de 21, n'est plus actuellement que de 5.

A la clôture de l'exercice 1925, une somme de 11.065 fr. 80 est restée disponible. Afin qu'elle puisse être, pendant l'année 1926, répartie en secours aux ecclésiastiques âgés ou infirmes il y a lieu de la reporter au budget supplémentaire, et je vous prie de vouloir bien décider l'inscription de cette somme, qui s'ajoutera au crédit de 9.200 francs déjà prévu au chapitre 21, article 20, du budget de l'exercice courant.

## CHAPITRE 22.

### Dette du Département.

Art. 16 et 19. — *Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Diminution de crédit* . . . . . 200.000 fr. »»

*Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926. — Augmentation de crédit* . . . . . 200.000 fr. »»

En raison du versement en 1925 de deux avances s'élevant à 780.000 francs, la somme restant à payer pour la garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 des chemins de fer d'intérêt local n'atteindra pas 600.000 francs.

Le crédit de 800.000 francs prévu au budget primitif de 1926 peut donc être réduit à 600.000 francs.

J'ai tenu compte de cette réduction au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis pour 1926 ; mais j'ai cru devoir augmenter de pareille somme le crédit de 600.000 francs affecté au paiement d'avances sur la garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926, qui se trouve ainsi porté à 800.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver ces modifications.

## CHAPITRE 23.

**Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux.**

*Ecole d'agriculture du Paraclet. — Acquisition de deux parcelles de terre* . . . . . 3.000 fr. »»
*Location depuis 1914.* . . . . . 1.186 fr. 79

M. le Directeur de l'école d'agriculture du Paraclet m'a fait parvenir des propositions en vue de l'acquisition de deux parcelles de terre enclavées dans le Domaine départemental du Paraclet et exploitées depuis plusieurs années par cet établissement.

L'une de ces parcelles, d'une contenance de 50 ares, appartenant à M. Vagniez, serait cédée au Département au prix de 800 francs et l'autre, d'une contenance de 1 hectare 04 ares 13 centiares, appartenant à M. Boullenger, à raison de 1.600 francs l'hectare, soit aux prix de 1.666 fr. 08.

Les prix ainsi demandés me paraissant acceptables, je ne puis que vous prier de vouloir bien m'autoriser à acheter, au nom du Département, les deux pièces de terre dont il s'agit.

D'autre part, aucune somme n'a été payée pour la location de ces terrains depuis l'année 1914. Il y a donc lieu de prévoir au budget un crédit permettant de donner satisfaction à la demande de paiement faite de ce chef par les propriétaires intéressés.

En vue d'une décision favorable de votre part, j'ai inscrit au budget supplémentaire de 1926 un crédit de 3.000 francs pour le paiement en principal et accessoires du prix de vente des deux parcelles de terre mentionnées ci-dessus et un autre crédit de 1.186 fr. 79 pour la location due depuis 1914.

## CHAPITRE 25.

### Emploi des libéralités faites au Département.

Art. 1er. — *Enfants assistés. — Achat de rente sur l'Etat pour la création de dots de mariage en faveur de pupillles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des pupilles décédés.* . . . . . 4.221 fr. 09

Une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 17 juin 1916 prescrit que les sommes devenues disponibles provenant de biens de pupilles décédés seront employées à l'achat de rente sur l'Etat dont les arrérages seront attribués en dots annuelles en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles de l'Assistance Publique.

Une somme de 4.221 fr. 09 restant disponible sur le produit des successions des pupilles, je l'ai reportée avec cette affectation spéciale au projet de budget qui vous est soumis.

## CHAPITRE 28.

### Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux.

Art. 1er. — *Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Augmentation de crédit* . . . . . 15.752 fr. »»

Au budget primitif de 1926 a été inscrite, en recette et en dépense, une somme de 42.844 fr. 85 représentant le montant des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Mais par suite de la décision que vous avez prise, dans votre session extraordinaire du 22 décembre dernier, de porter

à 150 francs par kilomètre les frais de contrôle à payer par les Compagnies concessionnaires, cette somme s'élève maintenant à 58.596 fr. 85.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien porter de 42.844 fr. 85 à 58.596 fr. 85 le crédit prévu, en recette et en dépense, au budget primitif de 1926 et adopter la nouvelle répartition suivante :

| | |
|---|---|
| 5 % part de l'Etat (Loi du 31 juillet 1913, art. 32) | 2.929 fr. 82 |
| Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées. | 49.807 34 |
| Personnel de la Préfecture (10 %). | 5.859 69 |
| Total. | 58.596 fr. 85 |

Art. 6. — *Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny* . . . . . 6.436 fr. 35

Une somme de 6.436 fr. 35 reste à réaliser sur l'emprunt complémentaire de 220.000 francs qui a été contracté pour la construction de ces chemins de fer.

Afin d'être en mesure de payer en 1926 les dépenses qui n'ont pu encore être réglées, j'ai prévu au budget supplémentaire un crédit de 6.436 fr. 35 et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Art. 7. — *Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Doullens à Avesnes-le-Comte* . . . . . 5.034 fr. 50

Aucune dépense n'ayant pu encore être effectuée, la somme de 5.034 fr. 50 inscrite au budget de 1925 reste entièrement disponible.

En raison de son affectation spéciale, je l'ai portée en dépense au budget supplémentaire de 1926.

Art. 8. — *Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études.* . . . . . 927 fr. 27

Dans sa séance du 11 mai 1910, le Conseil général de la Somme a décidé de poursuivre l'étude du projet de construction d'une ligne à voie normale de Ham à Roye, par Ercheu, formant le prolongement de la ligne de Saint-Quentin à Ham, sauf par les communes intéressées à s'entendre pour le vote et le versement dans la Caisse Départementale d'une somme de 2.880 francs pour frais d'études d'un avant-projet.

Mais sur cette somme de 2.880 francs, qu'ont versée les communes intéressées, il n'a pu être fait emploi que de 1.952 fr. 73.

Une somme de 927 fr. 27, est restée par suite disponible. En raison de son affectation spéciale, je l'ai reproduite en dépense au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis.

## CHAPITRE 30.

### Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.

Art. 6. — *Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes* . . . . . 23.852 fr. 48

Les ressources disponibles du budget cadastral de l'exercice 1924 s'élevaient à . . . . . 26.812 fr. 48

Conformément aux propositions de M. le Directeur des Contributions Directes et en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 19 août 1903, des subventions ont été accordées en 1925, pour le renouvellement ou la conservation de leur cadastre, aux communes suivantes :

A reporter. . . . . 26.812 fr. 48

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | | 26.812 fr. 48 |
| Bazentin . . . . . | 320 fr. | |
| Beaucourt-en-Santerre . . . . . | 600 » | |
| Cachy . . . . . | 960 » | |
| Dernancourt . . . . . | 240 » | |
| Eppeville . . . . . | 320 » | |
| Erondelle . . . . . | 80 » | |
| Merville au Bois . . . . . | 440 » | |
| Soit au total. . . . . | 2.960 fr. | 2.960 »» |

Il reste donc disponible une somme de. . . 23.852 fr. 48 qui, en raison de son affectation spéciale, doit être reportée au budget supplémentaire de 1926.

## DOMMAGES DE GUERRE.

### Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter les crédits énumérés ci-après, qui figurent au projet de budget sous les nos 160 à 186.

Les dépenses que ces crédits sont destinés à couvrir s'appliquent uniquement à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux et seront par conséquent couvertes par les indemnités allouées au Département pour dommages de guerre :

| | | |
|---|---|---|
| Chapitre 23. — Article 32. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture, de l'Hôtel du Conseil général et des archives* . . | 63.061 fr. | 06 |
| Chapitre 23. — Article 33. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux écoles normales.* | 23.234 | 32 |
| Chapitre 23. — Article 34. — *Bâtiments de l'école d'agriculture du Paraclet. — Réparation des dégâts causés par la guerre* . . . . . | 271.826 | 80 |
| Chapitre 23. — Article 35. — *Sous-Préfecture de Doullens. — Remise en état des bâtiments endommagés par faits de guerre* . . . . . | 1.837 | 83 |
| Chapitre 23. — Article 36. — *Réparation des dégâts causés par la guerre à la Station agronomique* . . . . . | 23.430 | 85 |
| A reporter. . . . . | 383.390 fr. | 86 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 383.390 fr. | 86 |
| Chapitre 23. — Article 37. — *Acquisition d'un terrain pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Frais restant à payer* . . . . . | 2.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 38. — *Acquisition d'un terrain pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Montdidier* . . . . . | 20.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 39. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments du palais de justice d'Amiens* . . . . . | 23.118 | 89 |
| Chapitre 23. — Article 40. — *Réparation des dégâts causés par la guerre aux bâtiments de la caserne de gendarmerie d'Amiens* . . . | 6.000 | »» |
| Chapitre 23. — Article 41. — *Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Péronne. — Dépenses de 1925 restant à payer* . . . . . | 1.666 | 16 |
| Chapitre 23. — Article 42. — *Reconstitution de la signalisation sur les chemins de grande communication* . . . . . | 237.674 | 05 |
| Chapitre 23. — Article 43. — *Pavage de l'avenue de la Gare à Rosières, chemin de grande communication n° 220* . . . . . | 30.210 | »» |
| Chapitre 23. — Article 44. — *Reconstitution des plantations départementales sur le sol des chemins de grande communication* . . . . | 44.183 | 11 |
| Chapitre 24. — Article 1er. — *Hôtel de la Préfecture. — Reconstitution et restauration du mobilier* . . . . . | 9.322 | 43 |
| A reporter. . . . . | 757.565 fr. | 50 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . | 757.565 fr. | 50 |
| Chapitre 24. — Article 2. — *Tribunal civil de Péronne. — Reconstitution du mobilier et de la bibliothèque* . . . . . | 3.652 | 24 |
| Chapitre 24. — Article 3. — *Tribunal civil de Montdidier. — Reconstitution du mobilier et de la bibliothèque* . . . . . | 9.500 | 32 |
| Chapitre 24. — Article 4. — *Ecole normale d'instituteurs. — Reconstitution du mobilier et du matériel* . . . . . | 3.154 | 07 |
| Chapitre 24. — Article 5. — *Ecole normale d'institutrices. — Reconstitution du mobilier et du matériel* . . . . . | 187 | 48 |
| Chapitre 24. — Article 6. — *Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne. — Reconstitution du mobilier* . . . . . | 22.000 | »» |
| Chapitre 24. — Article 7. — *Hôtel du Conseil général, bureaux de la Préfecture, des Ponts et Chaussées et du Service vicinal. — Réinstallation et restauration du mobilier* . . . . . | 16.582 | 83 |
| Chapitre 24. — Article 8. — *Palais de Justice d'Amiens. — Réinstallation et restauration du mobilier* . . . . . | 4.297 | 16 |
| Chapitre 24. — Article 9. — *Caserne de gendarmerie d'Amiens. — Reconstitution du mobilier des brigades.* . . . . . | 1.452 | 99 |
| Chapitre 24. — Article 10. — *Station agronomique de la Somme. — Reconstitution du mobilier et du matériel* . . . . . | 36.360 | 87 |
| A reporter. . . . . | 854.753 fr. | 46 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 854.753 fr. | 46 |
| Chapitre 24. — Article 11. — *Sous-Préfecture de Doullens. — Remise en état du mobilier.* . . | 245 | 22 |
| Chapitre 24. — Article 12. — *Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. — Reconstitution du mobilier et des instruments de chimie* . . . | 45.606 | 20 |
| Chapitre 24. — Article 13. — *Ecole pratique d'agriculture du Paraclet. — Reconstitution du matériel agricole et du cheptel vivant* . . . | 192 | 31 |
| Chapitre 24. — Article 14. — *Remplacement d'outillage, d'instruments, de mobilier, d'ouvrages administratifs et imprimés détruits du service vicinal* . . . . . | 10.083 | 40 |
| Total. . . . | 910.880 fr. | 59 |

# CHAPITRE II.

## Affaires comportant vote de crédits.

**Aliénés. — Transport des aliénés dont l'internement doit être effectué sans délai.**

Dans votre séance du 30 Septembre 1925, vous avez émis le vœu que sur la demande d'un médecin, les Maires des communes rurales puissent faire effectuer aux frais du service d'assistance pour les indigents et aux frais des particuliers pour ceux qui ont des ressources le transport par automobile, par les soins du personnel de l'Asile de Dury-lès-Amiens, des aliénés dont l'état nécessite l'internement immédiat.

J'ai saisi de la question M. le Directeur de l'Asile de Dury qui m'a fait savoir par une lettre dont vous trouverez ci-après un extrait que les moyens à sa disposition sont suffisants pour assurer le transport des aliénés :

« Il est permis de classer les aliénés en deux catégories :

« A) Ceux qui sont calmes, doux, inoffensifs :

« B) Ceux qui présentent des réactions dangereuses, soit « pour eux, soit pour leur entourage.

« Pour les malades de la première catégorie, les communes, « comme par le passé, pourraient assurer par leurs propres « moyens le transport de ces malades à l'Asile de Dury.

« Pour les malades de la deuxième catégorie la Direction « de l'Asile informée par les Maires et après approbation de « la Préfecture, pourrait les faire prendre par la camionnette « automobile de l'Etablissement avec le personnel nécessaire « pour assurer le transport dans les meilleures conditions de

« sécurité et celà conformément à ce qui se fait pour les trans-
« ferts d'aliénés d'asile à asile.

« Il est de toute évidence que ce service entraînera des frais
« pour l'asile. — Ces frais seront de deux sortes :

« 1° *Frais fixes* consistant en une prime de transport à
« allouer au personnel chargé d'aller chercher les malades
« ainsi qu'il est d'usage dans tout transfert. — Cette prime
« pourrait être établie comme suit :

15 francs pour une absence de moins de 3 heures ;

30 francs pour une absence de 3 à 6 heures ;

60 francs pour une absence de plus de 6 heures et répartie
« au prorata entre le personnel ayant pris part au transfert
« des malades.

« 2° *Frais proportionnels*. — Ces frais qui comportent l'es-
« sence et l'huile consommées, l'usure des pneus et de la
« camionnette pourraient être fixés au tarif kilométrique des
« taxis d'Amiens soit, actuellement à :

1 fr. 25 par kilomètre parcouru et 3 francs par heure de
« pose.

« Ces prix fixés et proportionnels seraient majorés de 50 %
« en cas de transport de nuit.

« Le service ainsi organisé pourrait être affecté aux indigents
« et aux malades payants. Les frais de transport de ces der-
« niers seraient réglés en même temps que le premier terme
« de la pension. »

Vous remarquerez, Messieurs, que les prix indiqués ci-dessus sont sensiblement les mêmes que ceux réclamés actuellement par les garagistes. Mais il y a lieu de tenir compte que les familles auront une tendance à user de ce mode de transport. Et pour tel transport d'un malade à l'asile qui s'effectuait par voie ferrée et était, par conséquent, moins coûteux, la famille aura recours au nouveau mode de locomotion. D'où une augmentation de dépenses qu'il y a lieu de prévoir.

J'estime donc que le crédit de 5000 francs inscrit au budget départemental pour frais de transport des aliénés indigents

sera insuffisant. Les dépenses concernant les années 1924 et 1925 ont d'ailleurs été supérieures à la somme mise à ma disposition.

Dans ces conditions, si vous décidez la création de ce service je vous proposerai de porter de 5.000 à 10.000 francs, le crédit en question. D'autre part, vous voudrez bien m'autoriser à faire compléter la police d'assurance de la Compagnie " La Providence " par un avenant garantissant les voyageurs contre les risques du transport.

Je vous serais obligé, Messieurs, de vouloir bien statuer sur cette proposition qui donne entière satisfaction à l'Assemblée départementale en ce qui concerne le vœu qu'elle a formulé lors de sa 2e session de 1925.

**Archiviste départemental. — Contribution à verser par le Département pour sa rémunération. — Somme restant due pour 1925. — Augmentation de crédit pour 1926.**

Une somme de 1.079 fr. 10 reste à verser à l'Etat comme complément de contribution dû par le Département, pour 1925, par suite du relèvement du traitement de M. l'Archiviste départemental à partir du 1er Janvier 1925.

En outre, la contribution du Département sera également plus importante en 1926, non seulement parce que le traitement de M. l'Archiviste départemental est maintenant plus élevé mais aussi parce qu'elle portera sur 66 % de ce traitement et des indemnités de résidence et de charges de famille.

Jusqu'au 31 Décembre dernier, la participation du Département n'était que de 33 %, les départements dévastés étant, aux termes de l'art. 80 de la loi de finances du 31 Juillet 1920, assimilés aux départements supportant, en raison du faible produit de leur centime, la contribution la moins élevée. A partir du 1er Janvier 1926, la participation du Département sera calculée, comme pour tous les départements non dévastés,

d'après la valeur du centime, de sorte qu'elle atteindra environ 13.000 francs.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien voter, pour 1925, un crédit de 1.079 fr. 10 destiné au paiement de la contribution restant due à l'Etat, et porter de 6.000 à 13.000 francs le crédit prévu au budget de 1926 pour participation du Département à la rémunération de l'Archiviste départemental en 1926.

**Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Indemnités pour charges de famille. — Demande d'autorisation de paiement.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une délibération en date du 31 mars 1926 dans laquelle la Commission de Surveillance de l'Asile de Dury émet le vœu que les nouveaux taux des indemnités pour charges de famille prévus par la loi de finances du 13 juillet 1925 soient accordés à tout le personnel dudit établissement.

A titre de renseignement, je vous rappelle que la loi de finances visée ci-dessus accorde les avantages suivants :

540 fr. pour le premier enfant ;
720 fr. pour le deuxième enfant ;
1.080 fr. pour le troisième enfant ;
1.260 fr. à partir du quatrième enfant.

Le personnel de l'Asile bénéficie déjà de l'indemnité pour charges de famille en vertu de l'autorisation donnée par mon prédécesseur en 1918 et que vous avez bien voulu ratifier dans votre séance du 20 mai 1925. Il paraît donc équitable de lui accorder les nouveaux taux prévus par la loi de finances du 13 juillet 1925 avec effet du 1er janvier 1925. Cependant j'estime qu'il y a lieu de spécifier dans votre délibération que ces indemnités ne seront attribuées qu'au personnel titulaire de l'établissement.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette affaire.

**Assistance aux familles nombreuses. — Demande d'augmentation de crédit (application de l'article 192 de la loi de finances du 13 juillet 1925).**

L'article 192 de la loi de finances du 13 juillet 1925 a modifié le § 2 de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1913 de la façon suivante :

« Le taux d'assistance aux familles nombreuses ne peut être inférieur à 150 fr. par an et par enfant ni supérieur à 180 fr. Si l'allocation est supérieure à 180 fr., l'excédent est à la charge exclusive de la commune. »

« Jusqu'à concurrence de 90 fr. les allocations sont à la charge de l'Etat. »

« Les nouvelles allocations prévues par cet article ne seront appliquées qu'à compter du 1er octobre 1925. »

En vertu de ces nouvelles dispositions mon administration a mandaté ce complément d'allocation de 90 fr., soit 7 fr. 50 par mois au profit des bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses à partir de la date précitée du 1er octobre 1925.

Les crédits inscrits au budget de 1925 ont été suffisants pour faire face à la nouvelle dépense résultant du paiement de l'augmentation du taux de l'allocation pendant l'année écoulée. Il n'en sera pas de même en 1926. Aussi ai-je l'honneur de vous demander de vouloir bien relever les crédits qui figurent au chapitre 11 du budget ordinaire.

Pour déterminer aussi approximativement que possible la somme indispensable au mandatement des allocations d'assistance aux familles nombreuses pendant l'année 1926, j'ai pris pour base les dépenses relatives au semestre qui a suivi l'application de la loi de finances du 13 juillet 1925.

Vous remarquerez, Messieurs, que cette augmentation de crédit n'affectera en aucune façon le budget départemental puisque le complément d'allocation est à la charge exclusive de l'Etat.

Je vous donne ci-après un tableau faisant ressortir le montant des crédits nécessaires pour l'année courante. Je vous serais obligé de vouloir bien voter ces crédits.

| | Sommes mandatées du 1er Octobre 1925 au 31 Mars 1926 | Somme allouée par le Conseil Général pour l'Année 1926 | Augmentation de crédit demandée | Montant du Crédit nécessaire pour l'Année 1926 |
|---|---|---|---|---|
| CHAPITRE 11. | | | | |
| *Article 2.* — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours communal ; majoration de l'Etat (Loi du 28 juin 1918) et complément d'allocation (Loi de finances du 13 juillet 1925). | 581.496 50 | 993.000 „„ | 207.000 „„ | 1.200.000 „„ |
| *Article 3.* — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours départemental ; majoration de l'Etat (Loi du 28 juin 1918) et complément d'allocation (Loi de finances du 13 juillet 1925). | 3.217 50 (La dépense pour le mois de Mars 1926 s'est élevée à 813 fr. 75). | 7.000 „„ | 3.000 „„ | 10.000 „„ |
| *Article 5.* — Dépenses des exercices antérieurs des assistés ayant le domicile de secours communal . . . . . | 11.483 35 | 12.500 „„ | 3.500 „„ | 16.000 „„ |

**Assistance aux femmes en couches. — Dépenses résultant du paiement des allocations de repos et des allocations supplémentaires d'allaitement accordées aux assistées ayant le domicile de secours communal. — Réduction de crédits.**

Ainsi que je l'ai signalé à la Commission désignée par le Conseil général pour rechercher les économies susceptibles d'être réalisées, les deux crédits des articles 2 et 9 déjà réduits en 1925 semblent pouvoir être encore diminués pour 1926. Les dépenses mandatées en 1925 n'ont atteint que 188.612 fr. 95 pour l'article 2 et 241.960 francs pour l'article 9.

Ces dépenses paraissant devoir rester à peu près les mêmes en 1926, les crédits de 230.000 francs et de 280.000 francs inscrits au budget de 1926 (ils étaient de 250.000 francs et 300.000 francs au budget de 1925) peuvent subir une nouvelle réduction, le premier de 25.000 francs et le second de 15.000 fr.

J'ai tenu compte de ces réductions au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis pour 1926 et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien les adopter.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Demande d'augmentation de crédit.**

En raison du relèvement continuel des prix de journée dans les hospices et d'un plus grand nombre d'hospitalisés, les crédits prévus au budget de 1926 pour les frais d'hospitalisation de l'année courante des vieillards, des infirmes et des incurables ainsi que pour les dépenses des exercices antérieurs seront insuffisants.

Des renseignements qui me sont parvenus, il résulte que, pour l'année 1926, il y a lieu de prévoir une moyenne de 1 franc d'augmentation par journée d'hospitalisation. Le nombre total des hospitalisés étant de 555, l'augmentation pour l'en-

semble des dépenses d'hospitalisation sera donc de 200.000 francs environ.

D'autre part, une somme de 101.649 fr. 54 a été payée sur les crédits des dépenses des exercices antérieurs, mais il reste encore à rembourser à quelques hospices la différence entre les prix de revient et les prix de journée fixés pour l'année 1924 ainsi que les rappels de prix de journée qui seront dus à un certain nombre d'établissements pour l'année 1925.

Il me paraît nécessaire, dans ces conditions, d'inscrire au budget supplémentaire de 1926, un crédit de 433.000 francs, réparti comme suit :

165.000 francs, portant de 1.100.000 francs à 1.265.000 francs, le crédit de l'art. 3 ;

190.000 francs, portant de 130.000 francs à 320.000 francs, le crédit de l'art. 8 ;

20.000 francs, portant de 100.000 francs à 120.000 francs, le crédit de l'art. 10 ;

25.000 francs, portant de 20.000 francs à 45.000 francs, le crédit de l'art. 15 ;

15.000 francs, portant de 35.000 francs à 50.000 francs, le crédit de l'art. 17 ;

18.000 francs portant de 4.000 francs à 22.000 francs, le crédit de l'art. 22.

Cette somme de 433.000 francs est à répartir comme suit :

| | |
|---|---|
| Contingent des communes . . . . . | 124.250 fr. »» |
| Subvention de l'État aux dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal et départemental plus les dépenses à sa charge exclusive. . . . . | 212.237 fr. 50 |
| Total des recettes . . | 336.487 fr. 50 |
| Part contributive du Département. . . . | 96.512 fr. 50 |

**Assistance médicale gratuite. — Crédit complémentaire.**

Le crédit de 342.000 francs prévu au budget de 1926 (chapitre 9, art. 6) pour le paiement des dépenses d'assistance médicale gratuite des exercices antérieurs des malades ayant le domicile de secours communal sera insuffisant.

Jusqu'ici une somme de 338.554 fr. 29 a été mandatée sur ce crédit, pour les mémoires des médecins, des sages-femmes, des pharmaciens et des hôpitaux parvenus, à la Préfecture, après la clôture de l'exercice 1925, mais il reste encore à payer un certain nombre de mémoires de pharmaciens concernant le 4e trimestre de l'année 1925 et à rembourser aux hôpitaux la différence entre les prix de revient et les prix de journée fixés pour l'année 1925.

Cette insuffisance de crédit résulte :

1° De l'augmentation des honoraires des médecins pour les inscrits d'urgence (89.096 francs en 1925 contre 48.506 francs en 1924) ;

2° De l'exécution d'un plus grand nombre d'ordonnances délivrées aux inscrits d'urgence et de l'application, en 1925, de deux nouveaux bulletins de variations, en vigueur, l'un à partir du 1er janvier et l'autre du 1er octobre, fixant des prix plus élevés pour les médicaments, objets de pansement et accessoires ;

3° Du relèvement des prix de journée dans la plupart des établissements hospitaliers du département et du paiement d'un plus grand nombre de journées d'hospitalisation (62.697 en 1925 contre 56.735 en 1924).

Il me paraît nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire de 1926, chapitre 9, article 6, un crédit de 120.000 francs pour le paiement des dépenses précitées.

Cette somme est à répartir comme suit :

Contingent des communes . . . . . 48.000 fr. »»

| | |
|---|---|
| Report. . . . | 48.000 fr. »» |
| Subvention de l'Etat aux dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal . | 14.400 »» |
| Total des recettes. . . . | 62.400 fr. »» |
| Part contributive du Département . . . | 57.600 »» |

**Automobiles appartenant au Département. — Proposition de vente. — Prime d'assurance restant due.**

Deux automobiles appartenant au Département ne sont plus utilisées depuis longtemps.

Pour les remettre en état, il faudrait engager des dépenses assez élevées, et vous estimerez sans doute que ces automobiles n'étant plus d'aucune utilité il est préférable de les vendre avant qu'elles ne se détériorent davantage.

J'ai donc l'honneur de vous demander de vouloir bien autoriser la vente de ces voitures et donner mandat à la Commission départementale de statuer sur les propositions que je lui soumettrai à cet effet.

Une prime d'assurance de 381 fr. 20 étant due pour l'une de ces voitures, je vous prie de vouloir bien en outre voter l'inscription au budget d'un crédit de pareille somme pour le paiement de cette prime.

**Bâtiments départementaux. — Demandes de crédits.**

La Commission spéciale désignée par le Conseil général pour l'examen des dépenses afférentes aux bâtiments et mobiliers départementaux s'est réunie le 2 Avril dernier. Je lui ai soumis les propositions préparées par M. l'Architecte en Chef du Département en vue de l'inscription au budget supplémentaire de 1926 des crédits nécessaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de la réunion ainsi tenue par cette Commission.

Après avoir entendu M. l'Architecte en Chef du Département et M. l'Architecte de l'arrondissement d'Abbeville, et pris connaissance des devis qu'ils ont établis, la Commission spéciale a estimé qu'il y avait lieu d'autoriser les dépenses suivantes :

ARRONDISSEMENT D'AMIENS.

*Bureaux de la Préfecture. — Réparations diverses.* . . . . . 8.200 fr. »»

Les réparations à effectuer sont les suivantes :

1° Remise en état de la grille en fer forgé en bordure de la rue de la République et donnant accès à l'allée du Conseil Général.

2° Réfection des peintures de cette grille et de celles des grilles des fenêtres et des menuiseries de la façade des bureaux de la Préfecture.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

*Sous-Préfecture d'Abbeville. — Travaux de grosses réparations* . . . . . 7.200 fr. »»

*Remise en état et acquisition du mobilier.* 2.500 fr. »»

Il s'agit de travaux de réfection de peintures et de réparation de menuiseries qu'il y a lieu d'exécuter, dans l'intérêt de la conservation de l'immeuble, comme suite aux travaux effectués l'année dernière, et de l'aménagement d'une chambre ainsi que des locaux qui en dépendent.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien voter les crédits de 8.200, 7.200 et 2.500 francs ainsi demandés pour l'exécution de travaux dont votre Commission spéciale a reconnu l'utilité.

### Caserne de gendarmerie d'Ault. — Demande de majoration de loyer.

Par délibération du 15 octobre 1925, le Conseil municipal d'Ault demande qu'en exécution de la loi du 6 juillet 1925, qui autorise la revision des baux à longue durée, le loyer de la

caserne de la gendarmerie d'Ault, dont la commune est propriétaire, soit augmenté de 100 °/₀, c'est-à-dire porté de 1.500 à 3.000 francs.

Aux termes de l'article 1er de la loi précitée, dont vous trouverez une copie au dossier, les prix des baux à loyer ayant pris cours avant le 24 octobre 1919, et d'une durée contractuelle de plus de neuf ans, pourront être majorés à partir du terme d'usage qui suivra la promulgation de la loi et pour la durée du bail restant à courir.

Le bail en cours ayant été passé pour une durée de 18 ans à partir du 1er juillet 1909, la demande du Conseil municipal d'Ault est justifiée ; mais il y a lieu, pour fixer le chiffre de la majoration susceptible d'être accordée, de se baser sur les dispositions suivantes (article 1er § 5 de la loi du 6 juillet 1925) :

« Pour les locaux qui ne sont pas régis par la loi du 29 décembre 1923 (ce qui est le cas des casernes de gendarmerie), la majoration sera calculée en tenant compte de tous les éléments d'appréciation et de manière que le locataire (en l'espèce le Département) continue à bénéficier, pour la durée du bail, d'un abattement équivalant à un quart de la différence entre le prix fixé au contrat et la valeur locative équitable ».

En vertu de ces dispositions, si le chiffre de 3.000 francs demandé par le Conseil municipal d'Ault peut être adopté comme valeur locative équitable, le Département doit bénéficier d'une réduction de 375 francs, égale au quart de la somme de 1.500 francs qui représente la différence entre ce chiffre de 3.000 francs et le prix actuel de loyer (1.500 frs).

Tout en vous priant de vouloir bien accueillir favorablement la demande du Conseil municipal d'Ault, je ne puis par conséquent que vous proposer de fixer à 1.125 francs le montant de la majoration, ce qui porterait à 2.625 francs le chiffre du loyer de la caserne de gendarmerie d'Ault pour la durée du bail restant à courir, lequel expirera le 30 juin 1927.

**Caserne de gendarmerie de Montdidier. — Reconstruction.**

J'ai l'honneur de vous soumettre les plans et devis établis par M. l'Architecte en Chef du Département pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie de Montdidier.

Selon la décision que vous avez prise, le Département s'est rendu acquéreur d'un terrain permettant de reconstruire cette caserne sur un plus vaste emplacement et des dommages de guerre afférents aux constructions qui étaient édifiées sur ce terrain, contigu à l'ancien emplacement de la caserne de gendarmerie de Montdidier.

Avec ces dommages et l'indemnité de 475.000 francs allouée au Département, une somme de 760.000 francs pourrait être consacrée à la reconstruction de cette caserne.

Le projet présenté par M. l'Architecte en Chef du Département a été approuvé, dans sa réunion du 2 Avril dernier, par la Commission spéciale que le Conseil Général a désignée pour l'examen des propositions concernant les bâtiments départementaux.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien également adopter ce projet, la dépense prévue pour sa réalisation s'élevant à 745.000 francs, somme inférieure à celle dont pourra disposer le Département sur dommages de guerre, et ne devant pas d'ailleurs atteindre ce chiffre par suite des rabais qui seront obtenus lors de la mise en adjudication des travaux.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires. — Demande de crédits.**

Dans votre séance du 19 mai 1925, vous avez voté un crédit de 105.200 francs pour l'exécution de travaux destinés à faciliter l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et à supprimer les causes de retard qui donnaient lieu de la part du public à de nombreuses réclamations.

Les projets que vous avez alors adoptés ont été entièrement exécutés en 1925 ; afin de pouvoir en terminer le réglement, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider le report au budget supplémentaire de 1926 d'une somme de 45.200 francs qui reste à payer sur le crédit de 105.200 francs ainsi voté.

Mais le Conseil général n'avait retenu que les projets les plus urgents. D'autres projets, dont vous trouverez l'énumération dans un rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département joint au dossier, sont encore à réaliser. Ils représentent une dépense de 116 700 francs, qui se réduit toutefois à 106.400 francs, le projet relatif au remaniement des voies de transbordement de Rosières devant être imputé au compte exploitation.

Les trois projets indiqués sous le titre : « Alimentation en eau des machines » répondent à la préoccupation d'assurer la régularité du trafic. M. l'Ingénieur en Chef signale que deux de ces projets, ceux de Combles et de Molliens-Vidame, présentent une réelle urgence.

Quant aux trois autres projets, indiqués sous les n^os^ 2, 3 et 4, ils ont pour but des améliorations locales.

Tous ces travaux complémentaires présentent une réelle utilité. L'art. 12 du 4^e^ avenant en date du 28 août 1919 a rendu applicable à l'ensemble du réseau concédé les dispositions de l'article 5 de la convention du 18 janvier 1908 concernant les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, c'est-à-dire que pendant la durée d'application de cet avenant, soit jusqu'au 31 décembre prochain, les travaux complémentaires sont à la charge du Département ; mais il y a lieu d'examiner si une participation ne devrait pas être exigée des communes.

Je ne puis que m'associer aux observations suivantes formulées sur ce point par M. l'Ingénieur en Chef :

« La question ne se pose pas pour les projets d'alimentation en eau ; il s'agit là en effet d'améliorations qui doivent profiter à l'ensemble d'une ligne et non pas à une gare déterminée. On

peut en dire autant des guérites à installer aux gares communes de Nesle, Rosières et Péronne.

« Par contre, pour les deux autres projets, une participation se justifierait très bien.

« En ce qui concerne les guérites à établir à 6 haltes déterminées (projet n° 2), il ne serait évidemment pas excessif de demander aux communes intéressées de prendre à leur compte la moitié de la dépense.

« Pour le projet de création d'une halle avec quai à la halte de Fluy (projet n° 3), la participation devrait être plus faible : 1/3 par exemple ».

M l'Ingénieur en Chef fait également observer qu'après le 31 décembre prochain, la Société concessionnaire pourrait être appelée en principe, les avenants en cours devant se terminer à cette date, à prendre en charge une part de ces travaux complémentaires.

En résumé, je vous prie de vouloir bien, si vous approuvez les projets qui vous sont soumis, fixer la participation qui pourrait être exigée des communes et limiter à 60.000 francs, sur une dépense totale de 106.400 francs, le crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1926, étant entendu que le surplus, soit 46.400 francs, serait porté au budget de 1927.

**Concours spécial d'animaux de la race bovine hollandaise en 1926. — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires.**

M. le Directeur des Services Agricoles m'a adressé, à la date du 6 Mars 1926, le rapport suivant que j'ai l'honneur de vous soumettre :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. l'Inspecteur général de l'Agriculture de la Région du Nord (M. Leroux) m'a fait part officieusement de son intention de proposer à M. le Ministre de l'Agriculture le département de la Somme

comme siège du concours spécial de la race bovine hollandaise en 1926.

« La population bovine hollandaise était jusqu'à présent relativement peu importante dans le département. Le nombre de ses représentants est en voie d'accroissement considérable, par suite des nombreuses importations de bétail bovin acheté en Allemagne sur prestations en nature, et composé à peu près uniquement d'animaux de cette race.

« Il parait donc intéressant de grouper pour quelques jours dans le département les sujets des éleveurs les plus renommés de la race bovine hollandaise ; cette exhibition constituerait pour les éleveurs de la Somme une excellente leçon choses, elle leur fournirait l'occasion d'utiles comparaisons entre les animaux importés et les bons sujets de même race, et les guiderait dans l'étude des moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration de leur cheptel reconstitué.

« Les crédits accordés par le Ministère de l'Agriculture pour les concours spéciaux doivent être obligatoirement consacrés à l'attribution de primes aux exposants ; généralement les Conseils généraux des départements où se tiennent les concours votent un crédit spécial destiné à compléter la dotation ministérielle et plus particulièrement à couvrir tout ou partie des frais d'organisation matérielle du concours, frais d'impression des affiches, programmes, formules de déclaration, fournitures diverses ; d'autre part les Offices agricoles dotent également les concours spéciaux de crédits permettant l'attribution de prix supplémentaires.

« C'est ce qui a été fait l'an dernier dans l'Oise où a eu lieu le concours spécial de la race bovine hollandaise.

« C'est ce qu'a fait également le Conseil général de la Somme en votant en 1925 un crédit de 1500 francs à titre de contribution à la dotation du concours spécial de la race ovine boulonnaise, qui se tient alternativement dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

« En raison de l'intérêt qu'a toujours témoigné le Conseil général pour toutes les manifestations ayant en vue l'amélioration des races animales exploitées dans le département, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de bien vouloir proposer à la prochaine réunion de l'Assemblée départementale le vote d'un crédit de 1500 francs, comme contribution éventuelle à la dotation du concours spécial de la race bovine hollandaise, sous réserve que ce concours sera organisé en 1926 dans le département. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur les propositions de M. le Directeur des Services Agricoles, auxquelles je m'associe entièrement.

Des renseignements complémentaires que m'a fournis ce chef de service, il résulte que l'Office agricole départemental subventionnera ce concours qui doit avoir lieu à Amiens, en même temps que le concours agricole annuel de la Société des Agriculteurs de la Somme.

La participation financière de l'Office sera suffisamment élevée pour donner la possibilité d'avoir un concours bien doté en prix, ce qui ne pourra qu'attirer les exposants.

De son côté, la Société des Agriculteurs prendra à sa charge une partie des frais d'organisation matérielle en procédant à l'installation des stands.

### Conseil général. — Demande d'augmentation de l'indemnité allouée au sténographe.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. Guérie, sténographe du Conseil général, sollicite l'augmentation de l'indemnité qui lui est allouée.

A cette demande est jointe une liste des indemnités accordées par divers Conseils généraux à leurs sténographes, et notamment par les Conseils généraux des départements voisins.

Ces indemnités étant toutes supérieures à celle que reçoit M. Guérie, je ne puis que vous prier de vouloir bien accueillir

favorablement la demande qui vous est soumise. L'indemnité accordée à M. Guérie pour les sessions ordinaires du Conseil général pourrait en conséquence être portée de 2.400 à 4.000 francs ; mais la rémunération actuelle de M. Guérie pour les sessions extraordinaires ne serait pas modifiée.

Si vous adoptez cette proposition, le crédit prévu au budget pour frais de sténographie et tenue des sessions du Conseil général devra être porté de 5.800 à 7.400 francs.

**Cour d'Assises d'Amiens. — Demande de M. Féron, Secrétaire.**

Par délibération du 19 mai 1925, le Conseil général a décidé d'accorder à M Féron, Secrétaire du Parquet de la Cour d'appel d'Amiens, qui est en même temps Secrétaire de la Cour d'assises, une indemnité annuelle de 400 francs égale à celle qui était allouée, sur les fonds départementaux, à son prédécesseur.

J'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande présentée par M. Féron en vue de l'augmentation de cette indemnité, M. Féron se basant, comme il l'avait fait lors de sa 1re demande, sur les indemnités de 3.500 francs et de 2.180 francs respectivement allouées aux secrétaires des Cours d'assises de Riom et de Limoges.

M. le Procureur général près la Cour d'Appel appuie d'un avis très favorable la nouvelle requête formulée par M. Féron, qu'il représente comme un collaborateur très méritant à tous égards.

Les conditions de la vie n'étant plus les mêmes qu'au moment où l'indemnité accordée au prédécesseur de M. Féron a été fixée à 400 francs, je ne puis moi-même que signaler cette requête à votre bienveillante attention. Pour vous permettre d'apprécier dans quelle mesure satisfaction pourrait y être donnée, j'ai joint au dossier une note indiquant les émoluments que reçoit actuellement M. Féron.

On pourrait accorder à M. Féron 800 francs, soit le double de ce qui était alloué à son prédécesseur, M. Pauchet.

**Cours professionnels de la ville d'Abbeville. — Demande de subvention.**

Par délibération en date du 21 décembre 1925, la Commission locale professionnelle d'Abbeville sollicite une subvention du Département pour les cours professionnels existant dans cette ville.

Les cours professionnels d'Abbeville ont été rendus obligatoires par arrêté de M. le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement technique en date du 25 mai 1921. Ils fonctionnent régulièrement et reçoivent aujourd'hui 40 élèves non seulement d'Abbeville, mais des communes avoisinantes et de différents points de l'arrondissement.

La Commission locale fait ressortir les sacrifices que s'impose la ville d'Abbeville, laquelle a prévu une subvention de 10.500 francs à son budget de 1926, pour l'enseignement professionnel.

Je ne puis que vous laisser le soin d'examiner la suite à donner à cette demande.

Vous trouverez au dossier la délibération de la Commission locale professionnelle et l'avis très favorable de M. le Sous-Préfet d'Abbeville.

**Ecole ménagère agricole ambulante. — Dépenses de 1925. — Insuffisance de crédit.**

Les dépenses de fonctionnement de l'Ecole ménagère agricole ambulante se sont élevées à 22.583 fr. 50 pour l'année 1925, somme supérieure de 3.463 fr. 50 aux prévisions budgétaires.

Cette augmentation de dépense est la conséquence de l'application au personnel des nouveaux traitements votés par le Parlement et accordés aux intéressés à compter du 1er Janvier 1925.

La quote-part du Département (30 %) dans les dépenses se trouve par suite portée de 5.736 francs à 6.775 fr. 05. Il serait par suite nécessaire d'inscrire un crédit de 1.039 fr. 05 au budget supplémentaire de 1926. Mais, étant donné que sur les fonds versés par le Département pour le fonctionnement de l'Ecole ménagère en 1924 une somme de 443 fr. 53 n'a pas été utilisée et qu'elle est affectée aux dépenses de 1925, la dépense à laquelle le Département doit faire face se trouve réduite à 595 fr. 52, somme que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter.

**Élection sénatoriale en 1926. — Frais d'installation des Bureaux de vote et dépenses diverses.**

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir inscrire au budget supplémentaire de 1926 un crédit de 2.500 francs en vue de faire face aux dépenses occasionnées par l'élection qui aura lieu en 1926 pour la désignation d'un membre du Sénat.

Ce crédit servira à payer les frais d'installation matérielle des bureaux de vote, les fournitures de bureau, les frais d'impression et les indemnités aux employés pour les travaux extraordinaires qu'ils auront à effectuer à l'occasion de cette élection.

**Etrangers. — Cartes d'identité. — Demande de crédit.**

Aux termes du décret du 9 septembre 1925 tout étranger âgé de plus de 15 ans devant résider en France plus de deux mois est tenu de faire une demande de carte d'identité.

La carte est valable pour deux ans, toute année commencée comptant pour une année entière.

Le même décret a prescrit à tous les étrangers déjà titulaires d'une carte de la faire renouveler immédiatement.

Lors de la mise en application de ces dispositions, 18.000 étrangers environ se trouvaient dans le département de la

Somme et devaient être munis de la nouvelle carte pour le 31 décembre 1925.

Afin de ne pas avoir à recourir à un personnel supplémentaire j'ai fait établir ces cartes, en dehors des heures de bureau, par les employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures qui ont bien voulu s'en charger ; mais, les pièces exigées n'ayant pas été produites avec la même rapidité par tous les étrangers, il n'a pas été possible de terminer ce travail considérable dans un délai aussi court ; de sorte que la dépense de rémunération des heures supplémentaires de travail, imputable sur deux exercices (1925 et 1926), n'est pas encore complètement réglée. Pour les travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1925, la Commission départementale, dans sa séance du 31 octobre 1925, m'a autorisé à mandater cette dépense sur le crédit de réserve ainsi que la dépense supplémentaire d'imprimés et de frais de bureau qu'il a fallu engager.

Pour 1926, j'ai l'honneur de vous demander le vote d'un crédit de 10.000 francs qui servira à payer les dépenses semblables effectuées depuis le 1er Janvier dernier.

Ces dépenses ne resteront pas d'ailleurs à la charge du Département ; elles seront couvertes et au delà par l'attribution qui doit être faite, au Département, par M. le Ministre des Finances, d'un prélèvement sur le produit des taxes perçues. En vertu des art. 12 et 13 du décret du 9 septembre 1925, une somme de 6 francs sur la taxe pleine de 68 francs et une somme de un franc sur la taxe réduite de 10 francs seront attribuées en effet au Département, suivant les principes du fonds commun.

En même temps que sera portée au budget départemental la dépense ci-dessus indiquée, il y a donc lieu de prévoir une recette. Il n'est pas possible d'en fixer le chiffre ; mais il semble qu'on puisse l'évaluer à 25.000 francs ; la somme que recevra le Département sera vraisemblablement supérieure à ce chiffre.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien décider l'inscription au budget supplémentaire de 1926 :

en dépense, d'un crédit de 10.000 francs

et, en recette, d'une somme de 25.000 francs.

**Navigation aérienne. — Installation de terrains d'atterrissage.**

J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre que j'ai reçue de M. le Directeur du Service de la Navigation aérienne au sujet de l'installation de terrains d'atterrissage pour les appareils d'aviation utilisés dans un but commercial.

Je ne puis qu'appeler tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qui s'attache au développement du réseau actuel des routes aériennes.

Comme l'indique M. le Directeur du Service de la Navigation aérienne, de nombreuses villes et collectivités, les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Inférieure notamment, ont déjà apporté à l'Etat ou se disposent à lui apporter une participation effective à l'établissement et à l'exploitation du réseau aérien.

Dans la Somme, il y aurait lieu d'envisager la création d'aérodromes à Amiens et à Albert. La Ville d'Amiens pourrait ainsi devenir une escale importante de la route aérienne Paris-Londres et la Ville d'Albert constituerait une escale de la route Paris-Lille.

Je suis intervenu à ce sujet auprès de MM. les Maires d'Amiens et d'Albert.

Par lettre que vous trouverez au dossier, M. le Maire d'Amiens fait connaître que l'installation d'un terrain d'atterrissage occasionnerait une dépense trop considérable pour que la Ville d'Amiens puisse la supporter seule. Il exprime en conséquence le désir que le Conseil général veuille bien examiner dans quelle proportion le Conseil général pourrait, le cas échéant, contribuer à cette dépense.

Je crois devoir vous signaler que la Chambre de Commerce d'Amiens, consultée sur ce point par M. le Maire d'Amiens en raison de l'intérêt évident que présenterait la création d'un aérodrome amiénois, a déclaré ne pouvoir y contribuer financièrement par suite des faibles ressources dont elle dispose.

**Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie. — Demande de souscription.**

Dans vos premières sessions ordinaires de 1923, 1924 et 1925, vous avez bien voulu voter les crédits nécessaires pour que soit concédée, à chacune des écoles publiques du Département, une collection des trois premières séries de fiches éditées par le Comité interministériel des plantes médicinales et à essences dont le siège est à Paris, 12, Avenue du Maine.

Une quatrième série de ces fiches, dont un exemplaire est ci-joint, vient de paraître. Le prix de chacune d'elles, pour les établissements publics, est de 0 fr. 75, soit en augmentation de 0 fr. 10 sur celui de 1925.

Le nombre des écoles publiques du Département étant de 1250, il s'ensuit que 1300 séries seraient nécessaires. La dépense à envisager serait de 0 fr. 75 $\times$ 1300 = 975 francs à laquelle il conviendrait d'ajouter :

1° 20 francs pour frais de transport ;

2° 65 francs pour l'achat des enveloppes destinées à l'envoi ;

soit au total : 1.060 francs.

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette demande de souscription qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de M. l'Inspecteur d'Académie.

Toutefois, des renseignements complémentaires que j'ai provoqués de l'Office national des matières premières et versés au dossier, il résulte que la collection complète comprendra 10 séries de chacune 8 fiches. La dernière série sera probablement éditée vers 1932.

Peut-être estimerez vous que l'importance de la dépense à engager, qu'il n'est d'ailleurs pas possible de chiffrer actuellement, est hors de proportion avec les résultats à escompter de la présence des 10 séries de fiches dans les écoles publiques.

**Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention.**

Dans votre séance du 4 mai 1920, vous avez décidé la création d'un Office public départemental d'habitations à bon marché et fixé à 100.000 francs, payables en 10 annuités, le chiffre de la dotation à lui accorder.

Conformément à votre décision, un crédit de 60.000 francs représentant les 6 premières annuités a été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1925.

Cette somme n'ayant pu être mandatée avant la clôture de l'exercice, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en décider le report au budget supplémentaire de 1926 par addition au crédit de 10.000 fr. déjà prévu pour 1926 au budget primitif.

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. — Demande d'augmentation de crédit.**

L'entretien des machines à écrire des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et l'achat d'accessoires (rubans, papier carbone, etc ) occasionnent des dépenses de plus en plus élevées par suite de l'accroissement des travaux à exécuter sur ces machines et de l'augmentation des frais de réparations et des prix des fournitures.

Une somme de plus de 2.000 francs étant déjà employée sur le crédit de 2.500 francs prévu au budget de 1926 pour ces dépenses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ce crédit à 5.000 francs.

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Personnel auxiliaire. — Rémunération.**

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous avez bien voulu approuver le principe d'une révision des taux des traitements alloués aux employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures et vous avez chargé une Commission spéciale de vous soumettre, lors de votre 1re session de 1926, des propositions à ce sujet.

Le personnel auxiliaire aurait désiré qu'une échelle de traitements réglât sa rémunération.

Or, les employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures sont recrutés sans aucune règle précise, sans conditions d'âge notamment, et ils peuvent être licenciés à tout moment après un simple préavis d'un mois.

Il est donc préférable que l'Administration ne soit pas liée par un règlement pour le recrutement, la rémunération et le licenciement de ce personnel.

Votre Commission spéciale, dans sa séance du 20 mars, avait d'ailleurs décidé de vous proposer de porter simplement de 450 à 500 francs par mois le taux maximum de rémunération des employés auxiliaires, réservant au Préfet le soin de fixer le traitement de chacun d'eux, suivant l'aptitude, l'âge, le travail fourni et l'ancienneté de services.

Mais, depuis cette dernière réunion, l'Etat a accordé à tous ses employés auxiliaires le bénéfice de l'indemnité de résidence. Dans ces conditions, je vous propose de maintenir à 450 francs le maximum de rémunération fixe et d'accorder aux employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures l'indemnité de résidence, conformément à votre délibération du 3 mai 1920, par laquelle vous avez décidé d'allouer au personnel des bureaux de la Préfecture et à divers agents départementaux des indemnités de résidence semblables à celles des fonctionnaires de l'Etat.

Si vous voulez bien adopter cette proposition, il y aura lieu, l'indemnité de résidence s'élevant actuellement à 1.500 francs et le nombre des employés auxiliaires appelés à en bénéficier étant de 21, de voter un crédit de 31.500 francs.

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Traitements du personnel des Bureaux. — (Réajustement).**

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1925, je vous ai saisis d'un projet de relèvement des traitements du personnel des Bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et vous avez bien voulu décider d'attendre, pour examiner cette question, que l'Etat ait terminé le réajustement des traitements de ses fonctionnaires.

Vous avez, d'autre part, chargé une Commission spéciale de vous présenter des propositions à ce sujet, au cours de votre première session de 1926.

Dans le but de faciliter le travail de cette Commission, j'ai réuni toute la documentation nécessaire, après enquête dans les départements voisins et dans ceux d'importance égale à la Somme.

Les renseignements ainsi recueillis ont permis à la Commission de se rendre compte, d'une façon générale, de la situation du personnel départemental.

J'ai soumis à l'examen de la Commission, dans sa réunion du 20 mars, quatre projets d'échelles de traitements :

Une échelle fixe.

Une échelle avec partie mobile.

L'échelle dite « Echelle Aubert », qui a servi de base dans plusieurs départements.

Et enfin l'échelle demandée par la section de la Somme du Syndicat National des Employés de Préfecture.

Vous trouverez d'ailleurs ces divers projets joints au dossier.

Après examen des documents qui lui étaient soumis, la

Commission a entendu les délégués du personnel et a ensuite étudié, en détail, les avantages et les inconvénients des projets en présence.

L'échelle fixe, séduisante par la simplicité de son application, présenterait le grave inconvénient de faire revenir périodiquement, devant le Conseil général, la question de la révision des traitements, en raison de l'instabilité actuelle du coût de la vie.

L'échelle « Aubert », comme je l'ai exposé à votre Commission spéciale, donnerait lieu, dans notre département, à de regrettables anomalies qui revêtiraient même, pour certaines catégories du personnel, le caractère d'injustice : les uns, en effet, verraient leur traitement augmenté, tandis que les autres, — et ce seraient les plus modestes —, le verraient diminué.

Quant à l'échelle demandée par le personnel, elle présenterait les inconvénients de l'échelle fixe, tant pour le personnel lui-même, en cas d'augmentation du coût de la vie, que pour les finances départementales dans l'hypothèse du relèvement de la puissance d'achat du franc.

Dans ces conditions, votre Commission spéciale s'est arrêtée à un projet d'échelle qui comporte une partie fixe et une partie mobile.

Le grand avantage de ce mode de rémunération, d'ailleurs en usage dans d'autres départements, notamment dans le Nord, consiste dans ce fait que la partie mobile du traitement est fonction directe de l'indice du coût de la vie et varie automatiquement, soit en augmentant, soit en diminuant, suivant cet indice.

Afin de mieux faire ressortir l'amélioration projetée pour la rétribution du personnel de la Préfecture, j'ai établi ci-après, un tableau comparatif des traitements actuels et des traitements projetés. La première colonne donne les traitements actuels ; la deuxième, les traitements que comporte l'échelle avec partie mobile et la troisième, l'échelle fixe que j'avais également soumise à l'examen de votre Commission spéciale.

| | TRAITEMENTS ACTUELS y compris les indemnités suivantes Cherté de vie : 1.500 fr. Avance sur augmentation de traitement : 1.000 fr. | ÉCHELLE avec partie mobile, élaborée par le Préfet. | | ÉCHELLE fixe élaborée par le Préfet |
|---|---|---|---|---|
| | | Partie fixe | Partie mobile | |
| *Chefs de Division :* | | | | |
| Classe exceptionnelle | 17.500 | 19.000 | | 20.000 |
| 1re classe | 16.500 | 18.000 | | 19.000 |
| 2e classe | 15.500 | 17.000 | | 18.000 |
| 3e classe | 14.500 | 16.000 | | 17.000 |
| 4e classe | 13.500 | 15.000 | | 16.000 |
| 5e classe | 12.500 | 14.200 | | 15.200 |
| *Chefs de Bureau :* | | | | |
| Classe exceptionnelle | 14.000 | 15.000 | | 16.000 |
| 1re classe | 13.400 | 14.200 | | 15.200 |
| 2e classe | 12.800 | 13 400 | | 14.400 |
| 3e classe | 12.200 | 12.600 | | 13.600 |
| 4e classe | 11.600 | 11.800 | | 12.800 |
| 5e classe | 11.000 | 11.000 | | 12.000 |
| *Rédacteurs principaux :* | | | | |
| 1re classe | 12.000 | 12.000 | | 13.000 |
| 2e classe | 11.500 | 11 500 | | 12.500 |
| 3e classe | 11.000 | 11.000 | | 12.000 |
| 4e classe | 10.500 | 10.500 | | 11.500 |
| 5e classe | 10.000 | 10.000 | | 11.000 |
| *Rédacteurs :* | | | | |
| 1re classe | 9.500 | 9.500 | | 10.500 |
| 2e classe | 9.000 | 9.000 | | 10.500 |
| 3e classe | 8.500 | 8.500 | | 9.500 |
| 4e classe | 8.000 | 8.000 | | 9.000 |
| 5e classe | 7.500 | 7.500 | | 8.500 |
| Stagiaires | 7.000 | 7.000 | | 8.000 |
| *Expéditionnaires et Dactylographes :* | | | | |
| 1re classe | 9.500 | 9.500 | | 10.500 |
| 2e classe | 9.100 | 9.000 | | 10.000 |
| 3e classe | 8.700 | 8.500 | | 9.500 |
| 4e classe | 8.300 | 8.000 | | 9.000 |
| 5e classe | 7.900 | 7.500 | | 8.500 |
| 6e classe | 7.500 | 7.000 | | 8.000 |
| 7e classe | 7.100 | 6.500 | | 7.500 |
| Stagiaires | 6.700 | 6.000 | | 7.000 |
| *Huissiers :* | | | | |
| Classe exceptionnelle | 8.900 | 8 000 | | 9.000 |
| 1re classe | 8.500 | 7.600 | | 8.600 |
| 2e classe | 8.100 | 7.200 | | 8.200 |
| 3e classe | 7.700 | 6.800 | | 7.800 |
| 4e classe | 7.400 | 6.500 | | 7.500 |
| 5e classe | 7.100 | 6.200 | | 7.200 |
| 6e classe | 6.800 | 5.900 | | 6.900 |
| 7e classe | 6.500 | 5.600 | | 6.600 |
| 8e classe | 6.300 | 5.300 | | 6.300 |

Variable de 0 à 3.000 francs et fixée à 1.500 francs avec l'indice actuel 500.

Comme vous le voyez, le nombre de classes, dans chaque grade, ne serait pas modifié, afin de faciliter l'application de la nouvelle échelle que vous adopterez. C'est ce qui a d'ailleurs été fait pour les fonctionnaires de l'Etat, chaque employé devant rester dans sa classe actuelle et conserver son ancienneté pour l'avancement.

En ce qui concerne l'échelle avec partie mobile, je dois vous exposer quel serait son mécanisme.

Aucune innovation ne serait apportée en ce qui a trait à la partie fixe. Quant à la partie mobile, elle serait destinée à contrebalancer la cherté de la vie résultant de la dépréciation de notre monnaie et de l'instabilité des prix ; elle suivrait, automatiquement, comme je l'ai déjà dit, l'augmentation ou la diminution du coût de la vie.

Si l'on tient compte que, dans les Pays où le change n'est pas déprécié, le coût de la vie a cependant augmenté dans la proportion de 1 à 2 comparativement à 1914, il faut admettre que, même si notre franc était au pair, nous serions dans une situation identique à celle de ces pays.

Dans ces conditions, le coefficient 2 représentant le prix des choses au pair, l'indemnité mobile de cherté de vie ne doit jouer que lorsque le coefficient du coût de la vie dépasse 2, c'est-à-dire lorsqu'il est supérieur à 200 pour 100 des prix de 1914.

Or, l'indice est actuellement de 500 %, dépassant par conséquent le pair de 300 points.

L'indemnité exceptionnelle de cherté de vie étant pour le moment fixée à 1.500 francs par an, il s'en suit que la valeur de l'unité de coefficient est de 5 francs.

C'est donc sur cette base de 5 francs par point au-dessus du pair, que devrait varier la partie mobile du traitement.

Toutefois, afin de faciliter l'application de cette disposition, si vous approuvez les conclusions de votre Commission spéciale, je vous propose de vouloir bien décider que la partie mobile des traitements ne changera que par tranche de 250

francs, c'est-à-dire, lorsque l'indice du coût de la vie aura varié au moins de 50 points; et que, d'autre part, cette partie mobile ne pourra, en tout état de cause, dépasser 3.000 francs, ce qui correspondrait d'ailleurs à l'indice 800.

Il reste entendu que la partie mobile tomberait à 0 si l'indice se trouvait ramené à 200.

Je vous propose, en outre, de faire subir à cette partie mobile la retenue réglementaire pour la Caisse départementale des retraites, mais sur la base fixe de la moyenne de cette part mobile, soit 1.500 francs, c'est-à-dire que, quelles que soient les fluctuations de cette partie mobile, le versement pour la retraite serait toujours calculé sur le taux moyen de 1.500 francs. Par conséquent, la retraite elle-même devrait toujours être établie sur la base du traitement fixe, majoré de 1.500 francs même si cette partie mobile venait à disparaître complètement par suite de la revalorisation du franc.

D'autre part, afin de déterminer, aussi exactement que possible, l'indice de cherté de vie, la Commission départementale du coût de la vie pourrait se réunir deux fois l'an, en janvier et en juillet. Le coefficient applicable se trouverait ainsi déterminé pour chaque semestre.

Conformément à la décision que vous avez prise dans votre séance du 29 septembre, l'élévation de traitements aurait effet, comme pour les fonctionnaires de l'Etat, à compter du 1er janvier 1925, mais, de l'augmentation de dépenses à voter pour 1925, sont à déduire les avances sur augmentation de traitement et les crédits pour indemnité de cherté de vie que vous avez accordés aux employés départementaux.

Il vous apparaîtra sans doute, comme à votre Commission spéciale, que le projet d'échelle avec partie mobile est de nature à sauvegarder à la fois les intérêts du personnel et ceux des finances départementales et je vous prie de vouloir bien l'examiner, avec toute la bienveillance que vous avez toujours témoignée aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Si vous voulez bien adopter ces propositions, les augmentations de traitements allouées aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures s'élèveront :

Pour 1925, à 342.587 fr. 48.

Et pour 1926, à 356.000 francs.

Mais, en 1925, chaque employé a reçu une somme de 1000 francs à titre d'avance sur augmentation de traitement et une somme de 1.500 francs allouée temporairement comme indemnité de cherté de vie.

Cette avance et cette allocation étant déduites, l'augmentation de dépense se réduit, pour 1925, à 132.936 fr 69, somme qui représente ce qui restera dû aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures sur les augmentations de traitements en 1925. Pour en assurer le mandatement, il y aura donc lieu d'inscrire cette somme au budget supplémentaire de 1926 sous les rubriques suivantes :

| | |
|---|---|
| Augmentations de traitements allouées pour 1925 aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Somme restant à payer. | 119.036 fr. 69 |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance médicale gratuite. — Somme restant à payer | 1 500 »» |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux vieillards. — Somme restant à payer. | 4.900 »» |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux Familles Nombreuses. — Somme restant à payer | 2.500 »» |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux femmes en couches. — Somme restant à payer | 3.500 »» |
| Dépenses en 1925 du Service de la Protection de la Santé publique. — Somme restant à payer. | 1.500 »» |
| Total | 132.936 69 |

Pour les employés rétribués sur les crédits affectés aux dépenses d'administration des Services d'assistance et de la Protection de la Santé publique, l'Etat contribuera jusqu'à concurrence de . . . . . 21.450 »»
environ sur le total des augmentations de traitements allouées à ces employés en 1925.

Pour tous les autres employés, la part à la charge de l'Etat sur les augmentations de traitements, qui sera calculée, d'après la décision prise par le Parlement sur les taux de l'échelle Aubert, s'élèvera environ à . . . 192.850 »»

Total environ . . . . . 214.300 »»

La dépense à inscrire au budget supplémentaire, qui est de 132.936 fr. 69, sera donc inférieure de 81.000 fr. au moins à la somme de 214.300 fr. environ que l'Etat versera au Département pour sa participation aux augmentations de traitements en 1925. Cela tient à ce que cette participation porte non seulement sur la somme de 132.936 fr. 69 restant à verser pour 1925, mais aussi sur la somme de 209.650 fr. 79 déjà versée par le Département sous forme d'avances et d'allocations temporaires pour cherté de vie.

En un mot, la somme de 214.300 fr. à recevoir de l'Etat s'applique à une dépense totale de 342.587 fr. 48, sur laquelle le Département n'a plus à payer qu'une somme de 132.936 fr. 69, ce qui se traduira, pour l'équilibre du budget supplémentaire de 1926, par une augmentation de recette de 81.000 fr.

Pour 1926, il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire de 1926 une augmentation de dépense de 356.000 fr., qui sera répartie de la façon suivante :

Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Crédit à porter de 408.000 à 683.500 fr. — Augmentation de . 275.500 fr. »»

A reporter. . . . . 275.500 »»

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 275.500 fr. | »» |
| Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. — Crédit à porter de 17.300 à 26.000 fr. — Augmentation de . . . . . | 8.700 | »» |
| Traitement du bureau central du Service des Enfants assistés. — Crédit à porter de 42.000 à 58.000 fr. — Augmentation de . . | 16.000 | »» |
| Frais d'administration du service de l'Assistance Médicale Gratuite.— Crédit à porter de 21.000 à 25.000 fr. — Augmentation de . | 4.000 | »» |
| Frais d'administration du Service de l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Crédit à porter de 45.000 fr. à 66.300 fr. — Augmentation de . . . . . | 21.300 | »» |
| Frais d'administration du Service de l'Assistance aux Familles nombreuses. — Crédit à porter de 20.250 à 27.750 francs. — Augmentation de. . . . . | 7.500 | »» |
| Frais d'administration du Service de l'Assistance aux femmes en couches. — Crédit à porter de 22.750 à 34.350 francs. — Augmentation de. . . . . | 11.600 | »» |
| Dépenses d'inspection et de contrôle du Service de la Protection de la Santé publique. — Crédit à porter de 29.200 à 33.200 francs. — Augmentation de . . . . . | 4.000 | »» |
| Archives départementales. — Traitement du rédacteur. — Crédit à porter de 6.000 à 10.000 francs. — Augmentation de . . . . | 4.000 | »» |
| Service des épizooties. — Crédit à porter de 32.400 à 35.800 francs. — Augmentation de . . . . . | 3.400 | »» |
| Total. . . . . | 356.000 fr. | »» |

Mais la recette prévue au budget primitif de 1926 à titre de participation de l'Etat à la rémunération du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures va se trouver augmentée de 42.000 francs environ, du fait de ces relèvements de traitements.

D'autre part, les deux crédits de 87.250 francs et 118.500 francs qui avaient été inscrits au budget de 1925, pour avances sur augmentations de traitements et allocations temporaires de cherté de vie, ne sont plus à prévoir en 1926; de sorte qu'une somme totale de 205.750 francs disparaissant du budget et une augmentation de recette de 42.000 francs étant à prévoir, la dépense supplémentaire qui résultera de l'élévation des traitements se réduit en réalité à :

356.000 fr. — (205.750 fr. + 42.000 fr.) = *108.250* francs.

**Protection de la Santé publique. — Chapitre 13. — Réduction de crédits.**

Ainsi que je l'ai signalé à la Commission des économies, les crédits votés pour la Protection de la santé publique ont été parfois supérieurs aux dépenses effectuées.

Il me paraît donc possible, pour 1926, de réduire trois de ces crédits de la façon suivante :

*Art. 2.* — Dépenses du service de la vaccine : 50.200 francs au lieu de 66.200 francs.

*Art. 3.* — Dépenses du service des épidémies : 1.000 francs au lieu de 1.800 francs.

*Art. 4.* — Dépenses du Service départemental de désinfection : 135.000 francs au lieu de 174.050 francs.

Ces réductions forment un total de 55.850 francs, somme sur laquelle la part à couvrir par le Département est de 34.000 francs environ. J'en ai tenu compte au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis pour 1926 et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien les adopter.

**Protection du premier âge. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande de crédit.**

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique m'a adressé le rapport suivant que j'ai l'honneur de vous soumettre :

« Après le 31 janvier 1926, sont parvenus à la Préfecture un certain nombre de mémoires afférents aux dépenses du service de la Protection du premier âge pendant l'année 1925, dépenses, qu'à cause de cet envoi tardif, il n'a pas été possible de payer sur les crédits dont nous disposions jusqu'à la date précitée et sur lesquels pourtant il nous restait une somme de 4.754 fr. 50 non employée.

« 19 de ces mémoires, produits en retard par les intéressés et se montant ensemble à 2.094 fr. 68, ont été payés sur le crédit de 2.100 francs prévu pour dépenses des exercices antérieurs à l'article 7 du chapitre 8 du budget de 1926 qui a été ainsi épuisé.

« 4 mémoires s'élevant ensemble à 611 francs ont été réservés faute de crédit suffisant ; il est vraisemblable, d'autre part, que nous en recevrons encore avant la fin de l'année : quelques demandes de remboursement à d'autres départements de dépenses de même nature pour lesquelles la liquidation est toujours longue.

« J'évalue à 1.000 francs la somme qui sera nécessaire pour les payer tous.

J'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de demander à l'Assemblée départementale de vouloir bien voter ce crédit complémentaire et de l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926. »

Je ne puis que m'associer aux propositions formulées par M. l'Inspecteur.

**Subventions et crédits divers. — Propositions de réduction et de suppression.**

Après examen des renseignements que je lui ai fournis, la Commission spéciale désignée par le Conseil général pour rechercher les économies susceptibles d'être réalisées, a estimé que les subventions et crédits suivants pouvaient être réduits ou supprimés :

Entretien des sourds-muets dans les institutions spéciales. — Crédit à réduire de 23.000 à 20.000 francs.

Entretien des jeunes aveugles. — Crédit à réduire de 10.000 à 8.000 francs.

Entretien d'orphelins à la colonie de Mesnil-St-Firmin. — Crédit de 1.200 francs à supprimer.

Encouragement à l'œuvre des mutualités scolaires. — Subvention à réduire de 3.000 à 2.000 francs.

Œuvre départementale des pupilles de l'école publique. — Subvention à réduire de 10.000 à 5.000 francs.

Office départemental des pupilles de la Nation — Subvention à réduire de 35.000 à 20.000 francs.

Caisse syndicale départementale de réassurance pour la mortalité des bestiaux. — Subvention à réduire de 5.000 à 3.000 francs.

Subventions aux communes et aux établissements publics en vue du reboisement. — Crédit de 1.000 francs à supprimer.

Au projet de budget supplémentaire qui vous est soumis pour 1926, j'ai tenu compte de ces réductions et suppressions de crédits que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter.

**Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du 2e semestre de 1926. — Prévisions budgétaires.**

J'ai l'honneur de vous soumettre le programme des travaux que M. le Directeur des Postes et Télégraphes compte pouvoir

faire exécuter pendant le 2e semestre de 1926 pour l'extension des circuits et réseaux ci-après, avec indication approximative de l'avance à consentir par le Département de la Somme pour chacun d'eux.

| | |
|---|---|
| Circuits Amiens-Paris 11e et 12e | 924.000 fr. |
| Circuit Amiens-Boulogne-sur-Mer 4e | 173.600 » |
| (1/2 avance ; l'autre moitié serait versée par le Département du Pas-de-Calais). | |
| Circuit Abbeville-Cayeux-sur-Mer 3e | 104.160 » |
| » Abbeville-Saint-Valery-sur-Somme 3e | 97.790 » |
| » Abbeville-Moyenneville 2e | 25.600 » |
| » Allery-Hallencourt 2e | 12.800 » |
| » Amiens-Ailly-sur-Noye 2e | 54.720 » |
| » Amiens-Conty 3e | 72.000 » |
| » Amiens-Hornoy (2e) | 120.280 » |
| » Amiens-Moreuil | 69.120 » |
| » Friville-Escarbotin-Woincourt (2e) | 9.600 » |
| » Lœuilly-Conty (2e) | 16.000 » |
| » Péronne-Roisel (4e) | 43.520 » |
| » Rue-Vron (2e) | 31.040 » |
| » Woincourt-Béthencourt-sur-Mer (2e) | 12.800 » |
| » Rouvrel-Remiencourt | 8.960 » |
| Réseau d'Aumont et ligne avec Hornoy | 19.110 » |
| » Beaufort-en-Santerre et ligne avec Rosières-en-Santerre | 21.030 » |
| » de Boisbergues et ligne avec Bernaville. | 22.310 » |
| » de Breilly et ligne avec Picquigny | 11.110 » |
| » de Cavillon et ligne avec Fourdrinoy | 11.110 » |
| Introduction de Courcelette sur le circuit Martinpuich - Miraumont et réseau de Courcelette | 4.710 » |
| Réseau de Fonches et ligne avec Hattencourt | 12.710 » |
| » de Fréchencourt et ligne avec Montigny. | 9.510 » |
| » de Fresnoy-Andainville et ligne avec Oisemont | 25.510 » |

| | |
|---|---|
| Réseau de Grouches-Luchuel et ligne avec Doullens | 15.910 » |
| » de Lafresnoye et ligne avec Le Tronchoy | 29.030 » |
| » de Montmarquet et ligne avec Orival | 19.110 » |
| » de Neuville-lès-Lœuilly et ligne avec Lœuilly | 12.710 » |
| » d'Ovillers-la-Boisselle et ligne avec Albert | 22.310 » |
| » de Saint-Aubin-Rivière et ligne avec Senarpont | 19 110 » |
| » de Riencourt et ligne avec Molliens-Vidame | 22.310 » |
| » de St-Sauveur et ligne avec Argœuves | 9.510 » |
| » de St-Vast-en-Chaussée et ligne avec la Chaussée-Tirancourt | 19.110 » |
| Introduction de Taisnil sur le circuit Rumaisnil-Conty et réseau de Taisnil | 3.430 » |
| Réseau de Tronchoy et ligne avec Hornoy | 15.910 » |
| » de Wiencourt-l'Equipée et ligne avec Marcelcave | 12.710 » |
| Total | 2.114.260 fr. |

Je ne puis que vous prier de vouloir bien approuver ce programme et voter le crédit suivant :

Avances à l'Etat pour l'établissement de réseaux téléphoniques communaux et de circuits interdépartementaux : 2.114.260 fr.

(Cette somme s'ajoutera au crédit de 1.200.000 francs qui est déjà inscrit au budget primitif de 1926. Elle sera également portée en recette au budget supplémentaire puisqu'elle s'applique à des avances qui doivent être remboursées par l'Etat au Département sur le produit des taxes téléphoniques).

Le Crédit Foncier a dû, comme je vous l'ai signalé dans votre 1re session ordinaire de 1925, suspendre des prêts importants qu'il consentait au Département pour l'extension du

réseau téléphonique. Afin qu'il soit possible néammoins de continuer à faire des avances à l'Etat, j'ai réservé, au lieu de la rembourser au Crédit Foncier, une somme de 875.043 francs provenant des deux derniers emprunts. Mais cette somme, du fait qu'elle n'est pas encore remboursée au Crédit Foncier, donne lieu au paiement d'intérêts à 7 fr. 75 %, intérêts qui seraient du reste plus élevés s'il fallait l'emprunter maintenant. Pour assurer le paiement de ces intérêts, deux crédits sont prévus au budget primitif de 1926. L'un de ces crédits, inscrit sous la rubrique suivante :

Service de l'emprunt autorisé par délibération du 26 mai 1924 pour l'extension du réseau téléphonique départemental . . . . . 30.000 fr.

étant insuffisant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien le porter à . . . . . 45.000 fr.

**Tribunal civil d'Abbeville. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. le Président du Tribunal civil d'Abbeville sollicite le vote d'un crédit plus élevé que celui de 8.000 francs actuellement affecté aux menues dépenses de ce Tribunal, les dépenses qu'il a fallu engager en 1925 ayant atteint la somme de 10.243 fr. 56.

Comme le signale M. le Président du Tribunal civil, la rémunération du concierge et du Secrétaire du Parquet absorbe déjà près de la moitié du crédit de 8.000 francs. Pour faire face aux dépenses d'imprimés, de fournitures de bureau, de chauffage et d'éclairage, dont l'augmentation ne peut être évitée par suite de l'élévation croissante des prix, il est évidemment devenu nécessaire d'augmenter le crédit alloué au Tribunal civil d'Abbeville.

Je ne puis donc qu'émettre un avis favorable à la demande qui vous est présentée et vous prier de vouloir bien porter ce crédit de 8.000 à 10.000 francs.

**Tribunal civil d'Amiens. — Traitement du Secrétaire du Parquet. — Demande d'augmentation.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande présentée par M. Levêque, secrétaire du Parquet du Tribunal de 1re instance d'Amiens, en vue de l'augmentation de son traitement.

M. le Procureur de la République recommande tout particulièrement cette demande. Il déclare n'avoir qu'à se louer à tous les points de vue de M. Levêque, dont le zèle et le dévouement méritent d'être encouragés.

Je vous propose en conséquence de décider que le traitement de M. Levêque sera élevé de 7.200 à 8 200 francs.

Si vous voulez bien adopter cette proposition, le crédit alloué pour menues dépenses au Tribunal civil d'Amiens devra être porté de 26 200 à 27.200 francs.

**Tribunal civil de Doullens. — Demande d'augmentation du crédit annuel affecté aux menues dépenses et demande de crédit spécial pour frais de reliure.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. le Président du Tribunal civil de Doullens sollicite l'augmentation du crédit annuel affecté aux menues dépenses de ce Tribunal et le vote d'un crédit spécial pour frais de reliure.

Par suite de l'élévation des dépenses de chauffage, des prix des imprimés, fournitures de bureau et abonnements aux publications périodiques qui sont nécessaires au Tribunal, le crédit de 4.480 francs actuellement prévu est devenu insuffisant. Sur ce crédit, est en outre prélevée une somme de 600 francs pour la rémunération du Secrétaire du Parquet ; il vous paraîtra sans doute équitable de porter ce traitement à 1.200 francs, comme le propose M. le Président du Tribunal civil de Doullens.

Je ne puis en conséquence que vous prier de vouloir bien élever de 4.480 à 6.300 francs, le crédit alloué pour menues dépenses au Tribunal civil de Doullens.

D'autre part, depuis plusieurs années, il n'a pas été possible, en raison de l'augmentation des dépenses, de faire relier un certain nombre d'ouvrages et de cahiers périodiques achetés pour le Tribunal. Comme il y a intérêt à ne pas ajourner davantage cette dépense, je ne puis qu'émettre un avis favorable au vote d'un crédit spécial de 1.500 francs demandé par M. le Président du Tribunal.

**Tribunal civil de Péronne. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. le Président du Tribunal civil de Péronne et M. le Procureur de la République sollicitent l'augmentation du crédit de 5.000 francs actuellement alloué à ce Tribunal pour ses menues dépenses.

Il y a en effet une augmentation de dépenses du fait du relèvement des traitements alloués au Secrétaire du Parquet et au concierge du Tribunal, qu'il n'est pas exagéré de porter respectivement de 720 à 1.200 francs et de 1.200 à 1.800 francs. D'autre part, une augmentation très sensible de dépenses se manifeste également en ce qui concerne les frais de chauffage du Tribunal.

La demande qui vous est présentée me paraît donc très justifiée, et je ne puis que vous prier de vouloir bien porter de 5.000 à 8.000 francs le crédit affecté aux menues dépenses du Tribunal civil de Péronne.

**Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Demande de subvention.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention complémentaire de 500 francs présentée par l'Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement.

Dans votre séance du 3 Octobre 1917, vous avez ramené à 1000 francs le crédit de 1500 francs que vous votiez chaque année en faveur de cette œuvre, sous réserve toutefois que si l'Office départemental de placement dont vous avez décidé la création à la même séance ne fonctionnait pas, le supplément de crédit de 500 francs serait rétabli à la première session.

L'Office départemental de placement fonctionnant régulièrement depuis Janvier 1919 mais n'ayant pas encore organisé de filiale pour Abbeville et la région je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

# 2ME PARTIE.

## CHAPITRE Ier

## AFFAIRES DIVERSES.

### Questions de finances. — Impositions. — Emprunts. — Liquidations de pensions.

**Asile de Dury. — Création d'un poste de Médecin-Ophtalmologiste.**

Dans ses réunions des 1er juillet et 2 septembre 1925, la Commission de surveillance de l'Asile de Dury a donné un avis favorable à la proposition de M. le Directeur de cet Etablissement, tendant à ce que M. le Docteur Frogé, ex-assistant de la clinique ophtalmologique des Quinze-Vingts, médecin-chef de l'Hospice Saint-Victor d'Amiens, soit attaché à l'Asile, au même titre que le chirurgien et le dentiste, en qualité de médecin-ophtalmologiste.

M. le Directeur de l'Asile expose, dans un rapport que vous trouverez joint au dossier, les arguments qui militent en faveur de la création de ce poste et propose de fixer, le cas échéant, le traitement annuel du médecin ophtalmologiste

à 1.000 francs, égal d'ailleurs à celui du chirurgien et du dentiste.

Cette somme serait imputée sur l'article premier du budget ordinaire de l'Asile, « traitement du personnel ».

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien, en conséquence, décider qu'un médecin ophtalmologiste sera affecté à l'Asile de Dury, au même titre que le chirurgien et le dentiste, au traitement annuel de 1.000 francs.

D'autre part, M. le Docteur Frogé ayant, en fait, assuré le service depuis le 1er août dernier, je vous serais obligé de vouloir bien autoriser la rétribution due à ce praticien, sur la base du traitement sus-indiqué.

**Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'indemnité présentée par M. le Receveur.**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande présentée par M. Clément, Receveur de l'Asile de Dury, à l'effet d'obtenir une indemnité spéciale en raison du travail qu'il doit assurer en dehors des heures réglementaires de bureau.

Cette demande est appuyée d'un avis favorable du Directeur de l'Asile et de la Commission de surveillance qui estiment qu'une indemnité de 1800 francs pourrait être attribuée à M. le Receveur à compter du 1er Janvier 1926.

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin de statuer sur cette requête et de fixer le montant de l'indemnité à accorder à M. Clément, indemnité qui ne devrait être attribuée qu'à titre personnel.

**Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Indemnité de résidence aux fonctionnaires de cet établissement. — Demande de M. le Directeur.**

Dans sa réunion du 6 janvier 1926 la Commission de Surveillance de l'Asile de Dury a émis un avis favorable à la pro-

position de M. le Directeur tendant à faire bénéficier de l'indemnité de résidence les fonctionnaires de cet établissement.

Pour appuyer sa proposition M. le Directeur vise une circulaire en date du 10 novembre 1925 que vous trouverez au dossier et dans laquelle M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales fait connaître que l'indemnité de résidence peut être allouée aux Médecins, Directeurs-Médecins et Directeurs administratifs des asiles d'aliénés.

Je crois devoir vous rappeler, Messieurs, que les taux des indemnités de résidence accordées à diverses catégories de fonctionnaires sont fixés suivant les localités où les ayants droit exercent leurs fonctions.

Or, l'Asile départemental d'aliénés est situé sur le territoire de Dury-lès-Amiens, commune dont le chiffre de la population n'ouvre aucun droit à l'indemnité en question. Les fonctionnaires de cet établissement ne peuvent donc bénéficier des dispositions de la loi du 28 octobre 1919 et du décret du 11 décembre 1919. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls fonctionnaires du département à qui l'indemnité de résidence ne peut être accordée puisque, pour la même raison, les employés des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne ne jouissent pas non plus de cette allocation.

Vous apprécierez, Messieurs, la suite qu'il convient de réserver à la demande de M le Directeur de l'Asile.

**Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Liquidation de la pension de retraite de M. Halbourg.**

M. le Directeur de l'Asile public d'aliénés de Dury a reçu une demande de M. Halbourg, Paul-Raymond, qui sollicite une pension de retraite pour raison de santé.

M. Halbourg, âgé de 62 ans, réunit les conditions nécessaires pour être admis à la retraite. En effet il est entré à

l'asile le 12 Février 1904 en qualité de boucher et compte, par conséquent, 22 années de service.

Conformément à l'article 6 du réglement du service des retraites du personnel secondaire, la pension de M. Halbourg, peut être liquidée à 1760 francs. Mais la pension de la Caisse Nationale des retraites dont il jouit étant de 111 francs, la part qui incombera à l'asile ne sera que de 1649 francs.

Les arrérages de la pension de retraite seront payés à M. Halbourg à compter du 12 février 1926.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer à l'égard de cette demande qui est appuyée d'un avis favorable de la Commission de surveillance de l'Asile.

**Monuments historiques. — Conservation. — Subvention.**

Dans votre séance du 30 septembre 1925, en votant au budget de 1926 un crédit de 30.000 francs destiné à l'entretien de divers monuments historiques situés dans le département de la Somme, vous avez spécifié que la somme de 1500 francs comprise dans ce crédit pour l'église de Caix ne serait pas employée à cet édifice si des indemnités de dommages de guerre ont été fixées pour sa restauration.

Des renseignements complémentaires fournis par M. l'Architecte en Chef des Monuments historiques dans sa lettre du 4 décembre 1925 que vous trouverez au dossier, il résulte que les dégâts à réparer ont été causés par la foudre alors que le clocher était déjà restauré au titre des dommages de guerre et qu'il s'agit par suite de travaux à payer sur les ressources ordinaires affectées aux monuments historiques.

Mais, ainsi que le faisait connaître M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique et des Beaux-Arts par sa dépêche du 1er août 1925 dont vous trouverez une copie au dossier, la commune qui a insuffisamment assuré l'édifice ne saurait compter sur l'Etat pour participer dans la dépense évaluée à 5.651 fr. 68.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur l'affectation définitive à donner à la somme de 1500 francs, votée provisoirement le 30 septembre 1925 en faveur de l'église de Caix.

Pour le cas où vous estimeriez que cette commune ne doit pas bénéficier de la subvention de 1500 francs, M. l'Architecte en Chef des Monuments historiques propose de la reporter sur l'église de Picquigny dont la toiture du chœur est en très mauvais état et nécessitera à bref délai une réfection complète.

**Pensions civiles. — M. Goudemand, agent voyer d'arrondissement à Péronne.**

M. Goudemand, Antoine, Ferdinand, agent voyer d'arrondissement, attaché au bureau de l'Ingénieur d'arrondissement de Péronne, m'a adressé une demande tendant à la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er janvier 1926.

Né le 13 avril 1866, à Saint-Etienne (Loire), M. Goudemand est entré dans le Service vicinal de la Somme le 1er avril 1889. Au 1er janvier 1926, date à laquelle il a cessé ses fonctions, pour raisons de santé, il comptait 36 ans et 9 mois de services. D'autre part, M. Goudemand peut faire entrer en ligne de compte dans la liquidation de sa pension les services qu'il a rendus dans le Service vicinal de la Loire ainsi que ses services militaires pour une durée de 2 ans 11 mois et 17 jours, en sorte que le total des services admissibles pour la retraite s'élève à 39 ans 8 mois et 17 jours.

Pendant les trois dernières années de son temps d'exercice, M. Goudemand aura joui d'un traitement moyen annuel de 14.800 francs.

Aux termes de l'article 12 du règlement de la Caisse départementale de retraites, la pension est réglée au 1/50e du traitement moyen pour chaque année de service sans toutefois dépasser les 2/3 de ce traitement moyen, qui s'obtiennent après 33 ans et 4 mois.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien liquider à 9.866 francs (les fractions de franc devant toujours être négligées au profit de la Caisse de retraites) la pension annuelle et viagère à payer à M. Goudemand à partir du 1er janvier 1926.

**Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1925 et années antérieures.**

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte des produits départementaux afférents à l'exercice 1925.

Le montant des titres de perception émis pendant l'année 1924, y compris les restes à recouvrer au 28 février 1926, s'est élevé à la somme de 29.222.028 fr. 61
sur laquelle il a été recouvré . . . . . 28.906.831 80

Il restait donc en litige au 28 février 1926, date de la clôture de l'exercice 1925, une somme de . . . . . 315.196 fr. 81
dont le détail est indiqué dans un état de restes à recouvrer dressé par M. le Trésorier-payeur général du Département et annexé au compte qui vous est soumis.

Après avoir examiné les différents motifs pour lesquels ces créances n'ont pu être acquittées, il m'a paru utile d'admettre en non valeurs une somme de 50.540 fr. 71 que je considère comme absolument irrécouvrable; quant au surplus, soit 264.656 fr. 10, il y a lieu de le rattacher à l'exercice 1926, de nouvelles démarches devant être faites pour arriver au recouvrement des sommes réclamées par le Département.

Aux termes de la loi du 10 août 1871, il appartient au Conseil général de statuer sur chacune des créances départementales restant à recouvrer.

Vous trouverez au dossier tous les documents qui vous permettront de vous prononcer en parfaite connaissance de cause sur les créances dont l'admission en non valeurs est proposée.

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, la délibération que le Conseil général est appelé à prendre devra contenir, s'il y a lieu, une approbation spéciale de l'abandon des créances présentées comme irrécouvrables.

# CHAPITRE II.

## Chemins vicinaux.

### Budget supplémentaire de 1926.

Dans le rapport reproduit ci-après, M. l'Ingénieur en Chef formule ses propositions pour la fixation et l'emploi des crédits au budget supplémentaire de 1926.

Il en ressort notamment que les fonds libres de toute affectation s'élèvent à 66.263 fr. 19 et que les crédits proposés nécessitent un prélèvement sur ces fonds de 23.500 francs.

Ces crédits font l'objet soit de projets joints au dossier soit de rapports spéciaux.

Dans la somme de 23.500 francs indiquée ci-dessus n'est pas compris le crédit nécessaire au relèvement de l'indemnité vicinale qui fait également l'objet d'un rapport spécial.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver :

1° les diverses propositions de M. l'Ingénieur en Chef pour le budget supplémentaire et notamment l'emploi du prélèvement précité de 23.500 francs;

2° le tableau présentant la situation définitive des crédits de l'exercice 1926 pour le Service vicinal ainsi que la nouvelle répartition, par chemin, des dépenses d'entretien et de travaux neufs, en autorisant toutefois le Service, dans le cas où des besoins urgents se révèleraient sur certains chemins, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement à la répartition par ligne.

Enfin, ainsi que vous ne manquerez pas de le remarquer, il a été inscrit au budget supplémentaire tant en recette qu'en dépense une somme de 200.000 francs représentant le complément de la subvention accordée par l'Etat pour la réparation des chemins dégradés par les transports de la reconstitution.

La subvention totale allouée s'élève donc à 2.125.000 francs.

### Rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Département.

Le présent rapport a pour objet la présentation de nos propositions pour le budget supplémentaire de 1926.

#### BUDGET ORDINAIRE.

| | | |
|---|---|---|
| Nous rappellerons tout d'abord que le montant global des crédits inscrits au budget de 1925 pour le Service vicinal s'élevait à . . . . . | 12.211.244 fr. | 88 |
| mais le total des recouvrements effectués au titre des ressources éventuelles se trouvant à la clôture de l'exercice inférieur de . . . | 62.006 | 36 |
| aux prévisions budgétaires, les ressources affectées au service n'ont été ainsi réalisées qu'à concurrence de . . . | 12.149.238 fr. | 52 |
| D'autre part, les dépenses mandatées et payées en 1925 se sont élevées à . . . . | 11 819.825 | 05 |
| D'où un reliquat en caisse, en fin d'exercice de . . . . . | 329.413 fr. | 47 |

Mais sur ce reliquat, il reste à faire face aux dépenses ci-après :

| | | |
|---|---|---|
| 1° le montant des mandats impayés de 1925 et des années antérieures . . . . . | 8.272 fr. | 92 |
| 2° le solde de dépenses d'entretien qui, faites en 1925, n'ont pu être réglées en temps voulu. | 12.122 | 35 |
| A reporter. . . . . | 20.395 fr. | 27 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 20.395 fr. | 27 |
| 3° pour les travaux neufs, les retenues de garantie faites aux entrepreneurs et le montant des travaux autorisés restant à continuer. | 69.115 | 20 |
| 4° les dépenses de réparation des chemins de grande communication dégradés par les transports de la Reconstitution restant à régler et celles à poursuivre pour emploi de la subvention de l'Etat allouée en 1925 . . | 167.719 | 93 |
| 5° le dernier dixième du rappel des augmentations de traitement accordées au personnel pour 1925 . . . . . | 2.483 | 43 |
| 6° la bonification de pension, à payer pour 1925 à cinq cantonniers retraités au cours de cette dernière année et dont la pension restait en instance de liquidation lors de la clôture de l'exercice . . . . . | 3.161 | 66 |
| 7° allocations temporaires pour 1925 à des cantonniers retraités, n'ayant pu être payées à défaut de production en temps utile de certificat de vie ou de pièces d'hérédité . . | 274 | 79 |
| En vue d'assurer le règlement des dépenses dont il s'agit, nous proposons le report au budget supplémentaire de 1926 suivant l'affectation ci-dessus, de la somme globale de . . | 263.150 | 28 |

Par suite le reliquat disponible ne ressort qu'à :
329.413 fr. 47 — 263.150 fr. 28 = 66.263 fr. 19.

CRÉDITS NOUVEAUX PROPOSÉS.

I. — *Réparation des chemins de grande communication dégradés par les transports de la Reconstitution.*

Par une décision du 22 Février 1926, M. le Ministre de l'Intérieur a alloué au Département pour la réparation des chemins dont il s'agit une subvention complémentaire de

200.000 francs, ce qui porte à 2.125.000 francs le montant des subventions accordées à ce sujet.

Pour nous permettre l'emploi dans les conditions prévues de cette nouvelle subvention, nous demandons l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit correspondant devant s'ajouter d'ailleurs à celui dont le report est proposé plus haut.

II. — *Entretien des chemins de grande communication.*

| | | |
|---|---|---|
| Le montant des subventions spéciales qui viennent d'être réclamées aux industriels pour leurs transports de 1925 sur les chemins de grande communication s'élève à. | 433.510 fr. | 34 |
| D'autre part, les frais de réparation des dommages causés aux G. C. par la circulation en temps de dégel, lesquels frais doivent être supportés par les contrevenants, sont évalués à | 36.741 | 66 |
| Ces ressources, en raison de leur nature même, doivent obligatoirement être employées sur les chemins dégradés. Et à cet effet, comme il ne pouvait en être fait état lors de l'établissement du budget primitif de 1926, nous proposons d'inscrire au budget supplémentaire, une recette correspondante de | 470.252 | »» |

et d'augmenter de même somme le crédit d'entretien des chemins.

III. — *Travaux neufs ou de grosses réparations.*

Les seuls travaux neufs ou de grosses réparations nous paraissant devoir être prévus sont les suivants qui font d'ailleurs l'objet de rapports particuliers :

G. c. 111. — Elargissement d'un virage dangereux à l'entrée de la forêt de Crécy.

La dépense, évaluée à 2.935 fr. 50, doit être couvert par une contribution des communes de 335 fr. 50 et pour le surplus soit . . . . . 2.600 fr. »»

par une contribution du Département.

G. c. 191. — Pavage d'une section de 125 mètres de la grande rue Saint-Maurice, à Amiens.

Ainsi qu'il est exposé dans notre rapport spécial du 5 Mars, la dépense, qui ne s'applique qu'à la mise en œuvre de 25.000 pavés déjà approvisionnés, s'élève à . . . . . 17.000 fr. »»

L'exécution du travail doit, du reste, être subordonnée à l'allocation par la Ville d'Amiens d'une contribution de. . . . . 6.700 »»

Ce qui réduit à . . . . . 10.300 fr. »»

la participation demandée au Département.

IV. — *Bonification des pensions de retraite des cantonniers.*

Des propositions sont soumises au Conseil Général en vue d'étendre le droit à la bonification aux cantonniers qui sont obligés par leur état de santé de quitter le service entre 60 et 65 ans.

En prévision de l'adoption de cette mesure, et aussi pour tenir compte de la répercussion sur les pensions des nouveaux salaires alloués à dater du 1er Octobre dernier, nous prévoyons une augmentation de . . . . . 10.600 fr. »»

du crédit destiné au paiement des bonifications en 1926, lequel crédit se trouverait par suite porté à 122.150 francs.

* * *

Dans l'ensemble, il est ainsi demandé au Département une subvention complémentaire de :

2.600 + 10.300 + 10.600 = 23.500 francs.

à prélever sur les disponibilités accusées plus haut s'élevant à 66.263 fr. 19 et qui par suite se trouveront ramenées à 42.763 fr. 19.

Il y a lieu de remarquer toutefois que le Conseil Général est saisi d'une demande de l'Association amicale du Personnel des Ponts-et-Chaussées et du Service vicinal tendant à obtenir à partir du 1er Janvier 1926, un relèvement de l'indemnité vicinale. Si les propositions qui sont présentées à ce sujet sont admises par l'Assemblée départementale, il sera nécessaire d'inscrire au chapitre 4, art. 19, un crédit supplémentaire de 68.000 francs qui absorbera et au-delà les disponibilités ci-dessus indiquées. Il restera à trouver sur d'autres ressources une somme de 25.000 francs.

Notre projet de budget supplémentaire ci-annexé est établi en conformité des propositions qui précèdent et comprend ainsi, au titre du budget ordinaire, les crédits correspondant à l'emploi des ressources suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1° le report du reste en caisse se rapportant aux mandats non payés, aux dépenses faites et non soldées ainsi qu'à celles restant à continuer . . . | 263.150 fr. | 28 |
| 2° le prélèvement sur fonds libres à affecter aux dépenses détaillées aux §§ III et IV ci-dessus . . . . . | 23.500 | »» |
| 3° la subvention supplémentaire de l'Etat pour les chemins dégradés par les transports de la reconstitution . . . . . | 200.000 | »» |
| 4° les subventions industrielles et les sommes à encaisser pour réparation des dommages en temps de dégel . . . . . | 470.252 | »» |
| 5° les contributions communales pour travaux neufs ou travaux d'amélioration (dont 5.976,85 pour travaux autorisés en 1925). . | 13.012 | 35 |
| Au total. . . . . | 969.914 fr. | 63 |

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

En dehors des crédits se rattachant au remploi des dommages de guerre et faisant l'objet de propositions distinctes nous n'avons rien à prévoir pour le budget extraordinaire.

Nous devons du reste signaler que sur le crédit de 1.900 fr. inscrit au chapitre 27 du budget de 1925 pour les travaux subventionnés par application de la loi du 12 Mars 1880, il n'y a eu à payer que . . . . . 1.528 fr. »»

pour solde de la subvention du Département
d'où un reliquat disponible de . . . . . 372 fr. »»

En définitive, nous avons l'honneur de prier Monsieur le Préfet de vouloir bien demander au Conseil Général d'approuver :

1° nos diverses propositions pour le budget supplémentaire et notamment l'emploi du prélèvement de 23.500 francs sur les fonds libres du service à la clôture de l'exercice 1925 ;

2° le tableau ci-annexé indiquant la fixation nouvelle des crédits de 1926 pour le Service vicinal qui résultera de cette approbation ainsi que la nouvelle répartition par chemin des dépenses d'entretien et de travaux neufs en autorisant toutefois le Service, en vue de parer aux besoins urgents qui se révèleraient sur certaines chaussées, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement à la répartition par ligne.

Ces propositions devront d'ailleurs être complétées par l'inscription d'un crédit supplémentaire de 68.000 francs au chapitre 4, article 19, si le Conseil général approuve les propositions qui lui sont présentées pour le relèvement des indemnités vicinales.

*L'Ingénieur en Chef*,
DUTARET.

**Service Vicinal. — Bonifications de pension des cantonniers.**

Dans un rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef appelle mon intention sur la situation du chef cantonnier Dar-

gent victime d'un accident du travail le 24 Mars 1925, au cours d'une tournée.

Accidenté à raison de 25 %, il ne peut être fait à ce dernier application de la loi du 20 Juillet 1886 (Retraite de la Caisse de Vieillesse immédiate).

D'autre part, le règlement organique de 1909 sur la retraite des cantonniers du Département et les dernières décisions du Conseil Général, pour son application, fixant à 65 ans l'âge de la retraite, ne sont pas non plus applicables à Dargent, lequel n'est âgé que de 60 ans.

En conséquence, l'intéressé qui ne peut reprendre son service n'aura droit en plus de la rente annuelle de 615 fr. 87 à verser par le Service vicinal pour incapacité de travail :

1° qu'à une rente annuelle de 592 francs environ acquise par ses versements personnels à la Caisse de retraites pour la vieillesse ;

2° qu'à un secours annuel du Département.

Or, le chef cantonnier Dargent a été nommé cantonnier le 27 décembre 1890 ; il a travaillé depuis cette date sans interruption ; il compte donc 34 ans et 9 mois de services. Son traitement moyen des 6 dernières années a été de 5.014 francs et s'il était possible de le retraiter au 30 Septembre 1925 sa rente viagère totale y compris bonification s'élèverait à 2.904 francs.

En raison de ses longs et excellents services, le Département ne saurait laisser l'intéressé dans la situation où il se trouve.

Il conviendrait d'ailleurs de prendre une décision plus générale dépassant le cas d'espèce qui est ici visé.

Dans le Service des ponts et chaussées les cantonniers ont droit à leur retraite et par conséquent à leur bonification à partir de 60 ans.

Pour les cantonniers vicinaux, au contraire, la limite d'âge exigée est de 65 ans. Il en résulte que si un cantonnier d'un âge intermédiaire entre 60 et 65 ans se trouve pour une raison quelconque dans l'impossibilité de continuer son service, il ne

peut, dans le Service Vicinal, bénéficier d'une bonification qui lui reviendrait de droit s'il appartenait au Service des ponts et chaussées.

Pour corriger cette anomalie, j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de vouloir bien décider que le droit à bonification sera acquis aux cantonniers qui seront obligés, pour raison de santé, de quitter leur service entre 60 et 65 ans, étant entendu que si l'impossibilité de continuer le service résulte d'un accident du travail, la rente qui aura été allouée à ce titre sera déduite du montant de la bonification.

**Service Vicinal. — Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage, en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer.**

Dans votre séance du 19 mai 1925 vous avez voté les ressources nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement du virage du chemin de grande communication n° 3, en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la traverse de Noyelles.

Toutefois, en raison des formalités administratives restant à accomplir et afin de ne pas retarder cette affaire, vous avez donné délégation à la Commission départementale pour approuver l'élargissement après accomplissement de la procédure réglementaire.

L'enquête à laquelle il a été procédé n'a donné lieu à aucune réclamation ni opposition.

D'autre part, le Conseil municipal de Noyelles-sur-Mer, après quelques tergiversations, a fini, par délibération du 13 octobre, par accepter les propositions du Service vicinal.

La décision de l'assemblée communale étant intervenue tardivement, la délégation que vous aviez donnée à la Commission départementale s'est trouvée périmée.

Aussi, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en Chef, ai-je l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver les limites du chemin telles qu'elles sont définies au projet et notamment au plan dressé le 26 février 1925 par M. Dobelle, agent voyer cantonal à Nouvion.

**Service Vicinal — Chemin de grande communication n° 111. — Projet d'élargissement du virage situé au point 7 k 600 à l'entrée de la forêt domaniale de Crécy.**

Le Service vicinal a dressé un projet d'élargissement du virage du chemin de grande communication n° 111, au point 7 k 600 à l'entrée de la forêt domaniale dans la commune de Crécy-en-Ponthieu.

Cette dernière s'est engagée à voter la dépense d'acquisition de terrain.

D'autre part, le Conseil municipal de Nouvion-en-Ponthieu a alloué une subvention de 200 francs en faveur du projet en raison de ce qu'il intéresse la circulation générale.

Enfin, des propositions sont contenues dans le projet de budget supplémentaire de 1926 en vue de l'inscription d'un crédit de 2.800 francs pour exécution des travaux à la charge du Département.

Toutefois, au point de vue administratif, l'attribution au sol du chemin, du terrain nécessaire à l'élargissement exige une enquête qui, en l'espèce, ne peut être qu'une simple formalité.

Aussi, pour n'avoir pas à revenir sur la question, j'ai l'honneur de vous prier, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour approuver l'élargissement après accomplissement des formalités réglementaires.

**Service Vicinal. — Commune de Beaucamps-le-Jeune. — Secours. — Vœu du Conseil général.**

Dans votre séance du 6 octobre 1925 vous avez émis le vœu qu'une subvention fût accordée à la commune de Beaucamps-

le-Jeune pour entretien de ses chemins vicinaux ordinaires dont les charges excèdent les ressources ou qu'à défaut, le chemin vicinal ordinaire n° 1 sur Beaucamps-le-Jeune et n° 2 sur Montmarquet fût classé dans la grande vicinalité.

Ainsi que l'expose M. l'Ingénieur en Chef dans un rapport joint au dossier, il ne paraît pas possible de donner suite à la demande de secours formulée pour l'entretien du chemin vicinal ordinaire 1-2 d'Aumale à Liomer. Le Département ne dispose en effet d'aucun crédit sur lequel puissent être imputés les secours et ce serait d'autre part créer un précédent dangereux qui provoquerait sans aucun doute de multiples demandes de la part d'autres communes.

Il convient d'ailleurs de remarquer que lors de la rectification du chemin en question, en 1908, la commune de Beaucamps-le-Jeune, ayant un intérêt majeur à rendre ce chemin viable pour ses communications avec Aumale, a voté non seulement sa quote-part et celle de Montmarquet dans les dépenses d'exécution des travaux et d'acquisition des terrains, mais s'est également substituée à cette dernière pour l'entretien ultérieur du chemin.

Le chemin vicinal ordinaire n° 1-2 est certainement très fréquenté ; il constitue en réalité la relation la plus directe et la plus commode entre Aumale et les communes de la région de Beaucamps-le-Vieux et Neuville-Coppegueule ; la véritable solution consisterait dans le classement de ce chemin dans la grande vicinalité.

Ce classement a été demandé à plusieurs reprises (en 1904, 1907 et 1912) ; il fut refusé alors pour des raisons diverses et en particulier à la suite de votre vote du 24 août 1906, décidant d'ajourner l'examen de toutes demandes de ce genre jusqu'à l'exécution d'un travail d'ensemble pour le classement de nouveaux chemins de grande communication.

Si, dans l'avenir, vous reveniez sur la décision précitée et que des propositions vous soient soumises en vue de classement de chemins de grande communication, celles-ci devraient

comprendre en première ligne le chemin envisagé dont le classement dans la grande vicinalité se trouve pleinement justifié.

**Service vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme préparatoire de 1927.**

En conformité des dispositions de l'article 9 de l'instruction spéciale du 25 juillet 1898, vous devez, lors de votre première session de 1926, arrêter le programme préparatoire des travaux à subventionner en 1927, par application de la loi du 12 mars 1880.

M. l'Ingénieur en Chef envisage l'exécution, en 1927, du projet de rectification de profil du chemin de grande communication n° 216, sur une longueur de 840 mètres entre l'Étoile et Condé-Folie afin de rendre insubmersible la chaussée de cette section de chemin qui se trouve inondée par suite de la hausse des eaux dans les marais contigus.

Ce travail qui, au dehors de la rectification de profil, comporte l'établissement d'ouvrages dallés pour le passage des eaux sous le chemin, doit entraîner une dépense totale évaluée approximativement à 220.000 francs.

Son incorporation au programme de la loi de 1880 permettrait d'obtenir une subvention de l'État de 22 % de la dépense, soit 48.400 francs et la subvention du département, à prélever dans ce cas sur le produit des centimes extraordinaires, serait ainsi réduite à 171.600 francs, compte non tenu des contributions qui pourraient être obtenues des communes intéressées.

Bien que les travaux de cette nature ne soient pas expressément prévus par l'instruction ministérielle précitée comme pouvant bénéficier des subventions allouées en vertu de la loi du 12 mars 1880, on peut néanmoins escompter que l'Administration supérieure ne s'opposera pas à leur admission au programme en considération de ce que ces travaux sont abso-

lument indispensables pour assurer la sécurité de la circulation sur le chemin intéressé.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien comprendre les travaux dont il s'agit au programme préparatoire de 1927, lequel serait du reste limité à ce projet et constitué suivant le tableau dressé par M. l'Ingénieur en Chef.

**Service Vicinal. — Modification du tarif de rachat en argent de la prestation.**

Dans votre séance du 29 septembre dernier vous avez décidé en principe le relèvement à partir de 1927 du prix de rachat en argent des journées de prestation individuelle et d'animaux et véhicules conformément au tarif ci-après :

| | |
|---|---|
| Journée d'homme | 12 fr. |
| — de cheval | 15 — |
| — de bœuf | 12 — |
| — de mulet | 12 — |
| — d'âne | 4 — |
| — de voiture à 2 roues | 2 — |
| — de voiture à 4 roues | 4 — |
| — de voiture automobile à 2 places et au-dessus, tracteur et voiture remorque | 4 — |
| — de supplément de voiture automobile et tracteur par cheval vapeur du moteur ou fraction de cheval vapeur | 5 — |

Ce tarif a été soumis aux Conseils d'arrondissements conformément à l'article 4 de la loi du 21 mai 1836.

Ces assemblées ont donné un avis favorable aux nouveaux taux proposés.

Il vous appartient, en exécution de la loi précitée, de les arrêter définitivement.

Comme conséquence de cette augmentation de tarif et conformément d'ailleurs à votre délibération du 29 septembre 1925, les contingents demandés aux communes pour l'entretien des chemins de grande communication seront déterminés par l'application d'un coefficient 5 au lieu de 3,75 aux contingents d'avant guerre.

**Service vicinal. — Personnel. — Relèvement des indemnités vicinales.**

Dans un rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en Chef, à la suite d'une demande de l'Association Amicale du Personnel des Ponts et Chaussées et du Service Vicinal, propose un relèvement des indemnités vicinales accordées aux subdivisionnaires et agents de bureaux.

*Subdivisionnaires.*

L'indemnité vicinale allouée aux subdivisionnaires, depuis le 1er janvier 1925 est de 1.980 francs divisée comme suit :

600 francs pour frais de tournées ;
180 — pour indemnité de bicyclette ;
600 — pour frais de bureau ;
600 — à titre d'indemnité de résidence.

Là où l'indemnité de résidence payée aux fonctionnaires de l'Etat excède 600 francs, l'indemnité vicinale est augmentée d'une somme égale à la différence.

Les nouvelles indemnités proposées par M. l'Ingénieur en Chef sont les suivantes :

D'abord l'indemnité de résidence de l'Etat suivant les règles établies ou à intervenir. Cette indemnité n'est d'ailleurs allouée que dans de très rares localités.

Ensuite une indemnité totale de 3.500 francs se décomposant comme suit :

| | |
|---|---|
| Indemnité vicinale proprement dite. . | 1.500 francs |
| Frais de bureau, forfait . . . . . | 1.000 — |
| Frais de tournées, forfait . . . . . | 1.000 — |

(L'indemnité pour frais de tournées comprendrait l'indemnité vélocipédique).

Les nouveaux taux des indemnités allouées pour frais de bureau et frais de tournées sont des plus justifiés.

Quant au relèvement de l'indemnité vicinale (appelée précédemment indemnité de résidence) portée de 600 à 1.500 francs, il peut à première vue paraître assez élevé.

Mais il convient de tenir compte que cette indemnité a été fixée à 600 francs seulement en 1925, alors qu'avant le guerre elle était de 400 francs.

Ce relèvement de 50 °/₀ n'était nullement en rapport avec l'augmentation du coût de la vie.

Aussi en portant à 1.500 francs le montant de l'indemnité vicinale, vous compenserez équitablement ce qui a été fait en 1925.

*Personnel des Bureaux.*

Les indemnités accordées actuellement au personnel des Bureaux sont, suivant l'ancienneté, de 300, 450, 600 et 900 francs. Avant la guerre elles étaient uniformément de 200 francs par agent.

M. l'Ingénieur en Chef propose celles indiquées ci-après variables d'après le grade des agents.

Ces indemnités, judicieusement fixées, comprennent 3 échelons par catégorie d'agents s'appliquant :

le premier échelon aux agents ayant dans le département (services fusionnés) moins de 3 ans de service comme agent titulaire ;

le deuxième aux agents ayant de 3 à 6 ans de service ;

le troisième aux agents ayant plus de 6 ans de service ;

| | | | |
|---|---|---|---|
| Agents de bureau . . . . . | 450 | 600 | 750 |
| Adjoints techniques et Agents voyers secondaires . . . . . | 500 | 750 | 1.000 |
| Ingénieurs, Ingénieurs adjoints des T. P. E. et agents voyers . . . . . | 800 | 1.000 | 1.300 |

Il serait également accordé un supplément de 200 francs pour les chefs de bureau des Ingénieurs d'arrondissement et un supplément de 500 francs pour les chefs de bureau de l'Ingénieur en Chef.

*Ingénieurs d'Arrondissement.*

Par suite du relèvement des indemnités du personnel vous trouverez sans doute équitable d'augmenter également l'indemnité vicinale allouée à MM. les Ingénieurs d'arrondissement.

Cette indemnité était de 3.000 francs avant la guerre ; elle a été doublée et portée à 6.000 francs en 1925.

M. l'Ingénieur en Chef propose de la relever à 9.000 francs. J'estime qu'elle pourrait être raisonnablement fixée à 7.500 francs.

Enfin, il conviendrait également d'augmenter l'indemnité allouée au même titre à M. l'Ingénieur en Chef.

Elle était de 6.000 francs en 1914, elle a été élevée à 12.000 francs en 1925 et pourrait être fixée à 15.000 francs compte tenu de la proportion adoptée pour MM. les Ingénieurs d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien sanctionner les mesures proposées applicables à partir du 1er janvier 1926 qui se traduiront si vous les adoptez par une augmentation de dépense annuelle de 86.000 francs.

Toutefois, en raison des disponibilités qui se présentent par suite de vacances, il suffira de prévoir pour 1926 un crédit supplémentaire de 67.000 francs.

## CHAPITRE III.

### Propositions concernant des subventions et secours de l'Etat aux Communes.

Néant.

## CHAPITRE IV.

### Objets divers. — Foires. — Bourses. — Circonscriptions territoriales, etc.

**Armée. — Loi du 1er avril 1923, art. 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles.**

L'art. 45 de la loi du 1er avril 1923, sur le recrutement de l'armée, contient les dispositions suivantes :

« Les hommes exerçant la profession d'agriculteur peuvent, de préférence aux autres, obtenir leurs permissions au moment des travaux des champs ».

« Ces époques sont déterminées pour chaque département par les Commandants de région, après avis du Conseil Général ».

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

M. le Directeur des services agricoles, consulté, et dont vous trouverez le rapport au dossier, émet l'avis que ces périodes pourraient utilement être fixées, pour l'ensemble du département : 1° du 1er août au 15 septembre, époque de la moisson ;

2° du 10 Octobre au 25 Novembre, époque de l'arrachage des betteraves et des semailles d'automne.

**Asile public d'aliénés de Dury. — Comptes de l'exercice 1925 et budget additionnel de 1926.**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, accompagnés des documents annexes, les comptes administratif, de gestion financière et matières de l'Asile public de Dury pour l'exercice 1925, ainsi que le projet de budget additionnel de 1926 dudit établissement.

*Compte de l'exercice 1925.*

Dans sa séance du 31 mars 1926, la Commission de surveillance de l'Asile a examiné, en ce qui concerne l'exercice clos de 1925, les diverses pièces de comptabilité que l'un de ses membres avait été préalablement chargé de vérifier ; elle a émis un avis favorable à l'approbation de ces comptes et elle propose, en conséquence, de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Recettes. . . . . | 1.396.325 fr. | 26 |
| Dépenses . . . . . | 1.513.571 | 15 |
| Soit un excédent de dépenses de . . . | 117.245 fr. | 89 |
| mais il convient de tenir compte d'un excédent de recettes de l'exercice précédent de | 467.786 | 01 |
| Ce qui donne en résumé un excédent de recettes de. . . . . | 350.540 fr. | 12 |

reporté au budget additionnel de 1926.

*Comptes de gestion financière et de gestion matières de l'exercice 1925.*

Dans la même séance, la Commission de surveillance de l'Asile a également donné son approbation : 1° au compte de gestion financière de M. Clément, Receveur de l'Asile ; 2° au compte de gestion matières, présenté par M. Mathieu, Econome, pour le même exercice.

Les résultats du compte de gestion financière ont été reconnus conformes au compte d'administration du même exercice.

Le compte de gestion matières est ainsi arrêté :

| | |
|---|---|
| Quantités entrées pendant l'année 1925, y compris les restants en magasin au 31 décembre 1924 | 1.138.002.62 |
| Quantités sorties pendant l'année 1925. | 934.032.43 |
| Reste en magasin au 31 décembre 1925 | 203.970.19 |

*Budget additionnel de 1926.*

Le budget additionnel de 1926 comprend :

| | |
|---|---|
| En recettes | 401.015 fr. 91 |
| En dépenses | 342.000 »» |
| Résultat en excédent de recettes de. | 59.015 fr. 91 |

Un cahier de notes, que vous trouverez au dossier, contient les explications résumées ci-après, présentées par M. le Directeur de l'Asile, concernant l'établissement de ce projet de budget, au sujet duquel la Commission de surveillance a émis un avis favorable.

Les crédits proposés s'appliquent aux dépenses suivantes :

*Relèvements de crédits ordinaires.* . . . . 272.000 fr. »»

Les augmentations portent sur les articles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Frais d'Administration | 3.000 fr. | »» |
| 2° Pain ou farine | 50.000 | »» |
| 3° Viande et poisson | 60.000 | »» |
| 4° Comestibles | 50.000 | »» |
| 5° Pharmacie | 5.000 | »» |
| 6° Lingerie et vêtures | 10.000 | »» |
| 7° Dépenses du coucher | 10.000 | »» |
| 8° Blanchissage | 2.000 | »» |
| 9° Chauffage | 40.000 | »» |
| 10° Traitement du personnel | 42.000 | »» |

Relèvements de crédits en rapport avec l'augmentation du nombre des aliénés qui a dépassé le chiffre prévu, et avec l'augmentation des prix des denrées, des produits pharmaceutiques, des articles de vêtures et des charbons.

Pour l'article 10, relèvement de crédit en vue de la révision et de l'augmentation du traitement du Personnel avec rappel du 1er Janvier 1925.

*Dépenses extraordinaires.*

*Réparations aux pensionnats* . . . . . 20.000 fr. »»

Crédit nécessaire pour le commencement des travaux de grande réfection prévus par M. l'Architecte départemental.

*Achat de terrains* . . . . . 20.000 fr. »»

Somme nécessaire pour paiement du solde des terrains expropriés.

*Réfection des toitures et chêneaux* . . . 20.000 fr. »»

Somme indispensable pour la continuation des grosses réparations aux toitures et chêneaux.

*Voie Decauville et wagonnets* . . . . . 5.000 fr. »»

Somme nécessaire pour la continuation du réseau de voies ferrées.

*Appareils de chauffage, chaudières et chauffe-bains* . . . . . 5.000 fr. »»

Crédit nécessaire pour le remplacement de certains appareils de chauffage.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien :

1° Approuver :

*a*) Le compte administratit de l'Asile public d'aliénés de Dury, pour l'exercice 1925 ;

*b*) Le compte de gestion financière de M. Clément, Receveur de l'Asile ;

*c*) Le compte de gestion matières de M. Mathieu, Econome ;

2° Arrêter, en recettes et en dépenses, le budget additionnel de l'exercice 1926, pour le dit établissement.

3° Admettre en non valeur une somme de 125 francs, pour frais de traitement d'un aliéné, qui n'a pu être recouvrée malgré de nombreuses démarches faites à ce sujet.

Vous trouverez au dossier, comme annexe de mon rapport, le compte administratif et les rapports présentés par M. le Docteur Poitevin, Directeur de l'Asile et M. le Docteur Usse, Médecin-Chef, en ce qui concerne l'année 1925.

**Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Projet de règlement du Personnel infirmier.**

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de règlement concernant le Personnel infirmier de l'Asile de Dury.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'autoriser à approuver ce projet qui a reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance du dit établissement.

**Assistance aux familles nombreuses. — Revision du taux de l'allocation mensuelle (Application de l'article 192 de la loi de finances du 12 Juillet 1925).**

L'article 192 de la loi de finances du 13 juillet 1925 a modifié les taux minimum et maximum des allocations attribuées aux bénéficiaires de l'assistance aux familles nombreuses. Par application de ces nouvelles dispositions un complément d'allocation de 7 fr. 50 par mois, à la charge exclusive de l'Etat, est attribué depuis le 1er octobre 1925, aux familles assistées.

Conformément à l'article 3 de la loi du 14 juillet 1913 et aux instructions de M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales en date du 26 octobre 1925, il a été procédé dans chaque commune du département à la révision des taux des allocations.

J'ai l'honneur de soumettre cette révision à votre approbation en vous priant de fixer le nouveau taux appliqué dans les quelques communes qui n'ont envoyé aucune délibération.

Vous voudrez bien prendre une décision au sujet des taux qui vous sont soumis et dont le détail par commune se trouve au dossier de l'affaire.

**Chasse. — Ouverture et clôture. — Demande d'avis.**

Conformément aux prescriptions de la loi du 16 Février 1898, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien formuler votre avis en ce qui concerne les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de certaines espèces de gibier.

Je vous serais obligé notamment de délibérer séparément sur les trois questions suivantes :

1° Fixation des ouvertures retardées et des clôtures anticipées pour certains gibiers (notamment pour la caille).

*Chasse à la caille.* — En ce qui concerne spécialement la caille, je crois devoir vous rappeler que dans vos sessions

antérieures, vous avez formulé l'avis qu'il y avait lieu de fermer la chasse à partir du 1er décembre.

*Chasse au faisan.* — Dans vos précédentes séances vous avez émis l'avis que l'ouverture de la chasse au faisan soit fixée au 1er Octobre.

*Chasse à la perdrix et au lièvre.* — La clôture anticipée de la chasse à la perdrix et au lièvre a eu lieu le 29 novembre 1925, au soir, conformément aux dispositions contenues dans la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 31 octobre 1925.

2° Durée de la chasse du gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières.

Dans un rapport spécial, je vous donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture repoussant le vœu émis dans votre séance du 6 octobre dernier et par lequel vous demandiez que la fermeture de la chasse au marais soit reportée au 15 mai.

3° Epoques de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille.

Les § 2 et 3 font l'objet des articles 3 et 5 de l'arrêté réglementaire permanent du 9 août 1924.

La date de clôture de la chasse du gibier d'eau est fixée au 31 mars de chaque année et le tir de la bécasse, après la clôture générale de la chasse, n'est permis que du 1er au 31 mars inclusivement dans les bois et forêts.

Ouverture et clôture générales. — Je vous prie de vouloir bien, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, me donner votre avis à ce sujet.

*Arrêté réglementaire.* — Vous trouverez au dossier, pour approbation, un exemplaire de l'arrêté réglementaire qui sera mis en vigueur dès l'ouverture générale de la chasse.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Commission de contrôle. — Désignation d'un membre.**

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder au remplacement de M. Thuillier Joseph, qui faisait partie, en qualité de Conseiller général, de la Commission de contrôle des chemins de fer d'intérêt local.

**Comité départemental de l'Enseignement technique. — Désignation de membres.**

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes du décret du 10 Février 1921 le Comité départemental de l'Enseignement technique doit comprendre, parmi ses membres, 2 Conseillers généraux désignés par leurs collègues.

Les fonctions de MM. Rouge et Cavillon expirant le 2 Mai 1926 je vous serais très obligé de bien vouloir ou renouveler leurs pouvoirs, ou procéder à de nouvelles désignations.

**Commission départementale d'assistance publique et de bienfaisance privée. — Remplacement de MM. Dutilloy et Gouge.**

MM. Dutilloy et Gouge, que vous avez désignés, comme Membres de la Commission départementale d'assistance publique et de bienfaisance privée, pour la période du 1er janvier 1924 au 31 décembre 1927, ne font plus partie de l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à deux nouvelles désignations.

**Concours hippiques départementaux. — Programmes et subventions. — Propositions de la Commission d'étude des questions hippiques.**

Appelée à donner son avis sur les conditions d'organisation des concours de 1926, la Commission d'étude des questions hippiques a formulé les propositions suivantes dans sa séance du 6 mars 1926 :

*1° Concours départemental d'étalons de race boulonnaise.*

Maintien du programme en vigueur et fixation de la date du concours au samedi 18 septembre 1926, à 9 heures du matin.

*2° Concours de juments poulinières de race boulonnaise.*

Maintien du programme de l'an dernier pour ce concours qui aurait lieu à Amiens le même jour que celui des étalons.

En raison de l'augmentation constante des frais d'impression, la Commission a proposé de porter de 500 à 900 francs le crédit à réserver pour les frais de publication des programmes des deux concours d'Amiens.

A cet effet, elle a estimé pouvoir réduire de 12 à 10 le nombre des primes de 200 francs affectées au concours de juments poulinières boulonnaises.

*3° Concours de jeunes étalons et de jeunes poulains de 18 mois, à Abbeville.*

Fixation du concours au dimanche 24 Octobre 1926 et maintien du programme adopté pour 1925.

*4° Concours d'étalons et de juments de trait du Nord à Péronne.*

Maintien du programme adopté pour 1925 et fixation de la date du concours au dimanche 26 septembre.

Le crédit de 200 francs réservé pour les frais d'impression du programme de ces concours étant également insuffisant, la Commission a proposé de le porter à 400 francs, en supprimant une prime de 200 francs dans la section des juments. Le total des primes serait ainsi réduit de huit à sept.

*5° Concours de pouliches d'un, deux et trois ans.*

Le programme de ces concours étant conforme au modèle type du Ministère de l'Agriculture, la Commission a estimé devoir le maintenir tel que le Conseil général l'a approuvé pour 1925.

Les crédits ci-après, affectés aux différents concours de pouliches, sont les mêmes que l'année dernière :

| | |
|---|---|
| Subvention du Département. . . . . | 7.000 fr. »» |
| Subvention de l'Office agricole départem[1]. | 3.000 fr. »» |
| Subvention de l'Etat . . . . . | 12.000 fr. »» |
| TOTAL. . . . . | 22.000 fr. »» |

D'accord avec M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne, la Commission a décidé que ces concours auraient lieu dans les mêmes villes et dans le même ordre qu'en 1925.

Elle en a ainsi fixé les dates :

10 mai pour Roye,
11 — — Péronne,
12 — — Doullens,
14 — — Amiens,
15 — — Abbeville.

Il reste entendu que les concours de Roye et de Doullens comprendront deux sections : race boulonnaise et race de trait du Nord ; celui de Péronne sera réservé à la race de trait du Nord ; ceux d'Amiens et d'Abbeville à la race boulonnaise.

*6° Marque des étalons destinés à la monte. — Constitution de la Commission sanitaire prévue par la loi du 8 mars 1923.*

La Commission hippique m'a proposé de soumettre à M. le Ministre de l'Agriculture la désignation des personnes dont les noms suivent pour faire partie en 1926 de la Commission chargée de la visite sanitaire des étalons des particuliers, destinés à faire la monte de 1927 :

MM. Vélat, Vétérinaire départemental, à Amiens ;
Guillouard, Vétérinaire sanitaire, à Amiens ;
Bachelet, à Vaulx-Vraucourt (P.-de-C.) ;
Langrand, de Beaurain (Nord) ;
Pierre Devillepoix, agriculteur, à Buigny-les-Gamaches ;
Hocquet, propriétaire à Nurlu ; ce dernier en qualité de suppléant.

M Bachelet serait spécialement désigné pour la visite des étalons de race boulonnaise à Abbeville, à Amiens et à Doullens ; M. Langrand remplacerait M. Bachelet dans les réunions de Roye et Péronne où ne sont examinés que des étalons de trait du Nord.

La Commission hippique a en outre demandé que le Conseil général veuille bien s'associer à ses propositions.

*7° Concours interdépartementaux du Pas-de-Calais. — Désignation de Membres du Jury.*

La Commission a procédé à la désignation des personnes ci-après qu'elle croit devoir proposer pour faire partie en 1926 du Jury des Concours interdépartementaux du Pas-de-Calais :

1° Membres titulaires désignés dans l'ordre :

MM. Pierrin, Sénateur, agriculteur, maire à Bellancourt.
Lejeune, Conseiller général, à Hattencourt.
Vélat, Vétérinaire départemental, à Amiens.

2° Membres suppléants désignés dans l'ordre :

MM. Poupart Henri, agriculteur, à Forest-Montiers.
Devillepoix Pierre, agriculteur, à Buigny-les-Gamaches.
Maillet-Durand, éleveur, à Vismes-au-Val.

Vous trouverez au dossier le procès-verbal de la réunion de la Commission hippique.

**Conseil général. — Loi du 9 juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la deuxième session du Conseil général.**

La loi du 9 juillet 1907 stipule, dans son article premier, que, dans leur 1re session annuelle, les conseils généraux pourront fixer l'ouverture de la deuxième session à une date postérieure à celle prévue par l'article 23 de la loi du 10 août 1871, sans dépasser cependant le 1er octobre. La session ajournée pourra avoir la durée fixée par la loi du 10 août 1871 pour la session d'août. Elle devra être toutefois terminée le 8 octobre au plus tard.

Dans votre 1re session ordinaire de 1925, vous avez fixé l'ouverture de la deuxième session, au lundi 28 Septembre.

Vous apprécierez quelle date il y a lieu d'adopter pour la prochaine session ordinaire.

**Création d'un réseau d'autobus. — Propositions présentées par la Société Générale des transports départementaux.**

J'ai été saisi, le 18 Mars dernier, par la Société Générale des transports départementaux, dont le siège social est à Paris, 64, rue Pierre Charron, de propositions en vue de l'élaboration d'un projet de lignes d'autobus dans le département de la Somme.

Ce projet m'ayant paru intéressant, j'ai prié M. l'Ingénieur en Chef d'en faire une étude sommaire, et c'est cette étude que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Dans les circonstances actuelles, il ne saurait évidemment être question de créer de nouvelles voies ferrées d'intérêt local, en raison du coût élevé de leur construction et des charges croissantes qu'elles risquent d'imposer au département, aux contribuables et aux usagers.

Par contre, de nombreuses communes rurales qui ne se trouvent pas à proximité des voies ferrées ont le grand désir de se voir dotées de moyens de transports en commun rapides et relativement peu coûteux, qui faciliteraient leurs relations avec l'extérieur et contribueraient ainsi à améliorer leur situation économique.

Enfin, la création de ce réseau donnerait une satisfaction légitime à ces communes, dont les habitants ont contribué, comme les autres, à l'effort financier qu'a nécessité la construction et qu'exige encore l'exploitation de notre réseau d'intérêt local.

Je vous demande donc de vouloir bien examiner la question, étant entendu que si vous preniez en considération cet avant-projet, l'étude approfondie en serait poursuivie par le service compétent, pour vous être soumise à la session de Septembre 1926.

Vous trouverez ci-après le rapport de M. l'Ingénieur en Chef.

*Rapport de M. l'Ingénieur en Chef.*

La Société Générale des Transports Départementaux, dont le siège social est à Paris, 64, rue Pierre Charron, a soumis à M. le Préfet, en lui demandant d'en saisir le Conseil Général à sa prochaine session, un avant-projet pour la création d'un réseau de lignes d'autobus, dans le département de la Somme.

Les lignes envisagées sont au nombre de 12, savoir :

*Ligne n° 1.* — De Doullens à Amiens, par Beauval, Naours, Villers-Bocage, Rainneville, et Allonville.

Longueur . . . . . 41 km.

*Ligne n° 2.* — De Bapaume à Amiens, par Longueval, Contalmaison, Albert, Laviéville, Hénencourt, Warloy-Baillon, Vadencourt, Béhencourt et Pont-Noyelles.

Longueur. . . . . 55 km.

*Ligne n° 3.* — De Roye à Amiens, par Villers-lès-Roye, Andechy, Guerbigny, Erches, Arvillers, Hangest, Mézières, Démuin, Villers-Bretonneux, Boves et Cagny.

Longueur. . . . . 51 km.

*Ligne n° 4.* — De Montdidier à Amiens, par Mesnil-Saint-Georges, Villers-Tournelle, Sérévillers, Coullemelle, Chirmont, Ailly-sur-Noye, Estrées, Sains et St-Fuscien.

Longueur. . . . . 47 km.

*Ligne n° 5.* — De Breteuil à Amiens, par Bonneuil, l'Hortoy, Lawarde-Mauger, Essertaux, Oresmaux, St-Sauflieu, Grattepanche, Rumigny, Hébécourt et Dury.

Longueur. . . . . 38 km.

*Ligne n° 6.* — D'Aumale à Amiens, par Morvillers-Saint-Saturnin, Lignières-Châtelain, Caulières, Bettembos, Lamaronde, Hornoy, Vraignes, Thieulloy-l'Abbaye, Fricamps, Bussy-lès-Poix, Quevauvillers, Revelles, Clairy-Saulchoix, Vers et Dury.

Longueur. . . . . 59 km. 5

*Ligne n° 7.* — D'Auxi-le-Château à Amiens, par Maizicourt, Prouville, Beaumetz, Ribeaucourt, Domart, Saint-Léger-lès-Domart, Bertaucourt-lès-Dames, Vignacourt, Saint-Vast-en-Chaussée, Saint-Sauveur et Longpré.

Longueur. . . . . 45 km.

*Ligne n° 8.* — D'Hornoy à Abbeville, par Aumont, Warlus, Airaines, Hallencourt, Limeux, Boëncourt et Rouvroy.

Longueur. . . . . 48 km.

*Ligne n° 9.* — De Blangy-sur-Bresle à Abbeville, par Bouttencourt, Le Translay, St-Maxent, Ercourt, Toeufles, Moyenneville et Rouvroy.

Longueur. . . . . 29 km. 5

*Ligne n° 10.* — Du Tréport à Abbeville, par Mers, Ault, Brutelles, Cayeux, Lanchères, Pendé, St-Valery, Arrest, Boubert, Quesnoy, Miannay et Cambron.

Longueur. . . . . 62 km.

*Ligne n° 11.* — De Berck-Plage à Abbeville, par Grofliers, Conchil, Colline-Beaumont, Villers-sur-Authie, Vercourt, Rue, Le Crotoy, Favières, Forest-Montiers, Nouvion, Le Titre et Hauvillers-Ouville.

Longueur. . . . . 59 km. 5

*Ligne n° 12* — De Doullens à Abbeville, par Hem, Fienvillers, Bernaville, Prouville, Ribeaucourt, Fransu, Gorenflos, Ailly-le-Haut-Clocher, Buigny-l'Abbé et Vauchelles.

Longueur . . . . . 47 km. 5

Longueur totale des 12 lignes . . . . 583 km.

L'avant-projet soumis prévoit un aller et retour quotidien sur la plupart des lignes (2 allers et retours sont prévus seulement sur les lignes n$^{os}$ 1, 7 et 9), avec des voitures pouvant transporter 15 voyageurs et 500 kil. de bagages ou messageries.

Les tarifs à appliquer seraient de 0 fr. 25 par km. pour les voyageurs, 4 fr. 50 la tonne kilométrique pour les messageries.

Bien entendu, les tracés suggérés n'ont, dans l'esprit de la Société, que la valeur d'une indication, d'une ébauche, et de ce fait il est probable que si le principe de la création d'un réseau de ce genre est admis, il y aura à apporter aux tracés proposés des modifications et aussi, sans doute, quelques suppressions.

Nous ne nous attacherons donc pas ici à examiner ligne par ligne l'intérêt des propositions qui sont faites au département. Un tel examen exigerait une étude assez minutieuse à laquelle il n'est pas possible de procéder avant la session du Conseil général et qu'il serait au surplus prématuré d'entreprendre en dehors d'une décision de principe de l'assemblée départementale.

Nous examinerons donc la question qui se pose d'un point de vue général, de façon que le Conseil puisse décider si l'offre qui lui est faite mérite d'être prise en considération.

### Utilité et avantages des services d'autobus.

Les transports publics par voitures automobiles, qui se sont développés de façon considérable depuis la guerre, sont susceptibles de rendre aux populations déshéritées au point de vue des moyens de communication, ce qui est encore le cas de beaucoup de populations rurales, des services très importants. Ce mode de transport ne permet pas pratiquement d'assurer un trafic de marchandises, mais pour les messageries et les voyageurs il rend, en coûtant beaucoup moins cher, presque les mêmes services qu'une voie ferrée d'intérêt local.

Aussi des réseaux importants se sont-ils créés dans la plupart des départements. Souvent on a eu recours à ce mode de transport en raison de l'impossibilité où on était d'entreprendre la construction de voies ferrées décidées avant-guerre mais devenues financièrement impossibles.

Les services automobiles présentent d'ailleurs des avantages propres qui devaient fatalement en assurer le développement. Nous croyons utile de les signaler très brièvement car il semble bien que la question ne se soit jamais posée devant le Conseil général de la manière où elle se présente aujourd'hui.

La création d'un service automobile n'exige qu'un capital de premier établissement minime : celui qui correspond à la valeur du matériel. Il n'y a pas ici à établir à grand frais une plateforme indépendante avec une superstructure appropriée. Les véhicules automobiles circulent dans tous les chemins en état de viabilité. On n'est limité ni en plan ni en profil par toutes les sujétions que l'on rencontre en matière de chemin de fer. Bref, sans aucun aménagement spécial, l'autobus atteint presque toutes les localités.

A côté de cette facilité d'installation qui permet de créer un service pour ainsi dire du jour au lendemain, il y a une souplesse de fonctionnement qui est d'un grand intérêt. Quand il s'agit d'une voie ferrée, une erreur d'appréciation sur l'importance probable du trafic ou sur le tracé est irréparable. L'inconvénient n'existe pas pour une ligne d'autobus. S'il apparaît que celle-ci n'a qu'un intérêt minime — et cela les recettes le disent — il est très facile de la supprimer sans que des frais se trouvent engagés en pure perte.

Dans un autre ordre d'idées, lorsqu'il s'agit d'établir une ligne de chemin de fer entre deux localités déterminées, souvent des difficultés se présentent pour le choix du tracé. Le désir légitime de desservir tous les centres importants conduit souvent à des tracés sinueux démesurément allongés, qui ont l'inconvénient de coûter cher de premier établissement et de grever l'exploitation de charges lourdes. Bien des lignes doivent à des circonstances de ce genre leur situation déficitaire. Cet écueil ne se présente pas avec des lignes d'autobus. Celles-ci permettent, par exemple, quand il y a entre les points extrêmes deux localités difficiles à desservir par un parcours unique, d'adopter un service périodique qui passe tantôt par la première localité, tantôt par la seconde.

En somme, ce qui caractérise un service automobile, c'est qu'il ne nécessite aucune dépense pour des ouvrages fixes ; il en résulte qu'il peut, sans aucun frais, se transformer pour s'adapter aux besoins que l'expérience révèle

Ces avantages expliquent facilement l'importance prise depuis quelques années par ce mode de transport relativement récent. Si serrées que soient les mailles d'un réseau de voies ferrées il demeure toujours nombre de localités qui se trouvent très désavantagées au point de vue des moyens de locomotion. L'autobus peut devenir, dans ce cas, une solution économique et très satisfaisante du problème.

### Dépenses d'un service d'autobus.

Quelles sont les charges d'un service de ce genre ?

Les propositions qui nous sont faites par la Société Générale des transports départementaux, laquelle a créé et exploite nombre de réseaux, vont nous permettre de donner à ce sujet des indications précises.

La Société demande une subvention de 1 fr. 20 par kilomètre parcouru. Pour un service comportant un aller et retour quotidien chaque kilomètre du tracé est parcouru dans une année 730 fois ($2 \times 365$). La subvention annuelle sera donc de $730 \times 1$ fr. $20 = 876$ fr. par kilomètre pour les lignes à un aller et retour ; elle sera du double, soit 1.752 fr., pour les lignes où deux voyages quotidiens seront assurés.

A cette dépense il y a lieu d'ajouter l'usure supplémentaire des chaussées qui résultera de la circulation des autobus. Cette usure est très difficile à chiffrer ; mais, avec des véhicules munis de pneumatiques et circulant à des vitesses modérées, elle est certainement assez faible et nous en ferons une évaluation plutôt large en la fixant entre 150 et 200 fr. par kilomètre.

La charge annuelle totale incombant aux collectivités pourrait donc être évaluée, pour un service à un aller et retour quotidien, à 1.050 fr. par kilomètre desservi.

Toutefois il y a encore une considération dont il faut tenir compte : c'est celle de la concurrence qui pourra être faite aux lignes de chemin de fer

Il faut éviter évidemment de doubler des voies ferrées par des lignes d'autobus. Celles-ci ne doivent être créées que là où les populations se trouvent vraiment très désavantagées au point de vue des moyens de communication. Si l'on veut bien, en étudiant le tracé du réseau d'autobus, ne pas perdre de vue ce principe, la réduction de trafic que pourront subir les lignes de chemin de fer sera minime.

### Comparaison des dépenses d'un service d'autobus avec celles d'un chemin de fer d'intérêt local.

Les dépenses d'un service d'autobus doivent être appréciées au regard des avantages à espérer de ce service. Il y a intérêt aussi à les rapprocher des dépenses qu'entraîne un chemin de fer d'intérêt local ; non que les deux moyens de transport puissent être considérés comme équivalents, mais dans beaucoup de cas les services rendus peuvent être rapportés à une commune mesure ; il est bon, dès lors, de les juger à la même échelle. Aussi bien cette comparaison nous permettra-t-elle des constatations qui ne manquent pas d'intérêt.

Si l'on considère le réseau principal de la Somme concédé à la Société Générale des Chemins de fer Economiques, on voit que les charges annuelles du capital du 1er établissement s'élèvent à 3.200 fr. par km. Avant la guerre l'exploitation donnait un produit net qui était en moyenne, si l'on prend les cinq dernières années, de 1.500 fr. par km. ; les charges du capital se trouvaient donc diminuées d'autant et le réseau coûtait finalement à la collectivité 1.700 fr. par km. et par an.

A l'heure actuelle la situation est bien différente ; loin de donner un produit net, l'exploitation est déficitaire. Pour l'exercice 1925 le déficit (nous ne considérons toujours que le réseau principal) est de 325.000 francs. Il ne s'agit là que du déficit apparent. Pour avoir le déficit réel, il faut tenir compte en outre des allocations versées par l'Etat au personnel des petits réseaux ; ces allocations se sont élevées, en 1925, à 544 000 francs. Au total déficit apparent et allocations représentent 2.800 francs par km. exploité, de sorte que finalement, le sacrifice de la collectivité atteint 6.000 francs par km.

Voilà déjà une première indication qu'il est intéressant de retenir car elle constitue un point de repère précieux.

Les populations qui paient leur quote part des charges des voies ferrées d'intérêt local et qui n'ont à leur disposition aucun moyen de communication peuvent légitimement deman-

der qu'on fasse un sacrifice en leur faveur. Et lorsque l'établissement d'une ligne d'autobus qui serait susceptible de leur donner des facilités appréciables n'exige qu'une subvention de 1.050 francs par km. desservi, celle-ci paraît relativement faible comparée à ce que coûte une voie ferrée.

Dans l'évaluation que nous avons donnée plus haut des charges kilométriques annuelles des voies ferrées d'intérêt local, nous avons considéré le réseau principal concédé à la Société Générale des Chemins de fer Economiques. Les chiffres sont beaucoup plus significatifs sur d'autres lignes :

Pour la ligne de Woincourt à Ault, par exemple, les charges du capital atteignent (voie large) 8.500 francs par km. Le déficit d'exploitation (compte tenu des allocations de l'Etat) s'élève à 3.200 francs. Au total la collectivité paye donc 11.700 francs par km.

Pour les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. le déficit d'exploitation seul (sans tenir compte des allocations de l'Etat et des charges du capital) atteint 5.000 francs environ par km.

Ces chiffres montrent clairement que les dépenses d'un service d'autobus sont beaucoup plus faibles que celles d'une voie ferrée ; il est vrai que l'autobus n'assure pas le transport des marchandises (en dehors des messageries) et que dès lors les services qu'il rend aux populations ne sont pas les mêmes que ceux que procure une ligne de chemin de fer. Cette observation a évidemment une grande valeur ; mais voici maintenant un cas où elle n'intervient plus :

On sait que, dans le but de réduire le déficit, la Société Générale des Chemins de fer Economiques, d'accord avec l'Administration, a supprimé un train sur la plupart des lignes. Comme il fallait s'y attendre, des protestations se sont élevées nombreuses et parfois assez vives. Si on les analyse on retrouve toujours à peu près les mêmes doléances. Ici le premier train dont on dispose passe trop tard ; là il part à une heure trop matinale pour être commodément utilisé par les

voyageurs ; sur telle ligne on ne peut pas aller à la ville voisine et en revenir dans une demi-journée ; sur telle autre les correspondances sont mal assurées ; ailleurs le dernier train du soir part trop tôt. Bref, dans tous les cas, ce sont des commodités dont on est privé. Certes ces commodités sont devenues, par les habitudes prises, une véritable nécessité. Il n'en demeure pas moins qu'aux yeux des populations qui ne disposent d'aucun moyen de transport, et qui seraient heureuses de pouvoir aller tout court — sans poser d'autres conditions — aux centres voisins où les attirent leurs affaires, des doléances de ce genre apparaîtront comme des exigeances exorbitantes.

Or, les suppressions de trains qui ont été réalisées, entraîneront des économies de l'ordre de 1200 à 1500 francs par kilomètre, ce qui revient à dire que le 3e train coûte, par kilomètre, davantage que la création d'un service d'autobus. Ici, nous sommes en présence de services tout à fait comparables car il ne s'agit dans les deux cas que de services de voyageurs (le trafic des marchandises pouvant être assuré avec deux trains).

La question qu'on doit se poser est donc la suivante : avant de redonner aux populations desservies par les voies ferrées, le 3e train (ou même pour quelques lignes le 5e) qu'elles réclament et qui coûterait annuellement plus de 1000 francs par kilomètre, ne convient-il pas, pour la même dépense, de mettre un moyen de communication à la disposition des localités qui en sont totalement dépourvues ?

Présentons le problème sous une autre face. Supposons qu'un réseau d'autobus ait été organisé aux conditions indiquées ci-dessus et que la nécessité apparaisse d'une façon inéluctable de faire 500 ou 600.000 francs d'économies. Songerait-on, dans ce cas, à priver de ce moyen de transport les communes qui auraient à leur disposition un unique voyage aller et retour quotidien de l'autobus pour maintenir 3 trains dans chaque sens sur les voies ferrées d'intérêt local ?

La réponse à cette question ne nous semble pas douteuse.

En bonne logique on peut dire, semble-t-il, que la collectivité fait un sacrifice suffisant en faveur des populations desservies par une ligne de chemin de fer en prenant à son compte les charges du capital de cette ligne ; elle est donc fondée à réduire le service quand l'exploitation ne couvre plus ses frais, à moins que les communes intéressées n'acceptent de payer le déficit.

Si l'on plaçait la question sous ce jour, on peut être certain que les réclamations se feraient moins pressantes.

En procédant ainsi, le département limiterait les charges, qui tendent à croître sans cesse, des voies ferrées d'intérêt local. Il pourrait en même temps, par la création d'un réseau d'autobus, donner à certaines localités déshéritées au point de vue des moyens de communication, des facilités qui, sans doute, ne valent pas celles que procure un chemin de fer, mais qui, néanmoins, seraient fort appréciées du public.

### Dépenses qu'entraînerait pour le département un réseau d'autobus.

Nous avons, dans ce qui précède, examiné ce que coûterait à la collectivité, prise dans son ensemble, une ligne d'autobus. C'est en effet ce point de vue qu'il faut adopter quand il s'agit d'apprécier l'utilité d'un service public à organiser.

Voyons maintenant quelles seraient les charges du département.

D'après la loi du 21 août 1923, les services réguliers de transports automobiles peuvent bénéficier d'une subvention de de l'Etat ; celle-ci est versée au département et représente une fraction déterminée de la subvention totale due à l'entreprise. Cette fraction varie avec les départements suivant la valeur du centime départemental par kilomètre carré et suivant la longueur, toujours par kilomètre carré, des voies ferrées de toute nature en exploitation sur le territoire du département. D'après le barème établi, la subvention de l'Etat serait, pour

la Somme, de 33 %. Mais d'après l'art. 11 de la loi, les départements des régions libérées ont droit, pendant 10 ans, au coefficient maximum du barême qui est de 70 %. Le département ne conserverait dès lors à sa charge que 30 % de la subvention payée à l'entreprise. Bien entendu cette répartition ne vise que la subvention ; les dépenses d'usure de chaussée, que nous avons indiquées plus haut en vue de chiffrer toutes les charges que le service d'autobus entraînerait pour les collectivités, n'entreraient pas en compte dans ce partage : elles seraient supportées par les collectivités auxquelles incombe l'entretien des voies publiques, (Etat pour les routes nationales, département pour les chemins de grande communication, communes pour les chemins vicinaux).

Nous avons vu plus haut que la subvention demandée par la Société pétitionnaire pour un service à un voyage aller et retour quotidien était de 876 fr. par an. C'est donc 30 % de 876 fr., c'est-à-dire 263 fr. (en nombre rond) par km. et par an que le Département aurait à payer ; le taux serait double si le service comportait deux voyages.

Avec un seul aller et retour quotidien, un réseau de 600 km. coûterait au Département 160.000 francs.

Nous sommes persuadé que cette proposition ne paraîtra pas dénuée d'intérêt.

Il est, bien entendu, loisible au Département de mettre à la charge des communes intéressées une part de la subvention qui lui incombe. Ce principe a d'ailleurs été nettement posé par le Conseil général à l'occasion d'un projet très limité (ligne d'Estrées-sur-Noye à Amiens — Décision du 30 septembre 1924). Le Conseil général a décidé, en effet, que les communes devraient supporter les 2/3 de la subvention restant à la charge des collectivités locales. Une proportion aussi élevée s'expliquait pour des lignes isolées ; elle serait difficile à maintenir, à notre avis, pour un réseau d'ensemble car la création du réseau risquerait de s'en trouver compromise.

Nous pensons donc que si on demande une participation aux communes, cette participation devra être fixée à un taux plus faible.

CONCLUSIONS.

Les services publics de transports automobiles sont susceptibles d'apporter aux populations dépourvues de moyens de communication des avantages très appréciables.

Comme ils n'exigent aucune dépense pour installations fixes, ils peuvent être établis, transformés ou supprimés avec la plus grande facilité. Ils présentent donc, à ce point de vue, une très grande souplesse.

La subvention totale à payer par la collectivité, en se basant sur l'offre de la Société Générale des transports départementaux, serait très modérée, surtout si on la compare aux charges qu'entraînent les voies ferrées d'intérêt local, et la quote-part incombant au Département se trouverait très réduite par suite du concours important que l'on peut espérer de l'Etat.

Il appartient au Conseil général de dire si l'offre qui lui est faite lui paraît mériter d'être prise en considération.

Dans l'affirmative, la question ferait l'objet d'une étude approfondie, qui serait soumise à l'Assemblée départementale à la 2e session de 1926.

*L'Ingénieur en Chef,*
DUTARET.

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de la ferme et de l'école en 1925.**

J'ai l'honneur de vous communiquer :

1° L'inventaire général du domaine du Paraclet, dressé à la date du 21 décembre 1925 par MM. Oger et Peincedé, experts désignés par le Conseil général ;

2° Le rapport du Directeur de l'Ecole contenant les résultats de sa gestion de 1925 tant pour l'école que pour la ferme.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de ces deux communications.

**Enfants assistés. — Conseil de Famille. — Désignation d'un membre.**

Par délibération du 1er octobre 1924, vous avez renouvelé, à compter du 1er janvier 1925 et pour une durée de 4 ans, les pouvoirs de MM. Béthouart, Caumartin, Dutilloy, Lecointe, Piettre, Thierce et Thierry, en qualité de membres du Conseil de famille des enfants assistés.

Une vacance existant au sein de cette Commission depuis le décès de M. Thierce, survenu le 23 janvier 1926, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à une nouvelle désignation au cours de la présente session.

Les pouvoirs de la personne que vous aurez choisie expireront en même temps que ceux de ses collègues, c'est-à-dire le 31 décembre 1928.

**Facilités de circulation aux Conseillers généraux. — Enquête dans les départements voisins.**

Dans votre séance du 6 octobre 1925, vous m'avez prié de faire une enquête dans les départements voisins à l'effet de savoir quelles sont les facilités de circulation accordées aux Conseillers généraux.

J'ai l'honneur de vous soumettre les réponses que j'ai reçues à ce sujet de mes Collègues de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Seine-Inférieure.

Dans ces cinq départements, des indemnités de frais de déplacement et de séjour à l'occasion des sessions sont, comme dans la Somme, allouées aux Conseillers généraux et aux Conseillers d'arrondissement sur les bases fixées par le décret du 5 août 1924. Toutefois, dans le Nord, le Conseil général a décidé, par délibération du 6 octobre 1924, d'accorder en outre à chacun de ses membres une carte de circulation entre sa résidence et le chef-lieu du département.

**Instruction publique. — Indemnité annuelle de séjour aux Instituteurs. — Locaux scolaires. — Logement. — Accès des écoles. — Vœu du Comité de la Section de la Somme du Syndicat National des Instituteurs.**

J'ai l'honneur de vous soumettre le vœu suivant, qui m'a été remis par le Comité de la Section de la Somme du Syndicat National des Instituteurs :

« Le Comité de la Section départementale de la Somme,

« Considérant que certaines écoles sont situées dans des localités privées de moyens de communication (chemin de fer, tramway, même de routes carrossables), où l'approvisionnement est difficile et onéreux par suite de l'absence de fournisseurs (boulanger, boucher, épicier).

« Que les locaux scolaires et les logements sont trop souvent délabrés et dépourvus du strict nécessaire.

« Emet le vœu :

« 1° Que des indemnités annuelles et proportionnelles à la durée du séjour soient accordées aux titulaires de ces écoles.

« 2° Que les locaux scolaires et les logements soient mis en état d'hygiène et de confort convenables.

« 3° Que des routes soient établies là où elles sont indispensables, pour assurer un accès facile aux élèves. La section demande au département (le Conseil général du Morbihan a voté 20.000 francs pour 1925), de voter un crédit suffisant pour assurer aux titulaires des « postes déshérités » une indemnité de : 300 francs pour la première année de séjour, augmentée de 100 francs par an à partir de la 3e année jusqu'à ce qu'elle atteigne 1.000 francs. »

Tout d'abord, en ce qui a trait à la réfection des routes et à la mise en état d'hygiène et de confort des locaux scolaires et des logements d'instituteurs, je crois qu'à ce point de vue, le département de la Somme n'est pas déshérité.

Il n'existe pas, en effet, dans la Somme, de petites communes ou de hameau dépourvus de routes praticables.

Quant aux locaux scolaires et aux logements d'instituteurs, les communes ont fait jusqu'à présent, et ne manqueront pas de continuer à faire dans l'avenir, tout ce qui est nécessaire à leur amélioration.

D'ailleurs, lorsqu'il m'est signalé des locaux scolaires en mauvais état, j'interviens auprès des municipalités et j'ai toujours trouvé, auprès de celles-ci, le plus vif empressement à donner satisfaction dans la mesure de leurs ressources.

En ce qui concerne plus particulièrement les indemnités à allouer aux instituteurs qui sont nommés à des postes, soit disant déshérités au point de vue des voies de communication, je ne pense pas non plus que cette mesure s'impose dans notre département.

Les petits postes sont d'ailleurs attribués aux instituteurs qui débutent dans l'enseignement et ces maîtres n'y font pas, en général, un bien long séjour.

Si quelques départements, et en particulier celui du Morbihan, ont cru devoir accorder des indemnités aux membres de l'enseignement qui sont dans des postes peu favorisés, il semble qu'il s'agisse là d'une mesure d'exception.

Il existe peut-être, en effet, dans le département du Morbihan et dans certains départements des régions de montagnes, des localités très éloignées de toute voie de communication et où les municipalités ne font pas tout ce qui serait nécessaire pour rendre moins dures les conditions matérielles des instituteurs.

Vous estimerez sans doute que tel n'est pas le cas du département de la Somme, qui, possédant un réseau routier et un réseau ferré très développés et en excellent état, se trouve au point de vue des moyens de communication, dans une situation privilégiée.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que le service scolaire est assuré entièrement par l'Etat et qu'il serait peut-être imprudent d'y faire collaborer les départements, sous forme d'indemnités ou de suppléments de traitement. Il serait à craindre, en effet que cet avantage ne soit réclamé par d'autres

fonctionnaires de l'Etat qui, en raison de leur service, prêtent beaucoup plus directement leur concours au département que ne le font, en somme, les instituteurs.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute qu'il n'est pas possible de retenir le vœu émis par le Comité de la Section de la Somme du Syndicat des instituteurs.

**Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Projet de tarif d'analyses pour les particuliers.**

Au cours de votre 2e session ordinaire de 1925, vous avez décidé :

1° le rattachement aux services de l'Inspection départementale d'hygiène du Laboratoire mobile d'analyse des eaux, institué en 1919 et supprimé à compter du 1er janvier 1926, en tant que service d'État, par décision de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène en date du 18 juillet 1925 ;

2° l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires au fonctionnement de ce laboratoire en 1926 ;

3° la nomination d'une Commission spéciale ayant pour mission d'élaborer un tarif d'analyses.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de réglement et de tarif que vous trouverez ci-après.

Je crois devoir ajouter que, par décision du 13 novembre 1925, M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène a approuvé votre délibération du 6 octobre 1925 et autorisé l'incorporation dans le budget de la Protection de la Santé publique, des dépenses de fonctionnement du Laboratoire.

Ces dépenses seront donc réparties entre les communes, le département et l'État suivant une proportion qui s'établit approximativement comme suit :

| | |
|---|---|
| Communes (47.50 °/₀) | 8.369 50 |
| État (20 °/₀) | 1.850 10 |
| Département | 7.400 » |

En raison de la participation des communes et de l'État dans les dépenses, le tarif d'analyses ne peut à mon avis s'appliquer qu'aux particuliers.

J'estime en outre qu'étant gratuites pour les communes, les analyses doivent l'être également pour les établissements publics et lorsqu'elles sont faites dans l'intérêt général, à la demande, soit de l'Inspection départementale d'hygiène, soit des assemblées sanitaires, soit du service départemental des établissements classés.

LABORATOIRE DE L'INSPECTION DÉPARTEMENTALE D'HYGIÈNE.

---

## RÈGLEMENT.

*Article Premier.* — Le laboratoire mobile d'analyse des eaux et de surveillance des maladies épidémiques, créé par le Ministre des Régions Libérées le 15 Septembre 1919, est rattaché à l'Inspection départementale d'hygiène, à compter du 1er Janvier 1926, conformément à la décision du Conseil Général de la Somme en date du 6 Octobre 1925.

*Article 2.* — Il est destiné à assurer la surveillance des eaux d'alimentation, le contrôle de l'épuration des eaux usées urbaines ou industrielles et le dépistage des maladies contagieuses et épidémiques.

*Article 3.* — Ce laboratoire d'analyses porte le nom de « Laboratoire de l'Inspection départementale d'hygiène » ; il est placé sous l'autorité du Préfet et sous la direction effective de l'Inspecteur départemental d'hygiène.

*Article 4.* — Le personnel se compose d'un Préparateur et d'un garçon de laboratoire.

*Article 5.* — Le tarif des analyses chimiques et bactériologiques est fixé comme suit :

Eaux potables :

recherche de la potabilité et analyse bactériologique . . . . . 60 fr. »»

Eaux usées :

Contrôle de l'épuration . . . . . 40 »»

Les analyses chimiques et bactériologiques, non prévues au présent réglement, pourront être exécutées sans tarif spécial, aux conditions qui seraient fixées, après entente avec le Directeur du Laboratoire et autorisation du Préfet.

*Article 6.* — Les analyses d'eaux seront gratuites pour les communes et Établissements publics (hospices, écoles), ainsi que celles qui seront demandées, dans l'intérêt général, par l'Inspection départementale d'hygiène, par les Assemblées sanitaires et par le Service des Établissements classés.

Amiens, le ,

LE PRÉFET DE LA SOMME,

**Médaille d'Honneur communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats. — Nomination de deux Membres titulaires et de deux Membres suppléants.**

Par décret en date du 20 Août 1921, rendu sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, il a été créé une Médaille d'Honneur destinée à récompenser les services des employés communaux pour lesquels il n'existe pas, comme pour ceux de l'octroi, les gardes-champêtres, les agents de police, les cantonniers, etc..., une récompense honorifique spéciale.

Aux termes de l'article 2 dudit décret, les propositions en vue de l'attribution de la Médaille d'Honneur communale doivent être faites après avis d'une Commission instituée sous la présidence du Préfet ou de son délégué et comprenant 2 Conseillers généraux ou leurs suppléants, élus par leurs collègues, deux Maires du département et deux employés communaux désignés par le Préfet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner 4 Membres du Conseil général pour faire partie de cette Commission, soit :

2 en qualité de titulaires

et 2 suppléants.

Je dois ajouter, à titre d'indication, que, dans votre séance du 20 mai 1925, vous avez désigné :

MM. Boinet et Manchion, comme membres titulaires,

et MM. Cavillon et Lemaire, comme membres suppléants, et que, d'autre part, les instructions ministérielles en vigueur ne s'opposent pas au renouvellement des pouvoirs des Conseillers généraux qui ont déjà été désignés par leurs collègues.

**Protection de la Santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Désignation d'un membre.**

Par délibération en date du 6 octobre dernier, vous avez désigné M. le Docteur Francq pour représenter le Conseil général au Conseil départemental d'hygiène et à la 1re Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens.

Ces deux mandats ne peuvent se cumuler.

M. le Dr Francq ayant manifesté le désir d'être maintenu à la première Commission sanitaire d'Amiens, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à son remplacement en qualité de membre du Conseil départemental d'hygiène.

Je vous signale, à toutes fins utiles, que M. le Dr Boulanger fait déjà partie de cette dernière assemblée au titre de représentant du Conseil général.

**Recrutement de l'armée. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville.**

Dans la deuxième partie de sa session de 1925, le Conseil d'arrondissement d'Abbeville a émis un vœu concernant l'attribution des sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 1er avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le texte de ce vœu :

« Considérant que les sursis sont actuellement accordés à « tous les jeunes gens qui suivent les cours d'un établissement « universitaire sans qu'on tienne aucun compte du rapport « qui devrait exister entre leur degré d'instruction et leur âge ;

« Considérant que la libéralité dont témoignent les pouvoirs « publics peut être préjudiciable à la défense nationale, sans « cependant servir la cause de l'instruction ni les intérêts « véritables des bénéficiaires ;

« Le Conseil émet le vœu :

« que les sursis d'incorporation pour continuation d'études « ne soient accordés qu'aux jeunes gens qui justifient au moins « d'une admissibilité au baccalauréat, de la première partie du « brevet supérieur ou de leur admission dans une Ecole spé- « ciale de l'Etat ».

**Tribunal des Dommages de guerre d'Amiens. — Désignation de membres.**

Aux termes de l'article 29, 3°, de la loi du 17 avril 1919, le Tribunal des Dommages de guerre créé au chef-lieu du département se compose de deux membres et de deux suppléants tirés au sort, au début de chaque session de deux mois, *sur une liste de vingt membres désignés par le Conseil général.*

La dernière liste a été dressée par cette Assemblée dans sa séance du 20 mai 1925.

Bien que la loi n'assigne pas de terme à la validité de cette liste, M. le Ministre des Régions Libérées a convenu d'admettre en principe qu'elle n'est valable que pour une année, « à partir du 1er janvier qui suivra la session dans laquelle elle aura été établie ».

Les Tribunaux de Dommages de guerre d'Abbeville, Doullens, Montdidier et Péronne ayant été rattachés au Tribunal des Dommages de guerre d'Amiens, une seule liste de vingt membres est nécessaire pour la composition de ce Tribunal.

La loi est muette sur les conditions que doivent remplir les Membres appelés à figurer sur la liste dressée par l'Assemblée départementale, il convient d'admettre qu'ils doivent être choisis parmi les citoyens remplissant les conditions requises pour faire partie du jury criminel.

En outre, bien que le droit de désignation du Conseil général soit sans limite, il m'a paru utile de vous recommander de porter votre choix de préférence sur des personnes qui se recommandent par des aptitudes spéciales à remplir ces fonctions juridictionnelles.

Aux termes de l'article 38 de la loi du 17 avril 1919, les fonctions de membre d'un Tribunal de Dommages de guerre sont incompatibles avec celles de membre d'une Commission cantonale, avec la qualité de sinistré dans le ressort d'un Tribunal et l'exercice d'un mandat électif.

D'autre part, dans sa circulaire n° 773, du 12 février 1921, M. le Ministre des Régions Libérées prévoit que si les incompatibilités énoncées par l'article ci-dessus visé rendaient difficile la composition de ces listes, et qu'il ne se trouve pas dans un arrondissement un nombre suffisant de personnes remplissant les conditions ci-dessus énumérées, le Conseil général devra porter sur la liste établie pour cet arrondissement, des personnes résidant dans une circonscription limitrophe.

En effet, si l'incompatibilité tirée de l'exercice d'un mandat électif présente un caractère absolu, celle provenant de la qualité de sinistré dans le ressort du Tribunal a un effet limité en ce sens qu'elle n'exclut les sinistrés que de la composition du Tribunal appelé à connaître éventuellement de leur demande d'indemnité.

**Vaine pâture. — Demande de suppression dans la commune de Cléry-sur-Somme.**

En exécution des prescriptions de l'article 3 de la loi du 9 juillet 1889, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande

du Conseil municipal de Cléry-sur-Somme tendant à obtenir la suppression du droit de vaine pâture que vous avez rétabli sur le territoire de cette commune par décision du 24 août 1889.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article précité, il a été ouvert une enquête de commodo et incommodo sur la mesure sollicitée. Vous trouverez au dossier les résultats de cette information auxquels sont annexés, pour vous permettre de vous prononcer en parfaite connaissance de cause, les renseignements dont s'entoure le Conseil d'Etat lorsqu'il est appelé à statuer sur des questions de cette nature.

Si votre décision est conforme au vote du Conseil municipal, elle sera définitive ; dans le cas contraire la question sera tranchée par décret rendu en Conseil d'Etat.

**Veuves de guerre. — Pension. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville.**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'arrondissement d'Abbeville, dans la 2e partie de sa session de 1925, a émis le vœu suivant :

« Considérant que la pension des veuves de guerre est une « aide matérielle qui n'a de raison d'être qu'autant qu'elles « ne contractent pas une nouvelle union ;

« Le Conseil émet le vœu que le Parlement supprime la « pension des veuves de guerre sans enfants qui, légalement « ou librement, vivent en état de mariage ».

# CHAPITRE V.

## Suite donnée aux principales affaires traitées par le Conseil Général dans les sessions précédentes.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Allocations. — Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez émis le vœu que « l'État n'opère aucune réduction sur le montant « de l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables lorsque « la contribution des enfants ne peut dépasser 40 francs par « mois » ; vous vous êtes associés également à un vœu semblable émis par le Conseil d'arrondissement d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis les textes de ces deux vœux à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 septembre 1925, vous vous êtes associés au vœu renouvelé par le Conseil d'arrondissement d'Amiens et tendant à ce que « le montant de la retraite « ouvrière ne soit plus déduit du taux de l'assistance aux « vieillards, aux infirmes et aux incurables. »

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

**Assistance médicale gratuite. — Transport des malades indigents des communes rurales. — Vœu.**

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez émis le vœu que « sur demande du Médecin de l'Assistance médi-« cale gratuite, les Maires des communes rurales puissent « faire effectuer aux frais du service d'assistance le transport « par automobile des malades indigents dont l'état nécessite « une intervention chirurgicale urgente et, si possible, en uti-« lisant les camionnettes affectées au service de désinfection ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il appartient aux Maires, d'accord avec les Médecins du Service d'assistance, de faire diriger, sur les hôpitaux, les malades inscrits sur les listes d'assistance médicale gratuite et dont l'état nécessite l'hospitalisation. Ces transports ont lieu en voiture, en chemin de fer ou en automobile et les frais y afférents sont supportés par le Service départemental d'assistance.

Lorsque l'état d'un malade exige son admission immédiate dans un hôpital, soit pour une intervention chirurgicale urgente, soit pour toute autre cause, il suffit au Maire intéressé, dans le cas où il ne trouverait pas d'automobile dans sa commune ou dans les environs, pour effectuer le transport, de demander, par téléphone, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Préfecture, à un entrepreneur de transports par automobile, de vouloir bien se charger de faire conduire de suite le malade à l'hôpital auquel est rattachée la commune.

Au cours de l'année 1925, 9 transports de ce genre ont été faits au compte du service départemental d'assistance et n'ont soulevé aucune difficulté. Les malades, domiciliés dans les communes de Beauchamps, Lesbœufs, Talmas, Rue, Bouttencourt, Biaches, Péronne et Méaulte ont été transportés dans les hôpitaux d'Abbeville et d'Amiens.

Vous trouverez au dossier une lettre par laquelle M. l'Inspecteur départemental d'Hygiène m'informe que les camion-

nettes affectées au service de désinfection ne sont aménagées ni pour le transport des malades couchés, ni pour le transport des malades assis

**Chasse au gibier d'eau. — Vœu. — Suite donnée.**

Lors de la 2e session ordinaire de 1925 je vous ai soumis un vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier tendant à obtenir :

1° que l'ouverture de la chasse soit fixée à 8 heures du matin pendant toute la durée de la chasse ;

2° que l'ouverture de la chasse au marais concorde avec l'ouverture de la chasse en plaine.

Dans votre séance du 6 Octobre vous avez rejeté les deux parties de ce vœu et proposé que la fermeture de la chasse au marais soit reportée au 15 mai.

J'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre de l'Agriculture qui, par lettre en date du 31 Octobre que vous trouverez au dossier, m'informe que la mesure limitant au 31 mars la période de la chasse au marais a été prise, suivant l'avis formulé par la Commission permanente de la chasse, dans le but de restreindre le braconnage au moment où le gibier sédentaire se reproduit et pour éviter la destruction des oiseaux d'eau à l'époque de la nidification. Il ajoute qu'une exception ne peut être faite en faveur de la Somme, à une mesure qui est appliquée d'une manière générale et depuis plusieurs années dans toute la France.

Par contre M. le Ministre estime qu'il pourrait être donné satisfaction au vœu émis par le Conseil d'Arrondissement de Montdidier, de faire concorder l'ouverture de la chasse au marais avec l'ouverture de la chasse en plaine, en limitant la mesure dont il s'agit à cet arrondissement. Il suffirait de diviser le département en deux zones, correspondant à deux périodes d'ouverture différentes de la chasse au gibier d'eau,

pourvu que ces périodes soient comprises entre les dates extrêmes du 14 Juillet et du 31 Mars de l'année suivante.

Cette façon de voir donnerait satisfaction au Conseil d'Arrondissement de Montdidier qui, dans la seconde partie de la session de 1925, a émis le vœu suivant :

Le Conseil sollicite l'examen à nouveau de la question d'ouverture et de fermeture de la chasse au marais.

Il estime notamment prématurée l'époque de l'ouverture qui pourrait être reportée au 15 août.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me donner votre avis sur ce vœu.

**Chemin de fer du Nord. — Arrêt à Dreuil-les-Amiens du train 3835. — Vœu. — Suite donnée**

Dans votre séance du 6 octobre dernier, vous avez émis un vœu tendant à obtenir l'arrêt, à Dreuil-les-Amiens, du train de marchandises-voyageurs 3835, Amiens-Abbeville.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministère des Travaux Publics qui m'a adressé la réponse suivante :

« Au cours de l'instruction, la Compagnie du Nord a déclaré qu'elle avait l'intention de fair desservir Dreuil par le train 3835, à partir du 15 mai prochain. Comme conséquence, ce train n'assurera plus le service des voyageurs les samedis, veilles de fêtes, dimanches et fêtes, — jours de circulation du train 29 ».

**Chemin de fer du Nord. — Desserte des points d'arrêts facultatifs de Thennes-Castel, Braches, Bouillancourt et Gratibus-Maresmontiers par le train 1188. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre dernière session ordinaire vous avez émis un vœu tendant à obtenir de la Compagnie du Nord la desserte des points d'arrêts facultatifs de Thennes-Castel, Braches, Bouillancourt et Gratibus-Maresmontiers.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux Publics, qui m'a adressé la réponse suivante :

« Le service du Contrôle fait observer que la mesure dont il s'agit, qui devrait, pour être équitable, être appliquée à tous les points d'arrêt de la ligne, entraînerait une détente de la marche du train 1188, qui atteindrait un quart d'heure. Or, ce train ne peut être avancé, au départ d'Amiens, où il reçoit, avec de faibles battements, la correspondance des trains 12, de Boulogne et 1254 de Tergnier. Il ne peut pas davantage être retardé, à son arrivée à Compiègne où il correspond avec les trains 174, sur Paris et 11, sur Crépy. Le vœu émis ne peut, dès lors, recevoir satisfaction ».

**Chemin de fer du Nord. — Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 septembre dernier vous avez renouvelé un vœu tendant à obtenir :

1°) le rétablissement des trains 3424 et 3407 qui circulaient entre Montdidier et St-Just ;

2°) le maintien à Paris des points d'arrivée et de départ des trains 3489 et 3481 Valenciennes, St-Just et retour.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux Publics qui m'a adressé la réponse suivante :

« Je vous ai fait connaître, par dépêche du 21 août 1925, les raisons qui s'opposent à la réalisation des mesures réclamées (utilisation insuffisante des trains supprimés et combinaisons autres offertes aux voyageurs).

« Ces raisons ayant gardé actuellement toute leur valeur, je ne puis que me référer à la dite dépêche et vous prie d'en informer le Conseil général ».

**Chemin de fer du Nord. — Vitesse des tràins et accidents aux passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 Septembre dernier vous avez émis un vœu tendant à obtenir :

1° que pour la vitesse des trains il soit tenu compte de l'usure du matériel et de la fatigue des voies ferrées.

2° que des mesures soient prises pour éviter les accidents aux passages à niveau.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux Publics, qui m'a adressé la réponse suivante :

« Il résulte de l'instruction que les accidents causés par la « vitesse des trains, sur le Nord notamment, doivent être attri- « bués, non à des vitesses moyennes autorisées qui seraient « trop élevées, mais à des dépassements des vitesses auto- « risées. La Compagnie a, d'ailleurs, été invitée récemment « à réprimer sévèrement tous les excès de vitesse. D'autre « part, un gros effort a été fait en ce qui concerne l'entre- « tien tant des voies que du matériel roulant, qui sont, main- « tenant, dans une situation au moins aussi bonne qu'avant « la guerre.

« Quant aux accidents aux P. N., la Compagnie, qui a pris « toutes les mesures de signalisation de nature à les éviter, « a l'intention d'améliorer encore cette signalisation dès qu'elle « sera en possession des résultats des travaux de la Commis- « sion qui est spécialement chargée d'étudier la question.

« Il importe, d'autre part, de remarquer que le public doit « veiller à sa propre sécurité, à la traversée des P. N. gardés « ou non. »

**Comité Central de préconciliation. — Fonctionnement. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 6 Octobre 1925, vous avez émis un vœu tendant à ce que des modifications soient apportées au fonctionnement du Comité Central de préconciliation.

Vous demandiez, notamment, qu'il soit tenu compte de la circulaire n° 1.028 bis, qui accorde aux agriculteurs des indemnités pour la remise en état de productivité du sol et vous signaliez les inconvénients qui résultent du décret du 27 Août 1925 donnant voix consultative au Rapporteur du Comité, qui assiste au délibéré alors que le sinistré en est exclu.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre des Finances et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Régions Libérées.

Par dépêche du 9 Octobre, M. le Président du Conseil m'a fait savoir qu'il a attiré sur ce vœu la bienveillante attention de M le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions Libérées.

**Electrification des campagnes. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 6 octobre 1925, vous avez émis un vœu tendant à ce « que l'électrification des campagnes soit « affranchie de toutes les formalités qui en retardent l'exécu- « tion et demandant aux pouvoirs publics de hâter cette instal- « lation si nécessaire à tous points de vue ».

Soumis à l'examen des services locaux du Génie Rural et du Contrôle des distributions d'énergie électrique et transmis ensuite par mes soins à l'Administration supérieure, ce vœu a fait l'objet des dépêches de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics que vous trouverez annexées au dossier.

Il résulte de ces réponses :

1° que l'intervention du Service du Génie rural est indispensable à l'établissement de projets d'électrification susceptibles d'être subventionnés sur les fonds du Ministère de l'Agriculture, conformément aux règlements en vigueur. Cette intervention tend essentiellement à éliminer des devis toutes dépenses excessives et à dresser les projets en tenant le plus grand compte des besoins agricoles ;

2° que le retard apporté dans le renvoi des dossiers et dans l'attribution des subventions provient uniquement de l'insuffisance des crédits qui ne permettent pas à M. le Ministre de l'Agriculture de faire droit aussi rapidement qu'il serait désirable aux demandes de plus en plus nombreuses dont il est saisi et qui représentent plus de 200.000.000 de francs de travaux.

**Enrichissements scandaleux. — Taxe. — Disjonction du projet de budget des articles portant atteinte à la loi du 17 Avril 1919. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 6 Octobre 1925, vous avez émis un vœu relatif aux enrichissements scandaleux et tendant à faire disjoindre du projet de budget du Ministre des Finances les articles pouvant porter atteinte à la loi du 17 Avril 1919.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément au désir que vous avez exprimé, j'ai immédiatement transmis le texte de cette motion à M. le Président du Conseil, à M. le Ministre des Finances et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Régions Libérées.

Par lettre du 9 Octobre, M. le Président du Conseil m'a fait savoir que ce vœu avait retenu toute son attention.

**Loi du 31 Mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 20 Mai 1925 vous avez bien voulu vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier, repris par le Conseil d'arrondissement d'Amiens, et tendant au maintien intégral, en faveur du père devenu veuf, de l'allocation d'ascendants précédemment accordée sur le taux de 800 francs aux parents d'un militaire tué à l'ennemi ou décédé des suites de ses blessures.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai saisi de ce vœu M. le Ministre des Pensions, par lettre du 26 Mai 1925 confirmée le 25 août suivant.

**Papier timbré. — Utilisation des anciennes feuilles. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 20 mai 1925 vous avez émis un vœu tendant à obtenir que les anciennes feuilles de papier timbré soient admises en circulation à condition de subir la surtaxe du timbre pour les mettre au tarif actuel.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Finances le 3 juin 1925 et le lui ai rappelé le 6 novembre suivant.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après copie de la réponse qu'il m'a fait parvenir, le 10 décembre dernier, par l'intermédiaire de M. le Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'objet du vœu émis par le Conseil général de la Somme dans sa séance du 20 mai 1925 a déjà été satisfait par l'article 24 du décret du 15 avril 1924.

« Il résulte, en effet, de cet article que les Receveurs de l'Enregistrement peuvent toujours, et sans qu'aucun délai ait été prévu, être requis de procéder au contre timbrage des papiers de la débite ; M. le Directeur général vient de me faire connaître que cette disposition concerne à la fois les papiers en usage lors de la publication du décret, c'est-à-dire soumis au tarif de 1920, et ceux qui n'ayant supporté que les tarifs antérieurs à la loi du 25 juin 1920 n'ont pas été contre timbrés dans le délai prévu par le décret du 25 juin 1920 ».

**Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 septembre dernier, vous avez renouvelé le vœu relatif à l'amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu.

J'ai adressé copie de la délibération à M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes qui, à la date du 26 novembre dernier, m'a adressé la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me transmettre l'extrait d'une délibération en date du 20 septembre dernier, par laquelle le Conseil général de la Somme renouvelle son vœu du 27 mai 1924, relatif à l'amélioration de la distribution postale à Nouvion-en-Ponthieu.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 2 juillet 1925, date de ma précédente correspondance, une légère amélioration a été apportée à l'état de choses précédemment signalé.

« Le courrier, qui n'arrivait en gare de Nouvion qu'à 9 h. 16, parvient maintenant à 8 h. 31 et même à 7 h. 52 deux fois par semaine ; il en est résulté une certaine avance dans la distribution à Nouvion-en-Ponthieu.

« Une amélioration plus importante ne saurait être réalisée que par la mise en marche d'un convoi régulier et plus matinal sur la ligne de Noyelles à Dompierre.

« Afin de diminuer les frais d'exploitation de ce convoi, la Société des Chemins de fer économiques pourrait, semble-t-il, étudier la mise en service d'une automotrice en correspondance avec le train 25 de la ligne de Paris à Calais passant à Noyelles à 5 h. 32.

« La situation budgétaire actuelle ne permet pas à mon administration d'envisager la création, entre Noyelles et Nouvion-en-Ponthieu, d'un courrier de la voie de terre, uniquement

destiné à remédier à l'imperfection des horaires sur la ligne précitée ».

J'ai transmis copie de la lette ministérielle à M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle des chemins de fer économiques, cette question étant liée à la révision des horaires.

**Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 6 octobre dernier vous avez renouvelé le vœu concernant le rétablissement du courrier Albert, Péronne, Ham.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes qui, à la date du 19 novembre 1925, m'a adressé la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me transmettre le texte d'une délibération, en date du 6 octobre dernier, par laquelle le Conseil général de la Somme renouvelle un vœu antérieur concernant le rétablissement du courrier Albert-Péronne.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai recherché très attentivement quelles améliorations pourraient être apportées au fonctionnement des transports postaux de la région Albert-Péronne.

« De l'étude approfondie à laquelle il vient d'être procédé, il résulte que l'expédition du soir, qui a lieu actuellement à 16 h.15 et 16 h.40 aux bureaux de Bray-sur-Somme et Proyart, pourrait être retardée jusqu'à 18 h. 49 à Proyart et 19 h. 15 à Bray-sur-Somme, en utilisant le train de la Compagnie des chemins de fer économiques partant de Rosières à 18 h. 26.

« De même, une amélioration sensible dans les relations postales des localités d'Estrées-Deniécourt et de Dompierre pourrait être obtenue par la substitution d'un service automo-

bile unique Chaulnes (gare)-Estrées-Deniécourt-Dompierre aux deux services en voiture et à pied qui desservent respectivement les bureaux d'Estrées-Deniécourt et de Dompierre.

« Les heures de départ et d'arrivée du courrier en gare de Chaulnes (6 h. 50 et 19 h. 20) ne seraient pas changées ; l'amélioration, qui résulterait exclusivement de l'accélération de la marche de la voiture postale, ressort des indications du tableau ci-après :

*Organisation actuelle :*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chaulnes (gare). | départ | 6.50 | arrivée | 19.20 | service en voiture à traction animale. |
| Estrées-Deniéct. | arrivée | 8.05 | départ | 18.00 | |
| Estrées-Deniéct. | départ | 8.10 | arrivée | 17.50 | Service à pied. |
| Dompierre . . | arrivée | 9.00 | départ | 17.00 | |

*Organisation envisagée :*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Chaulnes (gare). | départ | 6.50 | arrivée | 19.20 | |
| Estrées-Deniéct. | arrivée | 7.10 | départ | 19.00 | Service en automobile. |
| Estrées-Deniéct. | départ | 7.15 | arrivée | 18.55 | |
| Dompierre . . | arrivée | 7.25 | départ | 18.45 | |

« Les bureaux de Péronne et Méaulte, qui sont dotés d'une organisation satisfaisante, tant pour la réception du courrier que pour l'expédition, conserveraient leur régime actuel.

« La dépense supplémentaire résultant de l'ensemble de ces modifications s'élèverait à 2.500 frs ; elle serait inférieure de près de 40.000 fr. à celle qu'occasionnerait l'établissement d'un courrier automobile entre Albert et Péronne ; l'adoption de ce dernier service présenterait, d'ailleurs, le grave inconvénient d'imposer aux Receveurs des bureaux situés sur le parcours un dérangement et un travail pénibles, pour assurer en pleine nuit l'expédition et la réception des dépêches.

« La création d'un courrier postal entièrement de nuit ne s'impose donc pas au point de vue du fonctionnement de mes

services, tandis que la solution exposée ci-dessus satisfait entièrement aux besoins postaux.

« L'étude de l'affaire est poursuivie en ce sens. »

Je vous donne ci-dessous les renseignements complémentaires que m'a adressés M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie par sa lettre du 31 mars dernier.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration des Postes à poursuivi, conformément aux indications qui vous ont été données dans ma précédente lettre, la réalisation des améliorations susceptibles d'être apportées aux relations postales des bureaux de la région Albert-Péronne.

« L'utilisation, à partir du 18 janvier dernier, du train des chemins de fer économiques partant de Rosières à 18 h. 26 a permis de reporter l'expédition du soir des bureaux de Bray-sur-Somme, Proyart et Harbonnières, respectivement de 16 h. 15 à 19 h. 15, 16 h. 40 à 18 h. 49 et 17 h. 29 à 18 h. 38. Les populations de ces localités disposent donc de délais sensiblement plus étendus pour le dépôt de leurs correspondances.

« La situation n'est pas changée en ce qui concerne la première réception, qui s'effectue à une heure suffisamment matinale :

6 h. 40 à Bray, 7 h. 20 à Proyart et 7 h. 30 à Harbonnières.

« Quant aux bureaux d'Estrées-Deniécourt et de Dompierre, ils seront reliés à Chaulnes-gare par un courrier automobile, à partir du 1er Avril prochain : la première distribution se trouvera, de ce fait, avancée de 1 h. 50 à Estrées-Deniécourt et de 1 h. 30 à Dompierre et elle aura lieu ainsi respectivement à 8 h. et à 8 h. 30. L'expédition du soir sera effectuée à 19 h. au lieu de 18 h. à Estrées-Deniécourt et à 18 h. 45 au lieu de 17 h à Dompierre.

« L'organisation postale des bureaux de cette région peut donc actuellement être considérée comme satisfaisante. »

**Vœu concernant la Reconstitution des bâtiments communaux. — Règlement en espèces des travaux et règlement en espèces ou en O. D. N. aliénables des travaux d'électrification des campagnes et des adductions d'eau potable. — Suite donnée.**

Lors de votre 2me Session ordinaire de 1925, vous avez émis un vœu tendant au règlement en espèces des travaux de reconstruction des bâtiments communaux sans exception, et au règlement en espèces ou en O. D. N. aliénables des travaux d'électrification des campagnes et des adductions d'eau potable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait parvenir le texte de cette motion à M. le Président du Conseil, à M le Ministre des Finances et à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions Libérées.

M. le Président du Conseil m'a informé qu'il avait transmis également votre vœu à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions Libérées, en le recommandant à sa bienveillante attention.

**Vœu relatif à la créance de la France sur l'Allemagne et à ses dettes envers les Alliés. — Suite donnée.**

Lors de votre dernière session ordinaire, vous avez émis un vœu tendant à ce que la France délègue son droit de créance sur l'Allemagne aux Alliés qui réclament le règlement des sommes prêtées dans un intérêt de commune défense.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Ministre des Affaires Etrangères, qui m'en a accusé réception par dépêche du 28 octobre.

**Vœu relatif à la guerre du Maroc. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 30 Septembre 1925, vous avez émis un vœu tendant à ce qu'aucun effort ne soit négligé pour que la guerre du Maroc prenne fin le plus tôt possible

Jai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Ministre de l'Intérieur.

**Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de 1916 sur la spéculation illicite. — Suite donnée.**

Dans votre séance du 6 Octobre dernier vous avez émis le vœu suivant :

« Votre 4e Commission demande que sans tarder le gouver-
« nement indique dans quel sens il entend diriger son activité
« et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remé-
» dier au coût croissant de la vie.

« Elle lui demande surtout d'exercer une vigilance sérieuse sur les agissements des gros spéculateurs et sur ceux des intermédiaires qui, souvent, sont les véritables responsables des prix exagérés ;

« Elle lui demande, en outre, que des mesures sérieuses soient prises pour qu'enfin un terme soit mis à leur façon de procéder. »

J'ai transmis le texte de ce vœu ainsi que celui du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville ayant le même objet à MM. les Ministres du Commerce et de l'Intérieur.

Par lettre en date du 27 Octobre dernier, que vous trouverez au dossier, M. le Ministre de l'Intérieur, m'informe que copies des deux vœux relatifs à la répression de la spéculation illicite, ont été transmises à M. le Président du Conseil, et à MM. les Ministres de la Justice et de l'Agriculture.

En outre, M. le Ministre du Commerce m'a fait connaître que bonne note était prise de ces vœux et qu'ils étaient joints aux dossiers constitués à ce sujet par ses services.

# ANNEXE.

**Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu. — Suite donnée.**

Dans sa 2e session de 1925, le Conseil Général a demandé que la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin retarde de 30 minutes son train 1 partant d'Epehy à 5 h. 05 et arrivant à Vélu à 6 h. 06.

Vous trouverez au dossier le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en Chef du Département, après examen de cette demande, et duquel il résulte :

1° Que le train 1 quittant Epehy à 5 h. 05 ne peut être retardé purement et simplement de 30 m. en rompant à Vélu les correspondances pour Achiet et Marcoing, qui intéressent la région Ytres-Vélu.

2° Qu'il ne serait possible d'assurer les correspondances à Achiet, pour Amiens et Arras, qu'en accélérant la marche des trains des lignes de Vélu-St-Quentin et d'Achiet-Marcoing.

3° Que la Compagnie estime ne pouvoir apporter d'autres améliorations que celles qui ont été mises en vigueur le 28 décembre dernier.

4° Que la question pourra être reprise lorsque le pont sur le Canal du Nord sera reconstruit et que le rebroussement d'Ytres-Etricourt, cause de perte de temps, sera supprimé.

J'ai cru devoir, à la suite de ce rapport, intervenir personnellement auprès de M. le Directeur de la Compagnie qui m'a adressé la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 Avril, nous confirmant celle du 5 Mars dernier par laquelle vous vouliez bien nous demander d'examiner, d'accord avec la Compagnie d'Achiet à Bapaume, la possibilité de retarder le train partant actuellement à 5 h. 05 d'Epehy,

tout en permettant de faire donner aux voyageurs de ce train la correspondance sur Arras par Vélu et Achiet au train Nord quittant cette dernière gare à 7 h. 18.

« Nous avons attendu, pour vous répondre, d'être fixés sur le service de trains que la Compagnie du Nord mettra en vigueur au 15 Mai prochain.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Compagnie du Nord n'ayant pas modifié la situation telle que nous l'avions exposée à la Conférence interdépartementale tenue à la Préfecture du Pas-de-Calais le 16 Mai 1925, nous continuons à nous trouver en présence d'une absolue impossibilité.

« En effet, la Compagnie d'Achiet à Bapaume doit assurer à Achiet non seulement la correspondance du train Nord y passant à 7 h. 18, mais encore celle du train express n° 308 sur Amiens et Paris qui y passe à 7 h 13/14.

« Cette Compagnie ne peut donc retarder l'heure actuelle d'arrivée (7 h. 01) de son train à Achiet.

« Comme, d'autre part, son train, qui part de Marcoing à 5 h. 20, est déjà tracé à une vitesse moyenne de marche de 35 km. à l'heure qu'elle ne peut songer à accélérer, il nous est en conséquence *matériellement impossible* de retarder le départ du train 1 d'Epehy à 5 h. 40 comme cela serait nécessaire pour relever à cette gare la correspondance du train Nord n° 3400 y passant à 5 h. 32/33.

« Nous ne doutons pas que vous voudrez bien, après examen, reconnaître avec nous cette impossibilité et accepter tous nos regrets de ne pouvoir vous témoigner, dans la circonstance, notre désir de satisfaire dans toute la mesure possible les intérêts qui nous sont signalés. »

**Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Avenant pour 1926. — Modification.**

Ainsi que vous le savez, une majoration de 300 °/₀ applicable à partir du 1er janvier 1926 aux tarifs de transport des marchandises était prévue dans l'avenant que vous avez approuvé, lors

de votre session extraordinaire du 22 décembre dernier, relativement aux conditions d'exploitation, en 1926, de la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

Le taux de 300 % avait été adopté en raison de cette idée que l'Etat devait, à dater du 1er janvier 1926, cesser de payer aux agents des voies ferrées d'intérêt local les allocations qu'il servait jusque-là. Mais, postérieurement à la signature de l'avenant, est intervenue la loi du 31 décembre 1925 qui maintient pour un an encore lesdites allocations de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le taux de majoration dont il s'agit a pu, en conséquence, être réduit de 300 à 275 % lorsque j'ai, par arrêté du 19 janvier 1926, homologué provisoirement cet avenant.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Demande de l'Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une lettre par laquelle M. le Directeur de l'Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions expose qu'il a pris l'initiative d'un concours ayant pour but de rechercher les moyens de substituer à la traction à vapeur, devenue très onéreuse, notamment sur les voies ferrées d'intérêt local, d'autres systèmes tels que l'emploi de moteurs à gaz pauvre.

Avant d'arrêter le programme du concours, M. le Directeur de l'Office voudrait connaître à ce sujet l'avis des conseils généraux et être fixé sur leurs desiderata ; il désirerait savoir en outre si une subvention du département pourrait être escomptée.

L'idée ainsi poursuivie est évidemment des plus intéressantes car le concours envisagé, s'il permet de trouver au problème posé des solutions pratiques, aura certainement une portée considérable. Je ne puis donc qu'appeler tout particulièrement votre attention sur cette demande et émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention.

Quant aux desiderata à formuler relativement à l'objet du concours, M. l'Ingénieur en Chef du Département estime qu'ils peuvent se réduire à cet objectif plus facile à énoncer qu'à atteindre : avoir un moteur souple dont le fonctionnement soit régulier, sûr et peu coûteux.

**Exposition internationale de la Route et cinquième Congrès international à Milan. — Demande de participation.**

Par une lettre que vous trouverez au dossier, M. le Ministre des Travaux publics demande, d'accord avec M. le Ministre de l'Intérieur, que soit examinée la question de la participation du Département à l'Exposition internationale de la Route qui aura lieu à Milan du 1er au 20 septembre prochain.

Lors de votre première session ordinaire de 1925, je vous avais soumis une demande de subvention annuelle de 100 francs présentée par l'Association permanente des Congrès de la Route. Cette demande ayant été formulée à l'occasion du cinquième Congrès de la Route qui aura lieu à Milan en même temps que l'Exposition internationale, je crois devoir vous la soumettre à nouveau.

En raison de l'intérêt tout particulier que présentent pour les Départements les questions qui doivent être traitées à ce Congrès, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en examinant la question de la participation du Département à l'Exposition internationale de Milan, voir s'il ne conviendrait pas d'accorder à l'Association permanente du Congrès de la Route la subvention qu'elle a sollicitée.

**Foire-Exposition commerciale et industrielle de Picardie en 1926. — Demande de subvention.**

Un Comité s'est formé à Amiens en vue d'organiser annuellement une Foire-Exposition qui se tiendra du 24 juin au 11 juillet et dont le but est de faire connaître les produits parti-

culiers à la région et de donner plus d'impulsion à l'activité industrielle et commerciale de la Picardie.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention formée par ce Comité et de vous prier de vouloir bien l'examiner avec toute l'attention qu'elle comporte.

**Hôpitaux et Hospices. — Fixation des prix du journée de l'année 1926.**

Conformément aux dispositions de l'art. 12 du décret du 30 janvier 1926, portant règlementation d'administration publique pour l'application de la loi du 14 février 1921, relative à la fixation des prix de journée dans les hôpitaux et hospices, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par arrêté en date du 20 Avril, j'ai fixé comme suit, pour l'année 1926, les prix de journée dans les hôpitaux et hospices ci-après désignés, des personnes placées en exécution des lois des 15 juillet 1893, 27 juin 1904 et 14 juillet 1905.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de la présente notification.

| DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT | JOURNÉE DE MALADE Loi du 15 Juillet 1893 | JOURNÉE DE VIEILLARD, INFIRME ou INCURABLE Loi du 14 Juillet 1905 | JOURNÉE D'ENFANT ASSISTÉ Loi du 27 Juin 1904 |
|---|---|---|---|
| Abbeville. Hôtel-Dieu | Médecine 14.45 Chirurgie 15.41 | — | — |
| „ Hospice | — | 6.41 | 6.16 |
| Amiens. Hôtel-Dieu | Médecine 13.80 Chirurgie 15.— | — | — |
| „ Incurables | — | 7.52 | — |
| „ Saint-Charles | — | 7.40 | jusq. 2 ans : 5.41 de 2 à 21 ans : 6.56 |
| „ Saint-Victor | 13.20 | 11.41 | — |
| Hospice d'Albert | 7.50 | 7.44 | — |
| „ de Corbie | — | 5.— | — |
| „ de Domart | 3.70 | 3.64 | — |
| „ de Doullens | 8.05 | 7.75 | — |
| „ de Frocourt | — | 7.14 | — |
| „ de Gamaches | — | 6.72 | — |
| „ de Ham | Médecine 8.89 Chirurgie 9.04 | 8.78 | — |
| „ d'Hangest-en-Santerre | — | 5.93 | — |
| „ de Montdidier | Médecine 6.39 Chirurgie 6.87 | 6.07 | — |
| „ de Oisemont | — | 7.21 | — |
| „ de Péronne | 12.50 | — | — |
| „ de Picquigny | 3.58 | 3.52 | — |
| „ de Rue | 4.86 | 4.76 | — |
| „ de Saint-Valery | Médecine 8.80 Chirurgie 10.09 | 7.51 | — |
| „ de Warloy-Baillon | 3.82 | 3.73 | — |
| „ de Saint-Riquier | 5.68 | 5.62 | — |
| „ d'Airaines | 7.20 | 7.20 | — |
| „ Nesle | 9.75 | 9.31 | — |
| „ Roye | 9.51 | 8.57 | — |
| „ Crécy | — | 5.— | — |

Ces prix de journée seront applicables rétroactivement à l'année 1925.

**Monument Jules Méline. — Demande de subvention.**

La Société d'agriculture de l'arrondissement de Remiremont a constitué un comité d'action, sous le haut patronage de M. le Président de la République, pour perpétuer la mémoire de M. Jules Méline en lui élevant un monument national à Remiremont, sa ville natale.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention formée par le Comité et signée des présidents : MM. le Maire de la ville de Remiremont et le Vice-Président de la Société d'agriculture.

**Tribunal civil de Montdidier. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande présentée par M. le Président du Tribunal civil de Montdidier en vue de l'augmentation du crédit destiné au paiement des menues dépenses de ce Tribunal.

Sur ce crédit, fixé actuellement à 6.380 francs, sont prélevés les traitements de 800 et 1.200 francs alloués au Secrétaire et au concierge. M. le Président du Tribunal civil de Montdidier propose de porter chacun de ces traitements à 1.800 francs et demande qu'une somme supplémentaire de 400 francs soit accordée pour les frais de chauffage et d'éclairage et pour entretien de la bibliothèque.

Cette demande me paraissant justifiée je ne puis que vous prier de vouloir bien voter une augmentation de crédit de 2.000 francs.

**Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Relèvement du prix de journée.**

Lors de 1re session de 1925 vous avez émis un avis favorable à la fixation à 4 fr. 75 pour 1926 du prix de journée des malades indigents traités à l'Asile de Dury-lès-Amiens au compte du Département et à 6 fr. 30 du prix de journée des aliénés à la charge

des familles (régime commun), des Administrations, des Ministères et des départements étrangers. Ces prix de journée ont été arrêtés d'après les propositions du Directeur de l'établissement établies sur le prix de revient de la journée du régime commun en 1924.

Dans un rapport que vous trouverez au dossier, M. le Directeur fait connaître que ces prix de journée sont insuffisants et demande qu'ils soient portés à 6 et à 7 francs à partir du 1er juillet 1926 afin d'éviter un déficit important en fin d'exercice courant.

Etant donné que les instructions ministérielles recommandent d'appliquer à la fixation des prix de journée dans les Asiles d'aliénés les règles établies pour les hôpitaux et hospices où les taux sont arrêtés pour une année entière, il semble plus rationnel de relever les prix de journée de l'Asile de Dury à partir du 1er janvier 1926. D'autre part, le prix de revient de la journée du régime commun en 1925 étant de 6 fr. 415 il n'est pas possible de fixer arbitrairement à un taux inférieur le nouveau prix de journée des malades indigents pour l'année 1926. Je suis d'avis en conséquence d'arrêter ce dernier à 6 fr. 45 en chiffre rond et de porter à 8 francs celui des malades traités au compte des familles, des Administrations, des Ministères et des départements autres que la Somme.

Les prévisions budgétaires de l'Asile pour l'exercice 1927 pourront être établies conformément à ces nouveaux taux et au cours de votre 1re session de 1927, quand le prix de revient de la journée en 1926 sera connu, je vous demanderai, s'il y a lieu, la révision de ces taux.

Si vous donnez votre approbation à ces propositions il s'en suivra une dépense supplémentaire que l'on peut évaluer à 215.000 francs environ pour l'année courante d'après le nombre actuel des malades indigents traités à l'Asile. Mais ce n'est que dans votre 2me session de 1926 que je vous proposerai de voter ce crédit. J'aurai d'ailleurs, à ce moment, des données plus précises pour chiffrer la dépense.

Je vous prie de vouloir bien statuer à ce sujet.

**Chemin de grande communication n° 207 de Montdidier à Saint-Just. — Demande de location d'un terrain dépendant de ce chemin et appartenant au Département.**

Par pétition en date du 2 février 1926, M. Wilmant François, courrier des Postes à Montdidier, demande que le terrain sur lequel est bâtie sa baraque lui soit loué par bail de 50 ans.

Ce terrain, situé sur le côté droit du chemin de grande communication de Montdidier à Saint-Just, au point Km 1.200, est un excédent sur lequel existait bien avant guerre une pépinière entretenue par le Département. Il a une contenance totale de 4 ares 5 et a été occupé, après guerre, par les régions libérées, pour y installer des baraques en bois provisoires dont 2 existent encore : l'une occupée par le cantonnier auxiliaire Thuillier, l'autre par le pétitionnaire.

M. l'Ingénieur en Chef signale que cet excédent de terrain pourra être utilisé dans l'avenir pour l'édification d'un magasin lorsque sera démonté celui provisoire que possède le service vicinal sur la route nationale n° 35. Néanmoins, il estime que rien ne s'oppose à la location de ce terrain au pétitionnaire, moyennant le prix de 4 francs l'are, soit 10 francs, sous réserve que l'Administration pourra y mettre fin à toute époque après préavis de 6 mois.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser, aux conditions ainsi proposées, qui sont acceptées par le demandeur, la location dont il s'agit.

**Chemin de grande communication n° 216. — Exhaussement de la partie submersible entre L'Etoile et Condé-Folie.**

Dans un rapport inséré au volume, je vous ai proposé d'admettre au programme préparatoire des travaux à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880, le projet d'exhaussement de la partie submersible du chemin de grande communication n° 216 entre L'Etoile et Condé-Folie.

La dépense avait été évaluée primitivement à 220.000 francs, mais l'étude sommaire faite par le service vicinal fait espérer qu'elle pourra être ramenée à 200.000 francs.

Au cas où le bénéfice de la loi précitée serait accordé, ce qui paraît toutefois peu probable, la subvention de l'Etat atteindrait 44.000 francs. Il resterait à la charge du Département une dépense minimum de 156.000 francs.

La question qui se pose alors est celle de savoir s'il ne conviendrait pas de demander aux communes principalement intéressées : celles de L'Etoile et de Condé-Folie, de prendre à leur charge une quote-part de la somme à supporter par le Département.

Cette participation serait certainement justifiée.

Il vous appartient, si vous prenez le projet en considération, de déterminer le sacrifice que ces deux communes doivent s'imposer.

Le concours global étant fixé, il faudra en faire la répartition.

Faute de base meilleure, M. l'Ingénieur en Chef propose de faire cette répartition au prorata des contingents exigés des deux communes, ce qui donnerait 55 °/₀ pour la commune de l'Etoile et 45 °/₀ pour celle de Condé-Folie.

Si vous admettiez l'hypothèse de mettre à la charge des communes 1/3 de la dépense, soit 52.000 francs, cette somme serait à couvrir comme suit :

28.600 francs à la charge de la commune de L'Etoile ;

23.400 francs à la charge de la commune de Condé-Folie.

**Emprunt départemental pour la reconstitution des communes dévastées. — 1923. — Mise en demeure aux adhérents retardataires.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une délibération du Conseil d'Administration du Groupement de l'Emprunt départemental de 1923, vous demandant de vouloir bien l'autoriser à mettre en demeure les sinistrés adhérant à cet emprunt d'avoir à

utiliser leur solde créditeur avant le 1er octobre 1926. Faute par eux de se conformer à cette injonction, il leur sera substitué, soit sur leur présentation, soit d'office, un nouvel adhérent pour une somme égale et avec d'égales garanties.

Cette mesure ayant pour but de hâter les opérations de liquidation du premier emprunt, je ne puis que m'associer à la demande du Conseil d'Administration du Groupement et je vous prie de vouloir bien lui donner l'autorisation qu'il sollicite, sous réserve, bien entendu, de l'agrément des Ministères intéressés et du Crédit National.

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 1926.

« Le Conseil d'Administration du Groupement s'est réuni le lundi 29 mars 1926, à 10 h. 1/2 du matin, au lieu ordinaire de ses séances, Caserne Dejean à Amiens, sur la convocation et sous la présidence de M. Gonnet, député, son Président.

« Etaient présents : MM. Gonnet, Masse, Boinet, Goret, Martin, Darras et Brun.

« Absent excusé : M. Carré.

« Dans sa séance du 31 janvier 1925, le Conseil d'Administration avait, en vue d'arriver à une liquidation rapide des opérations de l'emprunt, envisagé la substitution de nouveaux adhérents aux adhérents défaillants.

« A l'heure actuelle 929 adhérents n'ont utilisé que partiellement, et 218 n'ont encore utilisé aucune partie des fonds mis à leur disposition.

« Par une lettre du 20 décembre 1924, le Crédit National avait signalé que le Ministre des Finances avait décidé que les délégations données devaient être considérées comme définitives.

« Mais, à la suite d'une démarche de M. Gonnet, la Direction du Mouvement Général des Fonds au Ministère des Finances a fait connaître qu'elle ne se refusait pas, malgré les compli-

cations très grandes de comptabilité qui en résulteraient, à prier le Crédit National d'examiner si la substitution peut, lorsque des motifs impérieux la font envisager, être exceptionnellement autorisée.

« Bien que le Crédit National n'ait pas encore fait connaître son accord — et M. Gonnet interviendra à ce sujet auprès de la Direction dudit établissement — il y a lieu de considérer que la substitution pourra s'effectuer.

« Dans ces conditions, il conviendrait de mettre les sinistrés qui n'ont pas fait encore usage de leurs fonds d'emprunt en demeure de les utiliser dans un délai assez court, faute de quoi de nouveaux adhérents leur seraient substitués.

« Le Conseil d'Administration,

« Considérant que certains adhérents à l'emprunt départemental ne font pas usage des fonds mis à leur disposition et n'en provoquent pas le retrait ;

« Que cette situation, si elle se prolongeait, serait de nature à compromettre l'intérêt collectif des adhérents en retardant indéfiniment les opérations de liquidation.

« Décide, sauf approbation par le Conseil Général auquel la question sera soumise au cours de sa prochaine session :

« Avant le 15 mai 1926, les sinistrés adhérant à l'emprunt départemental, titulaires d'un solde créditeur, seront mis en demeure d'utiliser ce solde avant le 1er octobre 1926.

« Faute par eux de ce faire dans le délai imparti, il leur sera substitué, soit sur leur présentation, soit d'office, un nouvel adhérent s'engageant pour une somme égale et avec d'égales garanties.

« Ce nouvel adhérent devra, en outre, s'engager à utiliser les fonds mis à sa disposition et à produire toutes justifications utiles à ce sujet dans le délai de trois mois à compter du 1er octobre 1926, de manière à permettre la liquidation de l'emprunt départemental à la date du 1er janvier 1927 ».

**Service Vicinal. — Bonification de pension des cantonniers.**

Dans un rapport inséré au volume, je vous ai demandé, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de faire bénéficier de la bonification de pension les cantonniers qui ont dû quitter le service par suite d'un accident de travail avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

Or, le chef cantonnier Boulland a été licencié le 1er novembre 1923 à l'âge de 60 ans et 4 mois à la suite également d'un accident de travail. Il ne bénéficie donc, aux termes du règlement en vigueur, d'aucune bonification et il n'a pour toutes ressources que la rente relative à l'accident, soit 1.068 fr. 18.

Il y a là une situation anormale qu'il vous paraîtra équitable de corriger.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de donner au cantonnier Boulland la bonification allouée suivant les dispositions actuellement en vigueur, déduction faite toutefois du montant de la rente qui lui a été allouée en raison de l'accident dont il a été victime.

Il convient d'ailleurs, d'une façon générale, étant donné la répartition qui est faite de la bonification entre le cantonnier et sa femme, quand il est marié, de préciser comment sera défalquée, le cas échéant, la rente due en raison de l'accident du travail, laquelle rente est personnelle au cantonnier.

A cet effet, je soumets à votre agrément les modifications suivantes du règlement organique du 12 octobre 1909 :

Les paragraphes suivants seraient ajoutés :

1° A la fin de l'article 2 :

« Dans le cas où il aurait été alloué au cantonnier une rente « en raison d'accident du travail, que cette rente soit ou non « à la charge du Département, la bonification ne pourra, jus- « qu'à due concurrence, se cumuler avec cette rente, étant « spécifié que si le cantonnier est marié, la bonification à

« considérer à cet effet sera celle qui lui est attribuée person-
« nellement dans les conditions prévues par l'article 4 du
« présent règlement. »

2° A l'article 6 :

« Si le décès du mari est consécutif à un accident du
« travail ayant donné lieu à une rente au profit de la veuve,
« le montant de cette rente sera déduit de la bonification. »

**Voies ferrées départementales d'intérêt local exploitées par la Société Générale des Chemins de fer Economiques. — Mesures susceptibles de réduire les déficits d'exploitation.**

La réduction du nombre de trains en vue d'obtenir une diminution des dépenses sur le réseau principal d'intérêt local, à laquelle il a été procédé à partir du 1er mars dernier, après approbation par votre Commission de contrôle du programme qu'avait présenté la Société Générale des Chemins de fer économiques, ayant donné lieu à de vives protestations, j'ai réuni à nouveau la Commission de Contrôle le 12 avril pour examiner les réclamations et desiderata formulés.

A cette réunion assistaient, en plus des Conseillers généraux faisant partie de la Commission de Contrôle, les membres de l'Assemblée départementale qui représentent des cantons traversés par les lignes dont le service a été réduit.

Vous trouverez, dans le rapport ci-après de M. l'Ingénieur en Chef du Département, un compte rendu de cette réunion.

Ainsi que vous le verrez, l'avis formulé par la Commission de Contrôle, après les explications qui lui ont été données, est qu'on revienne purement et simplement au régime précédemment en vigueur.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision sur ce point et examiner comment il sera fait face à la dépense.

Si le Conseil général estime, selon l'avis émis par la Commission de contrôle, que les usagers, doivent supporter cette dépense supplémentaire, il conviendra d'augmenter encore les tarifs, comme le propose la Société concessionnaire. Vous aurez à fixer, dans ce cas, les nouveaux tarifs devant être appliqués et qui pourraient, suivant les propositions de M. l'Ingénieur en Chef du Département et de la Société concessionnaire, être de 235 ou 240 °/₀ pour les voyageurs au lieu de 200 °/₀ et de 340 °/₀ pour les marchandises au lieu de 315 °/₀.

Vous voudrez bien également examiner comment il pourrait être remédié à la situation signalée par M. l'Ingénieur en Chef en ce qui concerne les lignes de Guiscard à Ham, Lassigny à Montdidier et Bussy à Ercheu, sur lesquelles les majorations sont restées bien inférieures à celles actuellement appliquées sur le réseau de la Somme malgré plusieurs interventions auprès du département de l'Oise et de M. le Ministre des Travaux Publics.

*Rapport de l'Ingénieur en Chef.*

Le 8e avenant passé avec la Société Générale des Chemins de fer Economiques pour l'exploitation, en 1926, du réseau principal, stipulait en son article 2 qu'en vue d'obtenir une diminution des dépenses, la Société présenterait à l'approbation de l'Administration un programme de réduction du nombre de trains.

Les propositions prévues par ce texte ont été présentées à la date du 8 janvier ; elles ont été approuvées par la commission de contrôle le 13 janvier et mises en application le 1er mars.

Les mesures prises se traduisent en somme par la suppression d'un train dans chaque sens sur toutes les lignes à l'exception des lignes de Woincourt à Ault-Onival, Abbeville à Dompierre et Saint-Roch à Aumale (pour ces 3 lignes, l'importance du trafic ne permettait pas une réduction), à l'exception

également de la ligne de Roisel à Hargicourt qui déjà n'avait que deux trains.

Par suite de ces modifications, le nombre des trains dans chaque sens est le suivant :

| | |
|---|---|
| Noyelles à Cayeux et Noyelles au Crotoy. Saint-Roch à Molliens-Vidame . . . . | 4 trains. |
| Woincourt-Ault . . . . . | |
| Abbeville-Dompierre . . . . . Molliens-Vidame-Aumale. . . . . | 3 trains. |
| Toutes les autres lignes . . . . . | 2 trains. |

Le nouveau service a, dès sa mise en vigueur, donné lieu à de vives protestations de la part des populations desservies par les lignes dont le nombre des trains a été diminué.

Parmi les doléances exprimées, quelques-unes visaient simplement des agencements d'horaires ; le plus grand nombre tendait au rétablissement pur et simple du service en vigueur avant le 1er Mars.

En présence de ces réclamations, la Commission de contrôle a été réunie à nouveau le 12 Avril ; les Conseillers généraux ne faisant pas partie de cette Commission, mais intéressés par les lignes dont le service se trouvait réduit, avaient été également convoqués.

Au début de la séance, avant de passer à l'examen des réclamations concernant chaque ligne, M le Préfet, d'une part, M. le Directeur de la Société, d'autre part, ont montré comment s'annonçait le bilan de l'exploitation de l'exercice 1926 et mis en évidence l'intérêt qu'il y a à faire le maximum d'économies. La situation est la suivante :

| | |
|---|---|
| Le déficit d'exploitation de l'exercice 1925, est de . . . . . | 433.000 fr. |
| Les augmentations survenues depuis l'année dernière sur les salaires et sur les fournitures de toutes sortes entraînent un supplément de 500 à . . . . . | 600.000 fr. |
| Le déficit annuel se trouverait donc ainsi porté à . . . . . | 1 million. |

Les réductions de trains réalisées le 1er Mars doivent donner une économie d'environ 300.000 francs, de cette façon le déficit serait ramené à . . . . . 700.000 fr. »»

Ces explications données, qui précisent la situation, la Commission a examiné les différentes doléances.

Pour les lignes de Noyelles à Cayeux et de Noyelles au Crotoy, il a été reconnu que l'on pourrait avoir, avec le nombre de trains actuels, un service très satisfaisant à partir du 15 Mars en raison des modifications qui doivent être apportées à cette date dans les horaires de la Compagnie du Nord.

En attendant, la Commission a estimé que la situation actuelle pourrait être améliorée en rétablissant le 5e train les samedis et dimanches.

Pour les lignes du groupe d'Albert, l'impossibilité est apparue à la Commission de donner satisfaction aux desiderata des populations sans rétablir les trains supprimés.

La Commission a pensé d'ailleurs qu'en présence des inconvénients du service actuel, il y avait lieu d'accepter le sacrifice qu'entraîne le rétablissement du 3e train, quitte à faire supporter ce sacrifice au besoin par les usagers, et elle a demandé que la question fût soumise au Conseil général.

Il convient donc d'appeler l'Assemblée départementale à se prononcer.

Deux questions se posent : convient-il de rétablir tout ou partie des trains supprimés? Dans l'affirmative, comment couvrir la dépense ?

Sur le premier point, l'avis de la Commission de contrôle a été net; elle a demandé le retour pur et simple au régime qui était en vigueur avant le 1er Mars.

Notre avis est que les lignes de Cayeux et du Crotoy se trouvent desservies de façon satisfaisante en hiver avec 4 trains (aucune modification n'est envisagée pour le service d'été) et que dès lors, à moins de renoncer délibérément à faire la moindre économie, le service actuel doit être maintenu.

En ce qui concerne les lignes du groupe d'Albert (lignes de Doullens à Albert, Albert à Montdidier, Albert à Péronne et Ham), l'organisation actuelle est évidemment défectueuse. Il est difficile avec deux trains quotidiens de faire un service acceptable. Le rétablissement du 3e train peut donc être envisagé ; il en coûtera 215.000 francs environ.

Si le Conseil général se prononce pour le rétablissement des trains, il y a lieu d'examiner comment on fera face à la dépense. Celle-ci peut être supportée soit par le contribuable, soit par l'usager ; la Commission a émis l'avis que l'usager devait payer et puisqu'il s'agit de commodités données aux voyageurs, l'usager à considérer ici doit être le voyageur.

Dans l'hypothèse où le retour au régime antérieur au 1er mars serait décidé seulement sur les lignes du groupe d'Albert, c'est, nous l'avons vu, une dépense supplémentaire de 215.000 francs qu'il faudrait couvrir. La majoration correspondante des tarifs voyageurs serait de 35 à 40 % des tarifs de base, de sorte que la majoration qui est actuellement de 200 % devrait être portée à 235 ou 240 %. Nous ne nous dissimulons pas que c'est beaucoup.

En nous plaçant dans l'hypothèse que nous venons d'envisager, c'est-à-dire rétablissement du 3e train sur les lignes du groupe d'Albert, majorations voyageurs portées à 240 %, il demeurera un déficit probable de 500.000 francs environ (1).

Convient-il, pour réduire ce déficit, d'augmenter encore les tarifs ? La Société concessionnaire le propose ; elle demande que la majoration des marchandises soit portée de 315 à 340 %, ce qui procurerait environ 250.000 francs.

Nous pensons que cette proposition peut être acceptée. Néanmoins, nous ne voulons pas dissimuler qu'elle peut conduire

(1) Nous pensons en effet que l'évaluation (500 à 600.000 fr.) donnée par M. le Directeur de la Société pour l'augmentation des dépenses est un peu large et qu'elle peut être diminuée, si du moins les conditions économiques ne s'aggravent pas, de 150.000 à 200.000 francs.

à des tarifs qui, surtout par comparaison avec d'autres lignes, paraîtront très élevés, et ceci nous donne l'occasion de signaler une anomalie regrettable.

Le Conseil général de la Somme n'a pas hésité, au fur et à mesure que les dépenses d'exploitation augmentaient, à relever les tarifs de façon appréciable Toutefois les majorations décidées ne s'appliquent pas (5e avenant du 25 Octobre 1920) aux lignes de Guiscard à Ham, Lassigny à Montdidier, Bussy à Ercheu, pour lesquelles on a laissé le département de l'Oise fixer à sa convenance les majorations à adopter, parce que ces lignes se rattachent étroitement à celles du Noyonnais.

A l'heure actuelle, les majorations sur ces lignes sont de 165 °/₀ pour les voyageurs et 315 °/₀ sur les marchandises, contre respectivement 200 et 315°/₀ sur le réseau de la Somme. Or, il se trouve précisément que les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier sont les plus déficitaires (5.000 francs de déficit par km.) et on arrive ainsi à cette situation assez illogique que ce sont les mauvaises lignes qui bénéficient des taris les plus réduits.

Nous avons depuis longtemps cherché à corriger cette anomalie, mais nous n'avons pas trouvé auprès du département de l'Oise des dispositions bien favorables. Nous avons saisi aussi à maintes reprises M. le Ministre des Travaux publics, car celui-ci a son mot à dire pour l'approbation des tarifs spéciaux et des frais accessoires, mais n'avons pas été plus heureux de ce côté-là.

Nous nous contentons de signaler cette situation, laissant au Conseil Général le soin de voir s'il a à intervenir pour la faire modifier.

En résumé, nous proposons de soumettre le présent rapport à l'Assemblée départementale pour qu'elle décide si et dans quelle mesure les trains récemment supprimés doivent être rétablis et si les tarifs doivent être à nouveau augmentés.

Au point de vue de la procédure, nous signalons qu'à concurrence de certains maxima, que les propositions envisagées plus haut n'atteignent pas, les relèvements de tarifs peuvent, d'après le dernier avenant intervenu, être autorisés par M. le Préfet, après avis de la Commission départementale. Dans l'espèce, l'avis de la Commission départementale serait évidemment remplacé par la décision du Conseil Général.

L'Ingénieur en Chef,

DUTARET.

**Assistance médicale gratuite. — Admission dans les préventoriums.**

Le Service d'hygiène en régions libérées qui s'occupait des placements en préventoriums au compte de l'Etat, a été supprimé le 1er janvier dernier.

Depuis cette date, mon Administration a été saisie de demandes d'admission, dans ces établissements, en faveur d'enfants bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, auxquelles il ne m'a pas été possible de donner suite, aucun préventoriun n'ayant été désigné par le Conseil général pour recevoir ces assistés.

La communication ci-après vient de m'être faite par M. le Ministre de l'Hygiène en ce qui concerne les enfants susceptibles de bénéficier de ces mesures.

« Paris, le 20 avril 1926.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le préventorium « de Camiers, par Etaples (Pas-de-Calais), créé à titre provi- « soire, pour les enfants des régions libérées, sera conservé « définitivement par mon administration qui en assurera la « gestion.

« Je vous transmets, ci-joint, une brochure où vous trouverez « tous renseignements utiles sur l'installation et le fonction- « nement de l'établissement ainsi que sur les conditions de « recrutement des enfants.

« Le préventorium de Camiers ne sera plus désormais « affecté exclusivement aux enfants des régions libérées ; il « recevra les enfants de tous les départements placés au compte

« de l'assistance médicale gratuite, des dispensaires d'hygiène « sociale, des œuvres privées ou des particuliers, moyennant « un prix de journée, révisable annuellement, qui est fixé à « 8 fr. 50 pour l'année 1926. Je vous signale que, tant que le « projet de loi étendant aux préventoriums les dispositions de « la loi du 7 septembre 1919 sur les sanatoriums, n'aura pas « été voté par le Parlement, les collectivités et œuvres devront « acquitter la totalité du prix de journée, sans qu'il puisse être « fait application de l'article 3 de la dite loi.

« A cette occasion, je crois devoir appeler votre attention « sur les hésitations qu'ont manifestées certains départements « à placer des enfants dans les préventoriums, au titre de la « loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. « Pénétrés de cette idée que les préventoriums sont des « établissements de préservation et non de cure, ces départe- « ments estiment que les enfants relevant du préventorium sont « simplement menacés, et non atteints de tuberculose et que, « par suite, ils ne constituent pas des *malades*, condition « indispensable pour qu'il y ait lieu à application de la loi du « 15 juillet 1893.

« Cette manière de voir est loin d'être conforme à la « définition donnée du préventorium par la commission « permanente de défense contre la tuberculose et reproduite « dans le projet de loi, en instance devant le Parlement, qui « tend à rendre applicable aux préventoriums la législation « sur les sanatoriums.

« D'après ce texte, les préventoriums anti-tuberculeux sont « destinés au traitement chez les sujets de moins de 16 ans, « non fébricitants, des formes initiales latentes et curables de « la tuberculose, des adénopathies bronchiques tuberculeuses « et des tuberculoses externes légères non suppurées ne relevant « pas d'un traitement chirurgical.

« Ne doivent être admis dans les préventoriums antituber- « culeux que : 1° par priorité, des enfants vivant en contact de « cohabitation avec un tuberculeux contagieux et présentant

« des signes cliniques, radiologiques d'un des états patholo-
« giques ci-dessus énumérés ; 2° des enfants, sans contact de
« cohabitation connue, mais porteurs de lésions tuberculeuses
« certaines, justiciables des préventoriums antituberculeux.

« Ainsi défini, le préventorium apparaît comme un véritable
« établissement de cure destiné à des enfants atteints de
« certaines formes curables de la tuberculose, c'est-à-dire à de
« véritables *malades*. Ce qu'il prévient ce n'est pas la contagion
« initiale, qui est déjà un fait accompli, mais l'évolution et
« l'extension de la maladie ainsi que les réinfections auxquelles
« l'enfant est disposé du fait de la cohabitation permanente
« avec des tuberculeux contagieux.

« Rien ne s'oppose, en conséquence, à ce que les préventо-
« riums antituberculeux comme les hôpitaux ordinaires
« reçoivent des enfants inscrits à l'assistance médicale gratuite
« si le recrutement en est effectué d'après les principes
« ci-dessus.

« Il ne vous échappera pas qu'en vue de prévenir toute
« admission d'enfants ne répondant pas aux conditions
« médicales susvisées il y aura le plus grand intérêt à faire
« intervenir les dispensaires d'hygiène sociale, partout où il en
« existe, dans le choix des malades à diriger sur les
« préventoriums.

« Je vous serais obligé de vouloir bien faire part des présentes
« instructions aux organismes qui concourent à la lutte
« antituberculeuse et à l'application de la loi sur l'assistance
« médicale gratuite, dans votre département.

« Le Ministre,

DURAFOUR. »

J'ai l'honneur de signaler à votre particulière attention ces précisions, dont le haut intérêt ne saurait vous échapper. Et, comme conséquence, je vous serais obligé de me faire connaître si vous estimez que, dorénavant, le Service de l'Assistance

médicale gratuite puisse prendre à sa charge les frais de séjour en préventorium des enfants se trouvant dans la situation ci-dessus définie.

Dans l'affirmative, je vous prierai de décider si le préventorium de Camiers pourra recevoir les enfants admis au traitement.

**Assistance médicale gratuite. — Assistance médicale partielle.**

Par une circulaire en date du 22 avril 1926, M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale appelle à nouveau mon attention sur la question de l'assistance médicale partielle. Il s'exprime ainsi :

« Au cours de la discussion du budget, j'ai pris l'engagement devant le Sénat de vous adresser de nouvelles instructions à ce sujet et de vous prier d'inviter les Conseils généraux à en délibérer lors de leur prochaine session.

« Le Conseil d'Etat, à la date du 19 janvier 1926, a émis l'avis que le principe de l'assistance partielle n'était pas contraire aux dispositions de la loi du 15 juillet 1893, et qu'il faut la considérer comme légale.

« Le Conseil supérieur de l'Assistance publique, appelé à élaborer un projet de règlement-modèle, a proposé d'apporter à cet effet un certain nombre d'additions et de modifications à apporter au règlement-modèle de 1894 pour l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite. J'ai adopté les propositions de cette Haute Assemblée et je vous adresse en annexe à la présente circulaire le texte des paragraphes à insérer dans ce règlement.

« Je vous serai très obligé d'en saisir le Conseil général et de me tenir informé des décisions qu'il aura prises à cet égard ».

Les modifications au règlement-modèle proposées par le Conseil supérieur de l'Assistance publique sont les suivantes :

« *Article 1er.* — Remplacer le second § par les dispositions suivantes :

« Ce service a pour but de faire donner gratuitement aux malades, dans la mesure où ils sont privés de ressources, les secours de la médecine, de la chirurgie, de la pharmacie et de l'art des accouchements.

« Une mention particulière sur la liste d'assistance indiquera ceux des inscrits pour lesquels la gratuité est incomplète, étant constaté qu'ils sont à même de supporter personnellement soit une partie des frais du traitement à domicile, soit une partie des frais du traitement hospitalier, soit la totalité des frais du traitement à domicile, mais non pas ceux du traitement hospitalier.

« En outre, l'admission d'urgence pourra être prononcée soit au cours d'une maladie prolongée après épuisement des ressources de l'intéressé, soit en vue d'un traitement chirurgical ou autre reconnu indispensable dont le coût dépasse les ressources du malade.

« Cette admission d'urgence sans rétroactivité pourra également ne comporter la gratuité que pour une partie seulement des soins à domicile ou pour le seul traitement hospitalier ou même pour une partie seulement des frais de ce dernier. Ces admissions d'urgence ne seront prononcées qu'après avis du médecin appelé à donner ses soins ou des représentants de l'hôpital qui doit recevoir le malade.

« *Article 4.* — Ajouter à cet article...

« En cas d'admission à la gratuité partielle, la délivrance de ces pièces (carnet de tickets de visite et feuille de maladie) est subordonnée à l'une des conditions suivantes : versement par l'intéressé au service départemental de la somme laissée à sa charge (versement total ou partiel), consignation suffisante pour répondre à son paiement ou engagement écrit de s'en acquitter à une date déterminée.

« *Article 10.* — Ajouter à cet article...

« 3° En cas d'admission partielle au bénéfice de l'hospitalisation gratuite, d'un récépissé délivré par le Comptable public, compétent constatant le versement par l'intéressé de la somme laissée à sa charge ou d'une consignation suffisante pour en répondre, ou encore engagement écrit par l'intéressé de s'en acquitter à une date déterminée.

*Article 19 bis.* — La réglementation de l'assistance médicale gratuite ne fait point obstacle au droit que conservent les hôpitaux d'admettre aux conditions fixées dans leurs règlements les malades plus ou moins aisés, non privés de ressources, qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être soignés utilement, ni à domicile, ni dans les cliniques privées de la localité ».

Je crois devoir vous rappeler que l'article 41 du règlement départemental en date du 31 octobre 1923, prévoit déjà la demi-assistance pour les personnes non indigentes dont les ressources seraient, toutefois, insuffisantes pour faire face aux frais d'une opération ou d'un traitement de longue durée. Cet article est ainsi conçu :

« *Article 41.* — La demi-assistance (paiement par le malade de la moitié des frais), peut être autorisée par le Préfet, sur la demande du Conseil municipal de la commune de l'intéressé, pour les frais d'une opération ou d'un long séjour à l'hôpital, pour le traitement d'un malade tuberculeux dans un établissement hospitalier, sanatorium ou autre.

« Pour les admissions à la demi-assistance, la commune est responsable de la quote-part due par le malade ».

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier s'il convient de substituer à ce dernier texte celui du Conseil supérieur de l'Assistance publique et je vous rappelle que, dans votre séance du 19 mai 1925, vous avez déjà été appelé à examiner la question de l'assistance aux classes moyennes.

**Assistance médicale gratuite. — Demande du Syndicat des Pharmaciens de la Somme pour l'application au paiement des dépenses pharmaceutiques du tarif de l'Association Générale des Syndicats pharmaceutiques de France.**

Par lettre en date du 17 mars dernier, M. Boyeldieu, Président du Syndicat des Pharmaciens, a appelé mon attention sur la hausse considérable et incessante que subissent les prix des produits pharmaceutiques, et m'a fait connaître que les pharmaciens du département se trouvent dans l'impossibilité absolue de continuer la fourniture du service d'assistance médicale gratuite aux conditions du tarif actuel.

M. Boyeldieu propose l'application, à dater du 1er avril prochain, du tarif de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques à l'usage des œuvres d'assistance et de prévoyance sociales, avec son bulletin de variation. Pour ce tarif qui est appliqué aux bénéficiaires de l'article 64 (victimes de guerre), aux accidentés du travail, et adopté dans 80 % des départements pour le service de l'assistance médicale gratuite, le Syndicat des pharmaciens consentirait une réduction de 10 % au maximum. D'autre part, il prendrait l'engagement de se conformer à la nomenclature et aux quantités maxima du tarif actuel.

J'ai soumis la requête du Syndicat des Pharmaciens de la Somme à la Commission de contrôle de l'Assistance médicale gratuite le 10 avril dernier. Après avoir exposé les raisons qui militent actuellement en faveur de la compression des dépenses publiques, j'ai demandé au représentant des pharmaciens de vouloir bien envisager, d'accord avec ses confrères, la possibilité de porter de 10 à 15 % le rabais proposé, mais ma suggestion n'a pas été retenue par le Syndicat. A la suite d'une nouvelle entrevue, les pharmaciens ont maintenu leur première demande. Ils ont ajouté, toutefois, qu'ils consentiraient un rabais de 12 % si l'on appliquait intégralement le tarif de l'Association générale.

Par conséquent, nous nous trouvons actuellement en présence des deux propositions suivantes du Syndicat :

1° adoption du tarif de l'Association générale *réduit*, c'est-à-dire avec nomenclature et quantités du tarif actuel et remise de 10 %;

2° adoption du tarif *intégral* de l'Association générale moins les produits dits de luxe, comme pour les bénéficiaires de l'article 64, avec une remise de 12 %.

Tout en vous signalant que la première de ces combinaisons serait certainement la plus avantageuse pour les finances du département, je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin de vous prononcer sur la suite qu'il convient de réserver à la demande dont vous êtes saisis.

**Caisse nationale d'amortissement. — Souscription du Département.**

Le Ministre des Finances a été autorisé, par la loi du 31 mars 1926, à recevoir des contributions volontaires qui seront portées à un compte spécial dans les écritures du Trésor et seront affectées exclusivement à l'amortissement de la dette à court terme, à l'exclusion des valeurs dont l'échéance est égale ou inférieure à un an.

Le montant des souscriptions ainsi reçues sera remis à la Caisse des Dépôts et Consignations, en attendant son versement à la Caisse d'amortissement.

Un Comité national, présidé par M. le Maréchal Joffre, a été constitué et il demande à tous les Français, sans distinction de croyances ni d'opinions, de concourir à l'œuvre d'assainissement financier.

Il n'est pas douteux que le succès de cette souscription nationale aura, sur les finances françaises et, par suite sur nos relations avec l'étranger, les plus heureuses conséquences et il vous apparaîtra certainement qu'un élan patriotique auquel

prendraient part tous les groupements professionnels et corporatifs, toutes les collectivités administratives, départements, communes, établissements d'utilité publique, associations, syndicats, sociétés, etc... serait de nature à inspirer aux particuliers toute la confiance que mérite l'action entreprise et à faire comprendre aux masses qu'il s'agit là d'une œuvre de salut national à laquelle chacun doit contribuer dans toute la mesure de ses moyens.

Messieurs, je n'ai pas besoin d'appeler votre attention sur l'importance que présente, à l'heure actuelle, l'assainissement de la situation financière du pays. Je vous propose de vouloir bien donner un exemple de générosité patriotique en inscrivant, à votre budget supplémentaire, le montant de la souscription du département, qui pourrait être versée, dès maintenant, à la Caisse Nationale d'amortissement.

**Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Augmentation de crédit. 15.000 fr. »»**

D'après la demande présentée par la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, la somme à payer par le Département à titre de garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925, s'élevait à 131.215 fr. 47.

Cette somme serait toutefois réduite à 93.750 fr. 89, le Département ayant versé pour l'exploitation de 1924 une avance supérieure à la somme réellement due.

Si, à la suite de la vérification à laquelle le service du contrôle va procéder, la demande de la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin est reconnue justifiée, le crédit de 80.000 francs prévu au budget primitif de 1926 sera insuffisant.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien porter ce crédit de 80.000 à 95.000 francs.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Projets d'avenants.**

M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques présente trois projets d'avenants concernant respectivement le réseau principal, la ligne de Woincourt à Ault et la ligne de Roisel à Hargicourt.

Les deux premiers de ces avenants tendent simplement à obtenir un relèvement des frais généraux d'administration centrale alloués à la Compagnie exploitante. Le troisième vise à la fois un relèvement de ces frais généraux et un relèvement de tarifs.

Le relèvement des tarifs fait l'objet d'un rapport spécial ; c'est donc uniquement la question d'augmentation des frais généraux qui se trouve posée.

Ces frais ont été élevés à 500 francs par kilomètre par les avenants intervenus le 29 décembre 1925.

J'estime avec M. l'Ingénieur en Chef du Département qu'il n'y a pas lieu actuellement à une nouvelle augmentation.

**Commune d'Ault. — Demande de subvention pour reconstruction de l'épi de mer n° 1.**

J'ai l'honneur de vous soumettre la délibération en date du 27 avril dernier par laquelle le Conseil municipal d'Ault décide :

1° la reconstruction immédiate, pour qu'il soit achevé avant la fin du mois de juin, de l'épi n° 1 qui protège le Casino et la construction d'un mur de prolongement jusqu'à la falaise ;

2° de payer provisoirement à l'aide de fonds à provenir d'un emprunt la totalité de la dépense évaluée à 135.000 francs afin d'éviter tout retard dans l'exécution ;

3° de solliciter du département et de l'Etat une subvention de 50.000 francs qui, si elle était accordée, servirait à due concurrence à amortir l'emprunt contracté par la commune.

L'instruction de cette demande nécessitant un assez long délai vous ne serez en mesure de statuer qu'au cours de votre deuxième session ordinaire. Toutefois, comme les travaux seront alors achevés, M. le Maire a insisté vivement auprès de moi pour qu'il lui soit dès la présente session, donné acte du dépôt de ladite demande.

Je ne puis que vous prier de déférer à son désir en réservant votre décision jusqu'à la session budgétaire.

**Demande de souscription du département en faveur de l'ouvrage « Abbeville et ses environs ».**

Mme Pascal, membre des Sociétés d'Emulation d'Abbeville et des Antiquaires de Picardie, professeur au Lycée de jeunes filles de Montpellier, a présenté une demande tendant à obtenir une souscription du département en faveur d'un ouvrage dont elle est l'auteur et intitulé « Abbeville et ses environs ».

M. l'Inspecteur d'Académie, dans un rapport versé au dossier, estime que la place de cet ouvrage est dans toutes les bibliothèques pédagogiques du département, dans celles des Ecoles normales, des Ecoles primaires supérieures et des Ecoles importantes, tout au moins des chef-lieux de canton. Il serait heureux de pouvoir en disposer d'une cinquantaine d'exemplaires.

Je ne puis, Messieurs, que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette demande. La dépense à prévoir serait, le cas échéant, de 1.750 francs.

**Ecole d'agriculture du Paraclet. — Indemnité à M. Foratier, Professeur-adjoint, en qualité d'agent-comptable de l'établissement. — Demande d'augmentation.**

Appelé à donner son avis sur une demande de relèvement de l'indemnité de 1.800 francs accordée à M. Foratier, sur le budget de l'École d'agriculture du Paraclet, au titre d'agent-comptable de l'établissement, le Comité de surveillance et de

perfectionnement avait décidé, au cours de sa réunion du 17 février 1926, d'ajourner son avis à une prochaine séance.

Réuni à nouveau à l'École le 22 avril sous la présidence de M. Leroux, Inspecteur général de l'agriculture de la région du Nord, le Comité de surveillance et de perfectionnement a repris l'examen de la demande d'augmentation d'indemnité présentée en février par M. Foratier. En raison des bons services de cet agent, qui est en même temps Professeur-adjoint, le Comité a émis le vœu que ladite indemnité soit portée de 1.800 francs à 3.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette proposition, à laquelle je ne puis que m'associer, et de fixer le point de départ de votre décision qui, à mon avis, ne saurait avoir d'effet rétroactif.

Vous trouverez au dossier un extrait du procès-verbal de la séance du 22 avril du Comité de surveillance de l'Ecole du Paraclet.

**Ecoles d'agriculture. — Avances aux régisseurs. — Modification de l'article 4 du décret du 31 janvier 1923 limitant à 10.000 francs le montant maximum de ces avances.**

Par une circulaire du 8 avril 1926, que j'ai l'honneur de vous soumettre, M. le Ministre de l'Agriculture demande l'avis du Conseil Général sur la proposition formulée par le Conseil de l'Inspection générale de l'Agriculture tendant à :

1° porter au maximum de 25.000 francs le montant des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile : 2° modifier en ce sens l'article 4 du décret du 31 janvier 1923 limitant à 10.000 francs le montant de ces avances ; 3° calculer le taux de chaque avance à raison de 200 francs par hectare cultivé ou par élève comptant à l'économat.

Je vous serais très obligé de vouloir bien délibérer sur cette question qui intéresse le fonctionnement des services financiers de l'Ecole d'agriculture du Paraclet à laquelle, vous le savez, une importante exploitation est annexée.

Vous trouverez au dossier l'avis personnel de M. le Directeur des Services agricoles ainsi que celui émis par le Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole au cours de sa réunion du 22 avril.

**Ecole ménagère agricole ambulante. — Budget de 1926. — Crédit complémentaire.**

M. le Ministre de l'Agriculture fait connaître par une circulaire en date du 19 avril 1926 (annexée au dossier) que le relèvement des traitements du personnel des services extérieurs de son département a pour effet d'accroître le montant des dépenses des écoles ménagères agricoles ambulantes et pour conséquence la modification du budget de l'exercice 1926 puisque le point de départ des nouveaux traitements a été fixé au 1er janvier 1925.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre le nouveau projet de budget ci-après, établi d'accord avec M. le Directeur des Services agricoles et suivant le modèle imposé par M. le Ministre.

Malgré l'augmentation constante des frais de toute nature il ne serait apporté, en dehors des traitements et indemnités du personnel, aucune modification aux crédits prévus au budget que vous avez adopté au cours de votre 2e session ordinaire de 1925.

## Budget de l'Ecole pour 1926.

### 1° Dépenses.

| | Crédits inscrits au budget. | Nouveaux crédits proposés. |
|---|---|---|
| A. — *Traitement et indemnité de Direction.* | | |
| Directrice, traitement (de 6.500 à 12.000). . | 7.000 »» | 8.250 »» |
| » indemnité de direction (de 400 à 1.400). . . . . | 300 »» | 700 »» |
| Professeur, traitement (de 6.500 à 12.000) . | 7.000 »» | 8.250 »» |
| Totaux. . . . . | 14.300 »» | 17.200 »» |
| B. — *Indemnités, leçons spéciales et entretien du matériel.* | | |
| Indemnités et leçons spéciales . . . . . | 4.230 »» | 4.500 »» |
| Frais de déplacement de l'Ecole, frais de cours et d'excursions. . . . . | 4.200 »» | 4.200 »» |
| Imprimés, frais de bureau, assurance du matériel contre l'incendie et des élèves contre les accidents, divers et imprévus. | 1.000 »» | 1.000 »» |
| | 9.430 »» | 9.700 »» |
| Récapitulation. | | |
| A. . . . . | 14.300 »» | 17.200 »» |
| B. . . . . | 9.430 »» | 9.700 »» |
| Totaux des dépenses donnant droit à la subvention de l'Etat . . . . . | 23.730 »» | 26.900 »» |
| Frais d'achat du matériel de chauffage et d'éclairage (dépenses à la charge exclusive du Département). . . . . | 600 »» | 600 »» |
| Total du budget de l'Ecole. . | 24.330 »» | 27.500 »» |

2° Recettes.

| | |
|---|---|
| Part de l'Etat (70 %) . . . . . | 18.830 fr. »» |
| » du Département (30 %), plus les 600 francs à sa charge exclusive . . . | 8.670 fr. »» |

La quote-part du Département dans les dépenses se trouverait ainsi portée de 7.719 à 8.670 francs, d'où une augmentation de 951 francs, somme complémentaire que je vous serais très obligé de vouloir bien voter pour 1926.

En ce qui concerne l'année 1925, une demande de crédit vous est également présentée par un rapport spécial.

**Ecole normale d'instituteurs. — Conseil d'Administration. — Désignation d'un membre.**

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder au remplacement de M. Thuiller-Buridard, décédé, qui faisait partie, en qualité de Conseiller général, du Conseil d'administration de l'Ecole normale d'instituteurs, et dont vous aviez renouvelé les pouvoirs, en septembre dernier, pour une nouvelle période de trois ans (1926-1928).

**Gendarmerie. — Caserne de Rosières. — Demande de majoration de loyer.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle M. Abavent, propriétaire de la caserne de gendarmerie de Rosières louée au Département suivant bail passé pour une durée de 30 ans à partir du 1er Août 1910, sollicite l'application de la loi du 6 juillet 1925 qui autorise la revision des baux à longue durée ayant pris cours avant le 24 octobre 1919 et dont la durée est de plus de 9 ans.

M. Abavent a fait évaluer la valeur locative de son immeuble. Celle-ci étant fixée à 7.000 francs, M Abavent demande une majoration de 3.750 francs, somme qui représente, après

abattement d'un quart au profit du Département, la différence entre la valeur locative ainsi évaluée à 7.000 francs et le montant du loyer, actuellement fixé à 2.500 francs.

M. Abavent a joint à sa demande le procès-verbal de l'estimation à laquelle il a fait procéder et un état comparatif des charges qu'il supportait en 1914 et de celles qu'il supporte maintenant. De cet état il résulte que ses charges actuelles s'élèveraient à 3.200 francs environ.

M. l'Architecte en Chef du département estime que la majoration de 3.750 francs demandée par M. Abavent n'est pas exagérée.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'avec cette majoration le loyer se trouverait porté à 6.250 francs alors qu'aucun des loyers payés par le Département pour les casernes de gendarmerie ne dépasse 5.000 francs.

Je vous signale du reste qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 6 juillet 1925 c'est le Président du Tribunal Civil de Montdidier qui aurait qualité, à défaut d'accord amiable entre le Département et le propriétaire, pour fixer, sur la demande de ce dernier, le chiffre de la majoration de loyer devant être accordée.

M. Abavent demande également qu'une somme de 2.759 fr. 59 représentant l'augmentation des impôts qu'il a dû supporter de 1914 à 1925 lui soit remboursée.

La loi du 6 juillet 1925 ne prévoit la majoration du loyer qu'à partir du terme d'usage qui suivra la promulgation de la loi, c'est-à-dire pour les loyers des casernes de gendarmerie payables en 2 termes à partir du terme qui expire le 31 décembre 1925.

Satisfaction ne peut donc être donnée sur ce point à la demande de M. Abavent. Il convient de remarquer d'ailleurs que depuis le 1er janvier 1925 M. Abavent reçoit, en plus du loyer de 2.500 francs, une majoration de 30 %, soit 750 francs, qui lui a été allouée en tenant compte notamment de l'augmentation des impôts qu'il avait à supporter.

**Gendarmerie. — Caserne de Saint-Valery-sur-Somme. — Installation du gaz.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de M. le Commandant de Gendarmerie tendant à l'installation de l'éclairage au gaz à la caserne de St-Valery-sur-Somme.

La commune de St-Valery offre de prendre à sa charge la moitié de la dépense prévue. De son côté, la Compagnie d'éclairage en supporterait le quart et le Département n'aurait ainsi lui-même à sa charge qu'un quart de la dépense, soit 1.160 francs.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien accueillir favorablement cette demande et décider l'inscription au budget d'un crédit de 1.160 francs, qui permettra de réaliser l'amélioration sollicitée à juste titre au profit des gendarmes de St-Valery-sur-Somme.

**Hausse anormale des eaux.**

Conformément au vœu émis par le Conseil général lors de sa dernière session ordinaire, j'ai fait procéder à une enquête sur les causes des inondations dont souffre la région de la Somme et sur les mesures qui pourraient être prises pour remédier à la situation particulièrement pénible, notamment pour les hortillonnages, qui en résulte.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que m'a adressé à ce sujet M. l'Ingénieur en Chef du Département.

A la suggestion d'un de vos Collègues, j'ai cru devoir demander aussi une étude de la question à M. Dollé, professeur d'hydrologie et de minéralogie à la Faculté des Sciences de Lille qui, en sa qualité de Directeur du laboratoire de recherches hydrologiques récemment créé à cette Faculté et subventionné par le Département, paraissait qualifié pour émettre un avis.

Vous trouverez également ci-après le rapport de M. Dollé.

## 1°. — *Rapport de l'Ingénieur en Chef.*

Les terrains dénommés hortillonnages, situés au voisinage d'Amiens, dans lesquels on pratique une culture maraîchère intensive, sont, de par leur situation, exposés à être inondés dès que des pluies un peu importantes et continues viennent gonfler les eaux de la Somme. Comme la région est assez pluvieuse, le fait se produit assez souvent. Ce sont alors des réclamations nombreuses et incessantes, émanant des particuliers et des collectivités, et adressées un peu dans toutes les directions : Ministère, Préfecture, Service local des Ponts et Chaussées. Bien entendu, c'est le Service des Ponts et Chaussées qui reçoit le plus de doléances et qui est le plus souvent pris à partie. Les moindres griefs qu'on lui impute, ce sont l'indifférence et la mauvaise volonté. C'est tout juste si on ne lui reproche pas de créer délibérément les inondations et de les prolonger.

Nous nous proposons dans ce rapport de faire un exposé aussi succinct que possible de la situation, mais, néanmoins assez complet, de façon qu'on puisse se rendre un compte exact du mécanisme et de l'importance des inondations ainsi que de l'action possible de l'Administration.

### SITUATION DES LIEUX.

Le bief d'Amiens autour duquel se trouvent les hortillonnages s'étend entre l'écluse d'Amiens et l'écluse de Lamotte-Brebière, sur une longueur de 9.805 mètres.

En amont d'Amiens, la Somme se divise en une multitude de petits bras qui traversent toute la Ville et sur lesquels sont établis dans la Ville même des barrages de retenue alimentant chacun une usine.

La retenue du bief est donc constituée par autant de barrages qu'il y a de bras : écluse et vannages de l'Etat sur le bras navigable, vannages des usiniers sur les autres bras appelés généralement canaux dérivés.

Bien entendu, le niveau légal de toutes ces retenues est le même ; il est fixé à la cote 22,57 du nivellement général de la France.

Les usines établies sur les bras dérivés sont toutes très anciennes ; elles remontent à une époque antérieure à l'Edit de Moulins. Elles sont donc, du moins l'Administration semble l'avoir toujours admis, fondées en titre.

Leurs conditions de fonctionnement ont été précisées, postérieurement à la construction de la dérivation éclusée, par des règlements particuliers pris en la forme d'ordonnances royales. Ces conditions, les mêmes pour toutes les usines, sont très simples : les eaux ne doivent ni dépasser le niveau légal, ni descendre à plus de 15 centimètres au-dessous de ce niveau légal ; les usiniers sont responsables de la surélévation des eaux tant que leurs vannes de décharge ne sont pas levées à toute hauteur, de même ils sont responsables d'un abaissement de plus de 15 centimètres tant que les vannes motrices ne sont pas fermées.

En ce qui concerne les ouvrages de l'Etat, les règles à observer se trouvent fixées par une ordonnance royale du 18 Décembre 1836. Il y a sur le bras navigable, immédiatement à l'amont de l'écluse, deux ouvrages de décharge, l'un sur la rive droite (donnant sur le bras des Teinturiers), l'autre sur la rive gauche, (donnant sur le Bras du Jardin des Plantes). L'ordonnance de 1836 détermine les dimensions des vannages et fixe leur ouverture normale de la façon suivante : les vannes de rive droite doivent être levées de 9 cm., celles de rive gauche de 55 $^{m}/^{m}$.

L'article 3 de l'ordonnance stipule que les vannes seront cadenassées à ces hauteurs et que « leur ouverture ne pourra être augmentée qu'en temps de chômage du Canal ou à l'époque des grandes eaux ».

Sur ce qu'il faut entendre par grandes eaux, l'article 1$^{er}$ nous renseigne ; il indique, en effet, que les ouvertures ci-dessus spécifiées correspondent à la cote 1 m. 52 à l'échelle du pont de Baraban. Malheureusement, cette échelle qui se trouvait à 1.127 m. en amont de l'écluse a disparu depuis longtemps. Néanmoins, nous savons que lorsque l'eau atteignait la cote 1,52 au pont du Baraban, elle était au moins au droit du repère de l'écluse, car ce repère correspond au minimum nécessaire pour la navigation.

Il découle de là que l'Administration ne peut augmenter l'ouverture des vannes de décharge dès que l'eau descend à

l'écluse au-dessous du repère. Par contre, si les eaux sont au-dessus de ce repère, elle a la faculté, non l'obligation, de lever ces vannes ; nous verrons plus loin les raisons d'être de cette disposition et comment en pratique l'Administration procède.

De part et d'autre du bief dont les indications qui précèdent définissent le niveau, s'étendent, en amont de la Ville, les hortillonnages. Ce sont des terrains très bas, qui dépassent en moyenne de 0 m. 35 le niveau normal des eaux. Ces terrains sont découpés par une multitude de petits canaux, appelés rieux, communiquant librement avec la Somme et qui servent à accéder aux terrains dont il s'agit au moyen de petits batelets à fond plat.

Ce qui caractérise la situation, c'est, il faut insister sur ce point, le peu de surélévation des terrains par rapport au niveau normal des eaux.

Enfin, notons que dans le bief d'Amiens, la Somme reçoit sur sa rive gauche, à 4.427 m. en amont de l'écluse, la rivière d'Avre.

### RÔLE DE L'ADMINISTRATION.

Ces renseignements donnés, il nous paraît utile de définir dès maintenant le rôle de l'Administration ; on sera ainsi mieux à même d'apprécier ensuite les diverses réclamations formulées.

Il incombe à l'Administration d'assurer l'entretien du lit de la Somme, de manœuvrer les ouvrages régulateurs appartenant à l'Etat et de surveiller les manœuvres des vannages appartenant aux usiniers.

Examinons successivement ces différents points.

*Entretien de la rivière.* — L'Administration doit pourvoir à l'entretien du lit de la Somme, de façon à permettre la navigation et à assurer l'écoulement normal des eaux.

Ce résultat est-il atteint ?

Nous ne voulons pas affirmer qu'il n'y a pas par endroits certains bancs de vase qu'il serait désirable d'enlever. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, l'état parfait n'est jamais réalisé. Néanmoins, nous n'hésitons pas à affir-

mer que la situation est très satisfaisante, nous ajoutons même normale.

Les intéressés protesteront peut-être contre cette affirmation, car s'ils sont pleins d'indulgence pour les travaux qui leur incombent, volontiers, ils se montrent exigeants pour ce qui est à la charge de l'Etat.

Au total, on peut bien le dire sans la moindre exagération, si les particuliers effectuaient les curages qui leur incombent aussi bien que l'Etat, il n'y aurait qu'à s'en féliciter.

En dehors des curages, l'entretien des rivières nécessite des faucardements. La végétation aquatique est très intense dans nos régions au printemps et l'été. Elle a pour effet de constituer un obstacle à l'écoulement des eaux ; aussi des faucardements sont-ils nécessaires.

Il en a été effectué 4 en 1925, alors qu'on n'en faisait généralement que 3 avant-guerre.

Il est donc permis de dire que l'entretien de la rivière est assuré dans des conditions normales.

*Surveillance des retenues des usines.* — Nous avons indiqué plus haut les règles imposées aux usiniers en ce qui concerne la tenue du plan d'eau. La vérification de l'exécution de ces prescriptions est chose facile, car toutes les usines ont un repère au-dessus duquel les eaux ne doivent pas monter.

Notre Service, à la vérité, ne peut exercer, faute de personnel, qu'une surveillance restreinte ; mais il ne manque pas d'intervenir quand une infraction lui est signalée.

Il est à noter d'ailleurs que la Municipalité d'Amiens, qui se fait souvent près de nous l'interprète des doléances des propriétaires des hortillonnages, a la possibilité d'exercer par ses Agents de police une surveillance beaucoup plus serrée.

*Manœuvre des ouvrages de retenue de l'Etat.* — Nous avons vu que l'ordonnance de 1836 donnait à l'Administration la possibilité, non l'obligation, d'ouvrir les vannages de décharge quand l'eau dépasse le repère de l'écluse, lequel est d'ailleurs exactement à la cote des repères de toutes les usines de 1re ligne.

En fait, l'Administration maintient toujours l'eau au niveau du repère, sauf au moment du passage d'un bateau.

Il existe en effet en amont de l'écluse, à des distances respectives de 177, 433 et 661 m., trois ponts qui franchissent le Canal avec un débouché très réduit (6 m. 50) ; il en résulte un étranglement dans la section de la voie navigable et par suite une augmentation appréciable de l'effort de traction nécessaire à la montée. Cette difficulté se trouve considérablement aggravée par le courant qui existe dans le Canal lorsque les vannages de décharge sont très ouverts. Aucun bateau ne pourrait remonter si on ne réduisait momentanément le courant en ramenant l'ouverture des vannes au minimum fixé par l'ordonnance de 1836. L'opération dure en moyenne une demi-heure (1) ; elle a pour résultat de créer dans la partie la plus en aval du bief un remous supplémentaire temporaire qui occasionne un relèvement du plan d'eau des rieux voisins.

En dehors des passages de bateaux, l'Administration tient toujours le niveau de l'eau à la cote du repère ; elle le tient même toujours de 10 à 15 cm. au-dessous en période de hautes eaux, ce qui, d'ailleurs, motive parfois des réclamations de la part des usiniers. Il ne lui est pas possible d'aller plus loin.

### MÉCANISME ET IMPORTANCE DES INONDATIONS.

Les explications qui précèdent vont nous permettre de nous rendre compte du mécanisme et du régime des inondations.

Par suite des besoins de la navigation et des usiniers, le niveau de l'eau se trouve maintenu, ainsi qu'on vient de le voir, à une cote sensiblement constante à l'aval du bief, c'est-à-dire au droit des différents vannages. Cette disposition résulte d'ailleurs non d'une appréciation arbitraire de l'Administration locale, mais bien des stipulations édictées dans des règlements approuvés par décret.

Quelle sera la cote de l'eau aux différents points situés en amont ? Elle sera commandée par les lois bien connues de l'hydraulique.

S'il n'y avait aucun courant, la surface de l'eau dans tout le bief représenterait un plan horizontal.

(1) Nombre de passages par an : 561 (moyenne des 3 dernières années).

Dès qu'un courant se produit, il se crée une pente superficielle, pente d'autant plus accusée, d'une part, que la résistance à l'écoulement est plus forte, d'autre part, que le débit est plus important.

A débit égal, une crue paraîtra plus forte en été qu'en hiver, parce que, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, les herbes aquatiques qui poussent en abondance en été auront pour effet, malgré tous les faucardements qu'on pourra faire, d'accroître la résistance à l'écoulement des eaux.

Mais réserve faite de cette modification saisonnière de la résistance tenant à la végétation aquatique, les cotes atteintes par les eaux de la Somme dépendent uniquement du débit du bassin versant.

Or, il est à peine besoin de le dire, l'Administration est sans action sur ce débit et lorsqu'on lui reproche de ne rien faire pour empêcher la hausse des eaux, c'est exactement comme si on lui faisait grief de ne pas substituer à une période pluvieuse des jours ensoleillés.

Ces indications générales données, précisons les idées par des chiffres.

En temps normal, le niveau des eaux au pont de la Borne, à Camon, qui représente à peu près le centre des hortillonnages, est à 39 cm. au-dessus du repère de l'écluse. Comme la distance à l'écluse est de 4 km. 017, cela représente une pente moyenne de 0 m. 097 par km.

Ce régime normal correspond à un débit de la Somme d'environ 15 m3. à la seconde.

Lors des hautes eaux de l'été 1925 (débit d'environ 28 m3.), la pente superficielle a atteint 0 m. 175 par Km. et au pont de la Borne le niveau s'est relevé de 0 m. 24.

Nous demandons qu'on veuille bien prêter attention à ce chiffre. C'est ce relèvement de 24 cm. de la cote des eaux au centre des hortillonnages qui a motivé l'été dernier les protestations les plus vives de la part de tous les intéressés, et provoqué la constitution d'un Syndicat contre la hausse anormale des eaux.

Faut-il ajouter que ce Syndicat n'a pu, malgré toutes ses protestations et ses démarches, faire baisser les eaux d'un millimètre. Non seulement, elles n'ont pas baissé, mais encore elles ont atteint au mois de Janvier une hauteur qu'on

ne leur avait jamais vue (40 cm. au pont de la Borne), donnant ainsi un démenti péremptoire à ceux qui proclament qu'il n'y a jamais de crue appréciable en hiver.

Eh bien ! il faut le dire nettement : lorsque des terrains sont dans une situation telle qu'un relèvement du plan d'eau de 24 centimètres seulement au-dessus de la cote habituelle empêche toute culture et compromet la récolte, de tels terrains, si fertiles qu'ils puissent être et si dignes d'intérêt que soient ceux qui les cultivent, sont sinon de véritables marécages, du moins des terres humides mal assainies ; et le problème que posent les réclamations des intéressés est beaucoup plus un problème d'assainissement qu'un problème d'atténuation des crues.

### RÉCLAMATIONS DES INTÉRESSÉS.

Nous n'examinerons que les principales, celles qui sont le plus fréquemment formulées et qui méritent réellement d'être prises en considération.

Tout d'abord, on incrimine le défaut d'entretien : défaut de curage et d'insuffisance des faucardements.

Les renseignements donnés plus haut font justice de ces accusations. Nous répétons ici que tant au point de vue des curages que des faucardements, l'entretien du bras navigable et des canaux dérivés, est assuré d'une façon satisfaisante.

Certains riverains n'ont pas craint d'affirmer qu'il y avait un relèvement général du plan d'eau et même du fond de la rivière. L'affirmation est basée sur ce fait que la revanche existant entre le niveau normal de l'eau et le dessus de certains terrains ou bien certains repères de bâtiments se trouve diminuée. La constatation peut être exacte sans que la déduction qu'on en tire soit fondée.

Il y a quelque temps, une action contentieuse a paru devoir s'engager sur un fait de ce genre. L'affaire semble aujourd'hui abandonnée et c'est dommage ; nous aurions été heureux, en effet, de voir les différents griefs invoqués périodiquement par les riverains soumis à l'appréciation des Tribunaux. Dans le cas que nous visons, il a été constaté qu'une maison, qui motivait la réclamation, s'était enfoncée depuis

sa construction d'une façon d'ailleurs non uniforme ; c'est précisément l'inégalité du tassement qui a tout de suite et d'une façon qui rendait difficile toute controverse, révélé le phénomène.

Les propriétaires des hortillonnages prétendent encore que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux des usiniers. Ces derniers bénéficieraient à leurs yeux d'un privilège inadmissible.

Les renseignements que nous avons donnés plus haut contiennent la réponse à cette objection. Les usines d'Amiens ont, nous l'avons dit, une existence légale ; la puissance que constitue chaque chute est la propriété de l'usinier et l'Administration ne pourrait, sans outrepasser ses droits et sans s'exposer à payer des dommages-intérêts, réduire cette puissance en abaissant le plan d'eau au-delà de ce qui est prévu dans les règlements.

Il y a donc là une question de droit strict qui fixe à l'Administration sa ligne de conduite.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler, au surplus, que le droit n'est pas en l'espèce aussi opposé à l'équité que les hortillonneurs veulent bien le laisser entendre.

Sans les barrages d'Amiens, les hortillons n'existeraient pas. Seul, le relèvement du plan d'eau a permis la culture qui se pratique. Si l'on avait des doutes à ce sujet, il suffirait de voir les réclamations que formulent les mêmes riverains lorsque, dans les périodes de sécheresse, le niveau de l'eau baisse au-dessous de la cote normale ; il est curieux, en effet, de constater que l'abaissement du niveau des eaux produit des réclamations tout comme son exhaussement ; le cas se produit certes beaucoup plus rarement parce que la région est pluvieuse, mais quand il y a sécheresse, les doléances sont les mêmes. En somme, et c'est là qu'est la grosse difficulté, les propriétaires des hortillonnages voudraient un plan d'eau à peu près immuable, à cinq ou dix centimètres près. Ils trouveraient tout naturel que les usiniers et l'Administration règlent leurs manœuvres de façon à maintenir la fixité du plan d'eau au droit des hortillons.

Or, il est à peine besoin de dire que si les usiniers, d'une part, l'Etat, d'autre part, ont construit et entretiennent des barrages, ce n'est pas précisément dans l'intérêt des hortillons ; les usiniers ont eu en vue l'utilisation d'une chute, l'Administration la possibilité de la navigation.

Les usiniers pourraient d'ailleurs invoquer, pour justifier en équité le privilège qu'on leur reproche avec quelque acrimonie, le bénéfice de l'antériorité. Il ne paraît y avoir aucun doute sur ce point que la mise en culture des hortillons n'est venue que bien après la création des retenues de la Somme. La culture s'est portée d'abord sur les terres émergeant bien nettement au-dessus du plan d'eau ; plus tard, elle s'est étendue et a gagné les terrains dont la cote est très peu supérieure à celle du niveau de la Somme : Que cette mise en culture de terres humides soit méritoire, nul n'en disconvient. Que le résultat obtenu ne soit pas précaire, c'est une autre question.

Dans une réclamation assez récente, les propriétaires des hortillonnages disaient qu'ils désireraient « jouir en toute tranquillité et pleinement de leur propriété ». Une telle aspiration est certes légitime, mais il n'en découle pas que la réclamation soit fondée.

Les propriétaires des hortillonnages se demandent encore si les inondations de la Somme ne sont pas aggravées par le Canal du Nord et celui de Saint-Quentin ; ils ont fait cette constatation qu'il y avait eu ici une accentuation de la poussée des eaux au moment où les inondations diminuaient dans la Vallée de l'Oise et le bassin parisien. De là à supposer que les eaux du bassin de l'Oise ont été dérivées vers la Somme, il n'y a qu'un pas qui semble avoir été vite franchi dans l'esprit des protestataires.

Notre impression très nette est que cette réclamation n'est pas plus fondée que les précédentes. Néanmoins, comme nous ne sommes pas très bien renseigné sur les conditions d'alimentation du Canal de Saint-Quentin, nous avons saisi de la question notre collègue chargé du service de ce Canal. Si la réponse nous apporte des indications qui infirment notre impression, nous ne manquerons pas de le faire connaître, mais c'est là une éventualité que nous considérons comme infiniment peu probable.

C'est qu'il n'est pas nécessaire, en effet, d'envisager des hypothèses aussi compliquées pour expliquer ce qui se passe.

Nous venons d'avoir une suite d'années très pluvieuses, qui ont eu pour résultat d'imprégner la terre d'une quantité d'eau très considérable. Le niveau piézométrique souterrain

s'est relevé de plusieurs mètres et les sources qui viennent sourdre au fond de la cuvette dans laquelle coule la Somme ont un débit très élevé. Il faut ajouter à cela que l'année passée a été exceptionnellement pluvieuse.

Est-il besoin de rappeler que la région de la Somme n'est pas la seule qui ait eu à souffrir des inondations ? S'ils pouvaient considérer les choses d'une façon plus objective, les propriétaires des hortillonnages seraient bien obligés de reconnaître que beaucoup d'autres régions ont vu des crues qui n'étaient pas de l'ordre de 40 ou 50 centimètres et éprouvé des sinistres autrement importants que ceux dont ils se plaignent.

Point n'est donc besoin de chercher aux conditions actuelles des explications compliquées. Deux simples constatations suffisent.

En premier lieu et à la base de tout, il y a une situation des lieux très précaire : des terrains très bas, émergeant normalement de quelques décimètres seulement au-dessus du niveau des eaux et qui, par suite, sont à la merci de la crue la plus légère.

En second lieu, une année exceptionnellement pluvieuse venant après plusieurs autres très pluvieuses également qui ont saturé le sous-sol. Comme conséquence inévitable, il y a un relèvement du niveau des eaux, qui, évidemment, met en fâcheuse posture les terres basses.

### TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

N'y a-t-il pas à cette situation une amélioration possible ? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

Pour les raisons exposées plus haut (droits des usiniers, besoins de la navigation), le niveau légal de la retenue du bief ne peut être modifié.

Ce point étant acquis, la cote atteinte par les eaux dans la partie amont du bief dépend, ainsi que nous l'avons expliqué, de deux facteurs : le débit et la résistance à l'écoulement. C'est donc sur l'un de ces deux facteurs ou sur les deux à la fois qu'il faut agir, en vue de les diminuer.

Il n'est pas facile de réduire le débit ; en ce qui nous concerne, nous ne voyons que deux moyens qui sont d'ailleurs purement théoriques.

*Le premier* consisterait à établir, partant du centre des hortillonnages, un long canal de dérivation qui servirait de trop plein. Un tel projet ne pourrait être réalisé sans créer de très grosses difficultés et il entraînerait des dépenses énormes. Nous n'en parlons que pour ordre, car personne sans doute ne voudra s'y arrêter.

*Le deuxième* moyen n'est pas plus facile à mettre en pratique. Il consisterait à faire des boisements étendus pour augmenter l'importance de l'évaporation et réduire comme conséquence la quantité d'eau à évacuer par les rivières. Nous laissons à des personnes plus qualifiées le soin de dire si, pour améliorer à grands frais, dans un temps assez reculé, quelques centaines d'hectares de terres humides, il convient de soustraire à la culture des milliers d'hectares qui semblent d'un bon rapport.

Reste donc le deuxième facteur : résistance à l'écoulement des eaux. Il n'y a que là-dessus que l'on pourrait agir dans une certaine mesure. Dans cet ordre d'idées, une amélioration assez sensible pourrait être obtenue par les travaux suivants :

*a)* Reconstruction des trois ponts (pont du Maulcreux, pont Saint-Pierre, pont des Célestins), qui franchissent le bras navigable avec un débouché insuffisant (6 m. 50) ; ce débouché devrait être porté à 15 ou 18 mètres.

*b)* Elargissement à 14 mètres au moins au plan d'eau (8 m. au plafond — profondeur 2 m.) du bras du Baraban.

*c)* Elargissement de la Somme en amont du pont Beauvillé jusqu'au confluent de l'Avre, à Camon, de façon à lui donner à la ligne d'eau 25 m. de largeur (2 m. 20 de profondeur) entre le port d'Amont et le pont du 1er Ilier (origine amont du bras du Baraban) et 30 m. en amont du pont du 1er Ilier (avec profondeur de 2 m. 30).

Il est difficile de dire quel serait exactement l'effet de ces améliorations. Nous pensons qu'on pourrait en escompter un abaissement du niveau des eaux qui, à Camon, serait de l'ordre de 15 centimètres, en eaux normales et de 25 à 30 centimètres en temps de grandes crues. Un tel résultat ne serait évidemment pas négligeable.

Les travaux ci-dessus indiqués coûteraient environ deux millions. Comme ils présenteraient un certain intérêt au

point de vue de la navigation, l'Etat pourrait prendre à son compte la moitié ou au moins le 1/3 de la dépense. Le surplus semblerait devoir être fourni par les collectivités locales et par les intéressés. Il paraîtrait logique en effet que les bénéficiaires les plus directs de l'opération apportent une contribution assez importante ; quand on fait des travaux d'assainissement (c'est au fond de cela qu'il s'agit ici), il est normal que les propriétaires interviennent dans la dépense. Le Syndicat de défense contre la hausse anormale des eaux, après avoir au besoin modifié son objet et ses statuts, pourrait, en s'engageant dans cette voie et en formulant une offre de concours importante, faire faire un pas très appréciable à la question qui le préoccupe.

Cette manière de procéder aurait l'avantage de mettre mieux en évidence l'importance des intérêts en cause. Tels qui protestent aujourd'hui avec beaucoup de véhémence seraient peut-être conduits à déclarer, quand il s'agirait de définir le degré d'intérêt de chaque parcelle aux travaux envisagés (c'est-à-dire le taux de la participation), que ces travaux ne sont pas indispensables. On verrait aussi sans doute se détacher du syndicat certaines personnes dont l'adhésion n'a peut-être pas été tout à fait spontanée.

Bref, de cette manière, les réclamations seraient ramenées à l'échelle qui convient.

## CONCLUSIONS.

Les inondations dont se plaignent les propriétaires des hortillonnages tiennent avant tout et surtout — c'est un point sur lequel on ne saurait trop insister — à la situation des lieux.

Etre au-bord d'une rivière ou au bord de la mer, cela présente des avantages, mais cela offre aussi parfois des inconvénients. La série d'années pluvieuses que nous venons de passer a eu pour effet d'accroître le débit des rivières et par suite de relever le niveau des eaux ; les terrains bas que sont les hortillonnages se sont trouvés inondés. Contre cela l'Administration ne peut rien.

La manœuvre des différents ouvrages a été faite par les Agents de la navigation en se conformant aux différents règlements, lesquels ont pour but de protéger non seulement les

intérêts de la navigation, mais encore les droits réels des usiniers.

Une amélioration pourrait être apportée à la situation actuelle par certains travaux énumérés ci-dessus dont le coût serait de l'ordre de 2 millions. Ces travaux devant surtout profiter aux terrains bas, leurs propriétaires doivent en toute équité participer à la dépense d'une façon appréciable. Cette participation aurait d'ailleurs l'avantage de ramener à une juste mesure l'appréciation des intérêts en cause.

Si, pour une raison quelconque, les améliorations que nous suggérons ne peuvent être réalisées et si les propriétaires des hortillonnages, refusant de se rendre à l'évidence, persistent, contre toute logique, à imputer à l'Administration des griefs qui ne reposent sur aucun fondement, le mieux est que ces propriétaires, au lieu de renouveler à chaque saison des réclamations qui ne peuvent avoir aucune suite, saisissent enfin les tribunaux.

Quand une décision sera prise, l'Etat comme les particuliers s'y conformeront et on évitera ainsi, du moins devrait-on pouvoir l'espérer, ces discussions perpétuelles et stériles qui font perdre à tout le monde un temps considérable.

Le présent rapport est adressé à Monsieur le Ministre des Travaux Publics et à Monsieur le Préfet de la Somme.

22 Mars 1926.

*L'Ingénieur en Chef,*

DUTARET.

### 2° *Rapport de M. Dollé,*

Professeur à la Faculté des Sciences de Lille.

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu me demander d'étudier les causes des inondations des rivières de l'Avre, de la Noye, de la Somme, et de rechercher les moyens de les combattre. Après l'entretien que vous m'avez accordé, j'ai analysé sur place, à diverses reprises, les faits que vous m'avez signalés.

J'ai l'honneur de vous transmettre les résultats de mes observations.

Les vallées de l'Avre, de la Noye, de la Somme, à l'amont d'Amiens, appartiennent au même système hydrographique que celui de tout le bassin de la Somme ; vallées alignées parallèlement dans la partie antérieure de leur cours, et courbées à angle droit, lorsqu'elles se jettent dans les vallées principales.

Toutes sont creusées dans la craie blanche qu'elles entament plus ou moins profondément ; les vallées principales, Somme et Avre, sur une grande partie de leur cours, ont atteint les sédiments inférieurs à la craie blanche : craie noduleuse et craie à silex. A Flixecourt, le fond de la vallée de la Somme atteint même un seuil de marnes grises imperméables. En outre les vallées occupent des ondulations creuses de la craie disposées parallèlement et orientées suivant le sud-est, nord-ouest.

La craie blanche qui forme le sol de la région est fissurée, fracturée et laisse passer avec une extrême facilité les eaux atmosphériques, là où les limons, les sables et argiles tertiaires, n'existent pas ; après un cheminement plus ou moins long, les eaux d'infiltration gagnent les sédiments imperméables (marnes grises) qu'elles ne peuvent franchir. Elles s'accumulent à leur surface et y forment un réseau aquifère qui occupe les fissures et les fractures des roches crétacées reposant sur les marnes. Dans les ondulations en relief (anticlinaux) le réseau aquifère est peu important, mais dans les ondulations creuses (synclinaux) il y acquiert une épaisseur considérable et s'y élève de façon continue jusqu'au moment où la surface du réseau, rencontrant un fond de vallée y crée une source ; celle-ci coulera aussi longtemps que la surface du réseau aquifère sera plus élevée que le fond de la vallée, mais si le réseau aquifère diminue d'importance et s'appauvrit en eau, sa surface s'abaisse et s'enfonce dans le sol en même temps que disparaît la source. Ces phénomènes, fréquents dans les vallées affluentes de la Somme, sont liés aux conditions climatériques et pluviométriques de la région. Les séries d'hivers pluvieux ou très humides provoquent la montée du réseau aquifère dans la craie et l'apparition de sources vers l'amont des vallées, les séries d'hivers peu humides ou moins pluvieux sont la cause de l'abaisse-

ment du réseau aquifère et de la descente des sources vers l'aval.

Ces oscillations de la surface piézométrique du réseau aquifère ne sont pas anormales ; elles ont toujours existé et leur amplitude peut atteindre 10 mètres et plus encore sous les plateaux ; elles sont moindres dans les vallées.

Le trop plein du réseau aquifère alimente la Somme et ses affluents ; ces rivières ont un débit relativement régulier, puisque entre Corbie et Longpré, la différence moyenne entre les plus hautes eaux et les plus basses, est de 1 mètre ; elle est plus faible encore dans le cours amont de la Somme.

L'écart minime en réalité qui existe entre les basses eaux et les hautes eaux, est dû à ce que la Somme et ses affluents coulent sur des sédiments perméables qui accumulent de grandes quantités d'eau et qui ne les cèdent que très lentement ; cette propriété naturelle du sol crayeux d'alimenter régulièrement les rivières a été comprise par l'homme qui, de bonne heure, a cherché à utiliser l'énergie des cours d'eau. Les rivières régulières et lentes coulant dans des vallées relativement étroites, se prêtent à l'installation de barrages de retenue et de moulins ; de nombreux établissements religieux avaient déjà barré la vallée pour y créer des étangs et y élever du poisson ; ils installèrent ensuite des moulins à blé. Plus tard, au XVIII^e siècle, ce fut le début de l'essor industriel de la région : les roues hydrauliques se multiplient et comme le débit de la Somme ne s'accroît pas en même temps que se développe l'utilisation de l'énergie hydraulique, on y remédie en surélevant le plan d'eau de retenue.

La surélévation du plan d'eau en amont du barrage ne va pas sans de nombreux inconvénients : sédimentation plus active dans les bassins de retenue, envahissement par la végétation, diminution de la section des cours d'eau par envasement et par croissance des plantes aquatiques. On a bien essayé de remédier à cet état de choses par des curages des rivières et des faucardages répétés, mais le résultat de ces efforts était médiocre.

Non seulement les eaux de la Somme et de ses affluents, sous une habile contrainte, ont puissamment contribué au développement des filatures, des tissages, des papeteries et de quantité d'autres industries, mais encore l'activité humaine a su tirer un merveilleux parti d'un sol de formation

récente, accumulé à l'amont des barrages industriels, et presque uniquement formé de matières organiques (hortillonnages).

La culture maraîchère s'est installée dans les marécages, les a consolidés, aménagés et transformés en terres d'une remarquable fertilité, à la condition toutefois que le niveau de l'eau soit maintenu d'une façon rigoureuse à une certaine distance du sol, car s'il s'élève, les plantations sont noyées, et s'il s'abaisse, elles dépérissent. Aussi, les hortillons veillent-ils avec un soin extrême à la fixité du niveau de l'eau dans les canaux qui entourent leurs cultures ; ils l'obtiennent soit en facilitant, soit en retardant l'écoulement de l'eau.

Sous l'effet de ces multiples transformations, la vallée de la Somme a perdu son aspect naturel ; l'intervention de l'homme depuis plusieurs centaines d'années en a modifié et changé le profil : les barrages, les retenues d'eau, les apports sédimentaires nouveaux ont transformé les conditions hydrologiques du sol et du sous-sol au voisinage des vallées.

Telle est la situation actuelle de la vallée de la Somme plus encombrée et plus humide qu'elle ne devrait l'être.

## Les Inondations.

### *Comment se produisent-elles ?*

Les inondations de la Somme et de ses affluents préoccupent les habitants de ces vallées depuis longtemps et nombreuses sont les tentatives qui ont été faites pour y remédier ; aucune d'elles n'a donné de résultats appréciables, et je n'ai pas la prétention d'apporter une solution définitive à ce problème. Néanmoins, la recherche des causes des inondations est intéressante à reprendre et peut-être suggèrera-t-elle des moyens propres à les combattre.

Les inondations se produisent :

1° Par la crue des cours d'eau ; lente, période pluvieuse ; brusque, orages ;

2° Par l'écoulement difficile des masses d'eau supplémentaires.

*Crue des cours d'eau.* — Les pluies d'hiver, comme nous l'avons déjà vu, sont celles qui alimentent les réserves d'eaux souterraines ; en effet, la surface piézométrique du réseau aquifère accuse les altitudes minima en octobre, et depuis cette époque jusqu'en mars et avril de l'année suivante les altitudes se relèvent de façon continue. A partir d'avril la décrue commence, elle est d'autant rapide que le printemps et l'été sont moins pluvieux ; pendant certaines périodes (1922 à 1926 notamment) les décrues du printemps et de l'été ont été faibles, et les apports d'eaux de la période d'hiver étant venus se surajouter aux réserves accumulées pendant les années précédentes, réserves qui subsistaient presqu'entières, il s'est produit un mouvement de crue continu pendant une période de plusieurs années qui s'est traduit sous les plateaux par une élévation de 6, 8 et 10 mètres des surfaces piézométriques sur les moyennes générales, et dans les vallées par l'apparition de sources vers l'amont ainsi que par un débit plus considérable de ces dernières et des cours d'eau.

Les crues sont lentes et régulières, ainsi que les décrues, grâce à la porosité de la craie blanche qui accumule lentement un volume d'eau très considérable et qui l'abandonne peu à peu.

Si la nature de la craie change et si les rivières coulent sur des marnes imperméables comme aux environs de Flixecourt, les crues peuvent être en ce point plus brutales et plus rapides, car les marnes ne possèdent aucune perméabilité.

Les crues brusques surviennent généralement pendant la période d'été, à la suite d'orages. Un volume d'eau très considérable, le cinquième ou le sixième de la quantité d'eau annuelle, peut en quelques heures couvrir une région déjà humide et saturée et y provoquer une inondation brutale, l'infiltration se faisant avec une vitesse très inférieure à celle de l'arrivée d'eau.

L'excès d'eau émis par les sources et transporté par les cours d'eau peut-il être atténué ou corrigé ?

Oui, en théorie, pratiquement, non.

Les pluies qui tombent à la surface du sol ne s'infiltrent pas en totalité, une partie du volume d'eau tombée ruisselle, une autre s'évapore, une troisième s'infiltre.

L'eau qui ruisselle n'est dangereuse qu'en temps d'orage. L'eau qui s'évapore ne nous intéresse pas, l'eau qui s'infiltre est la seule qui puisse nous inquiéter.

Les moyens propres à arrêter son infiltration, la retarder ou la réduire, sont des moyens aptes à combattre les inondations.

La Somme, l'Ancre, l'Avre, la Noye, traversent de grandes étendues de terrains uniquement constitués par de la craie blanche poreuse où l'infiltration des eaux atmosphériques se fait rapidement ; elle y est encore facilitée par la guerre dont les différentes phases se sont déroulées sur ce sol ; les tranchées, les sapes, les abris souterrains, les entonnoirs de mines et d'obus, l'ameublissement du sol par les explosifs favorisent dans une très grande proportion l'infiltration des eaux atmosphériques sur de grandes étendues. Il en est résulté un accroissement considérable du volume d'eau emmagasiné dans la craie, et par voie de conséquence, un accroissement du débit des sources.

Un reboisement aussi étendu que possible peut retarder l'infiltration en fixant l'eau dans la partie superficielle du sol, et en favorisant une évaporation plus active de l'eau souterraine.

Le retard dans l'infiltration, et la réduction de la quantité d'eau qui s'infiltre auront pour résultat de diminuer l'amplitude des crues et de régulariser le débit des sources. Mais cette mesure est à longue échéance ; ses résultats peuvent être intéressants, mais sa réalisation est bien difficile.

2° *Ecoulement difficile des masses d'eau supplémentaires.*

Les nombreux obstacles accumulés par l'homme dans les vallées, les levés de terre, les digues, les écluses, divisent les vallées en une série de biefs où le niveau de l'eau est réglé à des plans déterminés de beaucoup plus élevés que le plan normal. Il en résulte un ralentissement très notable du mouvement de la masse liquide, qui, en période de crue, ne trouve pas d'ouverture proportionnelle à son volume et qui, s'amassant devant les obstacles, surélève son niveau jusqu'au débordement et à l'inondation.

La diminution du nombre des barrages, l'abaissement du niveau des appareils de retenue, l'élargissement des vannes

de décharge, sont des mesures qui peuvent contribuer à un abaissement notable du plan d'eau dans les vallées, mais qui ne peuvent être réalisées sans soulever de nombreuses protestations.

De semblables mesures ont déjà été tentées dans la vallée de la Somme mais elles lésaient trop d'intérêts particuliers pour recevoir une application pratique.

Les atterrissements qui se forment entre deux barrages consécutifs, la végétation qui les fixe, sont impossibles à enlever ou à déplacer ; ils provoquent les sinuosités des cours d'eau, leur ralentissement. La végétation aquatique envahit les courants d'eau et rend encore plus difficile leur écoulement ; les grillages que posent les pêcheurs ont un rôle identique et contribuent au ralentissement de la circulation. La vase qui se dépose dans les chenaux libres, les végétaux qui y pourrissent en diminuent encore la section.

Tous ces obstacles cumulent leur action et maintiennent l'eau des biefs de retenue à sa cote maxima ou à une cote très voisine ne laissant plus une marge suffisante permettant l'accès d'un volume d'eau considérable survenant brusquement ou lentement.

La rectification, l'approfondissement et l'élargissement des chenaux d'évacuation ; le curage régulier et le faucardage sont des mesures très utiles qui peuvent être réalisées assez facilement.

Les mesures qui sont susceptibles d'être prises sur un point déterminé de la Somme ou de l'un de ses affluents, mesures tendant à l'abaissement du plan d'eau, doivent être étudiées avec soin, car l'eau qui sera soustraite à un bief devra s'écouler dans le bief d'aval. Il faut donc prévoir la répercussion vers l'aval des modifications qui seront apportées à l'amont.

L'étude du cours de la Somme et de ses affluents, l'étude des inondations, de leurs causes et de leurs effets, démontrent que les rivières et les vallées qui les abritent sont actuellement soumises à des influences qui les ont profondément modifiées.

L'évolution physique, normale, des rivières de ce bassin, tend à l'abaissement continu de leur plan d'eau vers leur niveau de base, qui est le 0 de la mer. L'homme s'oppose à cet abaissement et emploie toute son énergie, toute son

activité à le contrarier et à le retarder. Il est resté jusqu'ici le maître de la situation car depuis plusieurs centaines d'années il a pu asservir la rivière et la plier à ses besoins. De temps à autre, un réveil soudain de forces non encore maîtrisées se manifeste et détruit les prévisions que l'homme avait établies ; il l'oblige à une compréhension plus exacte des puissances qu'il veut discipliner, et à une observation plus rigoureuse des limites qu'il ne peut dépasser.

21 Avril 1926. L. Dollé,

*Professeur à la Faculté des Sciences de Lille.*

**Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention.**

Un comité d'action s'est formé à Châlons-sur-Marne sous le haut patronage de M. le Président de la République, de M. le Président du Sénat et de M. le Président de la Chambre des Députés pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. Léon Bourgeois.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par ce Comité, en vous laissant le soin d'apprécier la suite qu'il vous sera possible de lui réserver.

**Prison de Péronne. — Reconstruction. — Achat d'un terrain.**

Le projet que vous aviez adopté, lors de votre session de septembre dernier, de faire reconstruire sur un emplacement unique le Tribunal civil et la prison de Péronne ne peut être réalisé, l'Administration pénitentiaire n'acceptant pas la superposition de ces bâtiments.

La question de l'achat du terrain de l'ancien Arsenal de Péronne, contigu à l'emplacement de l'ancienne prison de Péronne, ne se pose donc plus que pour la reconstruction de cette prison, le Tribunal civil de Péronne devant être réédifié sur son ancien emplacement.

Mais la décision que vous avez prise en septembre dernier d'acquérir, pour le compte du Département, le terrain de l'ancien Arsenal de Péronne s'appliquait à la reconstruction du Tribunal civil et de la prison.

L'achat de ce terrain ne devant plus servir qu'à la reconstruction, sur un plus vaste emplacement, de la prison de Péronne seulement, il est nécessaire que le Conseil général prenne une nouvelle décision.

A la date du 7 décembre 1925, M. le Ministre des Finances a accepté le prix de 31.350 francs offert par le Conseil général.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien statuer à nouveau à cet égard.

L'ancienne prison de Péronne était manifestement insuffisante : les cellules n'étaient pas assez nombreuses, ce qui empêchait, le cas échéant, l'isolement des prévenus et des condamnés ; il n'y avait pas de jardin pour les gardiens, pas de chemin de ronde, la cour était trop étroite et seul le gardien chef pouvait être logé dans la maison d'arrêt.

Il est donc désirable de reconstruire une prison plus vaste et susceptible de mieux répondre aux besoins. C'est dans ce but que des pourparlers avaient été engagés pour l'acquisition du terrain de l'ancien Arsenal de Péronne avant même que ne fût envisagée la reconstruction de la prison et du Tribunal civil sur un emplacement unique.

Mais l'indemnité de dommages de guerre allouée au Département ne s'élevant qu'à 278.000 francs, somme absolument insuffisante pour la reconstruction de la prison de Péronne sur un plus vaste emplacement, j'avais également demandé à M. le Ministre de la Justice si le Département pourrait compter sur la participation de l'Etat.

Le 18 octobre 1924 M. le Ministre de la Justice m'a adressé la réponse suivante :

« En réponse à votre lettre du 4 octobre dernier concernant la reconstruction de la prison de Péronne, j'ai l'honneur de vous préciser que cet immeuble ne peut être reconstruit que sous la

forme cellulaire, par application des articles 1, 6 et 8 de la loi du 5 Juin 1875 et que les plans doivent en être soumis à mon agrément.

« Mais, en ce qui concerne les subventions, l'article 7 de la même loi spécifie qu'elles *pourront* être accordées par l'Etat, *suivant les ressources du budget.*

« Il résulte des termes mêmes de la dite loi que l'octroi d'une subvention pas plus que sa quotité ne sont une obligation pour l'Etat et qu'il y a lieu, tout d'abord, de ne pas perdre de vue les ressources du budget.

« Or, la situation financière actuelle ne permet pas d'envisager avant longtemps l'attribution de subventions pour les constructions de prisons cellulaires et le Gouvernement comme les Commissions financières des Chambres ont pris à cet égard la décision de limiter aux constructions cellulaires actuellement en cours d'exécution, le concours financier de l'Etat.

« Vous ne devez pas laisser ignorer cet état de choses au Conseil Général de votre département au moment où le projet de reconstruction dont il s'agit viendra en discussion ».

D'après cette lettre le concours financier de l'Etat ne peut pas être accordé, pour le moment du moins, au Département. Néanmoins il faut, pour la reconstruction, se conformer aux directives de l'Administration pénitentiaire, et il y a notamment obligation de reconstruire sous la forme cellulaire, ce qui entraîne à des dépenses plus élevées. Aussi ai-je cru devoir, par lettre du 9 avril dernier, demander à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien, en me faisant connaître les desiderata de l'Administration pénitentiaire, les restreindre le plus possible en raison de l'insuffisance de l'indemnité de dommages de guerre (278.000 francs) dont pourra disposer le Département. J'ajoutais que cependant le Conseil général serait certainement tout disposé à décider la reconstruction de la prison sur les bases plus étendues qui lui seraient indiquées s'il avait l'assurance que l'Etat participerait à la dépense dans une mesure raisonnable.

J'espérais pouvoir vous communiquer la réponse de M. le Ministre de la Justice, mais elle m'est pas encore parvenue.

Actuellement, il m'est donc impossible de vous indiquer quels seront les travaux à exécuter, la dépense qu'ils occasionneront et si l'on doit définitivement compter ou non sur le concours financier de l'Etat.

Je ne puis que vous demander de vouloir bien prendre une nouvelle décision en ce qui concerne l'acquisition du terrain de l'ancien arsenal de Péronne, celle-ci devant servir uniquement à la reconstruction de la prison.

Pour assurer le paiement de ce terrain, le Conseil Général devra voter un crédit de 36.250 francs, somme qui comprend le prix d'acquisition (31.350 francs) et 4.900 francs pour les frais à supporter par le Département.

Le prix d'acquisition pourrait être payé en 3 fractions égales, le premier tiers dans le mois à partir du jour de la cession et les deux autres tiers d'année en année à partir de l'expiration du délai accordé pour le paiement du premier tiers, de manière que la totalité du prix soit acquittée dans l'espace de deux ans et un mois ; mais si ce mode de paiement était adopté, les deux derniers tiers porteraient intérêts à 7 °/₀ au profit de l'Etat. Je pense que le Conseil Général préférera, pour éviter au Département d'avoir à supporter ces intérêts, décider le paiement immédiat de la totalité du prix d'acquisition, les ressources en dépôt dans la caisse de M. le Trésorier-Payeur Général ne procurant au Département aucun intérêt.

D'autre part, le projet de contrat à passer avec l'Etat stipulant que le terrain de l'ancien Arsenal ne pourrait pas être aliéné par le Département si la prison n'était pas reconstruite, j'avais demandé la suppression de cette clause.

Le 8 avril dernier M. le Directeur des Domaines m'a adressé la réponse suivante :

« L'instruction n° 3799 de mon Administration qui a notifié à mon Service les dispositions de l'article 130 de la loi du 30 juin 1923 précise qu'il y aura lieu, dans tous les cas où le ca-

ractère d'utilité publique de l'opération ne sera pas susceptible d'être contesté, de stipuler dans les contrats à intervenir que l'immeuble est aliéné en vue d'une destination déterminée et que la cession est formellement subordonnée à l'exécution de cette condition.

« C'est d'ailleurs à la déclaration de cette destination qu'est subordonnée, en l'absence de déclaration d'utilité publique, la réalisation de la cession amiable qui constitue une dérogation exceptionnelle au principe d'après lequel les immeubles remis au Domaine par application de la disposition législative précitée doivent être aliénés par voie d'adjudication aux enchères publiques en conformité des dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juin 1864.

« J'ai donc l'honneur de vous faire connaître qu'il ne me paraît pas possible de modifier dans le sens de votre demande le projet d'acte que je vous ai soumis. »

J'ai tenu à vous fournir tous ces renseignements pour que le Conseil général puisse délibérer sur la question en parfaite connaissance de cause.

**Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 88. — Reconstruction du pont sur la rivière « l'Omignon » à Saint-Christ et redressement du chemin aux abords.**

Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint, présenté par M. l'Ingénieur en Chef, relatif au projet de reconstruction du pont donnant passage, sur la rivière " l'Omignon " à Saint-Christ, au chemin de grande communication n° 88, de Saint-Christ à Tincourt-Boucly.

Ce projet comporte avec un élargissement de l'ouvrage, une déviation dudit chemin.

Conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en Chef, je vous demanderai de vouloir bien :

1° émettre un vote de principe acceptant le redressement du chemin proposé de manière à fixer l'emplacement du nouveau pont et à permettre d'en étudier le projet pour être ensuite soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics ;

2° décider que la somme de 50.000 francs représentant la quote-part du département dans la dépense sera prévue au budget primitif de 1927.

**Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 102. — Traverse de Rue. — Réfection de caniveaux.**

Dans sa séance du 22 février 1926, le Conseil municipal de Rue a décidé la réfection des bordures de trottoirs et caniveaux du côté droit de la rue du Colonel Tetart, faisant partie du chemin de grande communication n° 102 de Rue à Pont-à-Cailloux.

L'Assemblée communale demande en outre, en s'engageant à voter sa quote-part, que le Département contribue dans la dépense dans la proportion de 50 %.

Les bordures et caniveaux à réfectionner ont été établis en 1881 à frais communs entre le Département et la ville de Rue.

Le Service vicinal a donc établi un projet joint au dossier dont le montant de la dépense s'élève à 5.400 francs.

Les travaux sont d'une utilité incontestable. D'autre part, le Département semble avoir admis comme règle de prendre à son compte la moitié des dépenses *d'établissement* de bordures de trottoirs avec caniveaux.

Toutefois, M. l'Ingénieur en Chef, dans le rapport ci-annexé, fait remarquer que si cette participation est légitime quand elle s'applique *à la construction initiale*, elle paraît moins justifiée lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, d'une simple réfection, laquelle devrait à son avis être laissée à la charge exclusive de la commune.

Je ne puis, dans ces conditions, que vous laisser le soin d'examiner la question et de décider s'il y a lieu pour le Département de participer dans les travaux dont s'agit.

Dans l'affirmative, vous auriez à voter les ressources nécessaires pour faire face à la dépense évaluée en totalité à 5.400 francs.

**Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstitution du mobilier.**

Les travaux de reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier étant actuellement en cours, il convient de se préoccuper dès maintenant de la reconstitution du mobilier.

La dépense qu'occasionnera cette reconstitution ne pourra être fixée qu'après avoir provoqué des offres pour la fourniture de tous les objets mobiliers reconnus nécessaires.

Mais en attendant, et pour le cas où la prise de possession de la nouvelle Sous-Préfecture pourrait avoir lieu avant le 31 décembre prochain, il y a lieu d'inscrire un crédit au budget.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de la somme de 60.253 fr. 21, qui reste disponible sur l'indemnité de dommages de guerre allouée au Département pour la reconstitution du mobilier de la Sous-Préfecture de Montdidier.

**Sous-Préfecture de Péronne. — Reconstruction. — Echange de terrains.**

J'ai l'honneur de vous soumettre une proposition d'échange de terrains ayant pour but le redressement de la limite qui existe actuellement entre l'emplacement sur lequel va être édifiée la Sous-Préfecture de Péronne et un terrain appartenant à M. Routier.

M. l'Architecte en Chef du Département estime que cet échange est intéressant à tous les points de vue.

Je ne puis en conséquence que vous prier de vouloir bien m'autoriser à accepter la proposition présentée par M. Routier.

**Sous-Préfectures. — Frais matériels d'administration. — Demande d'augmentation de crédit . . . . . 8.700 fr. »»**

Depuis 1920 le Conseil général alloue à chacun des Sous-Préfets, pour frais matériels d'administration, et notamment pour les dépenses d'éclairage et de chauffage, qui sont entièrement à leur charge, une indemnité supplémentaire de 2.000 francs par an.

Or, les dépenses d'éclairage et de chauffage n'ont fait que s'accroître d'année en année. Elles varient actuellement entre 3.600 et 4.000 francs et atteignent même pour la Sous-Préfecture d'Abbéville, pendant la période comprise entre mars et fin décembre 1925, la somme de 5.508 fr. 60 ainsi que l'établissent les pièces justificatives jointes au dossier.

J'ai l'honneur en conséquence de vous demander de vouloir bien porter aux chiffres suivants les sommes votées pour frais matériels d'administration des Sous-Préfectures.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sous-Préfecture d'Abbeville. . | 5.500 fr. | au lieu de | 2.800 fr. |
| — de Doullens. . | 4.350 fr. | — | 2.350 fr. |
| — de Montdidier . | 4.300 fr. | — | 2.300 fr. |
| — de Péronne . . | 4.550 fr. | — | 2.550 fr. |

ce qui augmenterait de 8.700 francs le crédit actuellement inscrit au budget.

**Syndicat intercommunal électrique de la région de Vismes-au-Val. — Demande d'avis.**

Les conseils municipaux d'Aigneville, Biencourt, Bouillancourt-en-Séry, Buigny-lès-Gamaches, Cerisy-Buleux, Embreville, Framicourt, Frettemeule, Maisnières, Martainneville, Rambu-

relles, Rambures, Tilloy-Floriville, Le Translay, Villeroy et Vismes-au-Val, ont décidé la constitution d'un syndicat intercommunal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions des lois des 5 avril 1884 et 13 novembre 1917, émettre votre avis sur l'opportunité de la création dudit syndicat.

**Tribunal civil de Péronne. — Intallation dans un autre local. — Demande de crédit . . . 10.000 fr. »»**

Comme suite à la discussion qui a eu lieu hier au sujet de l'installation défectueuse du Tribunal civil de Péronne, j'ai l'honneur de vous demander l'inscription au budget d'un crédit de 10.000 francs pour les travaux d'aménagement auxquels donnera lieu le transfert de ce Tribunal dans un local plus spacieux appartenant à l'Hospice de Péronne.

M. l'Architecte en Chef du département établira un projet des travaux à exécuter, qui sera soumis à l'approbation de la Commission départementale.

# RAPPORT

DE LA

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES

AFFAIRES SOUMISES A SON EXAMEN

DEPUIS LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1925

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

# CONSEIL GÉNÉRAL

## DE LA SOMME.

## 1re SESSION ORDINAIRE DE 1926.

# RAPPORT

DE LA

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE

SUR LES AFFAIRES QUI LUI ONT ÉTÉ SOUMISES DEPUIS

LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1925

PRÉSENTÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 79 DE LA LOI

DU 10 AOUT 1871.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins, 37

1926

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE

NOMMÉE A LA 2e SESSION ORDINAIRE DE 1925.

MM. GILSON, O. ✠, ✠ I., *Président.*

Dr FRANCQ, O. ✠, *Secrétaire.*

Dr BINANT, ✠.

CARRÉ, ✠.

JUMEL, O. ✠.

PEINCEDÉ, ✠, O. ✠.

PÉROT.

# CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SOMME.

## 1re Session ordinaire de 1926.

# RAPPORT

### DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Messieurs,

Pour se conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1871, la Commission départementale a l'honneur de vous présenter le compte rendu des questions étudiées et résolues par elle depuis la 2e session de 1925.

Six réunions ont eu lieu sous la présidence de M. Gilson et une sous la présidence de M. Jumel.

Les fonctions de Secrétaire ont été remplies par M. le Docteur Francq.

La Commission départementale prie le Conseil général de vouloir bien lui donner acte de ce qu'elle a satisfait aux prescriptions de l'article 79 de la loi.

# 1re PARTIE.

## Affaires renvoyées à la Commission départementale par le Conseil Général.

(Article 77 § 1er de la loi du 10 août 1871).

### Assistance aux femmes en couches.

En exécution des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux femmes en couches annexé à la circulaire ministérielle du 9 août 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions de 1925 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

### Assistance aux familles nombreuses.

En conformité des dispositions insérées à l'article 10 du projet de règlement du service de l'assistance aux familles nombreuses, annexé à la circulaire ministérielle du 24 juillet 1913, M. le Préfet a rendu compte des admissions et des radiations, augmentations ou réductions des allocations, pendant l'année 1925 en ce qui concerne les assistées ayant le domicile de secours départemental.

Acte a été donné à M. le Préfet de cette communication.

**Assistance médicale gratuite. — Relèvement du prix de journée.**

La Commission a approuvé le relèvement des prix de journée réclamé par le Directeur du sanatorium Boutillier de Berck, en raison de l'élévation du coût de la vie.

Les prix de journée à partir du 1er janvier 1926 seront les suivants :

9 francs pour les malades de moins de 15 ans ;
12 — — de plus de 15 ans.

**Assistance médicale gratuite. — Relèvement du prix de journée.**

La Commission a approuvé le relèvement des prix de journée réclamé par les sanatoria de Berk-Plage, de Villiers-sur-Marne et d'Ormesson, en raison de l'élévation du coût de la vie.

Les prix de journée à partir du 1er janvier 1926 seront les suivants :

*Sanatorium Bouville à Berck-Plage.*

Malades âgés de moins de 15 ans, 10 fr. au lieu de 8 francs.
— de plus de 15 ans, 13 fr. au lieu de 10 francs.

*Sanatoria de Villiers-sur-Marne et d'Ormesson.*

Enfants tuberculeux de 5 à 15 ans, 11 fr. 75 au lieu de 11 francs.

**Assistance médicale gratuite. — Prix de journée.**

La Commission a approuvé le relèvement des prix de journée réclamé par le sanatorium de l'Oise et l'Institut des Sables en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Les prix de journée à partir du 1er janvier 1926 seront les suivants :

*Sanatorium de l'Oise.*

7 francs pour les malades de 2 à 16 ans,
7 fr. 50 — de 16 à 20 ans,
8 francs — au-dessus de 20 ans.

*Institut des Sables.*

8 francs pour les malades de 2 à 16 ans,
9 — — de 16 à 20 ans,
12 — — de 21 à 25 ans.

**Assistance médicale gratuite. — Recours.**

M. le Préfet a été autorisé à exercer le recours prévu par la loi du 15 juillet 1893 contre Mlle Ouin, à Boulogne-sur-Mer, dont le père est hospitalisé à St-Valery-sur-Somme au compte du service départemental d'assistance médicale gratuite.

**Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards. — Prix de journée dans les hôpitaux et hospices.**

La Commission a fixé comme suit, pour l'année 1926, le prix de journée dans les établissements hospitaliers mentionnés au tableau ci-après :

| DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT | JOURNÉE DE MALADE Loi du 15 Juillet 1893 | JOURNÉE DE VIEILLARD, INFIRME ou INCURABLE Loi du 14 Juillet 1905 | JOURNÉE D'ENFANT ASSISTÉ Loi du 27 Juin 1904 |
|---|---|---|---|
| Abbeville. Hôtel-Dieu | Médecine 14.45<br>Chirurgie 15.41 | — | — |
| „ Hospice | — | 6.41 | 6.16 |
| Amiens. Hôtel-Dieu | Médecine 13.80<br>Chirurgie 15.— | — | — |
| „ Incurables | — | 7.52 | — |
| „ Saint-Charles | — | 7.40 | jusq. 2 ans : 5.41<br>de 2 à 21 ans : 6.56 |
| „ Saint-Victor | 13.20 | 11.41 | — |
| Hospice d'Albert | 7.50 | 7.44 | — |
| „ de Corbie | — | 5.— | — |
| „ de Domart | 3.70 | 3.64 | — |
| „ de Doullens | 8.05 | 7.75 | — |
| „ de Frocourt | — | 7.14 | — |
| „ de Gamaches | — | 6.72 | — |
| „ de Ham | Médecine 8.89<br>Chirurgie 9.04 | 8.78 | — |
| „ d'Hangest-en-Santerre | — | 5.93 | — |
| „ de Montdidier | Médecine 6.39<br>Chirurgie 6.87 | 6.07 | — |
| „ de Oisemont | — | 7.21 | — |
| „ de Péronne | 12.50 | — | — |
| „ de Picquigny | 3.58 | 3.52 | — |
| „ de Rue | 4.86 | 4.76 | — |
| „ de Saint-Valery | Médecine 8.80<br>Chirurgie 10.09 | 7.51 | — |
| „ de Warloy-Baillon | 3.82 | 3.73 | — |
| „ de Saint-Riquier | 5.68 | 5.62 | — |
| „ d'Airaines | 7.20 | 7.20 | — |
| „ Nesle | 9.75 | 9.31 | — |
| „ Roye | 9.51 | 8.57 | — |
| „ Crécy | — | 5.— | — |

Ces prix de journée seront applicables rétroactivement à l'année 1925.

**Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.**

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication de l'état nominatif des vieillards, infirmes ou incurables, inscrits par les bureaux d'assistance sur la deuxième partie de leur liste comme ayant le domicile de secours départemental, et proposés pour l'admission au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, au compte du département.

*Révision du taux de l'allocation mensuelle.*

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission a donné un avis favorable au relèvement, dans une commune, du taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

*Recours.*

M. le Préfet a été autorisé à exercer, au nom du Département, le recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 contre les enfants de 12 assistés.

**Asile public de Dury. — Relèvement de crédit.**

La Commission a approuvé le relèvement de crédit pour ordre à l'article 29 « Revenus en nature » du budget ordinaire de 1925, les produits récoltés ayant dépassé de 21.514 fr. 33 le chiffre prévu. Le crédit inscrit à cet article a été porté de 120.000 fr. à 141.514 fr. 33.

**Asile public d'aliénés de Dury. — Transports de crédits.**

Conformément à l'avis émis par la Commission de surveillance, M. le Directeur de l'Asile de Dury a été autorisé à effectuer divers transports de crédits, pour être reportés sur d'autres articles du budget dont les prévisions ont été reconnues insuffisantes.

**Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Remise en état des canalisations extérieures et remplacement des moteurs électriques.**

La Commission a approuvé la dépense de 9.800 francs nécessitée par la remise en état des canalisations extérieures et le remplacement des moteurs électriques à l'asile de Dury.

**Asile public d'aliénés de Dury-les-Amiens. — Fourniture de l'énergie électrique. — Convention.**

La Commission départementale a approuvé l'avenant de prolongation à la convention de 1908, autorisant la Société Artésienne à facturer l'énergie électrique, consommée dans l'asile de Dury, au tarif prévu par les articles 11 et 12 du cahier des charges de la convention conclue le 6 février 1923 entre la ville d'Amiens et ladite Société.

Cet avenant, permettra d'attendre l'aboutissement des pourparlers engagés actuellement entre M. le Directeur de l'asile et la Société Artésienne en vue d'établir un nouveau devis des frais de transformation du courant électrique à partir du 1er janvier 1926.

**Asile public d'aliénés. — Approbation de convention.**

Approbation a été donnée à un projet de contrat d'une durée de 10 années à partir du 1er janvier 1926, présenté par la Société Artésienne de force et lumière, en vue de fournir l'énergie électrique à l'asile d'aliénés de Dury, aux mêmes conditions qu'à la ville d'Amiens.

**Caserne de gendarmerie d'Amiens. — Installation de l'éclairage électrique.**

La Commission a approuvé la soumission par laquelle M. Gaudo-Paquet, 4 rue Gresset à Amiens, s'engage à effectuer l'installation électrique de la caserne de gendarmerie d'Amiens.

**Caserne de gendarmerie de Péronne. — Reconstruction d'un mur.**

M. le Préfet a été autorisé à faire reconstruire le mur séparant la caserne de gendarmerie de Péronne de la propriété voisine, lequel mur menace ruine. La dépense ne pourra excéder 7.500 francs.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Vélu-Bertincourt-Saint-Quentin. — Remplacement des guérites et abris. — Demande d'avance.**

Approbation a été donnée au projet présenté par M. le Directeur de la Compagnie de chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin en vue d'obtenir une avance de 26.400 francs pour le remplacement de guérites servant au gardiennage des passages à niveau, de remises d'outillages et d'abri pour voyageurs.

**Ligne de Roisel à Hargicourt. — Reconstruction des bâtiments des stations.**

Approbation a été donnée à la soumission et aux projets présentés par M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques en vue de la reconstruction des bâtiments et stations de Templeux-le-Guérard et d'Hargicourt situés sur la ligne de Roisel à Hargicourt, laquelle est exploitée par la Société Générale des chemins de fer économiques.

**Chemin de fer d'intérêt local. — Reconstitution du dépôt définitif de la gare d'Albert.**

Approbation a été donnée au projet présenté par M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques en vue de la reconstitution du dépôt définitif de la gare d'Albert détruit par faits de guerre.

**Ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Bornage de la ligne. — Demande d'avance.**

La Commission a approuvé le projet de vérification et de réfection du bornage de la ligne et la demande d'avance, présentés par M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

**Chemin de fer d'intérêt local. — Projets.**

La Commission a donné son approbation à différents projets énumérés ci-après, présentés par M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques et concernant la reconstitution de certaines installations sur les lignes de la Somme.

| | | |
|---|---|---|
| Reconstitution de la remise à machines de Doullens | 32.000 fr. | »» |
| Reconstitution du bornage des lignes | 87.000 | »» |
| Restauration des talus de la tranchée de Rollot | 4.800 | »» |
| Reconstitution d'installation en gare commune de Péronne | 14.500 | »» |

**Chemins de fer économiques. — Relèvement des tarifs.**

La Commission a approuvé les propositions suivantes émanant de M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques.

1° relèvement de 180 à 200 % de la majoration des tarifs généraux et spéciaux concernant les voyageurs ;

2° relèvement de 0.35 à 0.40 des tarifs de base des frais de gare au départ et à l'arrivée ainsi que des frais de transmission pour les marchandises transportées par expéditions de 3.000 k. et au-dessus ou par wagons complets, étant entendu toutefois que le tarif actuel de 0,35 sera maintenu pour les transports en petite vitesse de céréales, d'engrais, de houille et de craie phosphatée remis par expéditions d'au moins 5.000 kilos.

**Cours complémentaires de garçons. — Subventions.**

La Commission a réparti comme suit le crédit de 1.200 fr. inscrit au budget départemental de 1926 pour subventions aux élèves des cours complémentaires de garçons qui se destinent à l'enseignement :

*Cours complémentaire d'Abbeville.*

| | |
|---|---|
| Morel Michel | 100 fr. »» |

*Cours complémentaire d'Escarbotin.*

| | |
|---|---|
| Caron René | 100 »» |
| Derambure Aimé | 100 »» |
| Larosière Pierre | 100 »» |
| Louchel Paul | 100 »» |
| Magnier Georges | 100 »» |
| Pecquery Serge | 100 »» |

*Cours complémentaire de Roye.*

| | |
|---|---|
| Poussin Raoul | 100 »» |

*Cours complémentaire de Doullens.*

| | | |
|---|---|---|
| Leduc Henri | 100 | »» |
| Passepont Louis | 100 | »» |
| Philippe Emile | 100 | »» |
| Duhamel Adrien | 100 | »» |
| Total | 1.200 | »» |

**Ecoles normales primaires de la Somme — Dégrèvements de trousseaux.**

La Commission a réparti comme suit le crédit de 6.000 fr. inscrit au budget départemental de 1925 pour dégrèvement de trousseaux en faveur des élèves des écoles normales primaires d'Amiens :

A. — Garçons.

MM.

| | | |
|---|---|---|
| Deneux Marcel, à Puteaux | 500 fr. | »» |
| Quinejure Roland, à Bernaville | 500 | »» |
| Joly Pierre, à Amiens | 400 | »» |
| Boclet Achille, à Fressenneville | 400 | »» |
| Vatier Gilbert, à Gamaches | 300 | »» |
| Thuillier Marcel, à Bernaville | 300 | »» |
| Marcourt Raymond, à Méneslies | 300 | »» |
| Abraham Henri, au Crotoy | 300 | »» |
| | | 3.000 fr »» |

B. — Filles.

Mlles

| | | |
|---|---|---|
| Legrand Noëlla, à Méaulte | 500 fr. | »» |
| Thorel Cécile, à Abbeville | 500 | »» |
| Audegond Marcelle à Albert | 500 | »» |
| Dufestel Gisèle, à Moyenneville | 300 | »» |

| | | |
|---|---|---|
| Ode Marthe, à Amiens | 200 »» | |
| Barbier Séville, à Amiens | 200 »» | |
| Carrouaille Julia | 100 »» | |
| Veillet Suzanne, à Amiens | 100 »» | |
| Margry Marguerite, à Amiens | 100 »» | |
| Calippe, à Corbie | 500 »» | |
| | | 3.000 »» |
| Total. | | 6.000 fr. »» |

**Ecole nationale d'Agriculture de Grignon. — Demande de bourse.**

En vertu de la délégation reçue du Conseil général, la Commission a fixé à 1.000 francs la subvention d'étude votée par ledit Conseil Général dans sa dernière session ordinaire; en faveur de M. Lasselain Henri, élève de l'école nationale d'agriculture de Grignon.

**Ecole Nationale des Arts et Métiers. — Bourses.**

Une promotion de bourse de 500 francs, disponible sur le crédit de 1.900 francs inscrit au budget départemental a été accordée au jeune Roger Dubois, de Roye, élève à l'Ecole des Arts et Métiers de Lille.

**Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses.**

Une somme de 1.750 francs prise sur la disponibilité du crédit de 5.000 francs inscrit au budget départemental pour subventions aux élèves des écoles industrielles a été répartie de la façon suivante :

*Ecole Nationale professionnelle d'Armentières.*

Clin René, à Marcelcave . . . . . 100 fr. »»

*Institut Colbert de Tourcoing.*

Foury Jules, à Abbeville . . . . . 150 »»

*Institut industriel du Nord de la France à Lille.*

Sinot Julien, à Corbie. . . . . 300 »»

*Ecole supérieure d'électricité de Paris.*

Thompson, à Allery . . . . . 500 »»
Petit Henry, à Amiens . . . . . 700 »»

**École Nationale vétérinaire d'Alfort. — Subvention.**

Une subvention de 450 francs a été accordée au jeune Marcel Outrebon, élève de l'Ecole Nationale vétérinaire d'Alfort. Cette subvention sera prélevée sur le crédit inscrit au budget départemental en faveur des élèves de cette école.

**École supérieure d'aéronautique de Paris. — Bourses.**

Une bourse de 1.000 francs à prendre sur la disponibilité du crédit de 5.800 francs affecté aux élèves boursiers de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures (Paris), a été accordée au jeune Turben Jean, élève à l'Ecole supérieure d'aéronautique et de construction mécanique de Paris.

**Emprunt. — Résultat de l'enquête prescrite par le Conseil Général au sujet de l'emprunt départemental.**

Conformément à la délégation qui lui a été donnée à cet effet par le Conseil général dans sa séance extraordinaire du 15 mars 1926, la Commission départementale, après avoir pris

connaissance des résultats de l'enquête et du rapport de M. le Préfet a décidé :

1° qu'il y avait lieu de donner suite aux projets d'emprunt et de constitution de Groupement tels qu'ils ont été votés par le Conseil général dans sa séance sus-visée ;

2° Qu'en raison du montant des adhésions produites et de la nécessité dans laquelle se trouvera le groupement de procéder à la liquidation rapide des opérations de remploi, seuls seraient admis à participer à la répartition des fonds provenant des 3 premières tranches à émettre, les adhérents se trouvant au jour de l'établissement de la liste définitive en possession de certificats de créance et dont les indemnites ne seraient pas soumises à la révision prévue par la loi du 2 mai 1924. — Les autres adhésions étant réservées, le cas échéant pour la tranche de 70 millions à émettre ultérieurement ;

3° de désigner M. Boinet, membre sinistré du Conseil général, pour faire partie du Groupement de l'Emprunt et assurer la liaison permanente entre cette organisation et l'Assemblée Départementale.

**Enseignement primaire supérieur. — Bourses.**

La Commission départementale a réparti comme suit une somme de 3.415 fr. existant sur le crédit de 12.000 francs inscrit au budget départemental en faveur des écoles primaires supérieures et cours complémentaires.

## I. — *Bourses anciennes et Promotions.*

| NOMS et PRÉNOMS | DOMICILE | ÉCOLE | MONTANT de la PROMOTION | BOURSE totale nouvelle |
|---|---|---|---|---|
| MM. | | | | |
| Barbier Michel . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 fr. | 220 fr. |
| Turbet André. . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Marcourt André. . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Gobeaux Henri . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Fournier Raymond . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Delval Albert . . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Obeler Jacques . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Plantare Jean. . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Duhaupas Georges. . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Laurent Louis. . . . . | Amiens. | E. P. S Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Blanche André . . . . | Conty. | E. P. S. Amiens, g. | „ | 270 „ |
| Cosson Marcel. . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 65 „ | 220 „ |
| Boyenval Louis . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, g. | 70 „ | 220 „ |
| Mlles | | | | |
| Compère Yvette. . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Bonhomme Raymonde. | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Journaud Andrée . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 220 „ |
| Ringard Thérèse. . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 300 „ |
| Guiard Adrienne . . . | Boves. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 350 „ |
| Colmain Denise . . . . | Equancourt. | E. P. S. Amiens, f. | 50 „ | 350 „ |
| Troude Léone. . . . . | Dargnies. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 300 „ |
| Baudoux Edmonde . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Gauduin Gabrielle. . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Lepot Marie. . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Hazard Micheline . . . | Boufflers. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 300 „ |
| Bekaërt Marie-Louise . | Ronssoy. | E. P. S. Amiens, f. | „ | 300 „ |
| Commont Marcelle . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, f. | 70 „ | 220 „ |
| Fourdrinier Georgina . | Oisemont. | E. P. S. Amiens, f. | 50 „ | 330 „ |
| MM. | | | | |
| Foucard Georges . . . | Coullemelle. | E. P. S. Corbie, g. | 20 „ | 300 „ |
| Daillet Gérard . . . . | Cléry. | E. P. S. Corbie, g. | „ | 260 „ |
| Deloffre Jean . . . . . | Long. | C. C. Abbeville, g. | „ | 350 „ |
| Pruvost Louis. . . . . | Abbeville. | C. C. Abbeville. g. | 70 „ | 220 „ |
| Tellier Narcisse . . . . | Abbeville. | C. C. Abbeville, g. | 70 „ | 220 „ |
| Vinot Fernand . . . . | Abbeville. | C. C. Abbeville, g. | 20 „ | 220 „ |
| Mlles | | | | |
| Porion Michelle. . . . | Forest-l'Abbaye. | C. C. Abbeville, f. | „ | 300 „ |
| Roussel Denise . . . . | Gézaincourt. | C. C. Doullens, f. | „ | 300 „ |
| MM. | | | | |
| Fournier Edmond. . . | Mers-lès-Bains. | C. C. Escarbotin. | „ | 280 „ |
| Bonvalet Marcel. . . . | Aigneville. | C. C. Escarbotin. | „ | 260 „ |
| Lecat Achille . . . . . | Woincourt. | C. C. Escarbotin. | „ | 250 „ |
| Laurent Alcide . . . . | Estrées-en-Chaussée. | C. C. Poix, garç. | „ | 300 „ |
| Lavoine Paul . . . . . | Guerbigny. | C. C. Roye, garç. | „ | 260 „ |

II. — *Bourses nouvelles.*

| NOMS et PRÉNOMS | DOMICILE | ÉCOLE | MONTANT de la BOURSE |
|---|---|---|---|
| Neullemeestre Odette. | Méricourt-Ribemont. | C. C. Corbie, filles. | 450 fr. |
| Ossart André . . . . . | Beauval. | C. C. Doullens. | 260 „ |
| Mortier Adrienne . . . | Fransures. | E. P. S. Amiens, filles. | 220 „ |
| Mercier Marcel . . . . | Amiens. | E. P. S. Amiens, garçons. | 220 „ |
| Prévost Julien . . . . | Chilly. | C. C. Poix. | 220 „ |
| Winant Denise. . . . . | Cayeux-sur-Mer. | E. P. S. Amiens, filles. | 220 „ |
| Bouteleux Daniel . . . | Saint-Ouen. | C. C. Domart. | 220 „ |

Mlle Neullemeestre Odette ayant sollicité une bourse nationale, la bourse départementale de 450 francs lui sera retirée si sa demande faite au Ministère reçoit une suite favorable.

**Enseignement primaire supérieur. — Cours Complémentaires. — Bourses.**

Une somme de 1230 francs devenue disponible sur le crédit de 12.000 francs inscrit au budget départemental pour l'attribution de bourses à des élèves des écoles primaires supérieures et cours complémentaires a été répartie de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fraction de bourse à Mlle Oisline, d'Abbeville. . . . . | | | 250 fr. |
| MM. | | | |
| Barbier Michel, | à Amiens (bourse portée à 250 fr.), promotion | 30 | „ |
| Turbet André, | „ „ | 30 | „ |
| Marcour André, | „ „ | 30 | „ |
| Gobeaux Henri, | „ „ | 30 | „ |
| Fournier Raymond, | „ „ | 30 | „ |
| Delval Albert, | „ „ | 30 | „ |
| Obeler Jacques, | „ „ | 30 | „ |
| Plantard Jean, | „ „ | 30 | „ |
| Duhaupas Georges, | „ „ | 30 | „ |
| Laurent Louis, | „ „ | 30 | „ |
| Blanche André, | à Conty (bourse portée à 300 fr.), promotion | 40 | „ |
| Cosson Marcel, | à Amiens (bourse portée à 250 fr.), promotion | 30 | „ |
| Boyenval Louis, | „ „ | 30 | „ |
| Mercier Marcel, | „ „ | 30 | „ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mlles | | | | |
| Compère Yvette, | » | » | 30 | »» |
| Bonhomme Raymonde, | » | » | 30 | »» |
| Journaux André, | » | » | 30 | »» |
| Baudoux Edmonde, | » | » | 30 | »» |
| Gauduin Gabrielle, | » | » | 30 | »» |
| Lepot Marie, | » | » | 30 | »» |
| Commont Marcelle, | » | » | 30 | »» |
| Mortier Adrienne, | à Fransures | » | 30 | »» |
| MM. | | | | |
| Daillet Gérard, | à Cléry | (bourse portée à 300 fr.) promotion | 40 | »» |
| Pruvost Louis, | à Abbeville | » | 30 | »» |
| Tellier Narcisse, | » | » | 30 | »» |
| Vinot Fernand, | » | » | 30 | »» |
| Bouteleux Daniel, | à Saint-Ouen | » | 30 | »» |
| Fournier Edmond, | à Mers-l.Bains | (bourse portée a 310 fr.) promotion | 30 | »» |
| Bonvalet Marcel, | à Aigneville | » a 300 fr.) | 40 | »» |
| Lecat Achile, | à Woincourt | » » | 50 | »» |
| Prévost Julien, | à Chilly | » a 250 fr.) | 30 | »» |
| | | Total . . . . | 1.230 | fr. |

**Lycées et collèges. — Allocations pour frais d'études.**

La Commission a réparti comme suit une somme de 1438 francs sur la disponibilité existant sur le crédit des bourses d'enseignement secondaire.

A. — Garçons.

*Lycée d'Amiens.*

| | | |
|---|---|---|
| MM. | | |
| Daussy Pierre, à Amiens . . . . . | 108 | fr. »» |
| Leleu Maurice, à Longueau . . . . . | 188 | »» |
| Mullier Denis, à Allery . . . . . | 108 | »» |
| Petit Roger, à Amiens. . . . . | 198 | »» |
| Villeret Jean, à Flixecourt . . . . . | 108 | »» |

*Collège d'Abbeville.*

| MM. | | |
|---|---|---|
| Basse Léon, à Tœufles | 108 | »» |
| Demarthe Roland, à Woincourt | 108 | »» |

B. — Filles.

*Lycée d'Amiens.*

| Mlles | | |
|---|---|---|
| Beaumont Madeleine, à Warloy-Baillon | 108 | »» |
| Lard Jacqueline, à Saint-Sauveur | 188 | »» |
| Moreau Marcelle, à Amiens | 108 | »» |

*Collège d'Abbeville.*

| Mlle | | |
|---|---|---|
| Degouy Geneviève, à Fontaine-sur-Maye | 108 | »» |
| Total | 1.438 | »» |

**École d'agriculture du Paraclet. — Achat d'un tracteur. — Marché.**

Pour renseignements complémentaires à fournir par M. le Directeur de l'Ecole du Paraclet, la Commission a ajourné l'approbation du marché passé avec la Compagnie Internationale des machines agricoles à Lille, relatif à la fourniture d'un tracteur Derring de marque américaine.

**École d'agriculture du Paraclet. — Achat d'un tracteur.**

Approbation a été définitivement donnée à un marché passé avec la Compagnie Internationale des machines agricoles, 28, rue Nicolas-Leblanc à Lille, pour la fourniture à l'Ecole du Paraclet d'un tracteur Derring 10/20 HP. au prix net de 21.168 francs.

**Ecole d'agriculture du Paraclet. — Marchés. — Approbation.**

Avis favorable a été donné à l'approbation des marchés passés par M. le Directeur de l'Ecole d'agriculture du Paraclet avec les fournisseurs ci-après indiqués :

MM. Magraner frères, à Amiens, fourniture d'épicerie ;
Duvivier, boulanger à Boves, fourniture de pain ;
Desgardin, boucher à Amiens, fourniture de viande ;
Galio, charcutier à Amiens, fourniture de charcuterie ;
Vasseur Henri, à Miraumont, fourniture d'une génisse flamande.
Hacq, négociant à Boves, fourniture de charbon ;
Syndicat central agricole d'Amiens pour la fourniture d'engrais.
Société anonyme des anciens établissements Albaret, à Rantigny, fourniture d'une batteuse.
Collet Taverne, fourniture d'épicerie.

**Fixation de la pension de Mme Veuve Boulanger.**

La Commission a fixé provisoirement à 1.350 francs, somme égale à la moitié de la pension attribuée à M. Boulanger, ancien préposé au service des enfants assistés à Abbeville, la portion de cette pension réversible sur sa veuve.

**Institution nationale des Sourdes-Muettes de Bordeaux.**

La Commission a décidé comme suit la participation du Département dans les frais de pension et de trousseau de la jeune Renée Saveuse, d'Amiens, admise à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux :

400 francs par an pour frais de pension ;
300 francs pour le trousseau une fois pour toutes.

### Installation de l'éclairage électrique dans la caserne de gendarmerie d'Abbeville.

La Commission a approuvé les offres présentées par M. Camille Petit pour l'installation de l'éclairage électrique dans la caserne de gendarmerie d'Abbeville.

### Plantations départementales. — Ventes d'arbres.

En vertu de la délégation reçue du Conseil général et conformément aux dispositions du décret réglementaire du 12 juillet 1893, sur la comptabilité départementale, la Commission a autorisé diverses ventes comprenant au total 416 arbres morts ou renversés par le vent, provenant des plantations d'anciennes routes départementales. Le montant de ces ventes, s'élevant à 3.312 fr. 70, a été versé au compte des produits éventuels départementaux.

### Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. — Approbation.

La Commission a approuvé les plans, devis et cahier des charges, établis par M. l'Architecte en chef du Département en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. Elle a fixé l'adjudication au jeudi 25 février à 14 heures.

La Commission a en outre désigné MM. Carré et Boulanger, Conseillers Généraux, pour assister à cette adjudication.

### Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne.

Approbation a été donnée au procès-verbal de l'adjudication du 25 février 1926 faite en vue de la reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne.

**Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. — Adjudication.**

Les travaux de charpente à exécuter pour la reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne n'ayant pu être adjugés le 25 février dernier, la Commission a approuvé le nouveau bordereau dressé par l'Architecte en chef du Département et a fixé la nouvelle adjudication au 17 avril prochain à 14 h. 30. Elle a en outre désigné MM. Binant et Boinet, Conseillers Généraux, pour y assister.

**Reconstruction du Tribunal civil de Montdidier. — Adjudication.**

Approbation a été donnée aux devis et cahiers des charges établis par M. Jupin, Architecte à Roye, pour la reconstruction du Tribunal civil de Montdidier. L'adjudication a été fixée au 17 avril 1926 à 15 heures. MM. Binant et Boinet, Conseillers Généraux, ont été désignés pour assister à cette adjudication.

**Succession de Mme Beaugeois. — Transaction.**

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission a décidé de ne réclamer que 600 francs sur 1.124 fr. 19 (frais d'entretien d'un aliéné) à M. Debois Joseph, seul héritier de Mme Beaugeois, décédée à l'asile d'aliénés de Dury.

**Syndicat intercommunal électrique de la région de Rue. — Demande d'avis.**

En vertu de la délégation reçue du Conseil général, la Commission donne avis favorable à la constitution définitive du Syndicat intercommunal électrique de la région de Rue.

**Syndicats de communes. — Distribution d'énergie électrique. — Rattachement de communes.**

Par délégation du Conseil général, la Commission départementale a donné avis favorable au rattachement des communes de Cavillon, Ferrières, Fourdrinoy, Rumaisnil et Taisnil au syndicat de la région de Molliens-Vidame.

**Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales.**

La Commission a décidé d'augmenter de 100 fr. la participation du Département dans les frais de pension et de trousseau du jeune Humel, Raoul, d'Amiens, admis à l'Institution des sourds-muets de Chambéry. Elle a en outre stipulé que la contribution votée par la commune du Quesnel s'ajoutera aux subventions déjà votées par les collectivités autres que l'Etat.

**Téléphones. — Approbation d'avenant.**

Approbation a été donnée à l'avenant n° 45 à intervenir avec l'Etat pour l'établissement des circuits et réseaux téléphoniques composant le programme adopté par le Conseil général dans sa séance du 30 Septembre 1925, à l'exception du circuit Ham-Noyon.

# 2me PARTIE.

## Délibérations prises sur les questions déférées par la loi à la Commission départementale.

### Situation des crédits.

(Article 78 de la loi du 10 août 1871).

Acte a été donné à M. le Préfet de sa communication, à chacune des séances, de la situation des crédits pour secours sur les fonds départementaux.

### Assistance médicale gratuite.

(Article 23 de la loi du 15 juillet 1893).

Il a été donné acte à M. le Préfet de sa communication, en exécution de l'art. 23 de la loi du 15 juillet 1893, de la liste nominative des malades admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite dont l'assistance incombe au Département. Les décisions prises par M. le Préfet ont paru pleinement justifiées.

### Secours sur les fonds départementaux.

(Article 81 de la loi du 10 août 1871).

Les tableaux ci-après contiennent des renseignements sur la situation actuelle des crédits départementaux et sur l'emploi qui en a été fait par la Commission départementale, depuis la 2e session ordinaire de 1925.

| OBJET DES CRÉDITS. | EXERCICE 1926. | | |
|---|---|---|---|
| | Montant des crédits. | Secours alloués au 15 avril 1926. | Reste disponible. |
| Achat de pompes à incendie, habillement et équipement des sapeurs-pompiers, etc. . . . . | 4.000 » | » » | 4.000 » |
| Subventions aux Sociétés de tir. | 4.000 » | » » | 4.000 » |
| Subventions aux Sociétés de gymnastique. . . . . | 500 » | » » | 500 » |
| Edifices communaux affectés à un usage public autres que les écoles. | 5.000 » | » » | 5.000 » |
| Maisons d'école . . . . . | 7.500 » | 1.530 » | 5.970 » |
| Mobiliers scolaires, matériel d'enseignement. . . . . | 10.000 » | » » | 10.000 » |
| Caisses des écoles. . . . . | 6.169 » | » » | 6.169 » |
| Bibliothèques populaires des écoles publiques . . . . . | 5.000 » | » » | 5.000 » |
| Bibliothèques pédagogiques . . | 1.200 » | » » | 1.200 » |
| Amendes de police . . . . . | 73.868 » | 26.126 50 | 47.741 50 |

**Maisons d'école. — Subventions.**

| NOMS DES COMMUNES. | NATURE DE CHAQUE DÉPENSE. | SECOURS ALLOUÉS. |
|---|---|---|
| Citernes . . . . | Construction d'un mur pour aménagement d'une cour d'Ecole et réparation aux couvertures . . | 1.300 fr |
| Neslette . . . . | Construction d'un préau à l'école. | 400 » |
| Lignières-Châtelain | Construction d'un préau à l'école. | 1.200 » |
| Framicourt . . . . | Construction d'une citerne à l'école communale . . . . . | 330 » |

**Fonds des amendes de police.**

| NOMS DES COMMUNES. | NATURE DE LA DÉPENSE. | SECOURS ALLOUÉS. |
|---|---|---|
| Lesbœufs . . . . | Frais de sépulture de deux artificiers . . . . . | 236 fr. 50 |

**Archives départementales. — Vente de vieux papiers.**

La Commission a rejeté la soumission de M^me^ veuve Béthencourt, relative à l'achat de vieux papiers provenant des archives, les prix offerts par le soumissionnaire étant trop faibles.

Elle a demandé que de nouvelles propositions soient provoquées.

**Vente de vieux papiers provenant des archives. — Soumission.**

La Commission a approuvé la soumission par laquelle M. Toffolo Wœstelandt, à Arques (P.-d.-C.), s'engage à acquérir les papiers inutiles des archives de la Somme moyennant le prix de 50 fr. 05 les cent kilos.

**Asile d'aliénés de Dury. — Approbation de marchés.**

La Commission a approuvé les marchés de gré à gré suivants pour différentes fournitures à faire à l'asile d'aliénés pendant le 1er semestre 1926 :

1° Marché avec M. Voisin, à Ailly-sur-Noye, pour la fourniture de la farine — dépense 95.150 francs ;

2° Marché avec M. Jacquet, à Amiens, pour fourniture de viande frigorifique — dépense 82.000 francs ;

3° Marché avec M. Desmarquet, à Amiens, pour fourniture de vin — dépense 10.975 francs ;

4° Marché avec Mme Mathilde Gasser, à Pantin, pour fourniture de denrées diverses — dépense 24.450 francs ;

5° Marché avec M. Paris, à Amiens, pour fourniture de café — dépense 3.600 francs.

**Bibliothèques scolaires. — Fourniture de matériel scolaire en 1926.**

M. le Préfet a été autorisé à traiter de gré à gré avec M. Poiré, libraire à Amiens, pour la fourniture en 1926, de livres de lecture destinés aux bibliothèques scolaires et de matériel d'enseignement

**Classement dans la vicinalité. — La Neuville-lès-Bray.**

La Commission a classé au rang des chemins vicinaux ordinaires de la Commune de La Neuville-lès-Bray :

1° sous le n° 1, la rue de l'Eglise commençant au chemin de G. C., n° 220, et finissant au chemin du Marais ;

2° sous le n° 2, le chemin de la Neuville lès-Bray à Bray-sur-Somme, par les Moulins, commençant au chemin de G. C. n° 220 et finissant à la rive gauche du canal d'amenée du Moulin Libert ;

3° sous le n° 3, le chemin de Froissy à Cappy construit pendant la guerre, commençant au chemin de G. C., n° 220 finissant au chemin du Halage du Canal de la Somme.

Elle a fixé la largeur desdits chemins à 9 m. non compris fossés et talus pour le premier, à 7 m. non compris fossés et talus pour le second et le troisième.

**Chemins vicinaux ordinaires. — Projet de modification d'alignements. — Commune d'Harponville.**

La Commission a approuvé le projet modificatif d'alignement de la rue d'Hierville faisant partie du chemin V. O. n° 4 dans la traverse d'Harponville, tels que ces alignements sont figurés au plan annexé au dossier par des lignes bleues entre les repères 7 et 11 bis sur le côté gauche de ladite rue.

**Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales.**

La Commission départementale a accordé à un certain nombre de communes, dont les demandes ont été reconnues justifiées, l'autorisation de faire emploi, sur leurs chemins publics ruraux, par application de la loi du 21 juillet 1870, de sommes à provenir du produit de la prestation vicinale de l'année courante.

**Chemin de grande communication. — Location d'immeuble à Roisel pour dépôt de matériel.**

Avis favorable a été donné au projet de bail, à passer entre l'Administration et M. Capart, à Roisel, pour la location d'un terrain destiné à recevoir un baraquement servant de remise au service vicinal.

**Chemins de grande communication et Chemins vicinaux ordinaires. — Projets généraux d'alignements.**

En vertu de la délégation spéciale reçue du Conseil général, la Commission départementale a fixé les alignements de plusieurs chemins de grande communication et chemins vicinaux ordinaires dans 36 communes du département.

**Etrangers. — Délivrance des cartes d'identité.**

La Commission a autorisé M. le Préfet à mandater sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues, les dépenses supplémentaires provoquées par le renouvellement complet des cartes d'identité des étrangers dans la Somme, renouvellement imposé par circulaire ministérielle.

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Location d'un terrain.**

Le Directeur de l'Ecole du Paraclet a été autorisé à louer, moyennant une redevance annuelle de 1.000 francs une pièce de terre de 20 hectares enclavée dans le domaine du Paraclet et appartenant aux hospices d'Amiens.

**Inspection départementale d'hygiène. — Approbation d'avenants.**

Approbation a été donnée à l'avenant à la police n° 57.674 de la Cie l'Abeille assurant :

20.000 francs, sur risques locatifs de locaux à usage de garage d'automobile situés à Chaulnes, rue de la Grande Avenue ;

10.000 francs, sur recours des voisins des locaux ci-dessus.

**Inspection départemental d'hygiène. — Approbation d'avenants**

Approbation à été donnée aux avenants suivants :

1° Avenant à la police n° 57.614 de la Cie l'Abeille, assurant contre l'incendie la motocyclette du service de désinfection.

2° Avenant de la même compagnie, n° 1.314.123 à la police n° 1.198.938 contre les accidents pouvant être occasionnés au personnel du service transporté en automobile ou en motocyclette.

3° Un avenant n° 2.078.962 à la police n° 936.383 de la même compagnie contre les accidents pouvant être causés aux tiers.

**Inspection départementale d'Hygiène. — Marchés.**

Approbation a été donnée à deux marchés passés l'un avec M. Dechosal, pharmacien à Bondy, pour la fourniture d'appareils de désinfection et se montant à 10.000 fr., l'autre avec la maison Gueudet, pour les réparations à effectuer aux camionnettes de désinfection et les fournitures éventuelles.

Dépenses évaluées à 10.000 fr.

**Maisons d'école. — Demandes de subvention de l'Etat. Classement des projets.**

La Commission a substitué le classement ci-après à celui arrêté dans sa séance du 28 mars 1925 pour la détermination de l'ordre de priorité des demandes de subvention relatives à des constructions scolaires dans les communes suivantes :

N° 1. — *Commune de Tœufles.*

Agrandissement de l'école des garçons.

N° 2. — *Commune de Fressenneville.*

Construction d'une 4e classe à l'école des garçons.

N° 3. — *Commune de Montdidier.*

Reconstruction d'un groupe scolaire.

N° 4. — *Commune de Pont-Remy.*

Construction d'une école de garçons à trois classes et deux logements.

**Mutualité scolaire. — Subventions départementales.**

La Commission a procédé à l'attribution de subventions départementales en faveur des Communes, Bureaux de bienfaisance, Bureaux d'assistance, Hospices et Caisses des Ecoles qui ont favorisé le développement de la Mutualité scolaire des indigents par une contribution financière effective et suivant le système préconisé par le Conseil général, c'est-à-dire en versant une somme de 0 fr. 05 par semaine au profit de chaque enfant pauvre dont la famille a versé une somme égale.

Les allocations accordées, calculées d'après les bases fixées par le Conseil général, soit à raison de 1/3 des sacrifices consentis par les communes, se sont élevées à la somme totale de 1.534 fr. 15.

**Recrutement. — Opérations de revision.**

La Commission, en conformité des dispositions de l'article 82 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 16 de la loi du 21 mars 1905, a procédé à la désignation des membres civils appelés à prendre part aux opérations du Conseil de revision en 1926.

**Service départemental des primes à la Natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité Maternelle et Infantile.**

La Commission a accordé plusieurs avances s'élevant au total à la somme de 175.000 francs à Mme David, demeurant à Amiens, 9, rue Beauregard, Trésorière de la Mutualité maternelle et Infantile de la Somme, chargée du paiement des primes à la Natalité, en qualité de Régisseur-Comptable du service départemental.

**Sociétés de secours mutuels. — Subventions départementales**

En vertu de la décision du Conseil général en date du 24 août 1905, la Commission a réparti une somme de 6.000 francs, inscrite au budget départemental de 1925, pour subventionner les sociétés de secours mutuels approuvées.

**Sociétés de tir. — Subventions.**

Le crédit de 4.000 francs inscrit au budget de 1925, a été attribué à 103 sociétés de tir du département.

**Sociétés musicales. — Subventions.**

Une somme de 3.995 fr. prélevée sur le crédit de 4.000 francs inscrit au budget départemental de 1925 pour subventions en faveur des sociétés musicales a été répartie entre 130 sociétés du département.

### Sociétés de gymnastique. — Subventions.

Le crédit de 500 francs inscrit au budget départemental de 1925 pour subventions en faveur de sociétés de gymnastique a été réparti entre 17 sociétés du département.

### Subventions industrielles.

La Commission a donné son approbation aux abonnements ou engagements amiablement souscrits par un certain nombre d'industriels, pour la réparation de dégradations extraordinaires causées ou pouvant être causées à des chemins de grande communication et à des chemins vicinaux ordinaires.

### Service des enfants assistés.

En exécution des dispositions de l'article 33 de la loi du 27 juin 1904, M. le Préfet a soumis à la Commission un rapport par lequel M. l'Inspecteur de l'Assistance publique fait l'exposé sommaire du fonctionnement du service des enfants assistés pendant le premier semestre de 1926.

#### *Vêtures.*

Par application des dispositions des articles 98 et 100 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, la Commission a donné son approbation aux procès-verbaux de l'adjudication du 23 Septembre 1925 pour la fourniture d'objets d'habillement et de chaussures à effectuer au service des Enfants assistés pendant l'année 1926.

**Enfants assistés. — Marché de gré à gré pour la fourniture de layettes en 1926.**

Par application des dispositions des articles 98 et 100 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, la Commission a donné son approbation au marché de gré à gré passé avec M. Cotte, impasse des Sœurs-Grises à Amiens, pour la fourniture de layettes et objets de layettes nécessaires aux enfants assistés, pendant l'année 1926. Elle a autorisé le Préfet à signer le marché au nom du département.

*Dots de mariage.*

En vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1904, des dots de mariage s'élevant la somme totale de 643 francs prélevée sur le produit des biens des pupilles décédés ont été accordées à 4 pupilles de l'assistance publique de la Somme.

*Remise de Pupilles à leurs parents.*

Quatre exonérations partielles des frais d'entretien de pupilles remis à leurs parents ont été accordées, ces derniers ne se trouvant pas en situation de rembourser au département tous les frais nécessités par l'entretien de leurs enfants.

*Commission de Contrôle.*

La Commission départementale faisant fonctions de Commission de contrôle du service des enfants assistés, a donné acte à M. le Préfet de sa communication du rapport.

**Tarifs de conversion des prestations en tâches**

En conformité des dispositions de l'art. 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, et suivant les propositions de M. l'Ingénieur en Chef, la Commission a donné son approbation au nouveau tarif de conversion des prestations en tâches présenté par plusieurs Conseils municipaux.

# 3me PARTIE.

## Avis donnés par la Commission départementale sur les questions qui lui sont soumises.

(Article 77 de la loi du 10 août 1871, § 2).

**Assistance médicale gratuite. — Bulletin de variations.**

La Commission a donné un avis favorable au bulletin de variations du tarif des médicaments du service de l'Assistance médicale gratuite. Les modifications apportées au tarif ont été rendues applicables à partir du 1er octobre 1925.

**Commission appelée à donner son avis au sujet de l'agrément des sociétés d'éducation physique. — Désignation de membres.**

La Commission a désigné MM. Francq, Jumel et Binant, Conseillers Généraux, pour faire partie de la Commission qui est appelée à donner son avis au sujet de l'agrément des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire.

# PROCÈS-VERBAUX

DES

# DÉLIBÉRATIONS

DU

# CONSEIL GÉNÉRAL

# PROCÈS-VERBAUX

des

# DÉLIBÉRATIONS.

## *Séance du Lundi 3 Mai 1926.*

L'an mil neuf cent vingt six, le lundi 3 Mai, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Gilson, Vice-Président.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

**Ouverture de la Session.**

*M. le Président.* — Je déclare ouverte la première session ordinaire de 1926.

### Communication de M. le Président relative à un deuil de M. le Préfet.

*M. le Président.* — M. le Préfet et Mme Emery viennent d'être frappés dans leurs plus chères affections.

Nous prenons part à leur douleur.

Au nom de tous mes collègues dont je suis l'interprète, j'adresse à M. et Mme Emery l'expression de nos sentiments de condoléances les plus attristés. (*Approbation unanime*).

*M. le Préfet.* — Je vous remercie, Messieurs, de votre précieux témoignage de sympathie qui me va droit au cœur.

### Excuses et demandes de congés.

*M. le Président.* — M. Klotz retenu à la chambre par une indisposition qui l'empêche de venir présider nos séances m'a chargé de dire à nos collègues combien il regrette ce fâcheux contre-temps à la veille de notre session de mai.

Nous joignons nos regrets aux siens et nous faisons des vœux pour son prompt rétablissement. (*Approbation unanime*).

M. de l'Epine, retenu par un deuil de famille, s'excuse également de ne pouvoir assister aux séances de cette session.

M. Leturcq demande un congé pour la durée de la session.

M. Rouge, malade, demande un congé pour la durée de la session.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

Nous espérons que l'état de santé de nos collègues ne tardera pas à s'améliorer et qu'ils reviendront bientôt parmi nous.

**Communication relative au décès de M. Thuillier-Buridard, et adresse de bienvenue à son successeur, M. Dubourguier.**

*M. le Président.* — Depuis notre dernière session nous avons eu la douleur de perdre notre collègue M. Thuillier-Buridard.

M. Klotz, comme Président du Conseil général, M. Jovelet, comme ami personnel, ont prononcé sur sa tombe des paroles qui nous ont profondément émus, et rappelé comme il convenait ses remarquables qualités que nous avons tant appréciées dans cette assemblée.

Mais je manquerais à mon devoir si, à l'ouverture de nos travaux, je ne me faisais pas votre interprète en adressant un souvenir à celui qui, pendant de longues années, a représenté avec un dévouement sans bornes le canton de Picquigny à l'Assemblée départementale.

Républicain éprouvé, M. Thuillier-Buridard n'avait ici que des amis, parce que tous rendaient hommage à sa loyauté et à son désintéressement.

Travailleur infatigable, il a dû cruellement souffrir de voir ses forces l'abandonner et l'empêcher de remplir son mandat, auquel il était passionnément attaché. Son existence, toute de labeur et de probité, peut être donnée en exemple. Le Conseil général est fier de l'avoir compté parmi ses membres.

En votre nom, j'envoie à sa veuve et à sa famille l'expression de notre douloureuse sympathie.

J'adresse en même temps nos félicitations au successeur de M. Thuillier-Buridard, notre nouveau collègue M. Dubourguier, avec notre cordiale bienvenue.

*M. Dubourguier.* — Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Exposé de M. Cavillon, Président, Rapporteur général de la Commission des Finances, sur la situation financière du Département.**

*M. le Président.* — La parole est à M. le Président, Rapporteur général de la Commission des finances.

M. Cavillon, *Président, rapporteur général de la Commission des finances.*

Messieurs,

Suivant la tradition, votre Rapporteur général a eu l'honneur d'analyser, à votre intention, le projet de budget supplémentaire de 1926 qui vous est proposé par M. le Préfet.

Dans le projet qui vous est soumis, l'excédent disponible s'élève à 588.213 fr. 33.

Pour arriver à ce chiffre, il a été tenu compte des réductions et suppressions de crédits que votre commission spéciale, dite « des Economies » a estimé pouvoir être immédiatement effectuées.

*Premiers résultats obtenus par la Commission spéciale chargée par le Conseil général de rechercher les économies susceptibles d'être réalisées.*

Notre distingué collègue, M. Rocque, rapporteur de la Commission des économies, vous rendra compte des travaux effectués par celle-ci.

Qu'il me soit toutefois permis de me réjouir avec vous de pouvoir constater que votre commission a déjà pu obtenir un résultat intéressant puisqu'il se traduit par des réductions et des suppressions s'élevant à la jolie somme de 149.050 francs.

Faisant partie moi-même de cette commission, présidée par notre honorable collègue M. le sénateur Jovelet, je ne puis vous demander de voter des félicitations aux membres de la dite commission, mais j'ai le devoir de vous signaler que les premiers résultats obtenus sont dus au véritable esprit d'économie qui règne dans notre Administration préfectorale.

M. le Préfet a recherché avec une ténacité et une compétence, auxquelles je suis heureux de pouvoir rendre hommage, quelles étaient les compressions, réductions et suppressions, qui pouvaient être immédiatement obtenues.

Il a été aidé dans cette tâche délicate par tous ses Chefs de Services et je vous demande, Messieurs, de bien vouloir les en remercier. Je vous demande aussi de comprendre dans vos félicitations, M. l'Inspecteur d'Académie, Président de l'Office départemental des Pupilles de la Nation, Président de l'Office

départemental de l'Instruction Publique, qui s'est associé de grand cœur à l'œuvre entreprise par M. le Préfet, conformément aux directives que vous lui aviez données au cours de votre dernière session.

Rien ne peut être plus agréable, pour un rapporteur du bulget, que d'avoir à constater un tel état d'esprit et il ne doit pas manquer de vous le signaler, sachant que vous vous en réjouirez autant que lui.

Certains esprits critiques prétendent quelquefois que les Assemblées délibérantes « ne sont pas capables de réaliser des économies » ! Le Conseil général de la Somme leur donne une fois de plus l'exemple du contraire et ceux qui vous connaissent n'en seront pas surpris.

Ces économies ne profiteront d'ailleurs pas seulement au Département. Elles profiteront aussi à l'Etat. Quels excellents collaborateurs vous êtes pour le Parlement et quel admirable exemple vous lui donnez ainsi !

Sur la somme de 149.050 francs représentant ces réductions et suppressions ,la part contributive du département est, en effet, de 95.400 francs. Elle est prélevée sur le produit des centimes que le Conseil général a votés en septembre pour assurer la dotation du Budget primitif de 1926.

Cette somme de 95.400 francs est donc actuellement disponible et le Conseil général pourra l'affecter à d'autres dépenses.

En outre, lorsque le Conseil général votera le Budget primitif de 1927, la somme totale à couvrir par le produit des centimes sera naturellement réduite de 95.400 francs. C'est donc seulement à partir de 1927, que les décisions prises par votre Commission spéciale auront leur répercussion sur le nombre des centimes à voter.

*Comparaison de la Situation actuelle avec celle de* 1925.

L'excédent disponible est inférieur de près de 460.000 francs à celui de l'année dernière. Or, nous avons eu, sur le produit des centimes, une plus-value exceptionnellement élevée qui atteint : 1.300.096 fr. 20.

Cette plus-value dépasse de plus de 617.000 francs la plus-value pourtant déjà importante que nous avions constatée en 1924.

Malheureusement, nous ne pouvons pas encore profiter de cette plus-value du produit de notre centime. La reconstitution des immeubles départementaux détruits par la guerre nous oblige à faire des décaissements considérables pour payer nos entrepreneurs. Inutile de vous rappeler que ces derniers devraient être payés par l'Etat. Ayant une trésorerie gênée, celui-ci nous oblige à lui faire des avances qui seront récupérées plus tard, mais qui ne sont pas sans nous gêner jusque-là.

En 1924, comme vous vous le rappelez certainement, la reconstruction des immeubles départementaux détruits par la Guerre avait nécessité un prélèvement de 810.000 francs, sur les ressources départementales. Or, en 1925, ce prélèvement s'est élevé à 1.300.000 francs, absorbant et au-delà, comme vous le voyez, la plus value de recette du produit de notre centime.

J'examinerai plus loin quelle est la situation actuelle du Département au point de vue des indemnités qui lui sont dues pour dommages de guerre. Comme je l'avais indiqué au Conseil général, dans un précédent rapport, j'ai, en effet, tenu à établir un véritable inventaire de nos dommages de guerre.

## Produit du centime.

Je tiens à appeler de suite votre attention sur l'augmentation du produit de notre centime. Comme vous le verrez, cette augmentation continue à se manifester d'année en année. Elle est même particulièrement sensible en 1925 puisque le centime a atteint 70.802 fr. 64 contre 66.080 fr. 51 en 1924.

L'année dernière je vous disais que le moment paraissait proche où le produit du centime reviendrait à son chiffre d'avant-guerre (67.129 fr. 45 en 1913), et je prévoyais même qu'il le dépasserait bientôt au fur et à mesure de notre reconstitution.

L'espoir que je manifestais s'est rapidement réalisé : nous atteignons maintenant une somme qui dépasse de près de 3.700 francs la recette la plus élevée d'avant-guerre.

Permettez-moi, mes Chers Collègues, d'insister quelque peu sur cet heureux résultat.

Ce résultat a pu être obtenu grâce aux courageux efforts faits par nos chers concitoyens sinistrés pour reconstituer ce que l'ennemi avait impitoyablement détruit.

L'Histoire rendra un hommage bien mérité à tous ces braves gens que le malheur n'a pu abattre et qui, à force de travail, de ténacité et de patriotisme, ont tenu à restaurer nos provinces, à reforger un outil créateur de richesses, qu'un voisin brutal avait cru pouvoir briser à tout jamais. (*Applaudissements*).

L'Histoire n'oubliera pas tous ceux qui ont aidé leurs malheureux concitoyens à triompher de la misère qui s'était ainsi abattue sur eux : Municipalités, administrateurs de coopératives, représentants de l'Administration, Assemblées parlementaires, départementales et communales, tous ont bien mérité de la Patrie !

Grâce à leurs efforts la prospérité commence à renaître dans nos Régions Libérées. N'en voyez-vous pas la preuve dans cette augmentation de la valeur de notre centime ? Le moment est proche où la France envahie aura repris sa vitalité d'avant-guerre. Comment douter d'un tel peuple ! Comment douter d'un tel Pays ! et comment oser dire, comme le font les envieux et les méchants, que la France ne saura pas reprendre un jour, grâce à la richesse de son sol, grâce à l'intelligence et au labeur de ses enfants, la place qu'elle occupait à la tête des pays civilisés avant la lâche agression dont elle a été l'innocente victime.

En tout cas, signalons en passant, une fois encore, que nos concitoyens de la France non envahie ne peuvent regretter le geste de solidarité affectueuse qu'ils ont eu à l'égard de nos sinistrés. Grâce à l'effort financier auquel ils ont généreusement souscrit, nos provinces revivent et ce sont elles qui fournissent déjà maintenant la plus grosse part des ressources du Budget national.

### Avances du Département a l'Etat.

Ce n'est pas seulement pour la réparation des dégâts causés par la guerre, que notre Département a dû faire des avances à l'Etat. Il en a fait de non moins importantes pour les dépenses d'assistance.

L'Etat continue, en effet, à ne pas verser, en temps utile, sa part contributive et, bon gré, mal gré, nous devons continuer à lui servir de banquier pour que nos assistés ne manquent de rien.

L'année dernière, je vous signalais que l'Etat était redevable au Département, pour les dépenses d'assistance seulement, d'une somme de 1.539.197 fr. 02.

Actuellement, cette somme s'élève à 1.682.664 fr. 77.

Sur cette somme, 838.000 fr. s'appliquent aux dépenses de 1925, et 844.664 fr. 77 remontent aux années précédentes, depuis 1919.

Voici d'ailleurs la liste des subventions qui restent dues par l'Etat à notre Département :

| | | |
|---|---|---|
| Enfants assistés | 1921 | 26.890 fr. 02 |
| | 1924 | 189.023 12 |
| | 1925 | 188.000 — |
| Assistance aux femmes en couches | 1921 | 2.179 29 |
| | 1924 | 19.865 52 |
| Assistance aux familles nombreuses | 1922 | 10.634 94 |
| | 1925 | 100.000 — |
| Primes en faveur du relèvement de la natalité | 1925 | 90.000 — |
| Assistance aux vieillards | 1919 | 10.777 04 |
| | 1920 | 215.598 45 |
| | 1921 | 276.568 04 |
| | 1925 | 400.000 — |
| Assistance médicale | 1921 | 23.409 92 |
| | 1924 | 69.718 43 |
| | 1925 | 60.000 — |
| Total. | | 1.682.664 fr. 77 |

Il est regrettable qu'en un tel moment, alors qu'une somme de plus de 1.300.000 francs a déjà dû être prélevée, en 1925, sur les recettes départementales pour des travaux résultant des dégâts causés par la guerre, le Département n'ait pas reçu de l'Etat, sinon la totalité, tout au moins une grande partie de la somme qui lui reste due pour les dépenses d'assistance.

Ne serait-il pas aussi juste que désirable de voir rembourser au Département, qui en a fait gratuitement l'avance, la somme de 844.664 fr. 77 montant des subventions non encore payées

par l'Etat pour la période des 6 années comprises entre 1919 et 1924.

En outre, l'Etat reste également débiteur d'une somme de 300.000 francs sur la subvention de 600.000 francs qui a été allouée au Département sur les fonds du Pari Mutuel pour les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Ecole d'agriculture du Paraclet. Le versement de cette somme, réclamé à plusieurs reprises à M. le Ministre de l'Agriculture, sera nous promet-on effectué dès qu'une situation exacte des travaux exécutés aura pu être établie.

A cet effet, M. l'Architecte en Chef du Département doit procéder au règlement des mémoires des entrepreneurs.

Or, ce règlement se trouve malheureusement retardé par les formalités qu'occasionne la liquidation judiciaire de l'entrepreneur (M. de la Chaise) ayant exécuté les plus gros travaux, et par la réduction importante du montant des sommes réclamées pour ces travaux, qui, à la suite de la vérification à laquelle il a été procédé, paraît devoir être opérée.

### Reconstitution des immeubles départementaux détruits pendant la guerre.

Il m'a paru utile de réunir, dans un tableau que je vous ai fait distribuer, certains renseignements qui vous permettront de vous rappeler quel est, depuis 1919, le montant des dépenses faites pour la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux, et quels sont les versements effectués sur les indemnités allouées au Département.

| ANNÉES | MONTANT des DÉPENSES payées par le Département | MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES PAR L'ETAT | | MONTANT DES INTÉRÊTS TOUCHÉS | | TOTAL des SOMMES touchées par le Département | TOTAL des OBLIGATIONS reçues |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | en espèces | en Obligations décennales ou sexennales | en espèces | en Obligations décennales ou sexennales | | |
| 1919 | 378.056 35 | 338.000 — | » | » | » | 338.000 — | » |
| 1920 | 1.676.037 31 | 726.655 — | » | » | » | 726.655 — | » |
| 1921 | 1.230.265 18 | 1.060.702 — | » | » | » | 1.060.702 — | » |
| 1922 | 242.662 44 | 1.286.271 20 | » | (1) 40.027 89 | (1) 66.200 — | 1.326.299 09 | 66.200 — |
| 1923 | 907.714 31 | 43 20 | 5.600 — | 4.361 75 | 96.800 — | 4.404 95 | 102.400 — |
| 1924 | 822.913 47 | 78 39 | 190.100 — | 13.301 76 | » | 13.380 15 | 190.100 — |
| 1925 | 1.756.196 36 | 388.820 11 | 1.570.000 — | 28.352 74 | 22.900 — | 417.172 85 | 1.592.900 — |
| TOTAUX... | 7.013.845 42 | 3.800.569 90 | 1.765.700 — | 86.044 14 | 185 900 — | 3.886.614 04 | 1.951.600 — |
| | | 5.566.269 90 | | 271.944 14 | | | |

(1) Intérêts pour la période comprise entre le 11 Novembre 1918 et le 30 Décembre 1922.

De la récapitulation de ce tableau, il résulte que les dépenses de 1919 à 1925 inclusivement, forment un total de . . . . . 7.013.845 fr. 42
et que le Département n'ayant reçu en espèces (en comprenant même les intérêts) qu'une somme de . . . . . 3.886.614 04
Il a fallu, pour assurer le paiement de toutes ces dépenses, prélever sur les ressources départementales une somme de. . . . . 3.127.231 fr. 38

Cette somme est considérable et elle a pu être versée en conservant intégralement les 1.951.600 francs d'obligations décennales et sexennales (1) remises au Département, tant pour le paiement des indemnités dont le remploi a été justifié que pour le paiement des intérêts afférents aux indemnités restant à employer.

Si ces obligations peuvent être conservées, le Département disposera, lorsqu'elles deviendront remboursables :

de 636.700 francs en Mai 1929
de 6.100 francs en Février 1931, et
de 1.308.800 francs en Août 1931.

Jusque là elles lui rapporteront, comme intérêts, une somme de 97.580 francs par an, payables en espèces.

Mais il ne faut pas oublier que le Département va avoir, notamment en 1926 et 1927, de lourdes dépenses à prévoir pour la reconstruction des immeubles suivants :

1° *La Sous-Préfecture de Montdidier.* — Une somme de 149.848 fr. 80 a été payée en 1925, et les travaux restant à exécuter représentent une dépense d'environ . . . . . 350.000 fr.
à laquelle viendra s'ajouter la dépense de reconstitution du mobilier.

(1) Obligations : Indemnités . . . . . 1.765.700
Intérêts . . . . . 185.900
1.951.600

2° *La Caserne de Gendarmerie de Montdidier* dont les plans vous sont soumis. Dépense approximative . . . . . 745.000 fr.

3° *Le Tribunal civil de Montdidier.* D'après les résultats de l'adjudication à laquelle il vient d'être procédé, la dépense sera d'environ. . . 1.040.000 fr.

4° *La Caserne de Gendarmerie de Péronne.* Cette reconstruction sera bientôt terminée. Les dépenses restant à payer sont d'environ . . 230.000 fr.

5° *La Caserne de Gendarmerie de Combles.* L'exécution des travaux vient de commencer. La dépense à prévoir est de . . . . . 300.000 fr.

6° *La Sous-Préfecture de Péronne.* D'après les résultats de l'adjudication à laquelle il vient d'être procédé, la dépense sera d'environ. . . 550.000 fr. à laquelle s'ajoutera la dépense de reconstitution du mobilier.

Il y aura enfin à s'occuper de la reconstruction du Tribunal civil de Péronne, dont les plans vous seront soumis en septembre prochain ,ainsi que de la reconstruction de la prison de Péronne, en vue de laquelle l'achat d'un terrain est tout d'abord à réaliser, l'ancien emplacement étant jugé insuffisant.

Rien que pour les travaux qui, parmi ceux que je viens d'énumérer, sont en cours d'exécution ou ont été adjugés récemment et qui seront par conséquent effectués en 1926 et 1927, c'est une somme totale de 3.300.000 francs au moins, qu'il faudra prélever pendant ces deux exercices sur notre trésorerie, si l'Etat persiste à nous obliger à lui servir de banquier.

Ajoutons, pour ordre, qu'un nouveau mode de paiement, par titres quadriennaux, va être mis en pratique. S'il fonctionne dans les conditions prévues ou promises, les prélèvements à faire sur notre trésorerie départementale seront moins importants.

Ajoutons encore que le Département aurait pu profiter lui-même de l'Emprunt que vous avez voté en faveur des Sinistrés. Il aurait pu se rembourser d'une grande partie, voire même de la totalité, des sommes avancées par lui. Vous n'avez pas

cru devoir le faire, afin que la totalité des fonds provenant de l'emprunt puisse être versée aux Sinistrés eux-mêmes.

C'est un geste de désintéressement qu'il importe de souligner en passant.

ACQUISITIONS FAITES PAR LE DÉPARTEMENT.

Je tiens à vous rappeler que, malgré toutes ces avances du Département, aussi bien pour les dépenses d'assistance et les travaux d'agrandissement de l'Ecole du Paraclet que pour la réparation des dégâts de guerre, le Département a pu acquérir 5 casernes de Gendarmerie, celles d'Acheux, Airaines, Crécy-en-Ponthieu, Oisemont et Roye, et un magnifique immeuble qui va être aménagé en caserne de gendarmerie à Domart. L'Ecole ménagère ambulante est actuellement admirablement installée dans cet immeuble.

Ce sont là des acquisitions intéressantes. Les prix payés ne sont pas exagérés et ils mettent le Département à l'abri de toutes difficultés pour l'avenir. Nous sommes ainsi certains de ne pas être obligés de construire. Avec les prix prohibitifs actuels de la construction, cette considération n'est pas à oublier.

Je ferai remarquer aussi que, grâce à l'achat de dommages de guerre, une caserne, maintenant occupée par les gendarmes, a pu être construite à Albert et qu'une caserne va être également édifiée à Combles.

En résumé, le Département sera ainsi propriétaire de 8 casernes de gendarmerie ,en plus de celles qu'il possédait déjà avant la guerre.

En outre, deux automotrices ont été achetées pour les chemins de fer d'intérêt local, et des travaux complémentaires s'élevant à 105.200 francs (sur lesquels 45.200 frs restent à payer )ont pu être exécutés en 1925 pour faciliter l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et supprimer les causes de retard qui provoquaient, très justement d'ailleurs, de nombreuses réclamations.

Ainsi que vous le verrez dans les propositions qui vous sont présentées, un nouveau programme de travaux complémentaires semblables doit être réalisé en 1926 et 1927.

NOUVELLES DÉPENSES A PRÉVOIR.

Les dépenses nouvelles qui figurent au projet de budget supplémentaire présenté par M. le Préfet s'élèvent à 3.639.976 fr. 35 ; mais, elles seront couvertes en grande partie par des recettes nouvelles évaluées à 3.447.163 frs 85.

Ces dépenses comprennent notamment une somme de 2.114.260 frs destinée à des avances à l'Etat pour l'extension du réseau téléphonique départemental. Les avances ainsi faites sont remboursées intégralement au Département par l'Etat, généralement trois mois après, sur le produit des taxes téléphoniques. Toutefois, il semble, puisque l'Etat, une fois ce remboursement effectué, profite de la totalité du produit des taxes téléphoniques perçues sur les lignes dont il est le propriétaire, que les départements pourraient être dispensés de faire des avances semblables. Le Département a dû, en effet, contracter divers emprunts aussi importants qu'onéreux, dont l'amortissement, il est vrai, n'excédait pas 2 ans grâce aux remboursements opérés rapidement sur les sommes versées par l'Etat ; mais le Département avait à supporter, de concert avec les communes intéressées, le paiement d'intérêts sur les sommes empruntées. Aujourd'hui que le Crédit Foncier a suspendu les prêts importants, il faut, dans l'impossibilité de contracter un nouvel emprunt et pour éviter d'avoir à payer un taux d'intérêt par trop élevé, ajourner le remboursement au Crédit Foncier sur les deux derniers emprunts d'une somme de 875.043 francs, qui sert en quelque sorte de fonds de roulement pour les avances à faire à l'Etat. Or, sur cette somme, le Département paira au Crédit Foncier des intérêts de 7,75 % tant qu'il ne l'aura pas remboursée.

En outre, si des avances supérieures à la somme de 875.043 francs ainsi réservée, étaient à faire à l'Etat, il faudrait encore recourir à un prélèvement sur les ressources départementales disponibles.

Il serait donc à souhaiter que les dépenses d'installation de réseaux téléphoniques fussent payées directement par l'Etat. Cette manière de faire serait beaucoup plus juste et il en résulterait une économie annuelle d'au moins 50.000 frs pour le Département.

Parmi les dépenses nouvelles prévues au projet de Budget, vous remarquerez également :

1° Une somme de 683.264 frs 35 pour le Service Vicinal, qui est couverte entièrement par des recettes nouvelles. Dans ces recettes, est comprise une subvention de 200.000 francs allouée par l'Etat pour réparation des chemins de grande communication dégradés par les transports de la reconstitution. Elle est aujourd'hui encaissée.

Cette subvention, accordée à la suite du vœu que vous avez formulé en septembre dernier, vient compléter la subvention de 1.925.000 francs déjà allouée au Département par décision du 8 Août 1925. Sur le crédit de 17.800.000 francs voté par le Parlement pour venir en aide aux départements dévastés, le Département aura donc reçu une somme de :

1.925.000 frs plus 200.000 frs = 2.125.000 francs

ce qui est loin d'être exagéré.

2° Une somme de 210.000 francs entièrement à la charge de l'Etat, pour augmentation, en vertu de l'article 192 de la Loi de Finances du 13 Juillet 1925, des allocations aux familles nombreuses.

3° Une somme de 433.000 francs, sur laquelle la part contributive du Département est de 96.512 frs 50, pour l'augmentation de dépenses résultant de l'élévation des frais d'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables, et de l'accroissement du nombre des hospitalisés.

4° Une somme de 120.000 francs, sur laquelle la part contributive du Département est de 57.600 francs, pour les dépenses supplémentaires occasionnées par l'augmentation des honoraires des médecins pour les inscrits d'urgence, l'exécution d'un plus grand nombre d'ordonnances, la fixation de prix plus élevés pour les médicaments, le relèvement du prix de journée dans la plupart des Etablissements hospitaliers, etc.

*
* *

Mais, je dois vous signaler que, en dehors de ces augmentations de crédits, inscrites au projet de Budget supplémentaire et dont l'ensemble ne constitue qu'une augmentation de 190.000 frs environ à la charge du Département, M. le Préfet demande au Conseil général le vote d'augmentations de dépenses ou de dépenses nouvelles formant un total de 740.000 frs qui se décompose ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Augmentation des crédits alloués pour menues dépenses des Tribunaux de Première instance | 11.320 fr. | — |
| Augmentation, en 1925 et 1926, des traitements des employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures | 488.936 | 69 |
| Augmentation de crédit demandée pour les employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures | 31.500 | — |
| Demande de relèvement des indemnités allouées au personnel vicinal | 67.000 | — |
| Chemins de fer d'intérêt local : | | |
| travaux complémentaires exécutés en 1925. | 45.200 | — |
| à exécuter en 1926 | 60.000 | — |
| Travaux extraordinaires aux bâtiments départementaux | 15.400 | — |
| Dépenses diverses | 20.700 | — |
| Soit au total | 740.056 fr. | 69 |

Toutefois ce total, par suite des recettes nouvelles à prévoir du fait de l'augmentation de la part contributive de l'Etat dans les dépenses de rémunération du Personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures ,se réduit à 484.000 frs en chiffres ronds.

Ainsi que nous l'avons vu, l'excédent dont le Conseil général peut disposer s'élève à 588.213 frs 33 et c'est sur cette somme que seront prélevées les augmentations de dépenses et dépenses nouvelles que vous croirez devoir voter en dehors de celles déjà inscrites au projet de Budget supplémentaire.

Telles sont, Messieurs, les observations que votre Rapporteur Général a cru devoir vous présenter.

En résumé, la situation financière du Département est loin d'être mauvaise. Malgré les charges parfois écrasantes que nous avons à supporter, cette situation serait même excellente si l'Etat ne nous obligeait constamment à lui faire des avances qui deviennent considérables.

Cette situation est due à l'esprit d'économie qui vous anime. Rien ne peut être plus agréable pour moi que de le constater une fois de plus. Je suis fier d'être le Rapporteur d'une assemblée telle que la vôtre, d'une assemblée qui fait preuve de

tant de prudence et de compétence dans la gestion des deniers publics qui lui sont confiés, d'une assemblée qui fait toujours passer les questions d'intérêt général avant celles d'intérêts particuliers ou d'intérêts électoraux, d'une assemblée qui fait passer au second plan les questions de politique pour se consacrer entièrement aux questions économiques et financières, d'une assemblée composée d'hommes de bien tels que vous qui faites toujours preuve d'une admirable *union* pour le bien du pays et la prospérité de notre cher Département. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements*).

## Vœux.

*M. le Président.* — J'ai reçu les vœux suivants :

Vœu signé de MM. Jovelet, Boucher et plusieurs de leurs collègues, concernant l'entretien des routes.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Vœu de la Commission d'Agriculture du Comité d'action des Régions libérées.

(Renvoyé à la Commission des Régions libérées).

Vœu signé de M. Cavillon et plusieurs de ses collègues relatif aux avances du département à l'Etat pour l'installation de lignes téléphoniques.

(Renvoyé à la 1re Commission).

## Suspension de la séance.

*M. le Président.* — Je vous propose de suspendre votre séance pour permettre aux Commissions de se saisir des différents dossiers. (*Adhésion*).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 heures, est reprise à 16 h. 25).

**Reprise de la séance.**

**Présidence de M. Dusevel, Vice-Président.**

(*M. Dusevel remplace M. Gilson à la présidence*).

*M. le Président.* — La séance est reprise. L'ordre du jour appelle la discussion des rapports.

**Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes . . . . . 23.852 fr. 48**

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 38).

Votre 1re Commission vous prie de reporter la somme de 23.852 fr. 48 au budget supplémentaire de 1926.

Conclusions adoptées.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Allocations. — Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Emprunt départemental de 1923 pour la reconstitution des communes dévastées. — Mise en demeure aux adhérents retardataires.**

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 167).

Votre 1re Commission vous demande d'accorder au Conseil d'administration du Groupement, l'autorisation qu'il sollicite, sous réserve de l'agrément des Ministères intéressés et du Crédit National.

Conclusions adoptées.

**Aliénés. — Transport des aliénés dont l'internement doit être effectué sans délai.**

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 44).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter les propositions de M. le Préfet, qui donnent entière satisfaction à l'Assemblée départementale.

Conclusions adoptées.

**Bâtiments départementaux. — Demandes de crédits . . . . . 17.900 fr. »»**

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission estime que les sommes demandées par M. le Préfet pour les réparations à effectuer à la Préfecture de la Somme et à la Sous-Préfecture d'Abbeville sont justifiées, et vous demande de vouloir bien les homologuer.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention.**

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, tout en reconnaissant les éminents services rendus par le grand républicain français Léon Bourgeois, estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de M. le Président du Comité de Châlons-sur-Marne.

L'assemblée départementale a déjà, du reste, émis le même avis précédemment, pour des demandes similaires.

Conclusions adoptées.

**Pensions. — Veuves de guerre remariées. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville.**

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission approuve unanimement le vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Abbeville, vœu absolument justifié et réclamé par tous, et en demande l'acceptation par l'assemblée.

Conclusions adoptées.

**Secours dans le cas d'extrême misère. — Emploi des revenus de la fondation Génin. — Augmentation de crédit. . . . . 10 fr. »»**

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 32).

Conclusions adoptées.

**Gendarmerie. — Caserne de Saint-Valery-sur-Somme. — Installation du gaz. . . . . 1.160 fr. »»**

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous prie d'accepter l'inscription au budget d'un crédit de 1.160 francs, pour l'installation du gaz à la Gendarmerie de St-Valery-sur-Somme.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Commune d'Ault. — Demande de subvention pour reconstruction de l'épi de mer n° 1.**

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission, après avoir pris connaissance du dossier, vous demande de prier M. le Préfet de donner acte à M. le Maire d'Ault du dépôt de sa demande qui sera examinée lors de la session budgétaire.

Conclusions adoptées.

**Assistance aux familles nombreuses. — Demande d'augmentation de crédits . . . . 213.500 fr. »»**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 48).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Assistance aux familles nombreuses. — Revision du taux de l'allocation mensuelle.**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 114).

Conclusions adoptées.

**Assistance aux femmes en couches. — Réduction de crédits . . . . . 40.000 fr. »»**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 50).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter les réductions demandées.

Conclusions adoptées.

**Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Demande d'augmentation de crédits** . . . . . 433.000 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 50).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Assistance médicale gratuite. — Crédit complémentaire.** . . . . . 120.000 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 52).

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Protection de la santé publique. — Réduction de crédits** . . . . . 55.850 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 77).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter ces réductions dont il a été tenu compte au projet de budget supplémentaire de 1926.

Conclusions adoptées.

**Protection de la santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Désignation d'un membre.**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Dr Francq acceptant sa désignation au Conseil départemental d'hygiène, votre 2e Commission vous propose de procéder à son remplacement en qualité de membre de la 1re Commission sanitaire de l'Arrondissement d'Amiens.

*M. le Président.* — Les conclusions de la Commission sont adoptées. Il sera procédé à la désignation d'un membre en fin de session.

**Protection du premier âge. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande de crédit. 1.000 fr. »»**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 78).

Votre 2e Commission vous propose de voter ce crédit complémentaire et de l'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1926.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Hôpitaux et Hospices. — Fixation des prix de journée pour l'année 1926.**

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous prie de vouloir bien donner acte à M. le Préfet de sa notification.

Conclusions adoptées.

**Automobiles appartenant au Département. — Proposition de vente et prime d'assurance restant due . . . . . 381 fr. 20**

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 53).

Votre 2e Commission vous propose de donner mandat à la Commission départementale de statuer sur les propositions qui lui soumettra M. le Préfet. (*Adopté*).

Elle vous propose en outre l'inscription au budget d'un crédit de 381 fr. 20.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Commission départementale d'assistance publique et de bienfaisance privée. — Désignation de membres.**

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de procéder en fin de session à la nomination de deux membres en remplacement de MM. Dutilloy et Gouge.

*M. le Président.* — Les conclusions de la Commission sont adoptées. Il sera procédé à la désignation de deux membres en fin de session.

(MM. Francq et Bouchend'Homme ont été désignés dans la séance du 5 mai).

**Médaille d'honneur communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats. — Nomination de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.**

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de désigner MM. Manchion et Boinet comme membres titulaires et MM. Cavillon et Masse comme membres suppléants.

Conclusions adoptées.

**Syndicat intercommunal électrique de la région de Vismes-au-Val. — Demande d'avis.**

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'émettre un avis favorable à la création de ce Syndicat.

Conclusions adoptées.

**Enfants assistés. — Création de dots de mariage en faveur des Pupilles ou d'anciens Pupilles des deux sexes.— Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des Pupilles décédés. . . . . 1.929 fr. 50**

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 30).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver cet emploi.

Conclusions adoptées.

**Enfants assistés. — Achat de rente sur l'Etat pour la création de dots de mariage en faveur des Pupilles ou anciens Pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des Pupilles décédés . . . . . 4.221 fr. 09**

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 36).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver cette affectation.

Conclusions adoptées.

**Enfants assistés. — Conseil de famille. — Désignation d'un membre.**

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose, pour remplacer M. Thierce, décédé, M. Jovelet Victor, propriétaire à Amiens, boulevard du Mail, 49.

Conclusions adoptées.

**Recrutement de l'Armée. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville.**

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer au vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville.

Conclusions adoptées.

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Entretien d'une bourse. — Emploi du revenu de la fondation de Mme Veuve Jametel . . . . . 760 fr. »»**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 32).

Conclusions adoptées.

**Comité départemental de l'Enseignement technique. — Désignation de membres.**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Rouge et Cavillon.

Conclusions adoptées.

**Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières des communes de l'Arrondissement d'Abbeville. — Emploi de fonds. 30 fr. 49**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir page 33).

Conclusions adoptées.

**Instruction publique. — Demande de souscription du Département en faveur de l'ouvrage « Abbeville et ses environs » . . . . . 525 fr. »»**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a pensé qu'il ne lui était pas possible de vous proposer une dépense aussi élevée, mais en présence de l'intérêt de la publication que M. l'Inspecteur d'Académie fait ressortir dans son rapport, elle vous demande de voter un crédit de 525 francs, qui permettra l'acquisition de 15 volumes.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Instruction publique. — Indemnité annuelle de séjour aux instituteurs. — Locaux scolaires. — Logement. — Accès des écoles. (Vœu du Comité de la Section de la Somme du Syndicat National des Instituteurs).**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

M. le Préfet vous a soumis un vœu du Comité de la Section de la Somme du Syndicat national des Instituteurs relatif à des indemnités annuelles de séjour, à la mise en état des locaux scolaires et logements et à l'aménagement des chemins pour assurer un accès facile aux élèves.

D'autre part, vous êtes saisis du vœu suivant émanant d'un certain nombre de nos collègues qui demandent la nomination d'une Commission spéciale pour l'étude de ces différentes questions :

« Le Conseil général, ému de la situation désastreuse dans « laquelle se trouvent certaines écoles du département, fait « siennes les revendications de la section départementale du « Syndicat des Instituteurs (page 134 du rapport de M. le Pré- « fet) ; il décide la constitution d'une Commission spéciale

« chargée de mettre au point cette importante question, en « espérant qu'il sera donné satisfaction aux postes déshé- « rités. »

Ce vœu est signé de MM. Delacroix, Masse, Dupuis, Ternois, Colart, Pérot, Lecul et Boucher.

Votre 4e Commission estime qu'il est impossible de trancher au cours de la session une question de cette importance et vous propose de nommer une Commission de dix membres, à raison de deux par arrondissement.

*M. Dupuis.* — Auteur, avec un certain nombre de mes collègues, du vœu en question, je remercie M. Ternois d'avoir bien voulu le rapporter.

J'ajoute que samedi dernier je me suis entretenu de cette question, très importante pour l'école laïque, avec M. Molitor, Inspecteur d'Académie. Ce dernier m'a fait connaître son avis de tous points conforme à ma propre opinion.

A l'issue des travaux de la Commission, le Conseil général voudra bien, je l'espère, ratifier la nomination d'une Commission. Il y aura lieu, à mon sens, d'accepter le point de vue de M. Molitor, à savoir la constitution d'une Commission spéciale de classement, dans laquelle pourraient figurer à la fois les délégués du personnel et aussi un ou deux membres délégués par le Conseil général.

*M. le Président.* — Vous demandez en somme au Conseil général de nommer, en plus d'une Commission de dix membres, une délégation comprenant également des membres du Conseil et devant laquelle les intéressés seraient entendus.

*M. Dupuis.* — Il est évident que cela paraît faire double emploi. Le premier travail a été défini par M. Ternois. Il consiste dans la constitution d'une Commission de dix membres à raison de deux membres par arrondissement. A l'issue du travail de la dite Commission, une autre Commission spéciale, comprenant les représentants du personnel et un ou deux délégués du Conseil, serait chargée de faire la besogne de classement des postes.

*M. le Préfet.* — Sur la première partie de la constitution de la Commission, composée de deux membres par arrondissement, il n'y a aucune difficulté. Cette Commission étudierait la question dans son ensemble.

Le second point concerne l'application ; si la Commission donne un avis favorable à cette formule, il y aura lieu de procéder ensuite au classement des postes et la Commission pourra entendre les intéressés pour procéder à cette opération en toute connaissance de cause.

*M. le Président.* — Leurs intérêts seront sauvegardés de la même façon.

*M. le Préfet.* — En dernière analyse, c'est le Conseil général qui statuera.

*M. Dupuis.* — C'est une question de forme.

*M. le Président.* — Les conclusions de la 4e Commission sont donc adoptées et la désignation de dix membres pour faire partie de cette Commission est renvoyée en fin de session.

(Ont été désignés dans la séance du 5 mai : MM. Masse, Dupuis, Dumont, Coache, Rocque, Pérot, Lejeune, De Villeneuve, Leturcq et Boinet).

**Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention . . . . . 60.000 fr. »»**

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 67).

Votre 4e Commission vous propose de vouloir bien décider le report au budget supplémentaire de 1926 du crédit de 60.000 francs par addition au crédit de 10.000 fr. déjà prévu pour 1926 au budget primitif.

Conclusions adoptées.

**Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de subvention . . . . . 500 fr. »»**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 84).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit habituel de 500 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Ecole Normale d'Instituteurs. — Conseil d'administration. — Désignation d'un membre.**

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de faire cette nomination en fin de session.

*M. le Président.* — Les conclusions de la Commission sont adoptées. Il sera procédé à la désignation d'un membre en fin de session.

(M. Dumont a été désigné dans la séance du 5 Mai).

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Acquisition de deux parcelles de terre . . . . . 3.000 fr. »»**
**Et location depuis 1914 . . . . . 1.186 fr. 79**

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir page 35).

Votre 4e Commission vous propose d'autoriser cette acquisition et de voter un crédit de 3.000 francs.

Elle vous propose également le vote d'un crédit de 1.186 fr. 79 pour le paiement de la location due depuis 1914.

(Les crédits pris en considération ont été renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 5 mai).

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Indemnité à M. Foratier, agent comptable. — Demande d'augmentation.**

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de porter de 1.800 francs à 3.000 francs, l'indemnité accordée à M. Foratier en qualité d'agent comptable de l'établissement.

Conclusions adoptées.

**Monuments historiques. — Conservation. — Subvention.**

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, considérant que le clocher de l'église de Caix a été détruit par la foudre et que la réparation ne peut être payée sur les dommages de guerre accordés pour l'immeuble, vous propose de maintenir la somme de 1.500 francs votée provisoirement le 30 septembre 1925, en faveur de l'église de Caix.

*M. Boucher.* — Alors c'est un principe que nous posons ? Et pour tous les clochers qui tomberont dorénavant, nous serons, pour ainsi dire, obligés de voter une subvention.

*M. le Président.* — Il s'agit d'un monument historique.

*M. Lejeune.* — Il y a au budget une somme affectée aux monuments historiques.

*M. Boucher.* — C'est la commune qui est propriétaire de l'église ?

*M. le Président.* — Je répète que l'église est classée comme monument historique. S'il s'agissait d'une église ordinaire, la commune serait obligée de faire la réparation de la toiture, mais il y a au budget une somme prévue pour les monuments historiques.

*M. Lejeune.* — 30.000 frs, sur lesquels on prélèvera 1.500 frs pour le clocher de l'église de Caix.

*M. Boucher.* — La commission des monuments historiques affirme que le crédit ne devrait pas être affecté à cette église qui a déjà en effet été restaurée une fois au moyen de dommages de guerre.

*M. Lejeune.* — En effet, le clocher a déjà été restauré une fois, mais à la suite des réparations il a été frappé par la foudre, et il y a lieu de le réparer à nouveau.

*M. Boucher.* — Qui doit assurer le clocher ?

*M. le Préfet.* — C'est la commune de Caix.

*M. Boucher.* — Voilà justement le principe que je voulais poser.

*M. Lejeune.* — Mais c'est un monument historique.

*M. Boucher.* — Pensez vous que les communes soient obligées d'assurer leurs églises ?

*M. le Président.* — Il n'y a aucun doute assurément.

*M. Boucher.* — Je ne suis pas d'accord avec vous. La loi de 1908 ne fait pas obligation aux communes d'assurer les édifices

du culte. Je crains que vous ne posiez là un principe et je vous mets en garde contre ce précédent. Jusqu'ici il n'y a pas de statut des églises de France. Il faudrait savoir qui est responsable. Est-ce la commune, la cultuelle, la fabrique, je n'en sais rien. J'ai cru comprendre que nous donnions 1.500 francs sur les crédits destinés aux monuments historiques. Or si la réfection avait été assurée régulièrement, cette somme de 1.500 francs nous ne serions pas obligés de la dépenser. Il est peut-être abusif que nous donnions ces 1.500 francs et je voudrais que nous posions un principe net pour l'avenir.

*M. le Préfet.* — La question posée par M. Boucher est extrêmement judicieuse. Tout d'abord il n'y a pas évidemment d'obligation en ce moment-ci pour les communes d'assurer leurs églises, mais il n'en est pas moins vrai que si elles ne les assurent pas et qu'elles brûlent, elles doivent les reconstruire à leurs frais. En l'espèce, ce qui est délicat, c'est que pour cette église on a eu de très grosses dépenses à faire, et qu'il s'agit d'un monument historique. La question se pose de savoir qui doit faire la dépense : l'Etat ou le département. En la circonstance, on demande au département de contribuer aux frais, parce que précisément l'Etat vient déjà de réparer l'édifice. Cette dépense nouvelle aurait été évitée si la commune avait assuré son église, mais j'appelle votre attention sur ce fait que ce n'est pas pour le département une dépense exceptionnelle et que le crédit peut être pris sur la somme affectée pour les réparations de monuments historiques. La seule question qui se pose par conséquent, c'est de savoir si vous voulez affecter ce crédit à l'église de Caix, malgré la négligence de la municipalité, ou à un autre monument historique, par exemple l'église de Picquigny. Voilà la question exactement posée ; il vous appartient d'en délibérer.

*M. Boucher.* — Je demande qu'on n'accorde pas de subvention à la commune de Caix.

*M. Dumont.* — Notre collègue veut punir la commune de Caix de sa négligence; mais il faut envisager l'intérêt général; si la commune de Caix n'a pas pu faire la dépense nécessaire, il est légitime que le département et l'Etat se substituent à elle.

*M. Lecointe.* — Ce qui est légitime c'est que l'Etat fasse les réparations concernant les monuments classés. Or, on s'adresse au département, c'est absolument injuste.

*M. le Préfet.* — Je réponds, non plus en tant que préfet mais au nom de l'Etat que la restauration de l'église de Caix a été faite par l'Etat au titre des dommages de guerre, mais que depuis il s'est produit un accident qui fait que je vais avoir moi Etat à payer deux fois le clocher, ce qui ne se serait pas produit s'il avait été assuré. Voilà la situation délicate qui se pose.

*M. le Président.* — Il est ennuyeux de ne pas réparer un monument historique qui fait honneur au goût français.

*M. Boucher.* — En somme, il s'agit d'un édifice qui n'est même plus un monument historique, puisqu'il a déjà été reconstruit ; il n'a même pas le véritable caractère de nos vieilles églises romanes de campagne. C'est une vieille église du XII^e^ siècle, mais en réalité ce n'est pas un monument historique.

*M. le Préfet.* — En somme si ce n'est pas l'Etat ou le département qui paye, ce sera la commune.

*M. Boucher.* — Elle a fait preuve d'une négligence coupable, je demande qu'on ne lui vote pas une subvention.

*M. Mopin.* — Je propose qu'on exprime le regret que l'église de Caix n'ait pas été assurée, mais je suis partisan que nous votions le crédit à titre exceptionnel, sans que cela constitue un précédent.

*M. Boucher.* — Cela constitue bien un précédent ; il y a eu une négligence coupable, il faut établir une règle bien nette.

*M. Mopin.* — Il faut entretenir les monuments historiques et ne pas les laisser crouler.

*M. Boucher.* — Le clocher de Caix sera reconstruit quand même, car je suppose qu'il y a assez de catholiques pratiquants pour donner les 1.500 francs qui manquent. C'est un principe à établir et personnellement je me refuse à accorder cette somme à la commune de Caix.

*M. le Président.* — Il n'est pas question ici des catholiques.

*M. Boucher.* — Si les communes ne sont pas responsables, c'est aux pratiquants, s'ils ont la foi, à entretenir leur église.

*M. le Président.* — Les églises sont des monuments communaux.

*M. Boucher.* — Non ce ne sont pas des monuments communaux.

*M. Dumont.* — Je voudrais demander à notre collègue M. Boucher, quel emploi on fera du crédit prévu pour les monuments historiques, si on ne l'applique pas aux églises, car parmi les monuments historiques, les trois cinquièmes sont des églises.

*M. Boucher.* — On dépense largement ces sommes que nous votons annuellement.

*M. le Président.* — Non pas largement, car il n'y a pas beaucoup de crédits.

*M. Boucher.* — Il faut une règle dans une administration. Si la commune est négligente, tant pis pour elle. Ce n'est pas une somme de 1.500 fr. qui ruinera les finances de la commune de Caix. Nous avons dix fois refusé des subventions à des communes, nous ne pouvons pas favoriser Caix plus qu'une autre. L'Etat a fait le nécessaire une première fois, la commune a été négligente, qu'elle paye sa négligence. Le clocher avait été reconstruit, le voilà démoli...

*M. le Président.* — Il a été réparé et non pas reconstruit, ce n'est pas la même chose.

*M. Boucher.* — Je ne veux pas vous chicaner pour un mot.

*M. De Villeneuve.* — L'église de Caix a été classée et réparée par l'administration des Beaux-Arts, mais il n'y a que les Beaux-Arts qui aient le droit de faire des réparations avec l'argent dont ils disposent. La commune pourrait voter des fonds, elle n'aurait pas le droit de les employer.

*M. Boucher.* — Cela n'infirme en rien ce que je dis.

La commune pourra réparer, sous la direction et le contrôle des Beaux-Arts, cela ne change pas, j'imagine, ma théorie.

*M. Dumont.* — Votre théorie tend à punir la commune de Caix.

*M. Boucher.* — Je ne veux pas du tout punir la commune, car je ne fais pas de personnalité, mais je me refuse à accorder à Caix ce que l'on n'a pas voulu donner à d'autres communes.

*M. le Président.* — Je crois que la discussion peut être close. (*Assentiment*).

Je mets donc aux voix les conclusions de la 4e Commission.

Les conclusions sont adoptées.

**Foire-Exposition commerciale et industrielle de Picardie en 1926. — Subvention . . . . . 200 fr. »»**

M. Menil, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 200 francs.

(Le crédit pris en considération a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Monument Jules Méline. — Demande de subvention.**

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

Il y a un instant, le Conseil général se conformant aux précédents, vient de refuser une subvention pour l'érection d'un monument à M. Léon Bourgeois. Bien des fois nous avons refusé des subventions qui nous étaient demandées pour l'érection de monuments. Tout en reconnaissant que l'œuvre de M. Méline, ancien Ministre de l'Agriculture, ancien Président du Conseil, fut des plus fécondes pour l'agriculture, nous avons le regret de ne pouvoir accéder à la demande qui nous est faite. La règle de conduite que nous nous sommes tracée et l'état de nos finances nous obligent à agir de cette façon.

Conclusions adoptées.

**Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie.— Demande de souscription.**

M. MENIL, *rapporteur* (4e Commission).

Aux sessions de 1923, 1924 et 1925 nous avons voté des crédits pour l'achat des collections des trois premières séries de fiches représentant les plantes médicinales et à essences. Nous ignorions à cette époque qu'il y aurait dix séries. Votre 4e Commission considérant que la dépense serait trop élevée, vous propose de ne plus voter de crédit pour l'achat de nouvelles séries.

Conclusions adoptées.

**Vœux. — Nomination d'une Commission spéciale de la réforme électorale.**

*M. le Président.* — J'ai reçu de M. Dupuis et plusieurs de ses collègues, un vœu concernant la hausse anormale des eaux.

(Renvoyé à la 3e Commission).

J'ai reçu de MM. Gilson, Lecointe, Ternois et plusieurs de leurs collègues, un vœu en faveur du rétablissement du scrutin d'arrondissement.

Je vous propose de renvoyer ce vœu à une Commission spéciale que nous pourrions nommer immédiatement. (*Approbation*).

(Le Conseil désigne pour faire partie de cette Commission MM. Lecointe, Boucher, Delacroix, Boulanger, Rocque et Lejeune).

**Question de M. Mopin au sujet des subventions à accorder aux Sociétés de Régates.**

*M. Mopin.* — Lors du vote du budget de 1926, un certain nombre de crédits visant des subventions jusqu'ici toujours accordées à des sociétés et des groupements divers, ont été supprimés par le Conseil sous réserve que les affaires pourraient être reprises lors du budget supplémentaire. C'est ainsi que les crédits accordés pour les régates de la baie de la Somme ont été supprimés. Or il y a deux catégories de régates : celles de Cayeux par exemple qui présentent un caractère tout à fait nautique et sont des régates proprement dites; pour celles-ci j'admets très bien qu'on n'accorde pas de subvention ; il en est de même en ce qui concerne les régates d'Ault et de Mers qui sont exclusivement locales et peuvent être supportées par les intéressés. Au contraire, les régates de la baie de la Somme, celles de Saint-Valery et du Crotoy ont un caractère plus général et constituent un véritable encouragement à la marine de pêche, qui éprouve de plus en plus de difficultés à assurer le recrutement de ses équipages et risque ainsi de disparaître sur nos côtes. Il y aurait intérêt à reprendre les subventions accordées antérieurement, à titre d'encouragement à la pêche côtière, et je propose par conséquent de rétablir pour le Crotoy et Saint-Valery les subventions accordées précédemment qui sont de 200 francs pour chacune de ces sociétés.

*M. le Président.* — La proposition pourra être renvoyée à la Commission compétente qui en décidera.

*M. Ternois.* — La question se posera lorsque le rapport de la Commission spéciale, qui sera présenté par M. Rocque, viendra en discussion.

*M. le Président.* — Alors, au moment de cette discussion vous pourrez en parler.

*M. Cavillon.* — Je voulais faire la même observation que M. Ternois, à savoir que la Commission, dite des économies, doit s'occuper de ces questions qui par conséquent pourront venir au moment de la discussion du rapport de M. Rocque.

*M. Dumont.* — Je m'associe tout naturellement à la proposition de M. Mopin, et j'espère que le Conseil ratifiera les subventions proposées en faveur des vaillants marins de Saint-Valery et du Crotoy.

*M. le Président.* — L'incident est clos.

**Règlement de l'ordre du jour.**

*M. le Président.* — Je vous propose de vous réunir demain en séance publique à 14 heures. (*Adhésion*).

Voici les heures auxquelles les Commissions se réuniront demain :

1re Commission, à 10 heures.
2e Commission, à 10 heures ½.
3e Commission, à 9 heures.
4e Commission, à 13 heures ½.

Commission des Régions Libérées, à 11 heures, dans la salle de la Commission départementale.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 heures 30).

*Le Secrétaire,* ROCQUE.

*Le Président,* DUSEVEL.

# *Séance du Mardi 4 Mai 1926.*

L'an mil neuf cent vingt-six, le mardi 4 mai, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Dusevel, Vice-Président.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Manchion, Massé, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Saliès, Ternois, et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

**Procès-verbal.**

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

**Vœux.**

*M. le Président.* — J'ai reçu les vœux suivants : Vœu signé de M. de Villeneuve et d'un certain nombre de ses collègues pour la continuation des opérations de remembrement dans la Somme.

(Renvoyé à la Commission des Régions Libérées).

Vœu signé de MM. de Villeneuve, Boucher, Mopin, etc., concernant le rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Vœu signé de M. Ternois et plusieurs de ses collègues, concernant l'admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Vœu signé de MM. Colart, Quillet et plusieurs de leurs collègues concernant le battage des blés.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu signé de MM. Pérot, Boucher et un certain nombre de leurs collègues concernant la destruction des corbeaux.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Vœu concernant les aliénés et la progression du nombre des internements. Demande d'enquête, signée de MM. Jumel, Saliès et plusieurs de leurs collègues.

(Renvoyé à la 2e Commission).

**Assistance Médicale gratuite. — Dépenses Pharmaceutiques. — Demande du Syndicat des Pharmaciens de la Somme.**

*M. le Président.* — M. le Préfet a déposé un dossier nouveau relatif à l'assistance médicale gratuite concernant une demande du Syndicat des Pharmaciens de la Somme.

Cette affaire est renvoyée à la 2e Commission.

Nous reprenons maintenant la discussion des rapports.

**Conseil général. — Demande d'augmentation de l'indemnité allouée au Sténographe..... 1.600 fr. »»**

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 60).

Votre 1re Commission vous propose de porter de 2.400 à 4.000 francs, l'indemnité accordée à M. Guérie pour les sessions ordinaires du Conseil général.

Conclusions adoptées.

**Pensions civiles. — M. Goudemand, agent voyer d'arrondissement à Péronne.**

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir page 90).

Conclusions adoptées.

**Tribunal Civil de Montdidier. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit ..... 2.000 fr. »»**

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous demande d'accepter les propositions de M. le Préfet et de porter en conséquence le crédit à 8.380 francs.

Conclusions adoptées.

**Tribunal Civil de Péronne. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit ..... 3.000 fr. »»»**

M. Trocmé, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 84).

Votre 1re Commission vous propose d'inscrire une somme de 3.000 francs au budget supplémentaire de 1926.

*M. Carré.* — Monsieur le Président, Messieurs, ayant à examiner actuellement la question du Tribunal civil de Péronne, il est de notre devoir à nous conseillers généraux de la région, de signaler l'état lamentable de ce tribunal qui siège depuis 4 ans déjà dans une baraque provisoire, laquelle par deux fois, a failli être détruite par le feu. Il est regrettable d'avoir à signaler un pareil état de choses en séance publique. Je suis déjà d'ailleurs intervenu pour demander qu'on remédie à l'inconvénient des feux de cheminées qui se multiplient depuis un certain temps.

Je vous assure, d'autre part, que ce qui se passe au tribunal de Péronne, n'est pas de nature à rehausser la dignité de notre siège, ni à faire respecter nos magistrats. Il y a là une véritable gabegie, et il est pénible de voir de malheureuses femmes et des enfants rester dehors à la porte du tribunal, à attendre leur tour d'entrée. Nous ne pouvons laisser subsister nous, conseillers généraux de la Somme, un pareil état de choses sans chercher à y porter remède, et c'est pourquoi je demande à M. le Préfet d'étudier la possibilité d'organiser une salle d'audience un peu plus grande pour les jours de police correctionnelle. D'accord avec notre collègue M. Boulanger, Maire de Péronne, je crois qu'on pourrait dans les maisons provisoires, qui se trouvent auprès du tribunal actuel, installer une salle d'audience qui donnerait satisfaction à tout le monde.

Je demande donc au Conseil général de bien vouloir autoriser M. le Préfet à faire cet aménagement, il ne sera d'ailleurs que provisoire, en attendant la construction définitive du tribunal, mais il permettra tout au moins de sauvegarder la

dignité de la magistrature d'une façon plus convenable, j'en fais appel à notre collègue, M. Jumel, qui a déjà plaidé à Péronne.

*M. le Préfet.* — Je ne demande qu'à entrer volontiers dans la voie indiquée par M. Carré. Je crois, effectivement, qu'on peut améliorer le tribunal de Péronne qui est dans un état lamentable. On pourrait, comme le disait M. Carré, et comme M. Boulanger, Conseiller général de Péronne, le croit possible, organiser des séances dans les baraques des régions libérées. Mais il faudrait pour cela prévoir dès maintenant une certaine somme pour cet aménagement. Elle peut être évaluée à environ 10.000 francs mais, bien entendu, le département ira à la plus stricte économie et si un crédit inférieur est suffisant, on ne dépensera pas la totalité de cette somme.

*M. le Président.* — On pourrait renvoyer le rapport à la 1re Commission qui statuera sur l'ensemble de la question.

*M. Carré.* — Je demande aussi qu'on prévoit une certaine somme pour l'installation d'un mobilier qui permette de faire asseoir les personnes qui attendent dans les couloirs.

*M. le Préfet.* — Cela est d'autant plus justifié que ce mobilier pourra servir dans le tribunal quand il sera reconstruit.

*M. le Président.* — La question est donc renvoyée à la 1re Commission pour rapport.

**Sous-Préfectures. — Frais matériels d'administration. — Demande d'augmentation de crédit ..... 8.700 fr. »»»**

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie d'adopter les propositions de M. le Préfet et de voter l'augmentation de crédit de 8.700 francs qui est demandée.

Conclusions adoptées.

**Tribunal Civil d'Abbeville. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit ..... 2.000 fr. »»**

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter l'augmentation de crédit de 2.000 francs demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

**Election sénatoriale. — Frais d'installation des Bureaux de vote et dépenses diverses ..... 2.500 fr. »»**

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 2.500 francs demandé.

Conclusions adoptées.

**Dettes départementales des exercices antérieurs ..... 1.123.141 fr. 27**

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 16).

Votre 1re Commission vous demande, Messieurs, de voter ces crédits. Toutefois, elle m'a donné mandat de vous signaler que sur votre approbation, certaines économies pourraient dans l'avenir être réalisées sur les frais d'impression des documents qui vous sont envoyés.

L'article 9 du chapitre 13, par exemple, prévoit une dépense de 7.300 francs pour l'impression à 350 exemplaires, des procès-verbaux du Conseil départemental d'hygiène et des

Commissions sanitaires de circonscription, pour les exercices 1923 et 1924.

Or, le retard mis à publier les dits procès-verbaux paraît indiquer que leur publication n'a qu'une importance relative.

Vous avez, Messieurs, pu vous en rendre compte à la lecture de ce volume — important par le poids — dont le prix de revient s'élève à plus de 20 francs à la charge du département.

La partie la plus intéressante est constituée par les rapports des chefs de service. Mais vous ne serez pas privés de ces documents puisqu'ils figurent déjà dans les volumes des rapports des chefs de service qui vous sont adressés avant chaque session.

D'autre part, votre 1re Commission a reçu une protestation — pleine d'esprit — d'un « contribuable du département », qui signale que certaines publications très coûteuses sont envoyées *deux fois* à Messieurs les Conseillers généraux.

Cette protestation, toute amicale qu'elle soit, n'en est pas moins une protestation dont nous devons tenir compte, aussi bien à cause de la personnalité de son spirituel auteur, que de la justesse de ses observations.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que M. le Préfet, avec la bonne grâce qui lui est coutumière, et avec l'esprit d'économie qui le caractérise, sera le premier à se réjouir de cette nouvelle économie.

Sous réserve de ces courtes observations, et vous demandant de renvoyer cette question d'économie à votre Commission spéciale des économies, je vous prie, Messieurs, au nom de votre 1re Commission, de bien vouloir voter les crédits demandés.

*M. Mopin.* — Je m'associe entièrement aux propositions qui nous sont soumises, mais je pense qu'on pourrait aller plus loin. Les documents qui nous sont fournis par les services de M. le Préfet sont extrêmement intéressants et très bien établis, mais il y a parfois des détails qui pourraient être allégés sans inconvénients. Les rapports seraient moins volumineux et tout aussi intéressants. Je suis certain d'ailleurs que

leurs auteurs consentiraient à réduire ou à supprimer certains détails superflus.

*M. le Préfet.* — Je suis déjà entré dans cette voie ; vous n'avez, pour vous en convaincre, qu'à comparer le volume de cette année avec celui de l'année dernière. Quant aux observations de M. Cavillon, j'en tiendrai volontiers compte et je suis persuadé que nous nous mettrons facilement d'accord avec la Commission des économies.

*M. Boucher.* — De quel rapport parle M. Mopin ?

*M. le Président.* — De tous les rapports en général.

*M. Boucher.* — Ils peuvent ne pas être très intéressants pour certains de nos collègues, et l'être beaucoup pour d'autres.

*M. Mopin.* — Oui, mais certains détails peuvent être allégés.

*M. Boucher.* — Nous n'en savons jamais trop, et il n'y a jamais trop de discussions ni de clarté.

*M. le Préfet.* — Monsieur le Conseiller général, vous pouvez toujours venir quand vous voudrez prendre des renseignements, toutes les portes vous sont ouvertes.

*M. Boucher.* — Je n'en doute pas, Monsieur le Préfet. Je réponds simplement à notre collègue qui demandait des économies, il en est parfois de désastreuses.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1925 et années antérieures.**

M. Cavillon, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir page 91).

Conclusions adoptées.

**Tribunal Civil de Doullens. — Demande d'augmentation du crédit annuel affecté aux menues dépenses et demande de crédit spécial pour frais de reliure . . . . . 3.320 fr. »»**

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 83).

Votre 1re Commission vous propose :

1° D'élever de 4.480 à 6.300 francs les dépenses de chauffage, d'imprimés, fournitures de bureau et abonnements aux publications périodiques.

2° De voter le crédit spécial de 1.500 francs pour reliure d'ouvrages et cahiers périodiques achetés pour le Tribunal.

Conclusions adoptées.

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Traitements du Personnel des Bureaux. — Réajustement.**

**Pour 1925 : . . . . . 132.936 fr. 69**
**— 1926 : . . . . . 356.000 fr. »»**

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Lors de la deuxième session ordinaire de 1925, le Conseil général a été saisi d'un projet de relèvement des traitements

du personnel des Bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et il avait décidé d'attendre, pour examiner cette question, que l'Etat ait terminé le réajustement des traitements de ses fonctionnaires.

D'autre part, il avait chargé une Commission spéciale de vous présenter des propositions à ce sujet, au cours de votre première session de 1926.

Dans le but de faciliter le travail de cette Commission, M. le Préfet a réuni toute la documentation nécessaire, après enquête dans les départements voisins et dans ceux d'importance égale à la Somme.

Les renseignements ainsi recueillis ont permis à la Commission de se rendre compte, d'une façon générale, de la situation du personnel départemental.

Il a été soumis à l'examen de la Commission, dans sa réunion du 20 Mars, quatre projets d'échelles de traitements.

Vous trouverez aux pages 69 à 77 du rapport de M. le Préfet le développement et le mécanisme des échelles des nouveaux traitements des Employés de Préfecture et Sous-Préfectures.

Votre 1re Commission, adoptant les conclusions de la Commission spéciale et considérant que le projet d'échelle de traitements, avec partie mobile, est de nature à sauvegarder à la fois les intérêts du département et ceux du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures, vous propose d'adopter ce mode de rémunération, compte tenu de la promesse formelle faite par M. le Préfet de la Somme de réduire, autant que possible, le personnel dans l'avenir. Toutefois, afin que le département bénéficie entièrement de la subvention qui doit lui être allouée par l'Etat et qui sera calculée sur les bases de l'échelle dite « échelle Aubert », elle estime qu'il y a lieu de fixer, dès maintenant, les traitements en y incorporant la moyenne de la partie mobile, soit :

$$\frac{3.000}{2} = 1.500 \text{ fr.}$$

Il reste entendu, d'ailleurs, que les traitements ainsi fixés pourront se mouvoir suivant les variations de l'indice du coût de la vie. C'est ainsi qu'ils pourront se trouver augmentés ou

diminués automatiquement de 1.500 fr. en fonction de cet indice.

Si vous adoptez cette manière de voir, votre Commission vous propose de fixer l'échelle des traitements ainsi qu'il suit :

*Chefs de Division* :

| | |
|---|---|
| Classe exceptionnelle | 20.500 fr. |
| 1re classe | 19.500 » |
| 2e — | 18.500 » |
| 3e — | 17.500 » |
| 4e — | 16.500 » |
| 5e — | 15.700 » |

*Chefs de Bureau* :

| | |
|---|---|
| Classe exceptionnelle | 16.500 fr. |
| 1re classe | 15.700 » |
| 2e — | 14.900 » |
| 3e — | 14.100 » |
| 4e — | 13.300 » |
| 5e — | 12.500 » |

*Rédacteurs Principaux* :

| | |
|---|---|
| 1re classe | 13.500 fr. |
| 2e — | 13.000 » |
| 3e — | 12.500 » |
| 4e — | 12.000 » |
| 5e — | 11.500 » |

*Rédacteurs* :

| | |
|---|---|
| 1re classe | 11.000 fr. |
| 2e — | 10.500 » |
| 3e — | 10.000 » |
| 4e — | 9.500 » |
| 5e — | 9.000 » |
| Stagiaires | 8.500 » |

*Expéditionnaires et Dactylographes* :

| | |
|---|---|
| 1re classe | 11.000 fr. |
| 2e — | 10.500 » |
| 3e — | 10.000 » |
| 4e — | 9.500 » |
| 5e — | 9.000 » |
| 6e — | 8.500 » |
| 7e — | 8.000 » |
| Stagiaires | 7.500 » |

*Huissiers* :

| | |
|---|---|
| Classe exceptionnelle | 9.500 fr. |
| 1re classe | 9.100 » |
| 2e — | 8.700 » |
| 3e — | 8.300 » |
| 4e — | 8.000 » |
| 5e — | 7.700 » |
| 6e — | 7.400 » |
| 7e — | 7.100 » |
| 8e — | 6.800 » |

Afin de faciliter l'application de cette échelle, votre Commission vous propose, en outre, de vouloir bien décider que la partie mobile ne changera que par tranches de 250 francs, c'est-à-dire lorsque l'indice du coût de la vie aura lui-même varié au moins de 50 points.

La partie mobile du traitement sera donc attribuée dans les conditions suivantes :

| Indice du coût de la vie. | Partie mobile du traitement allouée. |
|---|---|
| 500 (indice actuel) | 1.500 fr. |

*Augmentation éventuelle* :

| | |
|---|---|
| 550 | 1.750 fr. |
| 600 | 2.000 » |
| 650 | 2.250 » |

| | |
|---|---|
| 700 ..... | 2.500 fr. |
| 750 ..... | 2.750 » |
| 800 ..... | 3.000 » |

*Diminution éventuelle* :

| | |
|---|---|
| 450 ..... | 1.250 fr. |
| 400 ..... | 1.000 » |
| 350 ..... | 750 » |
| 300 ..... | 500 » |
| 250 ..... | 250 » |
| 200 ..... | 0 » |

D'autre part, afin de déterminer, aussi exactement que possible, l'indice de cherté de vie, la Commission départementale du coût de la vie pourrait se réunir deux fois l'an, en Janvier et en Juillet. Le coefficient applicable se trouverait ainsi déterminé pour chaque semestre.

Mais, en tout état de cause, la retenue réglementaire pour la Caisse départementale des retraites sera uniformément calculée sur les traitements ci-dessus fixés, et ce sont ces mêmes chiffres qui entreront en ligne de compte pour le paiement des retraites, quelles que soient les variations en plus ou en moins de la partie mobile du traitement.

Conformément à la décision prise dans la séance du 29 Septembre, l'élévation de traitement aurait effet, si vous le voulez bien, comme cela a eu lieu pour les fonctionnaires de l'Etat, à compter du 1er Janvier 1925, déduction faite, bien entendu, des avances sur augmentation de traitement et des indemnités de cherté de vie déjà payées aux employés départementaux. Si vous voulez bien adopter ces propositions, les augmentations de traitements allouées aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures s'élèveront :

| | |
|---|---|
| pour 1925 à ..... | 342.587 fr. 48 |
| et pour 1926 à ..... | 356.000 » » |

Mais, en 1925, chaque employé a reçu une somme de 1.000 francs à titre d'avance sur augmentation de traitement et une somme de 1.500 francs allouée temporairement comme indemnité de cherté de vie.

Cette avance et cette allocation étant déduites, l'augmentation de dépense se réduit, pour 1925, à 132.936 fr. 69, somme qui représente ce qui restera dû aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures sur les augmentations de traitements en 1925. Pour en assurer le mandatement, il y aura donc lieu d'inscrire cette somme au budget supplémentaire de 1926, sous les rubriques suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Augmentations de traitement allouées pour 1925 aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Somme restant à payer . . . . . | 119.036 | fr. 69 |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance médicale gratuite. — Somme restant à payer . . . . . | 1.500 | » » |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux vieillards. — Somme restant à payer . . . . . | 4.900 | » » |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux familles nombreuses. — Somme restant à payer. . . . . | 2.500 | » » |
| Dépenses d'administration en 1925 du Service de l'assistance aux femmes en couches. — Somme restant à payer. . . . | 3.500 | » » |
| Dépenses en 1925 du Service de la Protection de la Santé Publique. . . . . | 1.500 | » » |
| Total. . . . . | 132.936 | fr. 69 |

Pour les employés rétribués sur les crédits affectés aux dépenses d'administration des Services d'assistance et de la Protection de la Santé Publique, l'Etat contribuera jusqu'à concurrence de. . . . . 21.450 fr. envir.
sur le total des augmentations de traitements allouées à ces employés en 1925. . .

Pour tous les autres employés, la part à la charge de l'Etat sur les augmentations de traitements, qui sera calculée, d'après la décision prise par le Parlement, sur les taux de l'échelle Aubert, s'élèvera à . . . . . 192.850 fr. envir.

Total. . . . . 214.300 fr. envir.

La dépense à inscrire au budget supplémentaire, qui est de 132.936 fr. 69 sera donc inférieure de 81.000 francs au moins à la somme de 214.300 francs environ que l'Etat versera au département pour sa participation aux augmentations de traitements en 1925. Cela tient à ce que cette participation porte, non-seulement sur la somme de 132.936 fr. 69 restant à verser pour 1925, mais aussi sur la somme de 209.650 fr. 79 déjà versée par le Département sous forme d'avances et d'allocations temporaires pour cherté de vie.

En un mot, la somme de 214.300 francs à recevoir de l'Etat s'applique à une dépense totale de 342.587 fr. 48, sur laquelle le Département n'a plus à payer qu'une somme de 132.936 f.69, ce qui se traduira, pour l'équilibre du budget supplémentaire de 1926, par une augmentation de recette de 81.000 francs.

Pour 1926, il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire de 1926 une augmentation de dépenses de 356.000 francs, qui sera répartie de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Subvention pour parer à l'insuffisance du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Crédit à porter de 408.000 à 683.500 francs. — Augmentation de .. .. .. .. .. .. .. | 275.500 fr. » » |
| Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. — Crédit à porter de 17.300 à 26.000 francs. — Augmentation de .. .. .. .. .. .. .. | 8.700 fr » » |
| Traitement du personnel du bureau central du Service des enfants assistés. — Crédit à porter de 42.000 à 58.000 francs. — Augmentation de .. .. .. .. .. .. .. | 16.000 fr. » » |
| Frais d'administration du Service de l'assistance médicale gratuite. — Crédit à porter de 21.000 à 25.000 francs. — Augmentation de .. .. .. .. .. .. .. | 4.000 fr. » » |
| Frais d'administration du Service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Crédit à porter de 45.000 à 66.300 francs. — Augmentation de.. .. .. | 21.300 fr. » » |
| A reporter.. .. .. | 325.500 fr. » » |

| | |
|---|---|
| Report. . . . . | 325.500 fr. » » |
| Frais d'administration du Service de l'assistance aux familles nombreuses. — Crédit à porter de 20.250 à 27.750 francs. — Augmentation de. . . . . | 7.500 fr. » » |
| Frais d'administration du Service de l'assistance aux femmes en couches. — Crédit à porter de 22.750 à 34.350 francs. — Augmentation de . . . . . | 11.600 fr. » » |
| Dépenses d'inspection et de contrôle du Service de la Protection de la Santé Publique. — Crédit à porter de 29.200 à 33.200 francs. — Augmentation de. . . . | 4.000 fr. » » |
| Archives départementales. — Traitement du Rédacteur. — Crédit à porter de 6.000 à 10.000 francs. — Augmentation de. . . . . | 4.000 fr. » » |
| Service des épizooties. — Crédit à porter de 32.400 à 35.800 francs. — Augmentation de. . . . . | 3.400 fr. » » |
| Total. . . . . | 356.000 fr. » » |

Mais la recette prévue au budget primitif de 1926, à titre de participation de l'Etat à la rémunération du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures va se trouver augmentée de 42.000 francs environ, du fait de ces relèvements de traitements.

D'autre part, les deux crédits de 87.250 francs et 118.500 francs, qui avaient été inscrits au budget de 1925 pour avances sur augmentations de traitements et allocations temporaires de cherté de vie ne sont plus à prévoir en 1926 ; de sorte qu'une somme totale de 205.750 francs disparaissant du budget et une augmentation de recette de 42.000 francs étant à prévoir, la dépense supplémentaire, qui résultera de l'élévation des traitements, se réduit en réalité à :

$$356.000 \text{ fr.} - (205.750 \text{ fr.} + 42.000 \text{ fr.}) = 108.250 \text{ fr.}$$

Votre 1re Commission a été en outre saisie de la proposition suivante faite par M. le Préfet :

« L'adoption du projet d'échelle qui vient de vous être soumis pour la rémunération des Employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures entraîne la suppression pour M. Daupeyroux, Directeur de mon Cabinet, de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie de 1.500 francs qu'il recevait comme fonctionnaire départemental.

« En effet, M. Daupeyroux, bien qu'étant rétribué par l'Etat, est cependant fonctionnaire départemental et il subit d'ailleurs, sur la totalité de son traitement, les retenues règlementaires au profit de la Caisse départementale des retraites.

« Or, le traitement de M. Daupeyroux a bien été relevé récemment, mais dans une proportion qui n'égale pas celle prévue pour le personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

« Dans ces conditions, ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu de maintenir à M. Daupeyroux l'indemnité de 1.500 francs qui lui était accordée et qui pourrait être imputée sur le crédit affecté à la rémunération du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures ».

Votre 1re Commission s'est montrée très favorable à la proposition de M. le Préfet, en faveur de M. Daupeyroux, mais, considérant que d'autres fonctionnaires de l'Etat, payés également par lui et faisant partie du personnel départemental, se trouvent dans les mêmes conditions défavorables, par suite de la même suppression des 1.500 francs ci-dessus, estime qu'il y aurait lieu d'envisager tant pour M. Daupeyroux que pour eux, un projet d'ensemble pour les indemnités qui seraient allouées avec effet rétroactif, et dont les propositions seraient soumises à votre approbation lors de la prochaine session.

Depuis la réunion de la première commission, j'ai été informé qu'il n'y avait en réalité que deux fonctionnaires dans le cas de M. Daupeyroux : M. Daupeyroux lui-même et M. Harent, employé à l'Assistance publique, de sorte que la proposition de la première commission, au lieu de venir seulement à la session de septembre, pourrait peut-être recevoir immédiatement application. Je n'ai pas eu le temps de soumettre à la première Commission cette situation nouvelle, mais je crois qu'il ne saurait y avoir de difficulté, puisqu'il n'y a, je le répète, en réalité, que deux fonction-

naires dans ce cas. Si donc vous adoptez le relèvement de 1.500 fr. pour M. Daupeyroux, vous pouvez l'admettre également pour M. Harent.

*M. Cavillon.* — La première Commission qui s'est prononcée sur le cas de M. Daupeyroux, a simplement émis l'avis qu'on n'oublie pas les fonctionnaires qui pouvaient être dans le même cas.

*M. le Président.* — Proposez-vous l'adoption immédiate ?

*M. Cavillon.* — Oui, avec effet rétroactif pour le cas où quelques-uns se trouveraient oubliés.

*M. le Président.* — Vous ne proposez pas le renvoi à la prochaine session pour M. Harent ?

*M. le Préfet.* — Ce n'est pas la peine. La proposition pour M. Harent peut également être adoptée dès maintenant. *(Marques d'approbation).*

*M. Lecointe.* — Pour procéder méthodiquement, on pourrait discuter d'abord l'ensemble des propositions de la Commission.

*M. le Président.* — Parfaitement, vous avez la parole.

*M. Lecointe.* — J'ai demandé la parole pour accomplir une tâche quelque peu ingrate. Il est en effet plus facile de donner que de refuser. J'ai parcouru attentivement le tableau figurant au rapport de M. le Préfet. Ce tableau montre qu'on n'a pas hésité à donner des augmentations, mais il en ressort aussi que les augmentations les plus considérables ont été consenties en faveur de ceux qui souffrent le moins de la vie chère ; on s'est préoccupé presque uniquement des plus gros traitements et c'est ainsi que les petits salaires, par exemple, sont augmentés d'environ 500 fr., alors que les salaires les plus élevés, ceux des chefs de bureau et des chefs de division, sont augmentés d'un chiffre variant de 2.500 à 3.000 francs.

J'estime, quant à moi, qu'il y a environ un tiers seulement des augmentations proposées, au sujet desquelles il n'y aurait pas grand'chose à dire. Bien qu'elles me paraissent un peu élevées, on pourrait peut être passer là-dessus, mais on ne peut pas prétendre vraiment que des fonctionnaires qui gagnent 1.000 fr. par mois souffrent de la vie chère. En tout cas s'ils en souffrent, celui qui a un salaire moins élevé, et qui ne gagne que 500 fr. par mois, en souffre encore bien davantage. C'est à celui-là d'abord qu'on aurait dû songer. On ne l'a pas fait et je le regrette. Le projet qui vous est soumis n'aura pas une répercussion financière très élevée pour les finances du département, 108.000 fr. environ, mais il aura une répercussion très fâcheuse non seulement sur les autres administrations, mais aussi sur le commerce et l'industrie. Au moment où le pays fait appel au dévouement de tous les citoyens pour une contribution volontaire...

*M. Boucher.* — Très bien !

*M. Lecointe.*— ...nous allons, je ne dis pas sans discuter, mais d'une façon trop rapide, à des augmentations que je considère comme vraiment exagérées, et j'en apporte la preuve. J'ai relevé, en effet, des augmentations données aux fonctionnaires de l'Etat, puisque justement tout à l'heure dans le rapport on envisageait le cas de ces derniers. J'ai recherché dans les Administrations Centrales, les augmentations publiées au *Journal Officiel*, depuis que la revision des traitements des fonctionnaires a été opérée, et j'ai constaté par exemple que les commis principaux, qui correspondent à peu près aux chefs de bureau de la Préfecture...

*M. le Préfet.* — Non !

*M. Lecointe*....ont un traitement allant de 9.500 à 12.500 fr. les rédacteurs principaux de l'Etat touchent un salaire allant de 9.000 à 11.400 fr. alors que ceux de la Préfecture vont de 11.500 à 12.500 fr.

Les expéditionnaires principaux de l'Etat gagnent de 8.000 à 9.500 francs et les expéditionnaires ordinaires de 6.000 à 7.500 francs.

J'ai parcouru les traitements de toutes les Administrations centrales, et je vous demande la permission de citer des chiffres .Je n'abuserai pas de vos instants, mais il est absolument indispensable de les donner.

Je prends par exemple le personnel du Ministère de l'Agriculture : enseignement agricole, bibliothécaires ; les classes sont échelonnées de 6.500 à 11.000 francs.

Agents comptables ; — les salaires vont de 8.000 à 14.000 fr. ; le Directeur des Etudes gagne de 9.000 à 12.500 fr. ; le surveillant général de 6.300 à 12.000 fr. ; les secrétaires de direction, commis de comptabilité, de 6.000 à 9.000 fr. ; les surveillants de 5.600 à 9.200 fr.

Nouveaux traitements du personnel secondaire des Contributions Directes : commis titulaires principaux 9.000 à 12.500 fr. ; titulaires ordinaires 6.000 à 8.700 fr. ;

Administration des Beaux-Arts : commis d'ordre et de comptabilité 6.500 à 8.500 fr., etc... etc...

Je pourrais vous donner les chiffres de toutes les Administrations Centrales, mais c'est inutile et je crois que les fonctionnaires de la Préfecture sont un peu plus favorisés.

Il est donc permis de se demander si l'on n'est pas allé un peu trop loin. C'est d'autant plus mon avis qu'il y a des catégories d'employés du département, non pas des employés, mais en réalité des ouvriers, vos cantonniers par exemple, auxquels vous n'avez pas songé, non plus qu'aux employés de chemins de fer départementaux, à qui on a peut être songé, mais qui n'ont pas encore reçu satisfaction. En ce qui me concerne je suis décidé à ne pas voter du tout le projet actuel, tant qu'on n'aura pas apporté ici un statut concernant nos travailleurs départementaux, c'est-à-dire nos cantonniers, les employés de chemins de fer départementaux, en un mot tous ceux qui ne font pas partie du personnel des bureaux de la Préfecture.

Je ne vous demande pas de refuser le projet qui vous est soumis étant donné qu'il y a en ce qui concerne les petits serviteurs du département des salaires qui doivent être augmentés, mais pour ceux auxquels j'ai fait allusion aujourd'hui, les propositions qui nous sont faites me paraissent inacceptables. Je demande donc, dans une mesure de conciliation, que le projet soit renvoyé à la Commission qui devra s'inspirer à la fois des directives de l'Etat et du moment dans lequel nous

vivons. Au moment où le pays va je ne sais où—je ne veux pas voir où il va tellement la situation est angoissante — je me demande s'il est bien indiqué de procéder à des augmentations aussi élevées, avant d'avoir songé tout d'abord aux tout petits, à ceux qui peinent, qui souffrent vraiment de la vie chère.

J'ai terminé, je demande le renvoi du projet à la Commission pour étude nouvelle.

*M. Boucher.* — Je félicite tout d'abord M. Lecointe de son courage. Il n'y en a pas beaucoup de courageux comme lui. *(Rires).*

*M. le Préfet.* — Il y a vous. *(Sourires).*

*M. Lecointe.* — Je n'ai fait que mon devoir.

*M. Boucher.* — Je l'ai constaté, mon cher collègue, vous avez fait votre devoir et je vous en félicite, car c'est un acte de grand courage.

Vous connaissez ma solution préférée. Elle consiste à donner en toute indépendance à M. le Préfet, des sommes à fonds perdu pour l'organisation de ses bureaux et leur entretien, aussi bien pour l'éclairage, le téléphone, le chauffage, l'habillement que pour les employés parce qu'il n'est pas possible qu'à 41 Conseillers généraux nous nous mettions d'accord...

*M. le Président.* — Alors les employés mangeront du charbon. *(Rires).*

*M. Boucher.* — C'était la solution régulière et normale. Si elle n'était pas acceptée, je demanderais avant tout vote qu'on procédât à l'assimilation, par correspondance des emplois et des fonctions, des employés de la Préfecture aux employés de l'Etat. A travail égal, à fonction égale, traitement égal toutes indemnités comprises. Avant de procéder à des augmentations, il faut donc réaliser cette assimilation. C'est un peu ce qu'a indiqué M. Lecointe tout à l'heure, et c'est vraiment la bonne voie.

D'un autre côté, je demande aussi qu'on nomme une Commission permanente, siégeant dans les bureaux pour se rendre compte du travail qui s'y fait *(exclamations)* et ordonner les compressions nécessaires, aussi bien pour les bureaux proprement dits que pour les services.

*M. Bouchend'Homme.*— Je demande à M. Lecointe, puisqu'il a bien voulu nous citer de nombreux exemples, quels sont les traitements accordés aux Membres de l'Enseignement. Je crois me souvenir que leurs appointements ont été portés de 7.000 fr. à 14.000 fr. pour les instituteurs. Il ne faudrait donc pas citer seulement les chiffres inférieurs, il faudrait donner les chiffres de tous les fonctionnaires. M. Lecointe a, dit-il, accompli un devoir. Je suis peut être sur un terrain un peu glissant, mais puisqu'il nous a apporté des chiffres, je demande des précisions sérieuses.

*M. Lecointe.* — Je ne savais pas qu'on allait discuter les traitements des instituteurs. J'ai parlé des fonctionnaires des Administrations Centrales, c'est-à-dire de fonctionnaires assimilables à ceux de la Préfecture. Si vous voulez que je compare ce que gagne un instituteur qui a obtenu son brevet supérieur et passé sa jeunesse à l'école normale, avec ce que gagnent d'autres fonctionnaires, je le ferai volontiers, mais je me refuse à l'assimiler à un employé de préfecture muni du simple certificat d'études. *(Vives protestations).*

*M. Bouchend'Homme.*— Vous savez bien M. Lecointe qu'un rédacteur à la Préfecture ne possède pas seulement le certificat d'études. L'école laïque n'a pas de plus grand ami que moi et ce n'est pas un reproche que j'adresse aux instituteurs de gagner 14.000 fr. Je veux simplement indiquer que les employés de la Préfecture accomplissent une tâche très ingrate, et qu'ils ont droit eux aussi à un salaire convenable. Je demande l'équité pour tous.

*M. le Président.* — Nous n'avons pas à dresser les fonctionnaires les uns contre les autres. Ils travaillent tous dans l'intérêt général.

*M. Lecointe.* — Estimez-vous que le fonctionnaire qui gagne en ce moment à la Préfecture 1.000 fr. par mois est aussi intéressant que le cantonnier de 1re classe qui gagne 456 fr. 66 ?

*M. Bouchend'Homme.*— Puisque vous avez parlé de l'école normale, vous admettrez bien que les chefs de division ont acquis tout de même un certain savoir. Ils ne sont pas devenus chefs de service avec le simple certificat d'études et ils ont droit à de la considération.

*M. Lecointe.* — Votre intervention, M. Bouchend'Homme, renforce ma thèse. Vous dites qu'il y a à la Préfecture des fonctionnaires qui possèdent d'autres diplômes que le certificat d'études ; j'aurais bien voulu connaître la situation de chacun des employés de la Préfecture pour en juger et répondre à ce que vous venez de dire. Puisqu'on est amené à comparer les titres on aurait comparé.

*M. le Président.* — Les fonctionnaires de la Préfecture sont nommés au concours.

*M. Lecointe.* — Pas depuis longtemps. En tout cas il ne s'agit pas de savoir si l'on a ou non passé le concours : je me place sur le terrain suivant : un cantonnier gagne actuellement 456 fr. 66. J'admets que vous allez donner quelque chose aux cantonniers, mais je prétends que c'est par eux qu'il faut commencer, parce qu'ils souffrent davantage. Vous penserez ensuite à ceux qui ne souffrent pas et s'il y a pour eux des disponibilités nous les leur donnerons. Pour le moment, s'il y a un effort à faire, c'est en faveur des petits qu'il faut le faire. Ma proposition d'ajournement n'a d'autre but que de leur donner ce à quoi ils ont droit.

*M. le Préfet.* — Le projet que j'ai soumis à la Commission est tout simplement la reproduction de l'échelle Aubert demandée par le Gouvernement. C'est même sur ces bases que le Ministère de l'Intérieur doit subventionner les fonctionnaires des départements.

Je dois ajouter que dans les paroles de M. Lecointe, il y a quelque chose qui n'est pas tout à fait exact. Nous n'avons

certainement pas défavorisé les plus modestes ; au contraire, ce sont eux qui depuis 1913 ont été augmentés avec le plus gros coefficient. Enfin, si nous comparons — car il faut comparer des choses comparables — les départements entre eux, nous constatons, et j'ai la liste que je pourrai communiquer à M. Lecointe, que précisément le département de la Somme est celui où les petits fonctionnaires, les huissiers, par exemple, gagnent relativement le plus. Je réponds à cette objection qu'on nous faisait tout à l'heure, qu'on n'a rien fait pour eux. C'est au contraire dans le département de la Somme qu'on a fait le plus pour les plus modestes fonctionnaires. Mais nous avons à l'autre extrémité de l'échelle des chefs de division, des chefs de bureau et peut-on prétendre que nos chefs de division, après 34 ans, 31 ans, 23 ans de carrière sont vraiment trop payés. Les chefs de division, les chefs de bureau, et les rédacteurs, sont, vous le savez bien, les rouages essentiels de l'Administration départementale. Il est nécessaire pour un Préfet que ces éléments soient bien choisis si nous voulons assurer notre administration dans les meilleures conditions possibles. Croyez-moi, ce n'est pas en faisant une économie, sur quatre ou cinq fonctionnaires de quelques billets de mille francs, que nous administrerons bien les finances du département, au contraire.

J'insiste sur ce fait que l'échelle que j'ai eu l'honneur de proposer au Conseil général est très modérée. Celle qu'on a adoptée dans un grand nombre de départements est beaucoup plus élevée. Nous sommes restés dans la moyenne. Vous avez enfin dans cette échelle une innovation qui consiste à avoir en même temps une partie fixe et une partie mobile. Cette dernière est proportionnelle au coût de la vie, et ne peut dépasser le maximum de 3.000 fr. mais elle est susceptible d'être réduite à zéro si le coût de la vie venait à baisser suffisamment.

Je ne peux donc qu'insister pour que vous veuilliez bien donner au personnel de la Préfecture, une rémunération que j'estime légitime et qui n'est vraiment pas excessive. J'ajoute, enfin, que nous n'oublierons jamais les petits qui souffrent, nous le savons, plus que les autres de la vie chère, mais personne n'a le monopole de leur défense et nous nous intéressons à tous les petits fonctionnaires départementaux. M. le Conseiller général a parlé des employés de chemins de fer départementaux. Il y a là une situation un peu spéciale pour nous puisque

c'est la Compagnie qui doit d'abord traiter avec ses ouvriers, le département n'intervient qu'ensuite et si les salaires sont augmentés il ne manquera pas d'en tenir compte, prenant ainsi le moment venu ses responsabilités.

Voilà ce que, comme Préfet et Administrateur du département, j'avais à dire sur cette question. Je m'en rapporte d'ailleurs à la sagesse du Conseil général.

*M. Boucher.* — Quel est le Président de la Commission ?

*M. le Président.* — M. Jovelet.

*M. Boucher.* — Son avis ?

*M. Jovelet.* — Je puis prendre la parole sans y être invité par mon ami M. Boucher.

A la Commission des économies, lorsque nous avons examiné les économies à réaliser, M. le Préfet nous a dit : il y a quelques traitements pour les employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, qu'il conviendrait de relever. Nous ne nous sommes pas soustraits à ce devoir, et nous avons passé en revue les salaires payés en 1914 et les salaires actuels. Il nous a été donné de constater que dans plus de 60 départements, l'échelle Aubert avait été adoptée et qu'elle était plus onéreuse pour les finances de ces départements que celle qu'on vous propose à cette heure.

*M. Boucher.* — Je ne connais pas cette échelle.

*M. Jovelet.* — La Commission, à l'unanimité, a été d'avis d'adopter les propositions de M. le Préfet. La Commission des finances, à son tour, par l'organe de M. Rocque, maintenu rapporteur, je suppose, demande le maintien de ces propositions. Il est certain que M. Lecointe a fait valoir des raisons auxquelles nous nous associons volontiers, admettant très bien que les petits ne doivent pas être sacrifiés, mais ils ne le seront pas, car nous n'entendons pas faire bénéficier les uns d'augmentations et laisser les autres dans l'ombre. Nous sommes résolus, au Conseil général, j'en suis persuadé, à faire

l'effort nécessaire pour que les petits ne soient pas sacrifiés. Mais, dans la circonstance, M. le Préfet l'a dit avec raison, et la Commission a été unanime à le reconnaître, l'armature de l'Administration Départementale repose entièrement sur les principaux agents de l'Administration Préfectorale. Pour ma part, je ne vous cache pas que je suis tout décidé à les encourager. Les exemples de M. Lecointe ne m'ont pas convaincu. Il nous a donné des chiffres relevés dans certaines administrations, mais si je voulais je pourrais vous communiquer les chiffres de certains traitements des administrations centrales qui sont beaucoup plus élevés que ceux qu'il a cités tout à l'heure, et les comparer à ceux qu'on veut attribuer au personnel de la Préfecture. Comme je ne m'attendais pas, je l'avoue, à cette objection, je n'ai pas, naturellement ces chiffres ici, et il est certain que M. Lecointe a beau jeu, puisque je n'ai pas de chiffres à lui opposer momentanément. Il sait très bien, cependant, que nous avons dans nos administrations centrales des fonctionnaires qui n'ont pas un labeur aussi acharné, aussi suivi et aussi délicat que les employés de Préfecture et qui sont certainement rémunérés dans des proportions beaucoup plus élevées. Je maintiens donc la position que j'ai prise aux réunions de la commission spéciale, après avoir eu sous les yeux tous les éléments d'appréciation, et je voterai les augmentations qui nous sont proposées.

*M. Lecointe.* — Tout à l'heure, M. le Préfet faisait valoir que pour les petits traitements, le cœfficient avait été plus élevé, mais il eut été vraiment fâcheux qu'il n'en fût pas ainsi et j'estime, quant à moi, lorsqu'on vient demander une augmentation, parce qu'on subit la vie chère, qu'il faut vraiment en ressentir les effets, et je prétends que celui qui, à Amiens, gagne 1.000 francs par mois, ne souffre pas de la vie chère, alors que celui qui n'a que 456 francs en meurt.

*M. Bouchend'Homme.* — Il faut voir les conditions sociales.

*M. Lecointe.* — Et le ventre !... Il y a tout de même un minimum d'existence.

*M. Bouchend'Homme.* — C'est relatif.

*M. Lecointe.* — La différence n'est pas énorme et pour les gros salaires, on a tout de même un cœfficient de 3 ½.

*M. le Président.* — Cela dépend aussi, pour les traitements, du nombre d'enfants et des charges de famille.

*M. Lecointe.* — Ce sont des questions distinctes. Les indemnités pour charges de famille, c'est autre chose et ce n'est pas plus juste d'ailleurs de donner la même indemnité à celui qui gagne 20.000 francs qu'à celui qui gagne 500 francs par mois. Lorsque l'occasion m'en sera offerte, je reparlerai de cette question. Il est regrettable de voir un État comme le nôtre dans la situation où nous sommes, donner le cœfficient 3 à des gens qui gagnent 30.000 francs par an, alors que d'autres sont dans la misère.

L'échelle mobile est une excellente affaire, c'est entendu, mais elle vient trop tard. Supposez que la vie diminue, les salaires resteront à un taux plus élevé tout de même. Quand la vie baissera de 50, elle baissera pour tout le monde et les petits salaires se verront diminuer, par conséquent la vie chère ou non, pèsera de la même façon sur les uns et les autres. Je maintiens donc ma demande de renvoi à la Commission pour étude plus complète, afin qu'on nous présente un nouveau projet comportant l'augmentation des cantonniers.

En ce qui concerne les agents des Compagnies de chemins de fer, on nous dit : cela ne nous regarde pas. Pardon, on ne les augmentera qu'autant que vous les autoriserez. Or, il y a actuellement déficit, et le déficit sera accru si les agents des Compagnies sont augmentés. Par conséquent, nous avons notre mot à dire dans la question. Pour toutes ces raisons, je maintiens ma demande de renvoi.

*M. Jovelet.* — Puisque M. Lecointe revient sur la question des petits cheminots, il doit savoir que la 3e Commission et le Conseil général n'ont jamais refusé l'effort nécessaire, mais il y a cette année un déficit de 1 million. Lorsque les petits cheminots formuleront une demande à leur employeur, celui-ci se tournera de notre côté et nous accepterons volontiers de leur venir en aide. Aussi, pour en terminer sur cette

question délicate, je ferai la suggestion suivante à M. Lecointe : sous réserve qu'on nous proposera à la prochaine session l'augmentation des plus modestes fonctionnaires, des cantonniers, par exemple, puisqu'il a cité ceux-là, sous réserve aussi, Monsieur le Préfet, que toutes les compressions possibles seront faites...

*M. le Préfet.* — C'est entendu.

*M. Jovelet.* —... je demande à M. Lecointe de se rallier aux conclusions de M. le Rapporteur, et de ne pas insister pour renvoyer le projet à la Commission.

*M. Lecointe.* — Je maintiens ma demande. Il est immoral de donner d'abord à ceux qui ne souffrent pas et ensuite aux autres.

*M. Jovelet.* — Puisqu'il est entendu que les autres ne perdront rien pour attendre.

*M. Boucher.* — Il est très difficile de nous mettre d'accord, et je réitère ma proposition : donnez à M. le Préfet une somme globale pour lui permettre d'organiser entièrement ses bureaux, cela ne nous regarde pas. (*Vives protestations*). Cela le regarde seul. Nous pourrons lui demander des explications sur le travail de ses bureaux, mais nous n'avons pas le droit de nous occuper de leur organisation. Ma proposition est normale. Pas de chicane !

Nous n'avons pas à nous mettre d'accord là-dessus ; mais si vous ne voulez pas vous rendre à mes raisons, ce qui ne m'étonnera pas *(rires)*, il faut alors réaliser l'assimilation des employés de la Préfecture à ceux de l'Etat. Après, nous causerons. Nous aurons des traitements qui seront à Amiens les mêmes qu'à Paris.

*M. le Président.* — Un chef de bureau, à Paris, gagne 26.000 francs.

*M. Boucher.* — Je demande l'assimilation des fonctionnaires de la Préfecture aux fonctionnaires de l'Etat ; je ne peux pas mieux m'expliquer, et puisqu'on a cité des chiffres, je vais en citer moi aussi : les dépenses des services coûtaient avant guerre 350.000 francs, elles atteignent maintenant 2 millions ½.

*M. Bouchend'Homme.* — Je m'oppose au renvoi, car je considère qu'il y aurait danger à ajourner à une session ultérieure la solution tant attendue pour les petits fonctionnaires, et je demande qu'on se prononce dès maintenant sur le renvoi.

*M. Dupuis.* — Je crois que le moment est solennel et qu'il est temps pour chacun de prendre ses responsabilités. Tout à l'heure, à la Commission des Finances, je m'étais rangé à l'avis de mes collègues, parce que le cas des petits fonctionnaires n'avait pas été soulevé. Mais après les déclarations de M. Lecointe, je m'associe à lui pour demander qu'on vote aujourd'hui le principe d'une augmentation générale pour tout le personnel. Il convient donc de renvoyer tout le projet à la Commission, afin que celle-ci nous présente pour la prochaine session, un rapport réglant d'une façon définitive la situation pour l'ensemble du personnel.

*M. Cavillon.* — Puisque l'on a paru dire que la question n'avait pas été étudiée en Commission...

*M. Boucher.* — Suffisamment.

*M. Cavillon.* — ...comme Président de la 1re Commission, je ne puis laisser passer cela sans protester. Elle a d'abord été étudiée par une Commission spéciale, dont M. Jovelet a parlé tout à l'heure, puis la première Commission s'en est occupée. Elle est toujours très heureuse de trouver des économies et elle est désolée quand il lui faut demander des augmentations. Mais, dans le cas présent, elle a examiné sérieusement la question, et prié M. le Préfet de lui donner des précisions. Elle s'est rendue à ses raisons. Mais elle ne vous propose les augmentations qu'à la condition absolue,

et M. le Préfet a bien voulu en prendre l'engagement, de réaliser toutes les compressions possibles.

*M. Lecointe.* — M. le Préfet a eu tort de prendre cet engagement, car il ne pourra pas faire ces compressions. *(Rires).*

*M. Cavillon.* — M. le Préfet a fait mieux que de promettre, il nous a donné un exemple de compression immédiate et nous n'avons pu que l'approuver. Nous avons été plus loin. Nous avons cité les chiffres que rappelait tout à l'heure notre collègue, M. Boucher, et nous avons dit à M. le Préfet voilà ce que coûtent les services, et voilà ce qu'ils coûtaient avant la guerre. M. le Préfet alors, a pris la peine de dresser pour nous un tableau indiquant les travaux auxquels ses services avaient à faire face maintenant, comparativement avec ce qu'ils devaient faire avant guerre. Je prierai donc M. le Préfet d'éclairer également sur ce point le Conseil général.

*M. le Président.* — M. le Préfet a déjà demandé la parole.

*M. Cavillon.* — En tout cas, je ne voulais pas laisser dire qu'une question semblable, examinée par deux Commissions, n'avait pas été suffisamment étudiée.

*M. Dupuis.* — On n'a pas dit cela.

*M. le Préfet.* — Je ne puis laisser dire que je promets et que je ne tiens pas. Je ne promets pas beaucoup, mais lorsque je promets, je tiens toujours.

*M. le Président.* — Nous en sommes convaincus, Monsieur le Préfet.

*M. Mopin.* — Bien que je sois très partisan des économies, étant donné les conditions très difficiles de la vie actuelle, il est indispensable, à mon avis, d'augmenter d'une façon générale, tout le personnel de l'Administration, en commençant par les petits, mais j'ajoute, contrairement à ce que prétend M. Lecointe, qu'il faut également augmenter d'une façon

suffisante le personnel supérieur. Les fonctionnaires de l'Administration sont des collaborateurs précieux qu'il faut payer de façon à ne pas en gêner le recrutement. J'avoue qu'il est peut-être choquant que nous augmentions dès maintenant le personnel supérieur, sans augmenter en même temps le petit personnel, et sous cette réserve, je demande le renvoi à la Commission également, étant entendu que le plus tôt possible, on nous soumettra des augmentations générales, tout en exerçant dans la plus large mesure possible, des compressions rigoureuses. La logique consiste à diminuer le personnel administratif, et à répartir les économies ainsi réalisées entre ceux qui restent et qui peuvent travailler davantage.

*M. Boucher.* — J'ai constaté que chaque fois que l'Etat supprimait un service dans le département, — c'est donc qu'il le considérait inutile — tout de suite le département prenait ce service à son compte. Il n'en faut plus de ce « truc » là ! *(Hilarité prolongée)*. Vous reprenez tous les services supprimés par l'Etat pour les revivifier en quelque sorte, je demande des explications ; si on me les donne et qu'elles soient raisonnables, je dirai : vous avez raison. Mais je ne veux pas, comme on l'a dit, de la confiance dans la nuit.

*M. le Préfet.* — Puisque vous m'avez tendu la perche, si je puis dire, je tiens à vous faire connaître les augmentations des services, auxquelles on a procédé depuis la guerre. Voici tout d'abord pour la première Division l'augmentation de ses attributions depuis 1914.

Primes à la natalité (Loi de 1924).
Taxes d'apprentissage. (Loi de 1925).
Chambres d'agriculture. (Loi de 1925).
Enseignement professionnel.
Législation du travail. (Travail à domicile dans l'industrie du vêtement).
Coût de la vie.
Questions économiques. (Blé, farine, pain).
Encouragement aux familles nombreuses. (Loi de 1923).
Allocations supplémentaires d'allaitement.
Soins médicaux aux mutilés de la guerre.

2me Division : Services nouveaux ou augmentés depuis 1913:

Comptes de guerre des communes. (Liquidation).
Liquidation des travaux communaux interrompus par la guerre dans les régions libérées.
Reconstruction des bâtiments communaux détruits par faits de guerre.
Restauration des bâtiments communaux endommagés par faits de guerre.

— J'en passe...

Concessions communales de distribution d'énergie électrique. (Participation financière des communes).
Concessions syndicales de distribution d'énergie électrique. (Participation financière des syndicats de communes).
Distribution d'énergie électrique en régie par les communes.
— Toutes choses nouvelles depuis la guerre.
Traités d'éclairage au gaz, revision des traités de concessions à raison des modifications qui se sont produites pendant la guerre.
Restauration des monuments historiques endommagés par faits de guerre.
Remboursement des avances sur les traitements consenties aux agents communaux pendant la guerre.
Loi du 4 octobre 1919. — Subventions aux communes des régions libérées pour équilibrer leur budget.

Je pourrais vous en lire une douzaine de pages. Je ne prends que la question des mandatements, par exemple : on mandatait en 1913, 62.659 mandats : nous en mandatons cette année 92.140. Tout cela résulte d'un certain nombre de lois sociales et autres qui ont été votées par le Parlement pendant ou depuis la guerre. Les services des préfectures ont été de ce fait considérablement augmentés. Je vous assure que nous nous efforçons d'arriver au plus grand nombre de compressions possibles, et je maintiens la promesse que je vous ai faite tout à l'heure, d'en effectuer de nouvelles, mais je tenais à bien vous montrer tout de même quelles difficultés rencontre l'Administration dans l'organisation de ses services.

*M. Bouchend'Homme.* — Il me semble qu'à suivre la proposition de MM. Mopin et Lecointe, nous nous engagerions

dans une voie périlleuse, car nous aurions l'air de dire aux fonctionnaires qui ne sont pas intéressés dans les demandes présentes : réclamez donc et nous nous engageons à voter sur tout ce que vous demanderez.

*M. Lecointe.* — Vous ne voulez pas vous engager à demander une augmentation pour ceux qui gagnent 456 francs par mois ?

*M. Bouchend'Homme.* — Lorsqu'ils demanderont une augmentation, M. le Préfet examinera cette demande avec bienveillance, j'en suis convaincu, et il est probable qu'ils auront satisfaction. Mais l'on ne saurait faire dépendre la décision actuelle du Conseil général, uniquement de la question de l'augmentation des employés et ouvriers dont a parlé M. Lecointe.

*M. Boulanger.* — Je viens d'entendre avec intérêt la lecture que nous a faite M. le Préfet. Qu'il me permette de lui dire que nous connaissions toutes ces choses-là dans les mairies. Tous les maires savent combien le travail de leur mairie a augmenté et la répercussion certaine des augmentations que nous allons voter se traduira par de nouvelles demandes d'augmentations dans nos mairies.

*M. Dumont.* — Je suis aussi d'avis de voter les augmentations qui nous sont proposées, mais il est indispensable d'augmenter également les petits. On vient nous dire : attendez qu'ils réclament. Il y a longtemps qu'ils le font. Les agents de chemins de fer nous demandent tous les jours : quand allez-vous nous augmenter ? Il est donc indispensable de lier les questions et de procéder à une révision générale des traitements.

*M. le Président.* — Je crois que la discussion peut être considérée comme close, et je mets aux voix la demande de renvoi à la Commission proposée par M. Lecointe.

(Le renvoi n'est pas prononcé).

*M. Boucher.* — Vous vous êtes trompé certainement, M. le Président, il n'y a qu'une voix de différence.

*M. Dumont.* — S'il y a doute, on pourrait voter au scrutin public.

*M. le Président.* — Pardon, le vote est acquis.

*M. Lecointe.* — Oui, le vote est acquis ! Et les gens qui gagnent 456 francs par mois passeront après ceux qui gagnent 20.000 francs par an.

*M. le Président.* — Je mets maintenant aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions sont adoptées).

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Personnel auxiliaire. — Rémunération ..... 31.500 fr. »»**

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 68).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 31.500 francs demandé.

Conclusions adoptées.

**Subventions et crédits divers. — Propositions de réductions et de suppressions ..... 102.828 fr. »»**

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Le Conseil général ayant, dans sa séance du 30 Septembre 1925, dans un but d'économies, manifesté le désir de voir sup-

primer un certain nombre de subventions annuellement accordées, décida, sur la proposition de M. le Conseiller Ternois, de nommer une Commission spéciale. Sa mission devait être de procéder à un examen d'ensemble, en s'entourant de tous renseignements utiles, en l'appuyant de documents indispensables, et à une étude complète, ne devant pas porter seulement sur des subventions ne représentant qu'une faible partie des dépenses départementales, mais aussi de rechercher les économies réalisables, soit par la suppression de certaines des subventions en question, soit par des diminutions ou suppressions de tous autres crédits.

Cette Commission, composée des Présidents des quatre Commissions et d'un membre par arrondissement, soit au total neuf membres, fut nommée en fin de séance du 6 Octobre 1925.

Elle se réunit le 30 Mars 1926.

M. le Préfet ayant au préalable examiné si les crédits inscrits au Budget correspondaient bien aux besoins réels, soumît à la Commission les résultats de cet examen, découlant des renseignements directement procurés soit par les services administratifs du département, soit par les sociétés ou œuvres subventionnées qui fournirent elles-mêmes toutes justifications utiles sur la nécessité de maintenir la totalité des subventions allouées ou leur suppression complète ou leur réduction partielle.

De ces documents, il est apparu à votre Commission spéciale que dès maintenant, pour l'année 1926, les subventions et crédits ci-après pouvaient être réduits ou supprimés au cours de la présente session du Conseil général, lors du vote du Budget supplémentaire de 1926.

La subvention à l'œuvre départementale des Pupilles de l'Ecole publique de la Somme s'élevant à 10.000 francs, peut, de l'avis de M. l'Inspecteur d'Académie, être diminuée de moitié bien que le nombre des pupilles d'âge scolaire décroisse lentement.

| | |
|---|---|
| Diminution . . . . . | 5.000 fr. » » |
| Le projet de budget de l'Office départemental des pupilles de la Nation, établi pour 1926, faisant ressortir un excédent de | |
| A reporter . . . . . | 5.000 fr. » » |

| | | |
|---|---|---|
| Report .. .. .. | 5.000 fr. | » » |
| recettes de 47.948 francs, M. l'Inspecteur d'Académie, Président de la Section permanente, a estimé que la subvention allouée par le Département pouvait être réduite de 35.000 francs à 20.000 francs. — Diminution .. .. .. .. .. .. .. .. | 15.000 | » » |
| La subvention à la Caisse syndicale départementale de réassurance pour la Mortalité des bestiaux, s'élevant à 5.000 francs peut aussi, de l'avis de son Président, être ramenée de 5.000 francs à 3.000 francs. — Diminution . .. .. .. .. .. .. | 2.000 | » » |
| Sur les Services d'Assistance ; ceux d'Assistance médicale gratuite, aux Vieillards, Infirmes et Incurables, aux Familles nombreuses, n'ouvrent aucune possibilité de réduction des dépenses. | | |
| Celui d'Assistance aux femmes en couches offre un crédit qui peut être réduit de 230.000 francs à 205.000 francs. | | |
| Les dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement, peuvent aussi être réduites de 280.000 à 265.000 frs. Ces réductions forment un total de 40.000 francs, somme sur laquelle la part contributive du département est d'environ .. .. | 8.200 | » » |
| Il n'a pas paru possible de réduire les crédits prévus pour les enfants assistés, étant donné les dépenses plus élevées et le plus grand nombre d'abandons qu'occasionne la cherté de la vie, non plus que ceux destinés à assurer le fonctionnement du service de la protection des Enfants du premier âge. Toutefois, en ce qui concerne le personnel actuel du service des enfants assistés, il existe deux préposées aux admissions à l'Hospice Saint-Charles, dont le maintien ne paraît pas indispensable. | | |
| A reporter .. .. .. | 30.200 fr. | » » |

Report .. .. .. 30.200 fr. » »

Tout en assurant à tour de rôle, un service permanent de jour et de nuit, elles ne reçoivent annuellement que 80 à 120 enfants de moins de 7 mois, abandonnés par les personnes qui les leur présentent.

Leur rémunération occasionne une dépense annuelle de 7.912 francs.

Les 2/5 seulement de cette dépense, soit 3.164 fr. 80, sont à la charge du Département, mais il faut y ajouter l'indemnité de résidence, à raison de 1.500 francs par personne, soit ensemble 3.000 francs, ce qui constitue pour le Département une dépense réelle de 6.164 fr. 80.

Si le Conseil général est d'avis de supprimer ces deux préposées, M. l'Inspecteur de l'Assistance publique pourra se mettre en rapport avec l'Administration des Hospices d'Amiens, en vue d'examiner si cette Administration ne serait pas à même d'assurer, moyennant le paiement d'une indemnité à l'une de ses employées, le service dont sont chargées ces deux préposées. Une économie si minime soit-elle, doit être réalisée, le nombre des enfants reçus annuellement au Bureau d'admission n'étant pas assez important pour justifier la présence jour et nuit de deux femmes n'ayant rien autre chose à faire que de recevoir les enfants abandonnés. Il ne paraît pas d'ailleurs bien prouvé que le but poursuivi par la loi de 1914 en instituant cet organisme, qui devait éviter les infanticides, ait été réellement atteint.

Les crédits suivants peuvent aussi être réduits, savoir :

Celui ouvert pour les dépenses du service de la vaccine, de 66.200 à 50.200 francs.

A reporter. .. .. 30,200 fr. » »

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 30.200 fr. | » » |
| Celui ouvert pour les dépenses du service des épidémies, de 1.800 à 1.000 francs. Celui ouvert pour les dépenses du service départemental de désinfection de 174.050 à 135.000 francs. Ces trois réductions forment un total de 55.850 francs, somme sur laquelle, la part contributive du Département est d'environ. . . . . | 34.000 | » » |
| Le crédit ouvert au chapitre aliénés. Entretien des enfants anormaux indigents, peut être réduit de 36.000 à 19.000 francs. — Diminution. . . . . | 17.000 | » » |
| Celui de 6.000 francs ouvert pour frais de visite à domicile des aliénés peut être supprimé. . . . . | 6.000 | » » |
| Celui de 23.000 francs pour entretien des sourds-muets dans les Institutions spéciales peut être ramené à 20.000 francs. — Diminution . . . . . | 3.000 | » » |
| Celui d'entretien des jeunes aveugles de 10.000 à 8.000 francs. — Diminution . . . | 2.000 | » » |
| Le crédit de 1.200 francs ouvert pour l'entretien d'orphelins à la Colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin, inemployé depuis plusieurs années, peut être supprimé . . . . | 1.200 | » » |
| Celui des Mutualités scolaires. Subventions aux communes, peut être ramené de 3.000 francs à 2.000 francs. — Diminution . | 1.000 | » » |
| Enfin, le crédit de 1.000 francs ouvert pour subventions aux communes et aux Etablissements publics en vue du reboisement, inutilisé depuis 1913, peut être supprimé. . . . . | 1.000 | » » |
| TOTAL. . . . . | 95.400 fr. | » » |

De cet ensemble, il ressort que des réductions et suppressions de crédits, représentant une somme globale de 95.400 francs à la charge du département, peuvent être effectuées au Budget supplémentaire de 1926.

D'autre part, au chapitre des dépenses relatives aux enfants assistés, il y a lieu d'envisager, comme on l'a dit plus haut, la suppression des deux emplois de préposées aux admissions à Bureau ouvert dont le service pourrait être facilement assuré, moyennant indemnité à fixer, par une employée des Hospices d'Amiens.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses relatives aux aliénés, M. le Préfet a appelé l'attention de votre Commission spéciale sur l'intérêt qu'il y aurait à examiner si les communes ne pourraient pas être appelées à participer plus largement à ces dépenses, le barème actuel appliqué lui paraissant susceptible d'être modifié. Votre Commission spéciale fut de cet avis et pria M. le Préfet de se charger d'une étude dont les résultats seront soumis au Conseil général dans sa prochaine session.

Il avait été précédemment envisagé la question de savoir, si, en raison de l'augmentation des dépenses occasionnées au Département par l'entretien des casernes de gendarmerie, il n'y aurait pas possibilité de demander aux officiers qui les occupent, une part contributive plus large de location.

M. le Préfet a informé votre Commission spéciale qu'il avait eu, à ce sujet, des pourparlers avec le Ministère de la Guerre et que celui-ci l'avait avisé qu'un décret du 26 Janvier dernier, inséré au *Journal Officiel* du 28 du même mois, réglait l'affaire d'une façon favorable. Il en résulte pour le Département une augmentation de recettes de. . . . . 3.560 fr. » »

Votre Commission spéciale a ensuite examiné :

1emt La liste des subventions qui ont été supprimées ou refusées par le Conseil général lors du vote du Budget primitif de 1926, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. . . . . | 50 fr. | » » |
| 2° Société française de secours aux blessés militaires. (Comité d'Amiens). . . . . | 50 | » » |
| 3° Société humaine de la Baie de Somme. | 50 | » » |
| 4° Association « Union des Femmes de France ». (Comité d'Amiens) . . . . . | 50 | » » |
| 5° Association des Dames françaises. . . | 50 | » » |
| A reporter . . . . | 250 fr. | » » |

| | | |
|---|---|---|
| Report .. .. .. | 250 fr. | » » |
| 6° Association Michelet .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 7° Association pour la répression de la Traite des Blanches et la préservation de la jeune fille. .. .. .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 8° « La Nouvelle Etoile des petits enfants de France » .. .. .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 9° Œuvre du Trousseau de l'Ecole des Filles du faubourg de Rouvroy, à Abbeville. | 100 | » » |
| 10° Œuvre du Trousseau de Mers-les-Bains. .. .. .. .. .. .. .. .. | 100 | » » |
| 11° Œuvre française de Protection des Orphelins de la Guerre .. .. .. .. .. | 100 | » » |
| 12° Assistance Maternelle du Collège de Jeunes filles d'Abbeville. .. .. .. .. | 500 | » » |
| 13° Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence .. .. .. .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 14° « Touche à Tout », Journal en Braille pour les Aveugles de Guerre.. .. .. .. | 50 | » » |
| 15° Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française .. .. .. | 50 | » » |
| 16° Œuvre des Colonies Scolaires « La Sauvegarde » d'Abbeville .. .. .. .. | 300 | » » |
| 17° La Petite Coopérative scolaire de Saint-Leu. .. .. .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 18° Orphelinat et mutuelle de la Fédération des Polices de France et des Colonies. | 100 | » » |
| 19° Société hippique de Péronne .. .. | 1.000 | » » |
| 20° Société hippique du Santerre à Roye. | 1.000 | » » |
| 21° Société d'aviculture pratique et cercle des Fermières de la Somme. .. .. .. | 100 | » » |
| 22° Sport Nautique d'Amiens.. .. .. | 50 | » » |
| 23° Comité départemental de l'Union vélocipédique de France .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| 24° Fédération des associations des anciens et anciennes élèves de l'arrondissement d'Abbeville .. .. .. .. .. .. | 50 | » » |
| A reporter.. .. .. | 4.050 fr. | » » |

| | |
|---|---|
| Report.. .. .. | 4.050 fr. » » |
| 25° Fédération des Petites A laïques de l'arrondissement de Doullens. .. .. .. | 200 » » |
| 26° Société dite « En garde », école d'escrime, d'éducation physique et sports de défense à Airaines.. .. .. .. .. .. | 50 » » |
| 27° Fédération des Ballonnistes .. .. | 50 » » |
| 28° Fédération colombophile de la 2me Région .. .. .. .. .. .. .. .. | 200 » » |
| 29° Fédération des Sociétés de Paume .. | 50 » » |
| 30° Fédération des Sociétés de Tamis .. | 50 » » |
| 31° Union sportive de l'Ecole normale d'instituteurs.. .. .. .. .. .. .. | 50 » » |
| 32° Société des Régates de St-Valery-sur-Somme .. .. .. .. .. .. .. | 200 » » |
| 33° Société des Régates de Cayeux-sur-Mer.. .. .. .. .. .. .. .. .. | 200 » » |
| 34° Société des Régates du Crotoy.. .. | 200 » » |
| 35° Société des Régates du Tréport-Mers. | 100 » » |
| 36° Fédération des Sociétés sténographiques Normandes et Picardes .. .. .. .. | 50 » » |
| 37° Revue « Le Monde Colonial illustré ». | 168 » » |
| 38° Mission Laïque Française.. .. .. | 100 » » |
| | 5.718 fr. » » |

Votre Commission spéciale vous propose le maintien des suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Société de Protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative .. .. .. .. .. | 50 fr. » » | |
| 2° La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France .. | 50 » » | |
| 3° Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville .. .. .. .. | 500 » » | |
| 4° Fédération des Sociétés sténographiques Normandes et Picardes .. .. .. .. | 50 » » | |
| Total.. .. | 650 fr. » » | 650 fr. » » |

De mettre en réserve jusqu'au moment de la production de leurs budgets respectifs, pour examen, les subvention accordées jusqu'alors aux Sociétés Hippiques de Péronne et du Santerre, à Roye, et de supprimer toutes les autres. Ce qui constituerait pour le Département, une économie de.. 5.068 fr. » »

2emt. La liste des demandes de subventions nouvelles que le Conseil général avait décidé de soumettre à l'examen de la Commission qui sont :

1° Ligue du Nord contre la tuberculose. Demande de Bourses pour Dames visiteuses.

2° Proposition de souscription par la Commission départementale de la Natalité, à la brochure de M. Ch. Conrard,Pasteur, à Bischwiller (Bas-Rhin) sur les dangers de la dépopulation.

3° Syndicat d'initiative du Tréport-Mers-Eu et de la Vallée de la Bresle.

4° Association amicale des anciens Elèves de l'Ecole régionale des Beaux-Arts d'Amiens. Monument à la mémoire des anciens élèves « Morts pour la France ».

5° La Rose des activités féminines pour l'orientation professionnelle des jeunes filles.

6° Pour supprimer ce crime « La Guerre ».

7° Station entomologique de Rouen.

8° Syndicat d'apiculture « La Picardie apicole », à Amiens.

9° Centre de Puériculture de Montdidier.

10° Œuvre de la Mutualité Maternelle de Doullens.

De toutes ces demandes, votre Commission spéciale n'a jugé utile de ne retenir que celle du centre de Puériculture de Montdi-

A reporter. .. 5.068 fr. » »

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | | 5.068 fr. » » |
| dier auquel elle vous propose d'allouer une subvention de. | 250 fr. » » | |
| Et celle de la Mutualité Maternelle de Doullens pour semblable subvention. . . . | 250 » » | 500 fr. » » |
| Ce qui ramènerait les économies au chiffre de. . . . . | | 4.568 fr. » » |

*M. Jovelet.* — Comme Président de la Commission des économies, je tiens à rendre hommage à l'effort de M. le Préfet, pour examiner avec la Commission tous les services, tous les crédits, les uns après les autres. C'est grâce à sa collaboration que la Commission est parvenue à comprimer les crédits et à réaliser une économie totale de 100.000 francs.

*M. Cavillon.* — Un peu plus.

*M. Jovelet.* — Je tenais à faire cette observation pour montrer que M. le Préfet ne propose pas seulement des augmentations de dépenses, mais qu'il y a quelquefois une contrepartie.

*M. le Président.* — Le Conseil général en est certainement convaincu.

*M. Mopin.* — Les crédits pour les régates sont-ils supprimés ?

*M. Rocque.* — Oui.

*M. Mopin.* — Je demande alors la permission de rappeler, qu'il y a, comme je l'ai indiqué hier, deux catégories de régates. Les fêtes nautiques de Mers, par exemple, qui sont d'un intérêt exclusivement local, et pour lesquelles je m'associe à la proposition de suppression des crédits, mais il y a aussi les régates de la baie de Somme, de Saint-Valery et du Crotoy qui ont un caractère plus général, pour lesquelles des sub-

ventions accordées précédemment étaient un encouragement à notre flottille de pêche qui recrute très difficilement ses équipages en ce moment. Il est donc intéressant d'encourager ces deux sociétés de régates. Transigeons, si vous le voulez. Supprimons les subventions pour les régates d'Ault et de Mers, mais rétablissons les subventions pour les régates de Saint-Valery et du Crotoy qui ont un caractère plus général.

*M. Dumont.* — Je remercie M. Mopin de sa proposition et je me joins à lui pour demander le rétablissement des crédits en faveur de Saint-Valery et du Crotoy.

*M. Ternois.* — Je m'associe à la demande de M. Mopin et de M. Dumont. Nous n'avons que deux ports de mer dans notre département, et il est tout naturel de les protéger surtout lorsqu'on nous demande à cet effet une somme aussi minime.

*M. Cavillon.* — Votre première Commission, sachant tout le cas que vous feriez de l'avis exprimé si éloquemment par nos collègues MM. Dumont, Mopin et Ternois, s'est déjà préoccupée de la question, et j'ai le très vif plaisir d'annoncer qu'à l'unanimité, elle a décidé de voter le rétablissement du crédit s'il lui est renvoyé.

*M. le Président.* — Vous demandez le renvoi ?

*M. Cavillon.* — La Commission a étudié la question à l'avance et elle accepte le rétablissement du crédit.

*M. le Président.* — Alors, je mets aux voix la proposition de rétablissement du crédit en faveur des régates de Saint-Valery et du Crotoy.

(Cette proposition est adoptée).

*M. Boulanger.* — N'y a-t-il pas une diminution dans les prévisions de crédits pour les vaccinations ?

*M. le Président.* — Ce n'est peut être pas le moment.

*M. le Préfet.* — C'est un crédit qui était trop largement doté. Cela ne supprimera rien de ce qui existe.

*M. Boulanger.* — Ce ne serait pas au moment où l'on est obligé de procéder à des vaccinations qu'il conviendrait de réduire les crédits. D'autant plus que je suis étonné que les médecins ne demandent pas d'augmentation. Vous savez qu'on leur donne 25 centimes par kilomètre et au prix de l'essence, c'est vraiment insuffisant. Je ne veux que vous signaler le fait. Je m'étonne, je le répète, que les médecins n'aient pas réclamé, et je déclare à l'avance que s'ils le font, ils auront tout à fait raison.

*M. le Président.* — Vous n'insistez pas.

*M. le Préfet.* — Le crédit est suffisant, et cela doit donner toute satisfaction à M. Boulanger.

*M. Cavillon.* — Je demande aussi le rétablissement du crédit concernant la « Sauvegarde de l'Enfance » à Abbeville. Il s'agit de l'œuvre des colonies scolaires d'Abbeville et devant la Commission des économies, M. Ternois a sans doute été très gêné pour défendre cette œuvre dont il est le Président. Mais je sais tous les efforts de cette Société pour envoyer à la mer des enfants pauvres de la ville d'Abbeville, et je vous demande, connaissant l'esprit de générosité du Conseil, de rétablir le crédit de 300 francs voté chaque année, en faveur de la « Sauvegarde de l'Enfance ».

*M. Jovelet.* — Est-ce tout, M. le Président ? Parce qu'alors, notre Commission des économies... *(Rires).*

*M. Cavillon.* — Non. Je suis conséquent avec moi-même, car j'ai montré à la dernière session qu'on supprimait des crédits pour des encouragements à des œuvres fort utiles et qu'on ne réalisait ainsi qu'une poussière d'économies. Je vous

ai montré aussi mon véritable esprit d'économie, puisque rien que pour un seul « bouquin », je vous ai fait réaliser une économie de 7.000 francs.

*M. Jumel.* — Je n'ai pas entendu supprimer le crédit pour la pouponnière de Longueau. C'est une œuvre fort intéressante, je ne pense pas qu'il soit supprimé.

*M. Rocque.* — Non, il est maintenu.

*M. le Président.* — Je mets aux voix le rétablissement du crédit de 300 francs demandé par M. Cavillon pour la « Sauvegarde de l'enfance » d'Abbeville.

(La proposition de M. Cavillon est adoptée).

*M. Ternois.* — Mon collègue, M. Cavillon, a parfaitement compris les scrupules qui m'ont empêché de demander moi-même le rétablissement de la subvention. Maintenant que ce crédit est voté, je tiens à remercier M. Cavillon qui en a pris l'initiative, et le Conseil général qui a bien voulu marquer sa sympathie à une œuvre évidemment très intéressante.

*M. le Président.* — Je mets aux voix l'ensemble des conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

**Cour d'Assises d'Amiens. — Demande de M. Féron, secrétaire ..... 400 fr. »»**

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

J'attire d'une façon spéciale votre bienveillante attention sur la demande qui vous est adressée par M. le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Amiens en faveur de M. Féron, secrétaire du Parquet.

Le traitement de 400 francs qui était alloué au secrétaire du Parquet Général en qualité de secrétaire de la Cour d'assises de la Somme, était déjà accordé avant la guerre au prédécesseur de M. Féron.

D'après les renseignements fournis par M. le Procureur Général en réponse à la demande qui lui était adressée par M. le Préfet, le traitement accordé au secrétaire du Parquet est de 7.200 francs, l'indemnité de cherté de vie lui est supprimée et l'indemnité qu'il touchait comme secrétaire de la Commission de reconstruction des actes de l'état civil de l'arrondissement d'Amiens depuis le 6 novembre 1925 prend fin au mois de Mai 1926, c'est-à-dire en ce moment.

M. Féron est marié et père de famille et il vous est proposé de lui accorder, comme secrétaire de la Cour d'assises, une indemnité annuelle de 800 francs au lieu de 400 francs qui était accordée à son prédécesseur.

Il est bon de faire remarquer que les secrétaires des Parquets de Riom et de Limoges touchent le premier un traitement de 3.500 francs et le second de 2.180 francs.

Votre première Commission estime que le chiffre de 800 fr. peut être accordé comme rémunération équitable d'un emploi tenu avec autant de zèle que de régularité.

Conclusions adoptées.

**Tribunal Civil d'Amiens. — Traitement du Secrétaire du Parquet. — Demande d'augmentation ..... 1.000 fr. »»**

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 83).

Votre 1re Commission pense qu'il convient de se rallier à la demande de M. le Procureur de la République, relative au traitement du secrétaire de son Parquet en vous proposant de décider que le traitement annuel de M. Lévêque sera élevé de 7.200 francs à 8.200 francs.

Le témoignage de satisfaction que lui adresse son chef hiérarchique permet d'envisager favorablement la demande qui vous est adressée et que les services déjà rendus justifient.

Conclusions adoptées.

**Etrangers. — Cartes d'identité** ..... **10.000 fr. »»**

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet, (voir page 63).

Votre 1re Commission émet un avis favorable à la demande qui vous est faite.

Elle tient pourtant à faire remarquer que cet accord destiné à rémunérer des travaux supplémentaires imposés par l'urgence est consenti à titre exceptionnel.

*M. le Président.* — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

**Asile Départemental d'aliénés de Dury. — 1° Entretien et frais de transport des aliénés. — Dépenses des exercices antérieurs. — Budget de 1926. — Crédit complémentaire**..... **38.000 fr. »»**

**2° Frais de visite d'aliénés à domicile. — Suppression du crédit** ..... **6.000 fr. »»**

**3° Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents. — Réduction du crédit** ..... **17.000 fr. »»**

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 31).

Votre 2e Commission vous propose :

1° de voter une augmentation de crédit de 38.000 francs pour l'entretien des aliénés.

2° de réduire de 36.000 à 19.000 francs le crédit affecté aux frais d'entretien des enfants anormaux.

3° de supprimer le crédit de 6.000 francs destiné aux frais de visite d'aliénés à domicile.

(Les augmentations et diminutions de crédits, prises en considération, ont été renvoyées à la première Commission et votées dans la séance du 5 mai).

**Asile Départemental d'aliénés de Dury. — Demande d'indemnité présentée par M. le Receveur.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Etant donné les différentes demandes d'augmentations proposées, votre 2e Commission vous prie d'ajourner la demande présentée.

Conclusions adoptées.

**Dommages de Guerre. — Réparations des dégâts causés aux bâtiments et mobiliers départementaux .. 913.221 fr. 19**

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission donne un avis favorable au vote de ces crédits qui s'élèvent à 913.221 fr. 19.

Conclusions adoptées.

**Dommages de Guerre. — Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstitution du mobilier..... 60.253 fr. 21**

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription au budget du crédit de 60.253 fr. 21 demandé par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

**Préfecture et Sous-Préfectures. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. — Demande d'augmentation de crédit ..... 2.500 fr. »»**

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de porter le crédit de 2.500 à 5.000 fr.

(Ce crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Préfecture. — Salaire du chauffeur. — Demande d'augmentation de crédit..... 1.200 fr. »»**

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 30).

Votre 2e Commission vous propose de voter l'augmentation de 1.200 francs, demandée.

(Le crédit,pris en considération,a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Gendarmerie. — Caserne d'Ault. — Demande de majoration de loyer.**

M. GILSON, *rapporteur* (2e Commission).

Le Conseil municipal d'Ault demande que le loyer de la caserne de gendarmerie d'Ault qui appartient à cette commune soit augmenté de 100 %, en exécution de la loi du 6 juillet 1925.

La demande de la commune d'Ault est justifiée, mais il y a lieu pour fixer le chiffre de la majoration susceptible d'être accordée, de se baser sur les dispositions du § 5, article 1er de la loi précitée.

En vertu des dispositions de cet article, si le chiffre de 3.000 francs demandé peut être adopté comme valeur locative équitable, le département doit bénéficier d'une réduction de 375 francs égale au quart de la somme de 1.500 francs, qui représente la différence entre ce chiffre de 3.000 et le prix actuel du loyer (1.500).

En conséquence, votre 2e Commission vous propose de vouloir bien fixer à 1.125 francs le montant de la majoration, ce qui porterait à 2.625 francs le chiffre du loyer pour la durée du bail restant à courir, lequel expire le 30 Juin 1927.

Conclusions adoptées.

**Dépôt du Rapport de la Commission Départementale.**

M. GILSON, *Président de la Commission départementale.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le rapport de la Commission départementale sur les affaires soumises à son examen depuis la deuxième session ordinaire de 1925.

*M. le Président.* — Acte est donné à M. le Président de la Commission départementale du dépôt qu'il vient de faire du rapport de la Commission.

Nous reprenons la discussion des rapports.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études ..... 927 fr. 27**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 38).

Votre 3e Commission vous propose de maintenir cette somme de 927 fr. 27 au budget supplémentaire, avec son affectation spéciale.

Conclusions adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Lignes de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. — Frais d'établissement..... 6.436 fr. 35**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 37).

Votre 3e Commission vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription au budget supplémentaire, de la somme de 6.436 fr. 35.

Conclusions adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires. — Demande de crédits.**

**Pour 1925 : ..... 45.200 fr. »»**
**Pour 1926 : ..... 60.000 fr. »»**

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 56).

Après un échange de vues, la Commission propose au Conseil :

1° d'adopter le nouveau projet de travaux complémentaires qui lui est soumis, dont la dépense s'élève à 106.400 francs, et qui complète celui pris en considération le 19 mai 1925 ;

2° de reporter au budget supplémentaire de 1926 les 45.200 francs non mandatés sur le crédit de 105.200 fr. inscrit au budget primitif, pour d'autres travaux complémentaires ;

3° d'inscrire au budget supplémentaire, pour le même objet, un nouveau crédit de 60.000 francs, le reste de la dépense — soit 46.400 francs — devant être couvert par un crédit de pareille somme à porter au budget de 1927 ;

4° de fixer à la proportion suggérée par MM. les Ingénieurs du Contrôle et par M. le Préfet (moitié et tiers de la dépense, suivant les cas) la participation pécuniaire des communes intéressées à l'exécution des travaux dont il s'agit ;

5° de porter en recette, au budget de 1927, la participation exigée des communes.

(Les crédits, pris en considération, ont été renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 5 mai).

**Facilités de circulation aux Conseillers généraux. — Enquête dans les Départements voisins.**

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission se référant à son précédent avis propose au Conseil de maintenir le statu quo.

Conclusions adoptées.

**Service Vicinal. — Modification du tarif de rachat en argent de la prestation.**

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les dispositions arrêtées dans le rapport de M. le Préfet (voir page 105).

Conclusions adoptées.

**Voies ferrées départementales d'intérêt local exploitées par la Société générale des Chemins de fer économiques. — Mesures susceptibles de réduire les déficits d'exploitation.**

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

Après examen des questions posées, la Commission, considérant que les restrictions apportées, le 1er Mars 1926, dans le service des trains, ont diminué trop profondément les moyens de transport dont disposaient les voyageurs, propose au Conseil :

1° de revenir, sur tout le réseau, au service en vigueur avant le 1er Mars ;

2° de faire supporter par les usagers l'excédent de dépense qui résultera de cette mesure, c'est-à-dire de majorer, sur l'ensemble du réseau départemental, les tarifs d'avant-guerre de 240 % pour les voyageurs et de 340 % pour les marchandises, de façon à réduire approximativement de moitié le déficit annuel d'exploitation (un million environ) ;

3° de donner pouvoir à M. le Préfet de passer à cet effet, pour la ligne de Roisel à Hargicourt, la convention à intervenir avec le séquestre de la dite ligne ;

4° En ce qui concerne les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, qui sont fortement déficitaires, votre 3e Commission ne peut que vous proposer d'approuver entièrement les efforts qui ont été faits par l'Ingénieur en Chef du Contrôle en vue d'obtenir une augmentation des recettes.

Deux questions distinctes se posent pour ces lignes : les majorations des tarifs et la fixation des frais accessoires.

Pour ce qui concerne les majorations à appliquer aux tarifs, vous vous en êtes remis jusqu'ici au Département de l'Oise (5me avenant du 25 Octobre). L'exploitation est devenue trop onéreuse pour que la même méthode puisse être continuée.

Il y aurait donc lieu, conformément à une suggestion faite par M. le Ministre des Travaux Publics, de désigner une Commission interdépartementale, qui aurait pour mission de préparer un accord.

A côté de la détermination des majorations à appliquer, il y a l'homologation des tarifs spéciaux et la fixation des frais accessoires. Aux termes de l'article 31 de la loi du 31 Juillet 1913, c'est le Ministre des Travaux Publics qui est compétent pour statuer à ce sujet. Pourtant, par suite d'une pratique nettement contraire à la loi mais qui n'avait pas d'inconvénient tant que le département de la Somme n'élevait pas d'objections, l'homologation des tarifs et la fixation des frais accessoires ont été faites jusqu'ici par le Département de l'Oise. L'Ingénieur en Chef a vainement demandé au Ministre des Travaux Publics, à plusieurs reprises, de revenir à la procédure régulière. Le Ministre des Travaux Publics a manifesté d'une façon très nette sa répugnance pour toute intervention.

Votre 3me Commission ne peut que déplorer la carence complète de l'Administration Supérieure. Le refus du Ministre des Travaux Publics de se prononcer sur une question que la loi soumet à sa décision constitue une approbation tacite de la procédure irrégulière suivie jusqu'ici au préjudice du département de la Somme, et encourage le département de l'Oise à persister dans son attitude peu conciliante.

Votre 3me Commission vous propose en conséquence de demander à M. le Ministre des Travaux Publics de décider que la procédure légale stipulée par l'article 31 de la loi du 31 Juillet 1913 sera strictement observée pour l'homologation des tarifs et la fixation des frais accessoires sur les lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier.

La Commission, considérant en outre que certains trains n'ont aucune utilité pratique pour les voyageurs, et ne présentent d'intérêt que pour l'acheminement du courrier postal, demande que la Société exploitante recherche un moyen pratique de transporter le dit courrier d'une façon plus économique.

*M. Lejeune.* — A quelle époque aura lieu le rétablissement du service normal des trains ?

*M. Jovelet.* — Vers le 15 mai.

*M. Bouchend'Homme.* — Il est entendu que l'augmentation sera portée à 240 p. 100 et qu'il ne s'agit pas du tout d'une nouvelle augmentation de 240 p. 100.

*M. Mopin.* — Bien entendu.

*M. Boucher.* — Pour les marchandises, c'est 240 p. 100.

*M. Mopin.* — Non, 340.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Frais de Contrôle et de surveillance. — Augmentation de crédit .. 58.596 fr. 85**

M. DUBOURGUIER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 36).

Votre 3e Commission vous propose d'inscrire au budget la somme de 58.596 fr. 85.

Conclusions adoptées.

**Service vicinal. — Bonifications de pension des Cantonniers.**

M. DUBOURGUIER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé et conclusions conformes aux rapports de M. le Préfet (voir pages 99 et 170).

Conclusions adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Commission de Contrôle. — Désignation d'un Membre.**

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de remplacer M. Thuillier par M. Bouchend'Homme.

Conclusions adoptées.

**Service Vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme préparatoire de 1927.**

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 104).

Votre 3e Commission vous propose d'approuver le programme des travaux à subventionner en 1927.

Conclusions adoptées.

**Chemin de grande communication n° 216. — Exhaussement de la partie submersible entre l'Etoile et Condé-Folie.**

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de mettre à la charge des deux communes intéressées, une somme de 15.000 francs.

Conclusions adoptées.

**Service Vicinal. — Chemin de grande communication n° 88. — Reconstruction du Pont sur la rivière « l'Omignon », à Saint-Christ et redressement du Chemin aux abords.**

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet et vous demande de vouloir bien :

1° émettre un vote de principe acceptant le redressement du chemin proposé, de manière à fixer l'emplacement du nouveau pont et de permettre d'en étudier le projet pour être ensuite soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics.

2° décider que la somme de 50.000 francs représentant la quote-part du département dans la dépense sera prévue au budget primitif de 1927.

Conclusions adoptées.

**Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Augmentation de crédit.**

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Messieurs, il a été inscrit au chapitre 22, article 17, du Budget primitif un crédit de 80.000 francs à titre de garantie d'exploitation, en 1925, de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.

M. le Directeur de la Société a fait connaître à M. le Préfet, par une lettre du 16 avril, que le solde définitif qui serait dû à la Compagnie pour la liquidation des exercices 1924 et 1925 serait de 93.750 fr. 89.

Le crédit prévu est donc insuffisant, aussi M. le Préfet propose-t-il d'inscrire un crédit supplémentaire de 15.000 francs, en portant le crédit primitif de 80.000 à 95.000 francs.

Mais il résulte des explications qui ont été données par M. l'Ingénieur en Chef que l'on peut sans grand inconvénient différer le vote du crédit qui vous est demandé.

Il convient de noter en effet que les comptes de l'exercice 1925 n'ont pas encore été présentés par la Société ; ils ne sont donc pas vérifiés. Même dans l'hypothèse où la vérification à faire par le Service du Contrôle ne conduirait à aucun abattement et où par conséquent la somme due à la Cie du Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin s'élèverait effectivement à 93.750 fr. 89, le crédit prévu au budget primitif permettrait de payer la plus grosse partie du déficit. Il ne demeurerait qu'une somme d'environ 13.000 fr. qui pourrait sans grand inconvénient être prévue au budget de 1927 et payée au mois de janvier prochain.

Dans ces conditions, votre 3me Commission vous propose de vous en tenir au crédit de 80.000 francs qui a été porté au budget primitif.

*M. Carré.* — Je suis très heureux de voir les conclusions de la 3e Commission, et de remercier tout particulièrement M. l'Ingénieur en Chef de la remarque qu'il a faite au sujet des comptes de la compagnie Vélu-Bertincourt. Je ne referai pas l'historique de cette fameuse compagnie, qui a toujours occupé les instants du Conseil général. Une chose est déjà certaine c'est qu'elle commence dès maintenant à prévoir des dépenses supplémentaires, alors que ses comptes ne sont pas encore remis. La troisième Commission vous propose de voter le crédit supplémentaire s'il est nécessaire au mois de septembre. Je reviendrai alors à nouveau vous demander de réclamer auprès de la Compagnie pour que satisfaction nous soit donnée au point de vue du trafic et de la correspondance avec le chemin de fer du Nord. De plus, je demanderai à M. le Préfet d'insister à nouveau auprès de la Compagnie pour obtenir le rétablissement du logement des employés sur le trajet du département de la Somme. Malheureusement, la ligne de Vélu-Bertincourt traverse trois départements : le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, et il est regrettable de constater que seul le département de la Somme est déshérité, car, partout ailleurs, les reconstructions sont faites pour les employés du chemin de fer, alors qu'il n'y a rien encore dans la Somme. Je vous prie donc, Monsieur le Préfet, d'intervenir à

nouveau, de façon à obtenir le plus tôt possible le rétablissement de ces logements.

*M. le Préfet.* — Le projet concernant ces maisons a été approuvé récemment par le Ministre ; nous allons demander qu'elles soient construites dans le plus bref délai et nous presserons la compagnie de Vélu-Bertincourt si c'est nécessaire.

*M. Carré.* — Je vous remercie, M. le Préfet. C'est là une première satisfaction en attendant le rétablissement des horaires des trains, qui nous permettrait d'avoir notre courrier postal assez tôt le matin.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Diminution de crédit ..... 380.000 fr. »»**

**Avances sur garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926. — Augmentation du crédit ..... 380.000 fr. »»**

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Après examen de la question, il est apparu que la somme à reporter sur un autre crédit est de 380.000 francs au lieu de 200.000.

Votre 3e Commission vous demande d'adopter ces propositions.

Conclusions adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Doullens à Avesnes-le-Comte. — Frais d'études ..... 5.034 fr. 50**

M. Pérot, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de porter cette somme en dépense au budget supplémentaire de 1926.

Conclusions adoptées.

**Service Vicinal. — Chemin de grande communication n° 102. — Traverse de Rue. — Réfection des caniveaux..... 2.700 fr. »»**

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

Etant donné qu'il existe un précédent et que le Département a pris à sa charge en 1914 la moitié de la dépense de réfection des caniveaux le long d'un chemin de grande communication, votre 3e Commission vous propose le vote du crédit demandé par le Conseil municipal de Rue.

La Commission n'avait pas encore statué ce matin, faute de renseignements, mais des informations communiquées par M. l'Ingénieur en Chef, il résulte qu'il y a eu un précédent pour Rue. Je crois donc être l'interprète de la 3e Commission, en vous demandant un vote favorable pour ce crédit.

*M. Boucher.* — Je n'ai pas eu connaissance de ce rapport à la 3e Commission.

*M. Jovelet.* — Nous avions chargé M. l'Ingénieur en Chef de rechercher s'il n'y avait pas eu un précédent, et, dans ce cas, nous étions tout disposés à proposer le crédit. M. l'Ingénieur en Chef a donné connaissance du précédent qui re-

monte à 1914 et c'est en s'appuyant sur ce précédent que la Commission vous propose le vote d'un crédit de 2.700 francs.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Service Vicinal. — Personnel. — Relèvement des indemnités vicinales ..... 71.500 fr. »»**

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Je vous ferai grâce de la lecture du rapport de M. le Préfet et de celui de M. l'Ingénieur en Chef. Ces rapports proposent au Conseil général d'allouer aux subdivisionnaires, — agents voyers et ingénieurs d'arrondissement — des augmentations de l'indemnité qui leur est déjà accordée.

Votre 3e Commission propose les indemnités suivantes :

1° Pour les subdivisionnaires : indemnité vicinale (1.500) ; frais de bureau (1.000) et frais de tournées (1.000) .. .. .. .. .. .. .. .. 3.500 fr. »»

2° Au Personnel des bureaux. — Les indemnités seront fixées d'après le grade des agents et d'après leur temps de service, suivant les propositions de M. l'Ingénieur, pour une somme totale de .. .. .. .. 9.700 »»

3° Aux Ingénieurs d'arrondissement (3.000 × 3) .. .. .. .. .. .. .. 9.000 »»

4° A M. l'Ingénieur en Chef .. .. .. 15.000 »»

Ce qui fera une dépense de 90.500 francs, mais en raison des disponibilités, le crédit supplémentaire à prévoir pour 1926 est seulement de 71.500 francs.

*M. le Président.* — Il n'y a pas observation ?

(Le crédit pris en considération a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Service Vicinal. — Budget supplémentaire pour 1926 ..... 1.046.814 fr. 63**

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Le projet de budget supplémentaire pour 1926, présenté par M. le Préfet en ce qui concerne le Service Vicinal, comprend les ressources suivantes :

Budget ordinaire.

| | | |
|---|---|---|
| Restes en caisse afférents : | | |
| aux mandats non payés des exercices antérieurs. | 8.272 fr. 92 | |
| aux dépenses faites mais non réglées et aux dépenses restant à continuer. | 254.877 36 | 263.150 fr. 28 |
| Subvention supplémentaire de l'Etat pour les chemins dégradés par les transports de la reconstitution | | 200.000 fr. » » |
| Subventions industrielles et sommes à recouvrer pour réparation de dommages en temps de dégel | | 470.252 » » |
| Prélèvement sur les fonds libres du Service à la clôture de l'exercice 1925 : | | |
| pour augmentation du crédit de bonification des pensions de retraite des cantonniers | 10.600 fr. » » | |
| pour travaux neufs ou de grosses réparations. | 12.900 » » | 23.500 » » |
| Contributions communales pour ces derniers travaux | | 13.012 35 |
| Ensemble | | 969.914 fr. 63 |

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter :

1° le crédit de 71.500 francs voté par le Conseil général pour le relèvement des indemnités vicinales au personnel, crédit à incorporer à celui prévu au Chap. 4, art. 19. 71.500 » »

A reporter ..... 1.041.414 fr. 63

| | |
|---|---|
| Report. .. .. .. .. | 1.041.414 fr. 63 |
| 2° le crédit de 5.400 francs pour la réfection des caniveaux du chemin de grande communication n° 102, dans la traversée de Rue .. .. .. .. .. .. .. .. | 5.400 » » |
| Au total. .. .. | 1.046.814 fr. 63 |

Il m'est agréable de vous faire remarquer que, prenant en considération le vœu émis par le Conseil général lors de la 2e Session de 1925, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu nous allouer une subvention supplémentaire de 200.000 francs, reprise dans les ressources ci-dessus, pour la réparation des chemins de grande communication dégradés par les transports de la Reconstitution. Le montant global des subventions allouées à ce sujet à notre département, ressort ainsi à 2.125.000 francs.

Après examen détaillé des justifications données par M. l'Ingénieur en Chef tant en ce qui concerne les crédits à reporter pour dépenses faites ou restant à continuer que pour l'emploi des subventions industrielles et du prélèvement sur fonds libres pour augmentation du crédit des bonifications et pour travaux neufs ou de grosses réparations et compte tenu de la décision que vous venez de prendre relative au relèvement des indemnités vicinales du Personnel,

Votre 3e Commission vous propose d'approuver :

1° les diverses propositions de M. le Préfet, complétées comme il est dit plus haut, pour l'affectation à donner aux ressources indiquées ci-dessus ;

2° la nouvelle répartition par chemin des dépenses d'entretien, de travaux neufs ou de grosses réparations, telle qu'elle est indiquée dans le projet de budget présenté par M. le Préfet, en autorisant toutefois le Service Vicinal, dans le cas ou des besoins urgents se révèleraient sur certains chemins, à faire emploi du crédit d'entretien sans se limiter strictement dans la répartition par ligne.

(Le crédit,pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Chemins de fer d'intérêt local. — Projets d'avenants.**

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 187).

Votre 3e Commission vous propose de décider qu'il n'y a pas lieu à augmentation.

Conclusions adoptées.

**Exposition Internationale de la Route et 5e Congrès international de Milan. — Demande de participation ..... 100 fr. »»**

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 161).

Votre 3e Commission est d'avis d'accorder la subvention de 100 francs demandée.

*M. Masse.* — Le Conseil général ferait mieux d'envoyer à Milan un délégué. On ne saurait trop comprendre l'importance de ce Congrès de la Route qui va se tenir en Italie et où tous les procédés nouveaux, employés pour la réfection des routes, seront exposés. Dans notre département, nous ne possédons aucun renseignement à cet égard, et nos Ingénieurs pourraient recueillir là des informations extrêmement utiles qui permettraient au département de réaliser des économies réelles. Ce serait peut être un sacrifice de quelques mille francs, pour envoyer un Ingénieur là-bas, mais il serait récupéré largement par les nouveautés qu'on pourrait en rapporter.

*M. Lecul.* — Nous avons pensé ce matin à déléguer M. l'Ingénieur en Chef, mais il nous a fait connaître qu'il manquerait peut-être de temps pour cela. Et qu'en tout cas, s'il avait quelques instants de liberté, il s'y rendrait de lui-même.

*M. Jovelet.* — Le Congrès ne sera intéressant pour le département, à mon point de vue, qu'autant que M. l'Ingénieur en Chef, je ne dis pas seul compétent, mais plus compétent que ses subordonnés, pourra s'y rendre lui-même. Il nous a fait observer qu'avec tout le travail auquel il doit faire face en ce moment, il lui sera peut-être difficile d'aller à Milan, mais il a ajouté : si j'ai le temps, je m'y rendrai à mes frais, car cela est très intéressant pour moi qui suis du bâtiment. Nous ne pouvons donc pas insister pour nommer un délégué, mais il est certain que si M. l'Ingénieur en Chef peut se rendre là-bas, le Conseil général sera toujours libre, et il s'en fera un devoir de l'indemniser de ses frais.

*M. le Président.* — C'est entendu, et nous ne pouvons que louer M. l'Ingénieur en Chef de son dévouement.

*M. le Préfet.* — La question est en effet particulièrement intéressante pour le département et la solution que vous proposez est excellente. Il est entendu, en principe, que si M. l'Ingénieur en Chef se rend là-bas, ce ne sera pas à ses frais, et que vous lui donnerez une indemnité pour lui rembourser sa dépense.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

(Le crédit de 100 fr., pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Concours spécial d'animaux de la race bovine Hollandaise en 1926. — Installation matérielle de l'Exposition et Prix supplémentaires ..... 1.500 fr. »»»**

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 58).

Votre 4e Commission, après examen des propositions formulées par M. le Directeur des Services agricoles à l'occasion du concours spécial de la race bovine hollandaise qui aurait

lieu dans le département de la Somme en 1926, est d'avis, d'accord avec M. le Préfet, de donner son adhésion à ces propositions et de voter le crédit de 1.500 francs demandé.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Téléphones. — Extension du Réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du 2e semestre 1926. — Prévisions budgétaires ..... 2.114.260 fr. »»**
**15.000 fr. »»**

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 79).

Votre 4e Commission vous propose de bien vouloir approuver ce programme, de voter les crédits demandés et de porter le crédit inscrit sous la rubrique « Service de l'emprunt autorisé par délibération du 26 Mai 1924 pour l'extension du réseau téléphonique départemental » de 30.000 à 45.000 francs.

*M. Boucher.* — L'Etat ne nous paie pas d'intérêt. Il ne tient pas compte de l'intérêt que nous versons.

*M. le Préfet.* — Evidemment, l'Etat ne paye pas d'intérêt, c'est un effort qu'il demande au Département.

*M. Boucher.* — Cela devient onéreux, avec le prix de l'argent.

*M. le Préfet.* — Vous avez d'ailleurs émis un vœu que l'Etat prenne à sa charge ces intérêts.

*M. Boucher.* — Où en sommes-nous ? Avons-nous remboursé les emprunts au fur et à mesure des possibilités ?

*M. le Préfet.* — Nous payons 7,75 p. 100 d'intérêt, mais je fais remarquer que ce chiffre serait beaucoup plus élevé, s'il fallait emprunter maintenant. Ce serait environ 12 p. 100.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation.

(Les crédits, pris en considération, ont été renvoyés à la première Commission et votés dans la séance du 5 Mai).

**Ecole ménagère agricole ambulante. — Dépenses de 1925. — Insuffisance de crédit ..... 599 fr. 70**

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 62).

Comme conséquence des nouveaux traitements accordés, votre 4e Commission vous propose de donner un avis favorable à la demande de M. le Préfet et de voter un crédit de 599 fr. 70.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 Mai).

**Ecole ménagère agricole ambulante. — Budget de 1926. — Crédit complémentaire ..... 951 fr. »»»**

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 190).

Vu l'augmentation des nouveaux traitements, votre 4e Commission vous propose de donner un avis favorable à la demande de M. le Préfet et de voter un crédit complémentaire de 951 francs pour 1926.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Cours professionnels de la Ville d'Abbeville. — Demande de subvention ..... 500 fr. »»**

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 500 francs.

(Le crédit, pris en considération, a été renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 5 mai).

**Archiviste Départemental. — Contribution à verser par le Département pour sa rémunération.**

**Pour 1925 : ..... 1.079 fr. 10**
**— 1926 : ..... 7.000 fr. »»**

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 46).

Votre 2e Commission vous prie de voter le crédit de 1.079 fr. 10 pour 1925 et de porter pour 1926 le crédit à 13.000 francs au lieu de 6.000.

(Les crédits, pris en considération, ont été renvoyés à la première Commission et votés dans la séance du 5 mai).

**Caisse de Retraites des Prêtres âgés et infirmes. — Dépenses afférentes à l'administration de la Caisse dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911 .. 11.065 fr. 80**

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose l'inscription de la somme de 11.065 fr. 80 au budget supplémentaire.

Conclusions adoptées.

**Caisse Nationale d'Amortissement. — Souscription du Département.**

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Messieurs, votre première Commission approuve et tient à encourager toutes les mesures qui aideront au relèvement financier et il faut voir avant tout dans l'appel qui nous est adressé une œuvre de solidarité sociale du plus haut intérêt.

Mais il ne faut pas oublier que dans cet appel adressé aux généreux efforts de la Nation,il s'agit d'une contribution volontaire, facultative, proportionnée aux ressources de chacun et non d'un impôt nouveau dont il ne saurait convenir au Conseil général de fixer l'importance.

Ce serait dénaturer le sens et la portée du concours sollicité ; ce serait en amoindrir la grandeur et peut-être en compromettre le succès.

C'est pourquoi votre première Commission ne peut vous proposer d'inscrire au Budget supplémentaire la souscription du département, le Conseil général ne pouvant à cet effet imposer aux contribuables une charge nouvelle quand on sollicite d'eux un concours aussi généreux que spontané.

*M. Boucher.* — Enfin, voyons, il faut tout de même encourager les bonnes volontés, quoique je fasse mes réserves d'ores et déjà et que je n'aie pas beaucoup confiance dans cette contribution volontaire, que je considère un peu comme une duperie pour ceux qui y participeront. *(Mouvements).*

D'un autre côté, on avait toujours dit qu'il restait peut-être un million, provenant des services du ravitaillement de la guerre, c'est-à-dire des sommes d'argent prélevées sur les malheureux consommateurs pendant la guerre. Ne serait-ce pas là pour le Conseil général une occasion de donner cet argent à la Caisse d'amortissement ?

*M. le Préfet.* — Je crois que c'est d'ailleurs ce que le Gouvernement a décidé.

*M. Boucher.* — Alors, pour entrer dans la voie tracée par le Gouvernement, nous n'avons plus qu'à connaître la somme

exacte, pour savoir comment nous pourrons contribuer. J'ajoute, d'ailleurs, qu'il est de notre devoir de contribuer au relèvement financier de notre pays, car, en sauvant le franc, nous sauvons en même temps la République, qui, elle-même, vient de sauver la France.

Le prédécesseur de M. Emery, n'a-t-il pas dit qu'il restait encore des sommes disponibles sur les fonds du ravitaillement ?

*M. le Préfet.* — Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Il s'agit de la somme que détenait encore la caisse de ravitaillement du Nord, qui était disponible, et que le Gouvernement a justement décidé de verser à ce fonds.

Mais il ne s'agit pas du tout de quelque chose qui intéresse plus particulièrement le Département.

*M. Boucher.* — Je pense que cette somme devrait être versée à la Caisse d'amortissement.

*M. Mopin.* — C'est une contribution imposée au département par le Gouvernement.

*M. le Président.* — De quoi parlez-vous ?

*M. Boucher.* — Du groupement charbonnier.

*M. le Président.* — Je puis préciser qu'il restait une somme disponible, mais qu'elle a été répartie entre différentes œuvres de bienfaisance.

*M. Boucher.* — On n'a jamais donné le compte de cette répartition.

*M. le Préfet.* — Cela a été réparti bien avant mon arrivée ; il n'y a pas un sou disponible.

*M. le Président.* — Tout a été réparti.

*M. Boucher.* — J'ai posé une question à M. le Préfet ; Monsieur le Président, vous n'avez pas à intervenir dans la discussion.

*M. le Président.* — Vous demandez un renseignement et comme je faisais partie de la Commission de répartition, je puis vous indiquer que la somme a été répartie. Je n'interviens pas dans la discussion. D'ailleurs, je n'ai pas de rappel à l'ordre à recevoir de vous, c'est moi qui pourrais vous en adresser un.

*M. Boucher.* — Je demande une précision.

*M. le Président.* — Et je réponds en ce qui concerne le groupement charbonnier que les fonds ont été répartis entre quatre ou cinq œuvres, notamment l'œuvre contre la tuberculose, et l'œuvre scolaire de Cayeux dont M. Cavillon est président.

*M. Boucher.* — J'accepte par politesse votre réponse, mais j'eusse préféré qu'elle vînt de la bouche de M. le Préfet.

*M. le Président.* — C'est la même chose.

*M. Boucher.* — Vous n'avez pas les mêmes qualités, mon cher Président, puisque vous n'êtes pas comptable des dépenses du Département.

*M. le Président.* — L'incident est clos.

*M. Boucher.* — D'un autre côté, nous devons donner quand même quelque chose à cette Caisse d'amortissement. Si le département ne veut pas donner, que les Conseillers Généraux s'entendent entre eux pour verser.

*M. Lecointe.* — Vous aviez l'occasion de donner 100.000 fr. tout à l'heure, vous pouvez les verser.

*M. Boucher.* — Quelle occasion ?

*M. Lecointe.* — Puisqu'on a fait 100.000 francs d'économies, donnons-les.

*M. Boucher.* — Je voulais profiter d'une réserve. Mais puisqu'on me dit qu'elle a disparu...

*M. le Président.* — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Jumel.

*M. Lecointe.* — Quelles sont ses conclusions ?

*M. Boucher.* — Elles sont négatives.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

**Vitesse des trains et accidents aux passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Le Conseil général rendra certainement hommage aux efforts accomplis par la Compagnie du Nord pour améliorer le service des trains, mais la Compagnie n'a pas répondu au vœu qui avait été exprimé et qui appelait notamment son attention sur la moyenne de cent kilomètres à l'heure imposée à certains trains ainsi que sur les mesures prises pour éviter les accidents aux passages à niveau.

Il semble qu'un signal automatique devrait depuis longtemps être trouvé pour prévenir les accidents malheureusement trop fréquents.

Le Conseil général se rappelle que ce vœu a été émis au lendemain même du terrible accident survenu à l'entrée de la gare d'Amiens, qui a fait de si nombreuses victimes.

On demandait à la Compagnie du Nord s'il n'était pas dangereux de créer de nouveaux trains parcourant la distance de Paris à Calais, soit 296 kilomètres en trois heures, ce qui fait, en tenant compte des traversées de gares, une vitesse égale ou supérieure à 100 kilomètres à l'heure. Il faut tenir

compte de la fatigue des voies et des courbes excessivement nombreuses, surtout d'Amiens à Abbeville, et d'Abbeville à Boulogne-Calais. La Compagnie n'a pas répondu à notre question. Est-ce dangereux ? Nous pensons, nous, qu'à parcourir un trajet aussi accidenté à 100 kilomètres à l'heure, il y a danger, non seulement pour le train qui marche à cette allure, mais pour les trains suivants lancés sur des voies déjà fatiguées.

Bien entendu, je sais que les trains pourvus de confort moderne avec des couloirs, et des wagons à souplesse, ne sont pas aussi sujets à déraillement, c'est incontestable, mais il n'en est pas de même pour les trains d'un matériel plus ancien, et nous avons eu trop d'accidents à déplorer. Le Conseil général, ému du récent accident dont je parlais tout à l'heure, a posé la question : N'est-il pas dangereux de dépasser la vitesse de 100 kilomètres à l'heure ?

Sur le deuxième point, en ce qui concerne les passages à niveau, il arrive — qu'ils soient gardés ou non — que le garde-barrière oublie quelquefois de fermer la barrière. Si le public doit veiller à sa propre sécurité, la Compagnie doit bien un peu veiller aussi à celle du public. Soit par temps de brouillard, soit parce qu'il n'y a pas d'avertisseur, ou que la machine haut le pied ne prévient pas de son arrivée, il se produit des accidents. Je demande qu'un mécanisme quelconque soit établi 1 kilomètre avant le passage à niveau, voie montante ou descendante. Un signal placé transversalement indiquant le danger imminent permettra au public de veiller à sa propre sécurité. Il est impossible de prévoir l'horaire sur les petites lignes à voie unique. C'est pourquoi nous vous demandons de renouveler le vœu déjà formulé pour qu'on nous donne une réponse plus précise, tout en rendant hommage aux efforts de la Compagnie tant pour améliorer toujours la marche des trains, et les horaires, que pour le confort des voyageurs.

*M. Ternois.* — Je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. Jumel, lorsqu'il dit que la Compagnie fait tous ses efforts pour améliorer la vitesse et l'horaire des trains. Il est certain que la Compagnie du Nord fait tous ses efforts pour accélérer la vitesse et atteindre même des vitesses trop grandes lorsqu'il s'agit du trafic international, pour favoriser les Anglais. Mais

lorsqu'il s'agit de favoriser les Français, de leur donner des trains plus commodes et plus rapides, je ne vois aucune amélioration, au contraire.

Je prends l'exemple d'Abbeville, et je remarque que les trains mettent plus de temps pour aller d'Abbeville à Paris, qu'autrefois. A tous moments, on bouleverse les horaires. C'est ainsi qu'il y avait l'après-midi un train extrêmement commode partant à 3 h. ½ pour Paris. Il va être supprimé et remplacé par un autre moins commode, pourquoi ? Parce qu'il y a des trains bleus qui partent pour la Côte d'Azur et qu'on veut donner satisfaction à MM. les Anglais avant de songer à transporter les Français.

Il était bon de faire entendre à cet égard une protestation au nom de nos compatriotes. *(Très bien ! Très bien !)*

*M. Jumel.* — Je me rallie complètement au sentiment exprimé par notre collègue M. Ternois, je ne crois pas qu'on m'accusera ici de prendre parti obstinément contre les étrangers, mais il est certain que les trains qui vont de Calais à Paris en trois heures sont de plus en plus nombreux pour les voyageurs qui bénéficient du change favorable.

*M. Carré.* — N'ayez crainte, sur les lignes de la Compagnie Vélu-Bertincourt, il n'y aura pas d'accident : pour faire 36 kilomètres, on met 3 heures ½. *(Hilarité).*

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

**Vœu relatif à la Créance de la France sur l'Allemagne et à ses Dettes envers les Alliés. — Suite donnée.**

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Le vœu relatif à la délégation aux Alliés de notre droit de créance sur l'Allemagne a été reçu par le Ministre des Affaires étrangères qui en a accusé réception le 28 Octobre.

Le Conseil général de la Somme pensera peut-être qu'un vœu de cette importance au moment où les Alliés réclament le règlement d'une dette contractée dans un intérêt commun, méritait mieux qu'un simple accusé de réception et qu'il eut été intéressant de connaître les raisons qui pouvaient empêcher une délégation qui aurait amélioré notre situation financière et qu'aucune objection sérieuse ne pouvait écarter.

Conclusions adoptées.

**Vœu relatif à la guerre au Maroc. — Suite donnée.**

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Dans un vœu émis à la séance du 30 Septembre 1925, le Conseil général espérait que l'intervention de la Société des Nations pourrait mettre fin dans un bref délai aux conflits meurtriers du Maroc et de la Syrie.

Aucun espoir ne nous est donné dans ce sens et une fois de plus le Conseil général regrette que la Société des Nations ne parvienne pas à réaliser l'idéal qu'elle poursuit.

Conclusions adoptées.

*M. le Président.* — Le Conseil général sera sans doute d'avis de renvoyer à demain la suite de la discussion des rapports. *(Approbation).*

**Règlement de l'Ordre du Jour.**

*M. le Président.* — Le Conseil général se réunira demain en séance publique, à quatorze heures.

Les Commissions : la 1re, la 3e et la 4e se réuniront à 13 h. ½. La 2e, ayant terminé ses travaux, n'a pas à tenir de réunion.

La Commission pour l'examen du vœu relatif au rétablissement du scrutin d'arrondissement se réunira également à 13 h. ½.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h. 55).

*Le Secrétaire,* ROCQUE.

*Le Président,* DUSEVEL.

# *Séance du Mercredi 5 Mai 1926.*

L'an mil neuf cent vingt-six, le mercredi 5 mai, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Dusevel, Vice-Président.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Gilson, Jovelet, Jumel, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Manchion, Masse, Ménil, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

**Procès-Verbal.**

M. Binant, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

**Excuses.**

*M. le Président.* — MM. Saliès et Mopin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des rapports.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Comptes de l'exercice 1925 et Budget additionnel de 1926.**

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 110).

M. le Préfet présente les comptes de l'exercice 1925 et du budget additionnel de 1926.

| | |
|---|---|
| Recettes : .. .. .. .. .. .. | 1.396.325 fr. 26 |
| Dépenses : .. .. .. .. .. .. | 1.513.571 15 |
| Soit un excédent de dépenses de. .. .. | 117.245 fr. 89 |
| mais il convient de tenir compte d'un excédent de recettes de l'exercice précédent de.. | 467.786 01 |
| Ce qui donne un excédent de recettes de . reporté au budget additionnel de 1926. | 350.540 fr. 12 |

Votre 2e Commission vous propose de vouloir bien :

1° Approuver :

*a)* Le compte administratif de l'Asile public d'aliénés de Dury pour l'exercice 1925 ;

*b)* Le compte de gestion financière de M. Clément, Receveur de l'Asile ;

*c)* Le compte de gestion matières de M. Mathieu, Econome ;

2° Arrêter, en recettes et en dépenses, le budget additionnel de l'exercice 1926 pour le dit établissement.

3° Admettre en non valeur une somme de 125 francs, pour frais de traitement d'un aliéné, qui n'a pu être recouvrée.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Projet de règlement du Personnel Infirmier.**

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Préfet nous soumet un projet de règlement concernant le Personnel infirmier de l'Asile de Dury et demande au

Conseil général de l'autoriser à approuver ce projet qui a reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance de l'établissement.

Votre 2e Commission vous propose d'accorder l'autorisation ainsi demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Création d'un Poste de Médecin Ophtalmologiste.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Dans ses réunions des 1er juillet et 2 septembre 1925, la Commission de Surveillance de l'Asile de Dury a donné un avis favorable à la proposition de M. le Directeur, tendant à ce que M. le Docteur Frogé, médecin-chef de l'Hospice Saint-Victor d'Amiens, soit attaché à l'Asile, au même titre que le chirurgien et le dentiste, en qualité de médecin-ophtalmologiste, au traitement de 1.000 francs, égal à celui du chirurgien et du dentiste — imputé sur l'article 1er du budget ordinaire de l'Asile.

M. le Docteur Frogé, ayant assuré le service depuis le 1er août dernier, votre 2e Commission vous propose d'autoriser la rétribution due à ce praticien sur la base du traitement sus-indiqué.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Indemnité de résidence aux Fonctionnaires de l'Etablissement.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

La Commission de Surveillance de l'Asile de Dury a émis un avis favorable à la proposition de M. le Directeur, tendant à

faire bénéficier de l'indemnité de résidence, les fonctionnaires de cet établissement.

L'Asile départemental est situé sur le territoire de Dury, commune dont le chiffre de la population n'ouvre aucun droit à l'indemnité en question.

Votre 2e Commission vous propose de ne pas donner suite à la proposition de M. le Directeur.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Indemnités pour charges de famille. — Demande d'autorisation de paiement.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

La Commission de Surveillance de l'Asile de Dury a émis le vœu que les nouveaux taux des indemnités pour charges de famille prévus par la loi de finances du 13 juillet 1925 soient accordés à tout le personnel de l'établissement.

Il semble équitable d'accorder ces nouveaux taux, mais seulement au personnel titulaire de l'établissement.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Liquidation de la pension de retraite de M. Halbourg.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

M. Halbourg réunissant les conditions nécessaires pour être admis à la retraite, votre 2e Commission vous propose la liquidation de la retraite demandée à la somme de 1.760 francs. Mais la pension de la Caisse Nationale des Retraites étant de

111 francs, la part qui incombera à l'Asile ne sera que de 1.649 francs.

Les arrérages seront payés à compter du 12 février 1926.

Conclusions adoptées.

**Asile Départemental d'Aliénés de Dury. — Prix de journée des malades.**

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir page 164).

Conclusions adoptées.

**Assistance médicale gratuite. — Assistance médicale partielle.**

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

L'article 41 du règlement départemental, en date du 31 octobre 1923, prévoit la demi-assistance pour les personnes non indigentes dont les ressources seraient insuffisantes pour faire face aux frais d'une opération ou d'un traitement de longue durée.

Le Conseil Supérieur de l'Assistance publique a proposé un certain nombre d'additions et de modifications à apporter au règlement modèle de 1894 pour l'application de la loi sur l'Assistance médicale gratuite.

Ces modifications et additions ne modifient pas le principe de l'Assistance médicale partielle.

Votre 2e Commission vous propose de les accepter.

Conclusions adoptées.

**Assistance médicale gratuite. — Dépenses pharmaceutiques. — Demande du Syndicat des Pharmaciens de la Somme.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Pour l'application au paiement des dépenses pharmaceutiques, du tarif de l'Association Générale des Syndicats pharmaceutiques de France, le Syndicat des Pharmaciens de la Somme fait deux propositions :

1° Adoption du tarif de l'Association générale *réduit*, c'est-à-dire avec nomenclature et quantité du tarif actuel et remise de 10 %.

2° Adoption du tarif *intégral* de l'Association générale moins les produits dits de luxe, comme pour les bénéficiaires de l'article 64, avec une remise de 12 %.

La première combinaison est plus avantageuse que la seconde pour les finances du département.

Votre 2e Commission vous propose de l'accepter.

*M. de Villeneuve.* — Je désire poser une question au sujet des médicaments. Quand il s'agit de l'Assistance médicale gratuite, le médecin refuse de prescrire certaines spécialités qui sont cependant parfois excellentes, étant donné que la science a fait beaucoup de progrès et qu'on a trouvé des remèdes très efficaces. Les assistés devraient cependant pouvoir profiter des progrès de la science comme les autres malades.

*M. le Préfet.* — Rien ne s'oppose à ce que nous ajoutions à notre nomenclature diverses spécialités fort utiles pour la guérison des malades. Il n'y aurait qu'à en soumettre l'adjonction à la Commission.

*M. de Villeneuve.* — L'année dernière, j'ai pu avoir une autorisation par la Préfecture, mais c'est généralement assez long à obtenir, et les pharmaciens ne délivrent point de spécialités sans autorisations.

*M. le Préfet.* — Il n'y a qu'à ajouter, je le répète, un certain nombre de spécialités à la liste.

*M. Binant.* — Je comprends très bien le sentiment de M. de Villeneuve, mais, permettez-moi de dire en tant que médecin, que rien ne ressemble plus à une formule médicale qu'une spécialité. Certains produits qui font beaucoup de réclame, peuvent être, je le reconnais, excellents, mais, à l'époque où j'ai débuté dans la médecine, on nous apprenait à formuler, et l'on peut formuler une ordonnance qui produise les mêmes résultats sans coûter aussi cher qu'une spécialité.

*M. de Villeneuve.* — Si en libellant votre ordonnance d'une certaine façon, vous arrivez au même résultat, il est évident que le malade sera aussi bien soigné, et alors je n'insiste pas.

*M. le Préfet.* — C'est pourquoi il ne faut ajouter à la liste qu'avec prudence : mais la Commission comprend des médecins très qualifiés pour indiquer dans l'intérêt des malades, quels produits il convient d'ajouter à la nomenclature.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Aliénés. — Progression du nombre des internements. — — Demande d'enquête. — Vœu.**

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que des mesures soient prises pour rechercher et entraver d'une façon efficace les raisons de la progression constante des internements dans les asiles d'aliénés et plus spécialement à l'Asile de Dury ».

Signé de MM. Jumel, Saliès, Coache, Lamotte, Rocque, Béthouart, Mopin, Francq et Peincedé.

Votre 2e Commission s'associe à ce vœu et demande que toutes les mesures efficaces soient prises pour combattre l'alcoolisme et la syphilis, principaux pourvoyeurs des asiles d'aliénés.

Conclusions adoptées.

**Dommages de Guerre. — Caserne de gendarmerie de Montdidier. — Reconstruction.**

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 56).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver le projet présenté.

Conclusions adoptées.

**Dommages de guerre. — Sous-Préfecture de Péronne. — Reconstruction. — Echange de terrains.**

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission donne un avis favorable à l'échange de terrains proposé.

Conclusions adoptées.

**Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Projet de tarif d'analyses pour les particuliers.**

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 136).

Votre 2e Commission vous propose d'approuver le projet de règlement et de tarif présenté par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

**Assistance médicale gratuite. — Admission dans les Préventoriums.**

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission estime qu'il y a lieu de prendre à la charge de l'Assistance médicale gratuite les frais de séjour en préventorium des enfants menacés de tuberculose, et qu'il y a urgence à réaliser cette mesure de défense sociale, réclamée par tous ceux qui s'occupent de la lutte contre la tuberculose.

Le préventorium de Camiers pourrait, à son avis, recevoir les enfants admis au traitement, cela dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Il y a lieu de protéger les enfants susceptibles de devenir tuberculeux. On demande que le préventorium de Camiers soit choisi à titre définitif pour recevoir les enfants.

*M. Cavillon.* — M. le Préfet ne nous proposez-vous que le sanatorium de Camiers pour recevoir les enfants qui paraissent prédisposés à la tuberculose ?

*M. le Préfet.* — Il y a déjà un certain nombre de sanatoriums auxquels on peut les envoyer, mais Camiers peut les recevoir au titre de l'Assistance médicale gratuite.

*M. Boulanger.* — Au dispensaire de Péronne, vous avez admis, au compte de l'Assistance médicale gratuite, un enfant pour le préventorium de la Rochelle.

*M. le Préfet.* — C'était avant que Camiers fût organisé.

*M. Boulanger.* — Monsieur le Préfet, ce n'est pas une critique, au contraire, c'est une approbation. Mais vous avez refusé l'admission d'un autre enfant au préventorium de Valloires.

*M. le Préfet.* — C'est parce que, quant à présent, Valloires n'est pas admis pour recevoir nos enfants.

*M. Boulanger.* — Pourquoi ?

*M. le Préfet.* — C'est un établissement parfait, mais il faudrait votre approbation.

*M. Boulanger.* — Le préventorium de Camiers est très bien, mais insuffisant.

*M. le Préfet.* — C'est pourquoi nous avons un certain nombre d'autres établissements dont celui de la Rochelle dont vous parliez tout à l'heure.

*M. Boulanger.* — Pour empêcher nos enfants de devenir tuberculeux, il convient de faciliter leur admission dans des préventoriums. Par conséquent, si Camiers est insuffisant, je vous demande que d'autres établissements, comme ceux de La Rochelle et de Valloires, où déjà l'on a admis des tuberculeux, soient reconnus et qu'on y admette les enfants au titre de l'Assistance médicale gratuite.

*M. le Préfet.* — Nous en avons toute une série ; nous avons ajouté Camiers. S'il n'était pas suffisant nous vous proposerions d'en ajouter d'autres, car c'est une œuvre indispensable à la protection de la race.

*M. Boulanger.* — Il est en effet essentiel de lutter contre la tuberculose.

*M. Cavillon.* — Sans avoir causé de la question avec M. Boulanger qui a sur moi l'avantage de la compétence médicale, je suis absolument de son avis. Et je me réjouis de voir qu'on envoie nos enfants tuberculeux dans des établissements où ils

peuvent se guérir, et jusqu'à La Rochelle. Cependant, ce n'est pas sans une certaine peine que je vois un enfant enlevé à sa famille pour être envoyé aussi loin.

Aussi ai-je eu la curiosité de rechercher ce qu'était le préventorium de Valloires. J'ai vu tout d'abord quelque chose de très intéressant à la première page du rapport de l'Assemblée générale. Le préventorium de Valloires est reconnu d'utilité publique, si mes renseignements sont bons. Il fut un moment où on ne savait que faire de cette magnifique propriété, et sur la première page du rapport à l'Assemblée de Valloires, j'ai vu relaté le fait suivant : Une dame dont je n'ai pas retenu le nom et que je ne connais pas est venue, Monsieur le Préfet, rendre visite à votre prédécesseur et, alors qu'elle avait déjà franchi le seuil du cabinet de M. le Préfet pour s'en retourner, elle s'entendit rappeler par votre prédécesseur qui lui dit : « Vous ne voudriez pas d'une magnifique propriété pour y établir un préventorium ? J'en ai une dont je ne sais que faire : c'est la propriété de Valloires. »

Je suis heureux de constater ce geste de générosité, mais je voudrais que le département de la Somme pût en profiter. Je n'ai pas de parti pris contre l'établissement de La Rochelle qui donne de bons résultats, mais je préférerais que les enfants de notre département fussent envoyés à Valloires plutôt qu'à La Rochelle.

*M. Dumont.* — Comme Valloires se trouve dans mon canton, j'estime avoir à dire quelques mots à ce sujet. C'est un établissement magnifique, très bien installé, et qui reçoit déjà beaucoup d'enfants. Il est dirigé par une personne d'un très grand mérite, mais il conviendrait tout de même, avant de recevoir des enfants dans cet établissement, de procéder à une vérification pour s'assurer que le but de l'œuvre est bien rempli. Sous cette réserve, je me joins à vous pour demander qu'on fasse de Valloires un préventorium pour les tuberculeux de la Somme.

*M. le Préfet.* — Tous les préventoriums sont extrêmement intéressants, mais je pense évidemment, qu'avant d'y envoyer nos enfants, il y a lieu de faire une étude de ce qu'ils sont. Une Commission pourrait être nommée dans laquelle figureraient des Conseillers généraux médecins, susceptibles de se rendre

compte sur place si l'établissement répond à tous les besoins et à tous les desiderata. Il est en effet difficile d'admettre un préventorium en séance publique sans avoir fait au moins une étude de la question.

*M. Boulanger.* — Absolument.

*M. Cavillon.* — Je n'ai pas demandé qu'on admette Valloires sans étude préalable, mais ce que je désire c'est que l'établissement ne soit pas écarté *a priori*.

*M. le Préfet.* — L'Administration connaît bien la question ; nous la suivrons et nous proposerons pour répondre à votre désir, d'admettre Valloires, le cas échéant.

*M. Boulanger.* — Je demanderai même qu'on aille plus vite, et qu'après enquête faite sous votre direction, vous admettiez de toute urgence le préventorium de Valloires quitte à en rendre compte au Conseil général.

*M. Lecointe.* — Il faut tout de même demander des garanties.

*M. Cavillon.* — J'ai pris connaissance du rapport. Il reste à savoir si les renseignements qui y figurent sont bien exacts et non pas intéressés. Et je suis tout à fait d'avis, Monsieur le Préfet, que vous ne placiez pas d'enfants au préventorium de Valloires avant d'avoir des informations tout à fait précises.

*M. le Préfet.* — Il n'y a pas péril en la demeure, puisque les préventoriums actuellement désignés peuvent recevoir tous les enfants de la Somme que nous désirons y envoyer. Par conséquent, à la prochaine session, nous vous soumettrons une étude complète en priant d'ici là les Conseillers généraux qui ont une compétence particulière, les docteurs, de se rendre compte sur place.

*M. Boulanger.* — Il n'est pas tout à fait exact, Monsieur le Préfet, que tous les enfants qu'on voudrait envoyer dans les

préventoriums puissent y être admis car il n'y a pas toujours de place j'en suis certain.

*M. le Préfet.* — A Camiers il y a un très grand nombre de places.

*M. Boulanger.* — Il y a urgence, et je demande qu'une Commission soit nommée pour examiner l'affaire et trancher la question en un mois sans attendre la session de Septembre pour faire fonctionner le préventorium de Valloires.

*M. le Président.* — On peut en effet nommer une Commission qui se rendra sur les lieux.

*M. le Préfet.* — Je m'associe absolument à cette manière de voir.

*M. le Président.* — Nous nommerons donc une Commission tout à l'heure en fin de séance.

*M. Cavillon.* — Un dernier mot : j'ai entendu des avis différents sur Valloires.

*M. Lecointe.* — Moi aussi.

*M. Cavillon.* — J'ai voulu me rendre compte et j'ai demandé des renseignements. J'ai reçu des documentations émanant de gens que je ne connais pas — pas plus le Président de l'œuvre que la Directrice — mais un fait m'a frappé, c'est que l'établissement en question a été reconnu d'utilité publique par un décret du 10 juin 1925. Il ne me paraît donc pas possible de rejeter l'admission de Valloires sans examen ; c'est pourquoi je me joins à la proposition de nommer une Commission qui devra se rendre sur place.

*M. Boulanger.* — Je voudrais présenter encore une observation, — ce n'est pas une critique.

*M. le Préfet.* — Si elle est utile !...

*M. Boulanger.* — Je voudrais, comme médecin de dispensaire, que les dossiers envoyés à la Préfecture fussent examinés plus rapidement. On nous demande pour l'admission d'un malade dans un sanatorium, s'il est curable ou non, car l'on n'admet, en effet, généralement, que les malades curables. Il ne faut pas de gens qui soient susceptibles de mourir dans un sanatorium. C'est extraordinaire, mais c'est ainsi, et alors si vous déclarez qu'il y a un doute on refuse l'admission. Il peut arriver qu'un médecin de dispensaire déclare que tel ou tel malade atteint de tuberculose à son début est parfaitement curable...

*M. le Préfet.* — Et il ne le sera plus demain.

*M. Boulanger.* — On fait un dossier qu'on envoie à la Préfecture ; cela traîne des mois, et, au moment où le malade est admis, comme il n'est plus curable, on le renvoie alors ou bien il faut des influences spéciales pour que le sanatorium consente à le garder, et dans ce cas il arrive qu'il meure. Vous voyez l'intérêt qu'il y a à admettre le plus rapidement possible un tuberculeux dans un sanatorium.

*M. le Préfet.* — Votre critique est tout à fait fondée, mais très souvent le retard est dû à ce fait qu'au moment où nous demandons au sanatorium « pouvez-vous admettre tel malade » il peut y avoir une difficulté faute de place, par exemple, à ce moment, et cela prend un mois. Il y a un moyen d'obvier à cet inconvénient et c'est pourquoi nous vous avons proposé l'admission d'un plus grand nombre de sanatoriums pour y envoyer les malades.

*M. Boulanger.* — C'est pourquoi aussi je demande le plus grand nombre possible de sanatoriums pour y admettre les tuberculeux du département dont le nombre augmente chaque jour.

*M. le Préfet.* — C'est entendu.

*M. Boulanger.* — Enfin, je demande également qu'on facilite dans les hôpitaux l'admission des tuberculeux. Je parle

surtout pour la région de Péronne où nous n'avons qu'un poste de secours et où l'on ne peut pas admettre de tuberculeux. Je voudrais qu'on facilitât leur admission dans les hôpitaux voisins, à Amiens, par exemple. Je sais bien que c'est difficile.

*M. le Préfet.* — C'est difficile en effet, parce que le nombre de places est très limité.

*M. Boulanger.* — Ce n'est pas une critique, je connais la difficulté, et j'attire simplement votre attention sur cette difficulté, pour que vous mettiez la question à l'étude et la résolviez le plus tôt possible.

*M. le Préfet.* — Je suis heureux de cette suggestion. C'est pour moi l'occasion d'insister auprès de vos collègues pour qu'ils envisagent, si possible, l'agrandissement des salles de services de tuberculose, afin d'y recevoir tous les malades tuberculeux.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Nous procèderons en fin de séance à la nomination d'une Commission de cinq membres, chargée de visiter le préventorium de Valloires.

(Ont été désignés : MM. Cavillon, Dumont, Jovelet, Binant et Boulanger).

**Prison de Péronne. — Reconstruction. — Achat d'un terrain.**

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

Par suite des difficultés soulevées par l'Administration pénitentiaire, nous ne pouvons reconstruire la prison de Péronne. Pour le tribunal, après concours, il a bien été décidé

qu'il serait reconstruit sur l'ancien emplacement, mais pour la prison, qui n'est plus assez grande, cela a été reconnu, il y aurait lieu d'acheter le terrain pour lequel M. le Préfet, dans son rapport, demande une nouvelle délibération laissant à plus tard la reconstruction de la prison.

La deuxième Commission est d'avis qu'il y a lieu de réaliser l'achat du terrain voisin de la prison appartenant à l'Etat, le prix étant fixé à 31.350 fr. Quant à la reconstruction de la prison, elle se fera lorsque l'Etat avancera la somme nécessaire à la réalisation des améliorations demandées.

*M. le Préfet.* — J'aimerais, en même temps, que vous exprimiez le vœu que le département puisse reconstruire la prison avec les dommages de guerre qui lui sont attribués, à moins que l'Etat ne donne le complément.

*M. Boulanger.* — Il y aurait lieu, également, de demander à l'Administration pénitentiaire de diminuer ses prétentions.

*M. le Préfet.* — C'est ce que je fais.

*M. Boulanger.* — Comme le tribunal, la prison de Péronne actuelle est en état d'infériorité et la meilleure preuve en est qu'un prisonnier s'est évadé récemment. On l'a rattrapé, c'est entendu, mais c'est plutôt une prison morale : s'en évade qui veut. Les prisonniers y restent parce qu'ils le veulent bien. *(Rires)*. Il faudrait la refaire comme le tribunal.

*M. le Préfet.* — J'ai déjà insisté auprès du Ministère de la Justice pour que la question soit réglée dans le plus bref délai possible sans grever le département de dépenses nouvelles, autant que possible.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Caserne de gendarmerie de Rosières. — Demande d'augmentation de loyer.**

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 192).

Votre 2e Commission vous propose de laisser au propriétaire le soin de demander la fixation du prix de loyer par le Tribunal civil.

*M. Quillet.* — D'après les avis qui m'ont été donnés, il y a encore des travaux de réparations à effectuer à la caserne de gendarmerie de Rosières. Avant de consentir une augmentation de loyer, il serait intéressant d'être fixé à cet égard.

*M. le Préfet.* — Je ne vous ai d'ailleurs fait cette proposition que dans l'intérêt du département.

*M. le Président.* — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Tribunal des Dommages de guerre d'Amiens. — Désignation de Membres.**

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Préfet nous soumet une liste de personnes susceptibles d'être désignées pour composer le Tribunal des Dommages de guerre d'Amiens. Ces personnes sont les suivantes :

1. LESOT, Georges-Emile, graveur sur marbre, 403, rue Saint-Maurice, Amiens.
2. COZETTE, Gustave, marchand de métaux, 69, chaussée Saint-Pierre, Amiens.
3. VIMEUX, Marie-Ernest, directeur d'école honoraire, 281, boulevard Beauvillé, Amiens.
4. CORBY, Emile, 33, rue Lamarck, à Amiens.

5. Dewailly, Alphonse, 41, rue Lamarck, à Amiens.
6. Florin, Joseph, 30, rue Emile-Zola, à Amiens.
7. Chantrieux, 43, rue Dufour, à Amiens.
8. Dumeige, Charles, 20, rue Flamant, Amiens.
9. Bénard, 21, rue Gresset, Amiens.
10. Melen de Rumigny, juge de paix de Boves.
11. Yssembourg, Place Ste-Catherine, à Abbeville.
12. Avisse, ancien directeur de la Caisse d'Epargne, à Abbeville.
13. Dubois, Aimable, agent d'assurances, rue Saint-Gilles, à Abbeville.
14. Beurrier, 1, rue Millevoye, à Abbeville.
15. Toulouse, juge suppléant au Juge de Paix, à Prouville.
16. Prévot, Narcisse, notaire à Bernaville.
17. Ségard, Abel, agent voyer en retraite, à Domart-en-Ponthieu.
18. Braillon, à Caix.
19. Mandron, Marie, à Roye.
20. Caron, Henri, avoué, à Péronne.

Votre 2e Commission vous prie, Messieurs, de vouloir bien ratifier ces désignations.

Conclusions adoptées.

**Création d'un réseau d'autobus. — Propositions présentées par la Société Générale des transports départementaux.**

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez certainement étudié avec intérêt le rapport documenté et précis de M. l'Ingénieur en Chef. La question dans cet avant-projet y est examinée sur toutes ses faces et en y ajoutant quelque chose, nous risquerions fort de dénaturer une très claire démonstration du problème.

Aussi votre 3e Commission, sans autre commentaire, vous propose de décider en principe, la création d'un service d'autobus dans le Département de la Somme.

Ce service serait financé par l'Etat, le Département et les communes intéressées.

Une Commission, nommée par le Conseil général, composée de deux membres par arrondissement, serait chargée d'étudier les tracés, ainsi que les voies et moyens d'exécution du projet.

*M. Cavillon.* — Le volume contenant les rapports des chefs de service, renferme notamment un rapport de l'Ingénieur en Chef, rapport excellent qui indique d'une façon admirable ce qu'on peut attendre d'un service comme celui-là. Ce rapport indique également qu'il est de toute justice de donner satisfaction aux populations qui ne peuvent pas profiter des avantages du chemin de fer, bien qu'elles contribuent néanmoins à payer la dette contractée par le département. Votre première Commission s'est occupée déjà de la question et m'a donné le mandat de vous dire qu'elle suivrait certainement le Conseil pour la réalisation d'une idée semblable qui lui paraît excellente.

*M. le Président.* — Dans ces conditions, nous nommerons une Commission en fin de séance, à raison de 2 membres par arrondissement pour étudier la question.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

(Ont été désignés pour faire partie de la Commission : MM. Lecointe, Boucher, Colart, Oger, De Villeneuve, Lejeune, Carré, Boinet, Jovelet et Rocque).

**Navigation aérienne. — Installation de terrains d'atterrissage.**

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 65).

Votre 3e Commission, après avoir pris connaissance du dossier, vous propose de demander au service de la Navigation aérienne une étude plus complète et chiffrée afin de con-

naître l'importance du crédit qu'elle pourrait être appelée éventuellement à voter.

*M. Boulanger.* — Je m'étonne que dans ces propositions on n'ait pas parlé de l'aérodrome de Péronne, aérodrome tout installé avec hangar et terrain d'atterrissage. Que l'on passe par Péronne ou par Albert, pour se rendre d'Amiens en Angleterre : c'est la même chose. Il y a peu de différence : nous avons là tout ce qu'il faut et nous ne demanderions pas mieux que de mettre le terrain à la disposition de la navigation commerciale aérienne. Comment se fait-il qu'on n'ait rien demandé. Je signale le fait.

*M. Delacroix.* — Il y a également un aérodrome à 2 kilomètres d'Abbeville où passent continuellement des avions.

*M. le Préfet.* — On en a tenu compte. L'observation de M. le Maire de Péronne est absolument justifiée, il y a une étude à faire des routes aériennes.

*M. Lecointe.* — En tout cas, il n'y aura pas de discussion en ce qui concerne Amiens, étant donné la difficulté insurmontable devant laquelle se trouverait la Ville pour participer à la création d'un aérodrome.

*M. Boulanger.* — Je veux simplement signaler qu'il y a un aérodrome tout préparé à Péronne qui a été inauguré jadis par le général Picquart, alors Ministre de la Guerre.

*M. Jumel.* — Quand il s'est agi d'installer un aérodrome à Poix, nous avons proposé Amiens comme étant sur la ligne Paris-Londres et l'on nous a dit alors : « Vous vous trompez » et l'on a soulevé des difficultés. Aujourd'hui, nous demandons, au contraire, qu'on n'exproprie pas, à Poix, des terrains de culture très utiles et qu'on donne la préférence à Amiens. A ce moment-là, on avait dit qu'Amiens n'était pas sur la ligne.

*M. Lecointe.* — Il ne l'était pas à ce moment, il l'est devenu.

*M. Boucher.* — Je constate que la majorité de la 3e Commission a été mal inspirée. *(Rires).*

*M. le Président.* — Comme on va faire une enquête, les observations qui viennent d'être échangées seront retenues et nous déciderons à la prochaine session.

*M. Boulanger.* — Pourquoi donc, Monsieur Boucher, avons-nous été mal inspirés ?

*M. Boucher.* — Parce que je m'étais opposé à vos conclusions.

*M. Boulanger.* — La 3e Commission demande une enquête complémentaire. Les observations échangées prouvent qu'elle avait raison.

*M. Boucher.* — Pas du tout. Elle consentait à fournir une subvention. *(Protestations).*

*M. Boulanger.* — Mais non !

*M. Dumont.* — Votre 3e Commission, après avoir pris connaissance du dossier, propose de demander au service de la navigation aérienne une étude plus complète pour connaître éventuellement le chiffre de la subvention. Vous voyez bien qu'il y a le mot « éventuellement ». Je le signale.

*M. Boucher.* — J'ai indiqué mon sentiment intime, je le maintiens.

*M. Dumont.* — La 3e Commission n'est nullement engagée.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage, en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer.**

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 101).

Votre 3e Commission vous propose d'approuver les limites du chemin telles qu'elles sont définies au projet.

Conclusions adoptées.

**Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 111. — Projet d'élargissement du virage situé au point 7 k. 600 à l'entrée de la Forêt domaniale de Crécy.**

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 102).

Votre 3e Commission vous prie de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour approuver l'élargissement après accomplissement des formalités réglementaires.

Conclusions adoptées.

**Service vicinal. — Commune de Beaucamps-le-Jeune. — Secours. — Vœu du Conseil général.**

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 102).

Il est apparu à votre 3e Commission que le moment était opportun pour envisager le classement de certains chemins. Elle vous propose donc de considérer comme caduques les décisions antérieures, l'Ingénieur en Chef devant vous faire des propositions pour de nouveaux classements dans la vicinalité.

*M. le Président.* — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Avenant pour 1926. — Modification.**

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 159).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la modification adoptée et de la réduction de 300 à 275 % des tarifs de transport.

Conclusions adoptées.

**Vœu concernant l'entretien des routes.**

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Au nom de la 3e Commission, j'ai l'honneur de vous soumettre un vœu relatif à l'entretien des routes, lequel est précédé de l'exposé des motifs suivant présenté par notre collègue M. Masse :

L'expérience de ces dernières années a montré que les revêtements de chaussée exécutés en macadam cylindrés en employant comme liant le sable et l'eau, résistaient très mal aux actions multiples qu'ils sont appelés à supporter du fait de la circulation automobile lourde ou légère. Sous l'influence de la vitesse, les menus éléments du liant sont

aspirés, les pierres constituant la mosaïque du revêtement sont rapidement déchaussées et ne tardent pas à être arrachées. C'est ainsi que se produisent les nids de poule et la chaussée périt rapidement non par usure, mais par un arrachement des pierres du revêtement.

Les Ingénieurs ont reconnu la nécessité, pour remédier à ces inconvénients, d'utiliser un liant approprié dont le rôle a pour but, tout en formant une couche superficielle de roulement, de maintenir une cohésion suffisante entre les matériaux.

Quantité de procédés ont été expérimentés ; il en existe d'excellents, mais qui coûtent malheureusement très cher. Dans notre département, les revêtements en porphyres goudronnés ont donné d'excellents résultats et les routes nationales du département où cette méthode a été généralisée sont pour la plupart en très bon état.

Mais est-il possible d'étendre ce procédé, dont l'expérience a consacré le succès, à tous nos chemins de grande communication ? Il faut répondre négativement à cette question. On se heurterait, en effet, à deux grandes difficultés :

La première serait d'ordre financier. Le goudron ne peut, en effet, être appliqué que sur des matériaux qu'on est obligé de faire venir de très loin, notamment de Belgique. Le prix de transport, l'élévation du change belge rendent ces matériaux à peu près inabordables (1).

La seconde difficulté résiderait dans l'impossibilité de trouver du goudron en quantité suffisante. Déjà le Service des Ponts et Chaussées peut avec peine se procurer les quantités de goudron nécessaires pour l'entretien des routes nationales.

Comme nous l'avons dit au début de cet exposé, le revêtement en macadam avec liant à l'eau ne répondant plus aux conditions de la circulation moderne automobile, il faut trouver autre chose, si on ne veut pas voir à bref délai les chaussées de nos chemins de grande communication réduites à l'état de fondrières impraticables.

---

(1) $1^{m3}$ de porphyres belges coûte à l'heure actuelle de 100 à 110 francs avant d'être employé. Un km. de route rechargée et goudronnée de 4 m. 50 à 5 m. de largeur coûte de 50.000 à 60.000 francs. Pour le canton de Corbie, la dépense serait de l'ordre de 7.000.000, soit, pour une période d'aménagement de 10 ans, 700.000 frs par an. Les crédits vicinaux actuels sont d'environ 310.000 francs.

L'attention de MM. les Ingénieurs du Service Vicinal a été attirée par un nouveau procédé de revêtement, expérimenté depuis de longues années en Suisse et qui vient d'être appliqué dans certains départements français et notamment dans le département du Doubs sur une assez grande échelle depuis deux ans. Ce nouveau procédé consiste à utiliser les matériaux calcaires tendres, comme macadam, et le silicate de soude, comme liant. Les pierres calcaires et le silicate, brassés ensemble comme un béton, forment sous l'action du cylindrage, une sorte de monolithe élastique, imperméable à l'eau, à peu près insensible aux actions de la gelée, ne donnant pas de boue l'hiver et peu de poussière l'été. Ce revêtement ne nécessiterait, en outre, après son exécution, aucun entretien, s'userait régulièrement, sans déformation et sans nids de poule. Il constituerait en un mot le revêtement idéal.

Notre région est essentiellement calcaire, on trouverait les matériaux à peu près partout à pied d'œuvre et on réaliserait ainsi une économie de plus de 30 % sur les macadams à l'eau employés jusqu'à présent.

Tous ces avantages ont séduit les Ingénieurs de notre département qui, après avoir été examiner sur place en 1924, les résultats obtenus dans le département du Doubs, ont procédé à divers essais au cours des années 1924-1925. Ces essais ne permettent pas toutefois encore à l'heure actuelle de condamner ou d'adopter le procédé : certains, en effet, ont été complètement infructueux, d'autres au contraire ont donné d'excellents résultats.

Les essais infructueux paraissent dus à des matériaux de mauvaise qualité, à des conditions atmosphériques défavorables, à de fausses manœuvres dans l'exécution. Je crois qu'à l'heure actuelle, les quelques expériences faites avec beaucoup de prudence, ont révélé à MM. les Ingénieurs les diverses causes, susceptibles de compromettre l'exécution d'un revêtement silicaté et qu'ils sont en mesure maintenant d'expérimenter le procédé avec toutes chances de réussir et avec le moins de frais possibles.

Bien qu'un peu profane en la matière, les renseignements que j'ai pu recueillir dans le canton de Corbie et les observations que j'ai faites au cours des essais qui ont été effectués, me permettent d'affirmer qu'il faut réunir trois conditions essentielles pour réussir :

1° avoir des matériaux convenables,
2° opérer au début de l'été,
3° cylindrer avec un rouleau léger de 4 à 6 tonnes.

Pour les matériaux, si toutes les craies de notre sol Picard ne semblent pas convenir, des recherches ont montré qu'il existe en d'assez nombreux points du département et notamment tout le long des éperons de la Vallée de la Somme des matériaux calcaires présentant les qualités requises.

Les matériaux étant trouvés, le reste n'est plus qu'une question d'exécution que nos distingués Ingénieurs sauront certainement résoudre.

Aussi, considérant que la question de l'entretien des chemins est une question capitale pour la vie du département, il me paraît du plus haut intérêt d'être fixés sur la valeur d'un procédé susceptible, si les résultats sont tels que ceux qu'on en espère, d'apporter une révolution complète dans l'art de l'entretien des chemins, et je me permets de soumettre à l'acceptation de notre Assemblée le vœu suivant :

« Le Conseil général, considérant que les procédés anciens d'entretien des chemins, tout en étant très onéreux, répondent mal aux besoins de la circulation moderne actuelle,

« Considérant qu'à bref délai, l'entretien des chemins de G. C. sera une charge considérable pour le département,

« Considérant qu'il est nécessaire d'être fixé sur la valeur des revêtements en calcaire silicatés qui permettraient d'utiliser des matériaux existant dans le département et de réaliser ainsi une sérieuse économie,

« Demande que les essais commencés timidement en 1924 et 1925 soient poursuivis très sérieusement en 1926, en profitant des enseignements des essais précédents ;

« Décide de mettre à la disposition de M. l'Ingénieur en Chef pour la réalisation de ces essais, un crédit de.....

Signé de MM. Jean Masse, Jovelet, Boucher, Pérot, Oger, Boinet, Carré et Lecointe.

Votre 3e Commission vous propose de donner un avis favorable à ce vœu. Elle prie M. l'Ingénieur en Chef de continuer les essais commencés et de prélever les fonds nécessaires sur les crédits disponibles.

*M. de Villeneuve.* — En ce qui concerne l'entretien des routes, le Parlement devrait bien reviser la loi de 1836 qui régit les subventions industrielles. C'est une poussière de secours qui ne sert à rien. J'ai cité hier à la Commission, une commune de mon arrondissement qui possède une exploitation de 100 hectares. On a donné 600 francs de subventions industrielles. La loi de 1836 pourrait être revisée et adaptée aux besoins du jour. Aujourd'hui, quand on veut frapper un industriel, c'est presque impossible, parce que la constatation de l'usure anormale de la route est extrêmement difficile à faire. Il faudrait réformer une loi aussi vieille que celle-là.

*M. Jovelet.* — La juste observation de notre collègue, M. de Villeneuve ne manquera pas d'être retenue par la 3e Commission. Il est certain que les subventions industrielles ne sont que des poussières de subventions tout à fait insuffisantes et qu'il y aurait lieu de modifier la loi de 1836. Les parlementaires de la Somme ne manqueront pas de retenir votre suggestion et de la présenter au Parlement.

*M. Cavillon.* — Très bien ! et ils triompheront certainement.

*M. Jovelet.* — Dans tous les cas, nous essaierons de faire triompher l'idée de M. de Villeneuve qui est excellente.

*M. le Préfet.* — Il est extrêmement difficile d'obtenir actuellement ces subventions industrielles. Je tiens cependant à répondre à M. de Villeneuve, que la somme obtenue, avec beaucoup de peine, par les services des Ponts et Chaussées est tout de même appréciable puisqu'elle atteint 600.000 francs pour l'ensemble du département de la Somme.

*M. de Villeneuve.* — La pauvre commune dont je parle n'a que des chemins vicinaux.

*M. le Préfet.* — Cette somme, je vous assure, est très importante, étant donné les difficultés que nous avons eues à l'obtenir.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Hausse anormale des eaux. — Vœu.**

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Le Conseil général, ému de la situation inchangée des victimes de la hausse anormale des eaux, s'associe au rapport présenté par le Syndicat intercommunal de défense contre la hausse anormale des eaux » ;

« Renouvelant le vœu émis au cours de la 2e session de 1925, s'engage à nouveau à mettre tout en œuvre pour donner pleine et entière satisfaction aux intéressés ».

Signé de MM. Dupuis, Delacroix, Masse, Ternois, Jovelet, Colart, Ménil, Gilson, Dubourguier, Quillet, Béthouart, Lecointe et Cavillon.

Votre 3e Commission vous propose d'adopter ce vœu.

*M. Dupuis.* — Évidemment, mes premières paroles sont pour remercier la Commission d'avoir bien voulu s'associer à nouveau au vœu que nous avons déposé hier et que j'ai signé avec un certain nombre de mes collègues. J'ose dire que tous auraient pu signer le dit vœu puisqu'à la session de 1925, ils s'y sont tous associés.

Tout de suite, je me permettrai de regretter, non pas que M. le Préfet ait répondu au rapport très complet fourni par le Syndicat de la hausse anormale des eaux, mais qu'il ait en quelque sorte prévenu ce rapport en donnant son appréciation sur cette importante question à savoir : que compte faire le département pour remédier à la situation qui n'a pas changé beaucoup depuis notre dernière session.

Je remarquerai, par exemple, immédiatement, que si on ne s'est pas occupé d'une façon positive de la rivière de la Somme et de ses affluents, on s'en est occupé indirectement, puisque hier, précisément, nous avons voté un crédit pour le rehaussement de la route de l'Etoile à Condé-Folie. C'est une fois de plus la preuve qu'il y a vraiment une hausse anormale.

Or, ému à juste titre, des réclamations des adhérents, le Syndicat de la hausse anormale des eaux a cru devoir demander, par l'entremise des Parlementaires de la Somme, une entrevue à M. de Monzie, Ministre des Travaux Publics. Cette entrevue a eu lieu le 18 février. Y participaient MM. Lecointe, Jovelet, Klotz, comme Parlementaires, et M. Legrand et moi-même comme Conseillers généraux, ainsi que des Membres du Comité de la hausse anormale des eaux. Je ne vous cacherai pas qu'après l'exposé de la question, par M. Lecointe, et la réponse de M. de Monzie, qui fut tout à fait catégorique, nous avions repris tout à fait confiance, certains que l'enquête demandée alors, allait aboutir et qu'à l'issue de cette enquête, faite d'une façon totale, les victimes de la hausse auraient eu quelque satisfaction.

La chute du premier cabinet Briand causa évidemment quelque déception dans l'esprit des membres du Syndicat qui se demandèrent alors : « Qui va être Ministre des Travaux Publics? ». Quelques jours après, ils avaient la bonne fortune d'apprendre que c'était toujours M. de Monzie. Ils demeurèrent donc confiants. Mais, par la suite, malgré les réclamations successives de MM. Jovelet et Lecointe, l'enquête ne se faisait toujours pas et nous apprenions que l'affaire était en instruction réglementaire. Au nom du Syndicat, je déclare que c'est une réponse que le Conseil général doit se refuser à enregistrer. Il lui appartient de peser de toute sa volonté pour obtenir une réponse plus catégorique. On a fait des promesses formelles. M. de Monzie a déclaré, en particulier, qu'il pourrait envoyer M. Magnier qui avait exercé dans la Somme, ainsi que M. Constantin qui s'était occupé sérieusement d'une question analogue dans la région de Caen et avait obtenu des résultats. Nous devons exiger qu'on fasse aujourd'hui pour la Somme ce qu'on a fait pour la région de Caen où on a eu satisfaction et où les dommages ont été réparés, les exonérations d'impôts demandées, accordées.

Pour la Somme, je sais bien que M. le Préfet nous a donné des explications assez plausibles, mais en réalité, on n'a rien fait, et l'enquête promise par le Ministre se fait toujours attendre. J'oubliais de dire qu'on nous a tout de même accordé en partie satisfaction par une indemnité de secours de 10.000 francs allouée aux plus nécessiteux, mais vous savez bien que cette allocation peut créer des ferments de division

au sein du Syndicat de la hausse anormale des eaux. Quoi qu'il en soit, les dossiers ont été préparés, on est allé trouver les nécessiteux, ou ceux que l'on qualifie tels, et cela ne va pas plus mal que par le passé au Syndicat, parce que, à la suite de la première concentration de ceux qui avaient eu à se plaindre de la hausse anormale des eaux, diverses sections locales sont venues apporter leur appui matériel et moral au premier noyau qui s'était formé, en vue d'aboutir à un résultat. Si nous faisons un rapprochement entre la région de Caen et notre réseau fluvial, nous sommes bien obligés de constater qu'à Caen on a eu satisfaction. Est-ce parce que dans cette région l'inondation a été subite, totale, et que, véritablement, il a fallu mettre les pouces, alors que dans la Somme, elle est venue progressivement, mais au point de rendre incultes, pour un certain nombre d'années, tous les terrains submergés. Si bien que la culture maraîchère est rendue impossible dans toute la vallée de la Somme. On peut discuter l'intervention du Syndicat, mais je crois qu'elle a donné des résultats. J'estime que notre demande est de nature à donner satisfaction aux intéressés. Remarquez, d'ailleurs, que lors de la dernière crue de l'Oise, il s'est produit un fait assez curieux : le niveau est monté dans des conditions fantastiques, au point que la ligne du Nord à Creil, a été submergée à un moment donné. Or, sur l'intervention formelle de la Compagnie du Nord, 24 heures après, les eaux avaient baissé sensiblement au point de pouvoir continuer le trafic normal. Il paraîtrait que l'évacuation du trop plein d'eau de l'Oise se ferait par la rigole de l'Oise dans le canal de la Somme, c'est-à-dire dans notre rivière, et d'un autre côté, il paraîtrait aussi qu'en période de sécheresse, ce serait l'inverse qui se produirait : la Somme deviendrait alors la nourrice au lieu d'être le déversoir du fleuve précité.

De l'avis de certains, en période de crue, la crue de la Somme vient toujours après celle de l'Oise, ce qui justifierait précisément ces dires.

Nous enregistrons, comme je le disais tout à l'heure, l'effort qui a été tenté pour essayer d'abaisser les eaux. Si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés, on a tout fait pour faire baisser le plus possible, mais à la baisse totale, il y avait un inconvénient provenant de ce fait que le matériel utilisé sur la Somme est dans un état de vétusté plus ou moins

caractérisé et que pour faire fonctionner, par exemple, les écluses de Saint-Valery, c'est, paraît-il, un travail de chien.

Il paraîtrait encore que les canaux d'Amiens sont pour quelque chose dans les inondations. J'estime qu'il faudrait arriver, par un vote unanime du Conseil général, à faire justice de tous ces renseignements plus ou moins exacts afin de savoir à l'avenir ce qu'il convient vraiment de faire.

Pour ma part, je crois que le Conseil général devrait demander à M. le Préfet, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de faire une étude très sérieuse des travaux à accomplir dans notre département pour arriver à rendre à la Somme son cours normal d'avant-guerre.

Il faudrait nous indiquer quelle somme il conviendrait de dépenser pour curer d'une façon tout à fait convenable la rivière et la rendre à l'exploitation.

Des renseignements nous sont parvenus du côté de la batellerie et, tel entrepreneur de transports fluviaux, déclare qu'il ne viendra plus jamais dans la Somme. Je pourrais citer un des membres du Syndicat de la hausse anormale des eaux, devant lequel le 29 avril dernier, un marinier qui réparait son hélice déclarait que celle-ci avait été rendue inutilisable à Saint-Simon par la vase. Il a ajouté qu'il ne pouvait plus charger sa péniche à plein parce qu'il y a tellement de vase dans le canal qu'il risquerait de rester en route.

Pour terminer, je prierai donc le Conseil général de se prononcer d'une façon catégorique pour demander d'abord à M. le Préfet et à M. l'Ingénieur en Chef d'étudier à fond la question de façon à nous faire un rapport pour la prochaine session, — et ensuite à M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien faire diligence pour envoyer sur les lieux la Commission d'enquête que nous attendons depuis si longtemps.

*M. Jovelet.* — Notre collègue, M. Dupuis, a rendu hommage aux efforts tentés à la fois par le Syndicat et par les élus du département. Nous sommes allés en effet trouver M. le Ministre des Travaux Publics et nous avons rencontré le meilleur accueil. Il avait été dit, non pas comme l'a déclaré M. Dupuis, que M. Magnier serait désigné pour faire une enquête, mais que M. Constantin, Ingénieur, serait envoyé sur place. Malheureusement, malgré nos rappels successifs, aucune solution n'est intervenue.

Nous avons trouvé dans le dossier un rapport de M. l'Ingénieur en Chef sur la question, ainsi qu'un autre rapport de M. Dollé, du laboratoire de recherches hydrologiques de la Faculté des sciences de Lille, en réponse à une demande d'étude de M. le Préfet.

Dans le rapport de M. l'Ingénieur en Chef, il est intéressant de détacher quelques passages dont je vais vous donner lecture pour l'édification du Conseil général, car je m'associe en somme aux conclusions de mon excellent collègue M. Dupuis.

Voici par exemple ce que dit M. l'Ingénieur en Chef en ce qui concerne le rôle de l'Administration :

« *Entretien de la Rivière.* — L'Administration doit pourvoir à l'entretien du lit de la Somme, de façon à permettre la navigation et à assurer l'écoulement normal des eaux.

« Ce résultat est-il atteint ? Nous ne voulons pas affirmer qu'il n'y a pas par endroits certains bancs de vase qu'il serait désirable d'enlever. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, l'état parfait n'est jamais réalisé. Néanmoins, nous n'hésitons pas à affirmer que la situation est très satisfaisante, nous ajoutons même normale.....

« En dehors des ouvrages, l'entretien des rivières nécessite des faucardements. La végétation aquatique est très intense dans nos régions au printemps et l'été.

« Elle a pour effet de constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, aussi des faucardements sont-ils nécessaires.

« Il en a été effectué quatre en 1925, alors qu'on n'en faisait généralement que trois avant-guerre.

« *Surveillance des retenues des Usines.* — Nous avons indiqué plus haut les règles imposées aux usiniers en ce qui concerne la tenue du plan d'eau. La vérification de l'exécution de cette prescription est chose facile, car toutes les usines ont un repère au-dessus duquel les eaux ne doivent pas monter. Notre service, à la vérité, ne peut exercer, faute de personnel, qu'une surveillance restreinte, mais il ne manque pas d'intervenir quand une infraction lui est signalée.

« Il est à noter d'ailleurs que la Municipalité d'Amiens, qui se fait souvent près de nous l'interprète des doléances des

propriètaires des hortillonnages, a la possibilité d'exercer par ses agents de police une surveillance beaucoup plus serrée.

« *Manœuvre des Ouvrages de retenue de l'Etat.* — ..... En dehors des passages des bateaux, l'Administration tient toujours le niveau de l'eau à la cote du repère ; elle le tient même toujours de 10 à 15 centimètres au-dessous en période de hautes eaux, ce qui d'ailleurs motive parfois des réclamations de la part des usiniers. Il ne lui est pas possible d'aller plus loin ».

Je vous signale maintenant ce passage concernant les réclamations des intéressés :

« Les propriétaires des hortillonnages se demandent encore si les inondations de la Somme ne sont pas aggravées par le Canal du Nord et celui de Saint-Quentin ; ils ont fait cette constatation qu'il y avait une accentuation de la poussée des eaux au moment où les inondations diminuaient dans la vallée de l'Oise et le bassin parisien. De là à supposer que les eaux du bassin de l'Oise ont été dérivées vers la Somme, il n'y a qu'un pas qui semble avoir été vite franchi dans l'esprit des protestataires.

« Notre impression très nette est que cette réclamation n'est pas plus fondée que les précédentes. Néanmoins, comme nous ne sommes pas très bien renseignés sur les conditions d'alimentation du Canal de Saint-Quentin, nous avons saisi de la question notre collègue chargé du service de ce Canal. Si la réponse nous apporte des indications qui infirment notre impression, nous ne manquerons pas de le faire connaître, mais c'est là une éventualité que nous considérons comme infiniment peu probable..... »

« Point n'est donc besoin — ajoute M. l'Ingénieur en Chef — de chercher aux conditions actuelles des explications compliquées. De simples constatations suffisent.

« En premier lieu, et à la base de tout, il y a une situation des lieux très précaire : des terrains très bas, émergeant normalement de quelques décimètres seulement au-dessus du niveau des eaux et qui, par suite, sont à la merci de la crue la plus légère.

« En second lieu, une année exceptionnellement pluvieuse venant après plusieurs autres très pluvieuses également qui ont saturé le sous-sol. Comme conséquences inévitables, il y a un relèvement du niveau des eaux qui, évidemment, met en fâcheuse posture les terres basses ».

M. l'Ingénieur se demande alors s'il existe un moyen possible de remédier à cette situation.

« Le premier consisterait, dit-il, à établir, partant du centre des hortillonnages, un long canal de dérivation qui servirait de trop plein. Un tel projet ne pourrait être réalisé sans créer de très grosses difficultés et il entraînerait des dépenses énormes. Nous n'en parlons que pour ordre, car personne, sans doute, ne voudra s'y arrêter. Le deuxième moyen n'est pas plus facile à mettre en pratique. Il consisterait à faire des boisements étendus pour augmenter l'importance de l'évaporation et réduire comme conséquence la quantité d'eau à évacuer par les rivières. Nous laissons à des personnes plus qualifiées, le soin de dire, si pour améliorer à grands frais, dans un temps si reculé, quelques centaines d'hectares de terres humides, il convient de soustraire à la culture des milliers d'hectares qui semblent d'un bon rapport..... »

« Il est difficile de dire quel serait exactement l'effet de ces améliorations. Nous pensons qu'on pourrait en escompter un abaissement du niveau des eaux qui, à Camon, serait de l'ordre de 15 centimètres en eaux normales et de 25 à 30 centimètres en temps de grande crue. Un tel résultat ne serait évidemment pas négligeable.

« Les travaux ci-dessus indiqués coûteraient environ 2 millions. Comme ils présenteraient un certain intérêt au point de vue de la navigation, l'Etat pourrait prendre à son compte la moitié ou au moins le tiers de la dépense. Le surplus semblerait devoir être fourni par les collectivités locales et par les intéressés ».

Voilà les conclusions de M. l'Ingénieur en Chef. J'ai parcouru le rapport très vite, ainsi que celui de M. Dollé, dont les conclusions sont les mêmes. Devant cette situation, il y a lieu, comme le disait M. Dupuis, puisque le Ministre s'est formellement engagé devant les Parlementaires à envoyer un

Ingénieur compétent qui a obtenu déjà des résultats dans la région de Caen, de demander que ce même Ingénieur vienne dans la Somme et fasse une enquête complète. Il devra entendre toutes les compétences et aussi les intéressés. A nouveau, M. Lecointe, quelques collègues et moi-même, nous sommes intervenus pour rappeler à M. le Ministre sa promesse. S'il ne la tient pas, nous saurons ce que nous aurons à faire. Il nous appartiendra de la lui rappeler, autrement que par voie amiable.

*M. Masse.* — Je demande, comme je l'ai déjà fait à la dernière session, qu'on étende l'enquête à la région du canton de Corbie que je représente.

J'ai écouté avec intérêt les explications de M. Jovelet. Il n'en est pas moins vrai que pendant 40 ans, malgré certaines années très pluvieuses, il n'y a jamais eu d'inondation, alors que depuis la guerre celles-ci se renouvellent notamment depuis trois ans. Des marais entiers sont sous l'eau : des arbres sont déracinés ; dans les nouvelles plantations les marais n'existent plus. Il pousse toutes espèces d'herbes aquatiques, sauf de bonnes herbes. Voilà trois ans que nos communes ne peuvent plus mettre leurs bestiaux en pâture. A cela il y a une cause. Et c'est pourquoi je demanderai à recevoir l'Ingénieur qui sera désigné, pour lui faire parcourir toutes ces communes et le prier de noter quelques points sur lesquels je serai heureux d'obtenir des explications particulières. Il n'est pas possible, en effet, que nous soyons soumis à des hausses faisant suite à des baisses sans raison. Un jour l'eau baisse de plusieurs centimètres et elle remonte le lendemain. Il y a là des manœuvres qui doivent être éclaircies.

*M. le Préfet.* — Je serai le premier à insister auprès du Gouvernement pour que soit faite l'enquête promise à un certain nombre de nos représentants.

J'espère que le Ministre désignera M. Constantin ou un autre fonctionnaire pour procéder à cette enquête. Toutefois, il ne faudrait pas, — je ne veux tromper personne — qu'on se fît trop d'illusions sur le résultat à attendre de cette enquête.

Vous avez dit qu'on avait voté des fonds pour exhausser la route de l'Etoile à Condé-Folie. C'est parce que, depuis

plusieurs années, elle est périodiquement inondée. C'est un mal qui existe depuis longtemps. On a dit aussi que M. Constantin avait examiné la question dans la région de Caen. Je ne sais pas si vous avez des indications très récentes. J'en ai qui remontent à une dizaine de jours. Or, on a eu à nouveau il y a quinze jours, des inondations dans la région de Caen. Par conséquent, le problème n'est pas facile à résoudre.

La question de l'hélice du batelier dans la région de Saint-Valery le prouve. Il y a là une situation bien connue de tous ceux qui fréquentent l'estuaire de la Somme. Ils savent qu'il s'y produit un envasement très difficile à empêcher. Je crois, comme vous, qu'il y a le plus vif intérêt à ce qu'un ingénieur vienne étudier la question dans son ensemble pour essayer de trouver une solution, et je suis le premier à m'associer au vœu qui est présenté au Conseil général pour demander que sa venue soit prochaine.

*M. Legrand.* — Je m'associe aux déclarations de M. Dupuis. Mais, je crois qu'il faudrait surtout s'occuper de curer dans plusieurs endroits où il est impossible d'aller en bateau, et, comme le dit M. le Préfet, si un ingénieur pouvait venir, on pourrait lui signaler les endroits où il y a le plus à faire.

*M. le Préfet.* — Il y a évidemment beaucoup de particuliers qui ne curent pas régulièrement. Le service des Ponts et Chaussées fait au moins deux faucardements et quelquefois des curages, ce qui assure un avantage par rapport à ce que peuvent faire les particuliers par leurs propres moyens.

*M. Lecointe.* — Je tiens à faire une très courte déclaration. J'ai en effet avec mes collègues, MM. Dupuis et Klotz, tenté une démarche auprès du Ministre qui n'a pas tenu sa promesse, et je crois qu'il n'est pas décidé à la tenir, car il m'a écrit pour me dire que l'affaire était soumise à l'enquête réglementaire.....

*Plusieurs Conseillers.* — C'est un enterrement de première classe.

*M. Lecointe.* — C'est-à-dire qu'on ne fera rien du tout. Par conséquent, je n'ai pas besoin de vous dire que je n'ai pas confiance dans l'enquête. Un ingénieur viendra, soit ! Nous aurons tous à cœur de le renseigner, mais je demande au Conseil d'ores et déjà de se sauver lui-même et de ne pas compter sur le dehors. L'étude préconisée par M. Dupuis doit être entreprise avec M. le Préfet et l'Ingénieur en Chef du département.

De vieux riverains qui connaissent tous les canaux déclarent que les rivières ne sont pas curées, et je signalerai notamment le bras de la Vieille Somme qui avait trois mètres de profondeur et n'a plus maintenant qu'un mètre 50. Il y a là une masse de vase formidable qui empêche la rivière de couler. On recherche les causes des inondations. La vérité c'est le dragage qui manque et c'est tellement vrai, qu'on a demandé des sommes considérables pour draguer le seul port d'amont : J'estime donc que le Conseil général — et je suis persuadé que M. le Préfet a le même désir que nous-mêmes, — devrait, après l'étude qui sera faite, voter les fonds nécessaires pour faire que des terrains qui n'ont jamais été inondés aussi longtemps, redeviennent normaux. On nous dit qu'ils sont à quelques décimètres seulement au-dessus du niveau des eaux, mais ils n'y sont que depuis quelques années et ils ont été à 75 ou 80 centimètres à certains moments. Il n'y a donc pas de raison pour qu'ils n'y soient pas encore à l'heure actuelle. J'estime, par conséquent, que l'étude demandée par M. Dupuis doit être décidée et entreprise par le Conseil général.

*M. de Villeneuve.* — Je suis de l'avis de MM. Legrand et Lecointe, et je puis dire que j'ai une assez grande expérience de la hausse des eaux. Or, dans la vallée de l'Avre, depuis Moreuil jusqu'à Boves, lorsque le curage a été fait, tous les prés qui, jusqu'alors, étaient submergés, sont redevenus normaux. Je crois donc, moi aussi, que c'est le défaut de curage qui empêche les eaux de s'écouler et tous les ingénieurs de la terre n'y changeront rien.

*M. Boucher.* — La Vieille Somme est-elle encore navigable et flottable ? Elle n'est plus, je crois, du domaine public.

*M. le Préfet.* — Si, elle est encore du domaine public.

*M. Lecointe.* — L'Administration a le devoir de la mettre en état.

*M. le Préfet.* — Aux frais des syndicats.

*M. Boucher.* — L'Association syndicale ne fonctionne plus.

*M. Bouchend'Homme.* — Je m'associe aux paroles de M. de Villeneuve. Nous avons fait une expérience identique à Bray et nous avons pu, après curage, réaliser une différence de niveau de 25 à 30 centimètres. Le marais est maintenant praticable.

Quant au vieux bras de Somme, je dois signaler que la Commission a voté déjà d'importants crédits.

*M. Cavillon.* — M. Boucher, avec sa sévérité habituelle, nous dit que les associations syndicales ne fonctionnent pas. Voici qui prouve le contraire : je connais une association qui fonctionne admirablement. Elle a demandé de procéder à des travaux de curage qui ont été faits, et sans avoir connu les conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en Chef, demandant le reboisement des grands terrains dans la vallée d'Avre, — j'en connais — ont été reboisés. 40 hectares d'un seul coup ! Par conséquent, on ne peut laisser dire que les associations syndicales ne font pas leur devoir, et vous voyez qu'en s'adressant aux intéressés, il est possible d'obtenir de bons résultats. Mais, il est une chose très grave. On nous a dit, si j'ai bien entendu, que la Vieille Somme, qui avait 3 m. 50 en période normale, n'a plus qu'un mètre 50.

*M. Lecointe.* — Environ.

*M. Cavillon.* — C'est très grave. Je demande alors à qui incombe le curage de la Vieille Somme, parce qu'il ne serait pas admissible de demander aux particuliers un effort que l'Administration ne ferait pas elle-même, s'agissant d'une question aussi grave.

*M. le Préfet.* — La question ne se pose que pour un bras. Si l'autre bras avait été curé dans des proportions suffisantes, la situation ne serait pas ce qu'elle est. Il faut donc l'examiner avec soin et faire le nécessaire pour donner à ces deux rivières le plus grand débit possible.

En ce qui me concerne, je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'une enquête et par ailleurs, j'affirme que le service des Ponts et Chaussées de notre département aura à cœur d'examiner la question lui-même.

*M. le Président.* — En résumé, le Conseil général, à l'unanimité, demande à M. le Préfet d'intervenir auprès du Ministre pour qu'un ingénieur du Ministère vienne immédiatement procéder à l'enquête promise. Si nous n'avons pas satisfaction de ce côté, M. le Préfet fera le nécessaire pour nous renseigner par les soins de ses propres services, de façon que nous ayons pour la prochaine session de Septembre, un travail complet et que nous sachions ce qu'il convient de faire pour éviter de nouvelles inondations.

*M. Dupuis.* — Pour mieux préciser la pensée de notre Président, nous demandons à M. le Préfet, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, de faire un devis approximatif de la dépense de la remise en état complète de la Somme et de ses affluents. Il importe également de savoir quelle serait la part de l'Etat dans cette dépense ; en effet, il y a, par exemple, à tel ou tel endroit, un pont qu'on a fait sauter pendant la guerre et où des matériaux sont restés dans le lit de la rivière. On devra en tenir compte pour faire payer à l'Etat la part qui lui revient dans les dépenses.

*M. le Préfet.* — Le rapport dont a parlé M. le Président de la 3e Commission tout à l'heure, a précisément étudié ce que coûterait la remise en état éventuelle. Elle est de l'ordre de grandeur pour l'ensemble, de près de 2 millions. L'étude, par conséquent, vous le voyez, est déjà faite.

*M. Lecointe.* — Monsieur le Préfet, vous faites erreur. Ce n'est pas cela que nous demandons précisément qu'on étudie : nous voudrions savoir simplement si des dragages ne seraient pas suffisants, et nous croyons, nous, qu'ils seraient suffisants.

*M. le Préfet.* — C'est entendu, nous demanderons également qu'on étudie la question de savoir si des dragages seraient suffisants pour obtenir les résultats souhaités.

*M. Dupuis.* — Le marinier dont je citais le cas tout à l'heure, n'a pas abîmé son hélice dans la Vieille Somme, mais à Saint-Simon, par conséquent, sur la Somme.

*M. le Président.* — Sous bénéfice de ces observations, nous adoptons les conclusions du rapport de la Commission.

**Chemins de fer d'intérêt local. — Demande de l'Office National des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de laisser à l'Etat le soin de subventionner l'Office National des recherches scientifiques et industrielles et des inventions.

Conclusions adoptées.

**Chemin de grande communication n° 207 de Montdidier à Saint-Just. — Demande de location d'un terrain dépendant de ce chemin et appartenant au Département.**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous prie d'accepter les conditions proposées par M. le Préfet et de louer à M. Wilmant François, courrier des Postes, à Montdidier, le terrain de 2 ares, 50 ca. sur lequel il a sa baraque.

Conclusions adoptées.

**Vœu concernant le rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général.**

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Les soussignés émettent le vœu que les membres du Conseil général de la Somme soient autorisés par la Compagnie du Nord, à prendre exceptionnellement, lors des réunions du Conseil général ou de ses Commissions, entre Paris et Noyelles, les trains dont l'accès leur est actuellement interdit par suite de l'exiguïté du parcours. Exemple : Train express N° 3, au départ de Paris ».

Signé de MM. Dubourguier, Boucher, de Villeneuve, Boinet, Pérot, Mopin et Dumont.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

**Vœu concernant l'admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi.**

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 3e Commission le vœu suivant :

« Le Conseil général émet le vœu que les employés et ouvriers qui bénéficient de cartes d'abonnement de travail et qui font la semaine anglaise, puissent être admis dans les trains partant au début de l'après-midi sans être obligés de payer un supplément. »

Signé de MM. Ternois, Oger, Carré, Lejeune, Legrand, Peincedé et Jovelet.

Votre 3e Commission trouve ce vœu parfaitement légitime et vous demande de vous y associer.

Conclusions adoptées.

**Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de l'Ecole et de la Ferme en 1925.**

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication de ces deux documents et souhaite que sous la bonne gestion de M. Ganivot, il en soit toujours ainsi et que la ferme-école ne coûte rien au département.

Conclusions adoptées.

**Chasse. — Ouverture et Clôture. — Demande d'avis.**

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose :

1° La fermeture de la chasse à la caille le 1er Décembre.

2° L'ouverture de la chasse au faisan le 1er Octobre.

3° La clôture de la chasse à la perdrix et au lièvre le dimanche 5 Décembre au soir.

4° De donner acte à M. le Préfet de la Somme de la lettre de M. le Ministre, repoussant le vœu émis dans votre séance du 6 Octobre, demandant que la fermeture de la chasse au marais soit reportée au 15 Mai.

5° Que la date de clôture de la chasse du gibier d'eau soit fixée au 31 Mars de chaque année et que le tir de la bécasse, après la clôture générale de la chasse, ne soit permis que du 1er au 31 Mars inclusivement.

6° De fixer l'ouverture générale de la chasse en tenant compte de l'enlèvement des récoltes.

7° De demander à M. le Préfet de la Somme de bien vouloir apporter les quelques modifications ci-après dans la rédaction de l'ordre de battues effectuées pour la destruction des animaux nuisibles.

« *Article* 2. — Le Lieutenant de Louveterie pourrait fixer la date des battues ou chasses administratives, ainsi que le nombre des tireurs ».

« La destruction des animaux nuisibles pourrait avoir lieu avec des rabatteurs ou des chiens en cas de nécessité ».

*Affût.* — Le demandeur devra informer le Maire de la commune, de l'endroit, du jour et de l'heure où il se propose d'aller à l'affût pour la destruction des animaux nuisibles.

Votre 4e Commission vous propose que l'arrêté du 31 Mars 1915 concernant la divagation des chiens soit appliqué très strictement, de façon à ce que le gibier soit entièrement protégé.

*M. Rocque.* — N'est-il pas possible, Monsieur le Préfet, de faire concorder la date d'ouverture dans la Somme, avec la date d'ouverture dans les différents départements voisins, Oise, Pas-de-Calais, etc...

*M. le Préfet.* — C'est ce qu'on fait en général.

*M. Rocque.* — Pas toujours.

*M. le Préfet.* — Je tâcherai de m'entendre avec mes collègues sur la date.

*M. Rocque.* — En ce qui concerne la proposition de la 4e Commission, relative à la divagation des chiens, je partage l'avis exprimé par cette Commission, et j'insiste pour que M. le Préfet veille bien à l'exécution de l'arrêté qui a été pris à cet égard.

*M. le Préfet.* — Je donnerai des ordres sévères.

*M. Boulanger.* — Je m'associe aux observations de M. Rocque. J'apporte ici la demande de l'Association des Chasseurs de la Somme, et je prie M. le Préfet de vouloir bien donner des ordres rigoureux — je ne parle pas auprès des Maires, parce qu'ils sont impuissants à cet égard — pour s'opposer à la divagation des chiens. Cette question est très importante au point de vue de la conservation du gibier et des richesses du pays.

*M. le Préfet.* — C'est entendu. Quant à la question de l'affût, elle est plus délicate, car un propriétaire a toujours le droit de défendre ses terres contre les animaux nuisibles, et il est assez difficile d'obliger les propriétaires à aviser le Maire de leurs intentions. Néanmoins, j'en référerai volontiers au Ministre pour trouver une solution qui satisfasse votre vœu, sans priver les propriétaires du droit de défendre leurs terrains.

*M. Carré.* — Monsieur le Préfet, nous avons eu l'écho de plaintes qui nous sont venues de différents côtés, du fait que parfois les braconniers s'entendent avec les cultivateurs et, sous prétexte que des dégâts sont occasionnés par les sangliers, ces braconniers vont se poster à l'affût soi-disant pour tuer les sangliers, mais, en réalité, pour tuer les chevreuils ou les lièvres. J'insiste donc pour que celui qui doit aller à l'affût en fasse auparavant la déclaration au Maire.

*M. Boulanger.* — Monsieur le Préfet, dans votre dernier arrêté, vous aviez fixé l'heure d'ouverture...

*M. le Préfet.* — A la demande des Sociétés de Chasseurs.

*M. Boulanger.* — Ne pourrait-on pas étendre la mesure prise pour le jour de l'ouverture à tous les autres jours et décréter qu'on ne pourra pas chasser avant 8 heures du matin?

*M. le Préfet.* — La loi ne le permet pas. Actuellement, la loi fixe les heures du lever au coucher du soleil, sauf le jour de l'ouverture que nous avons le droit de fixer.

*M. Boulanger.* — Il est malheureux que l'on ne puisse pas modifier cela.

*M. le Préfet.* — Le Parlement peut modifier la loi.

*M. Boulanger.* — Alors, je m'adresse aux Parlementaires qui sont ici, et je leur demande une modification à la loi.

*M. Jovelet.* — Avant de prendre une initiative sur ce point, je voudrais savoir si le Conseil général est unanime.

*M. Boulanger.* — Pour ceux qui ne chassent pas, la question leur est indifférente. Je demande donc à M. le Président de consulter le Conseil général sur un vœu en faveur de la fixation des heures d'ouverture le matin à 8 heures.

*M. le Président.* — Je vais demander l'avis du Conseil général.

*M. le Préfet.* — Je vous ai signalé la difficulté au point de vue de la loi.

*M. Boulanger.* — Il s'agit, bien entendu, de la chasse en plaine.

*M. le Président.* — Je mets donc aux voix le vœu concernant l'heure d'ouverture de la chasse en plaine pour tous les jours, à 8 heures le matin.

(Le vœu est adopté).

*M. le Président.* — Les Parlementaires sont donc priés d'intervenir à bon escient.

*M. Jovelet.* — Bonne note est prise du vœu du Conseil général.

*M. le Président.* — Il n'y a plus d'autre observation ?

Les conclusions de la 4e Commission sont adoptées.

**Chasse au gibier d'eau. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de maintenir purement et simplement votre délibération précédente.

Conclusions adoptées.

**Vœu concernant la destruction des Corbeaux.**

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 4e Commission le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés émettent le vœu :

« Qu'il soit pris par les services compétents des mesures énergiques et efficaces pour assurer la destruction des corbeaux et tout au moins pour enrayer la multiplication excessive de ces oiseaux qui, par leurs ravages, deviennent dans nos régions un véritable fléau.

« Que des sanctions soient prises contre les propriétaires de bois qui négligent ou entravent la destruction des nids prévue par les arrêtés préfectoraux.

« Que les chasseurs et destructeurs volontaires soient encouragés par des primes suffisantes, et que nulle entrave ne leur vienne au sujet de cette destruction, de la part des propriétaires forestiers ».

Signé de MM. Pérot, Boucher, Boinet, De Villeneuve, Oger, Dubourguier, Mopin et Lecul.

Au moment où le Gouvernement fait appel à la bonne volonté des cultivateurs, afin d'augmenter le rendement avec des engrais qui ont des prix excessifs pour sauver le franc, le cultivateur répond : « Présent », sans s'occuper du prix de

revient par les sacrifices qu'il s'impose pour l'ensemencement de son blé.

Or, le métier de cultivateur est le plus noble et le plus respectable, c'est le premier métier de l'homme.

Aujourd'hui encore, au lieu de rechercher les sinécures, grassement rétribuées, comme le font tant d'autres moins éprouvés qu'eux, ils restent à leur terre, pour assurer à nouveau la sauvegarde et le relèvement financier de la France, car, ce qu'ils font produire à la terre, le Gouvernement n'a pas besoin de l'acheter ailleurs à prix d'or.

Ils ont donc droit à tous les égards.

Faut-il en vouloir aux incompétents qui, par leur appréciation, lui font concevoir qu'ils appartiennent à une lignée, à une race fort distante de la sienne.

Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils disent.

Chaque année, de sérieux ravages sont occasionnés par les corbeaux aux ensemencements de blé — ne serait-il pas possible de protéger ces récoltes ?

Votre 4e Commission est d'avis que M. le Préfet prenne les mesures les plus énergiques pour faire opérer la destruction complète, soit par fusil et par enlèvement des nids, car les corbeaux pullulent dans les bois et dévorent dans la plaine le blé indispensable à la nourriture de la population et surtout par ces temps de vie chère.

*M. Oger.* — Je me permets d'ajouter deux mots à la décision prise par la 4e Commission. Il existe dans le canton d'Ailly que j'ai l'honneur de représenter, un bien où se trouvent des corneilleries dans lesquelles le nombre des corbeaux augmente à un point tel que les cultivateurs ne peuvent plus semer leurs avoines avant le 15 avril, et les blés avant le 15 juin. Tout est mangé par ces animaux. Le propriétaire de ce bien ne tolère pas qu'on monte aux arbres pour détruire les nids de corbeaux, sous prétexte qu'on abîme l'écorce ; il n'autorise l'entrée du bois que lorsque les jeunes corbeaux commencent à voler au-dessus des arbres, pour permettre aux chasseurs de les détruire. Il est incontestable que cela constitue une belle partie de chasse, à laquelle j'ai contribué jadis, mais à laquelle on contribue moins maintenant parce que cela coûte cher ; toutefois, la destruction des corbeaux qui en

résulte est insignifiante. S'il y a 10.000 corbeaux, on en tue à peu près 1.000 et il en reste 9.000 pour l'année suivante.

D'ici 4 ou 5 ans, les cultivateurs ne pourront plus semer. Le préjudice qui leur est causé est énorme. Le seul moyen de détruire ces rapaces c'est d'imposer l'obligation de détruire les nids.

*M. le Préfet.* — Il faudrait demander éventuellement au propriétaire la réparation du préjudice causé.

*M. Oger.* — On nous fait des procès quand nous ne faisons pas couper nos chardons, je demande que ce propriétaire soit tenu de faire enlever ces nids.

*M. le Préfet.* — La solution consiste à mettre le propriétaire en demeure d'enlever ou de laisser détruire les nids de corbeaux, et s'il s'y refuse, à le poursuivre en réparation du préjudice causé.

*M. Jovelet.* — La loi ne vous arme-t-elle pas pour obliger les propriétaires ?...

*M. le Préfet.* — Non.

*M. Jumel.* — Il y a l'article 1382 du code civil dont le principe est général.

*M. le Préfet.* — C'est précisément ce que je dis.

*M. Jumel.* — Puisque le propriétaire vous invite à chasser ces corbeaux, c'est qu'il reconnaît que leur présence cause un dommage. Il n'empêche pas de les chasser quand les petits sont sortis du nid.

*M. Oger.* — A ce moment-là, il est trop tard. Si l'on permettait le dénichage des nids, il ne resterait plus un seul corbeau.

*M. Jumel.* — C'est pourquoi on vous invite à faire des procès.

*M. le Préfet.* — Un groupement de cultivateurs peut faire un procès.

*M. Boulanger.* — Ne pourrait-on pas autoriser l'empoisonnement des corbeaux ?

*M. le Préfet.* — C'est très difficile à réaliser.

*M. Boulanger.* — On peut leur donner autre chose que du poison : un mélange de sang et de petits cailloux.

*M. le Préfet.* — Cela a donné très peu de résultats.

*M. de Villeneuve.* — Le remède indiqué par M. Oger est excellent. Il faut monter aux arbres pour dénicher les nids, mais seulement au moment où les petits corbeaux commencent à être assez grands pour pouvoir les tuer quand le nid est à terre. En effet, si vous détruisez les nids trop tôt, les corbeaux les refont et ils ont le temps de couver à nouveau et de faire éclore les œufs. Il faut donc remonter à l'arbre pour recommencer l'opération.

*M. Oger.* — Les propriétaires n'autorisent pas qu'on monte aux arbres.

*M. de Villeneuve.* — Avec une bonne échelle...

*M. Oger.* — Il y a là une hauteur d'arbres extraordinaire, il n'est pas possible d'y monter sans ce qu'on appelle une grimpette.

*M. le Président.* — Comme conclusion, que décidez-vous ?

*M. Oger.* — Le dénichage des nids.

*M. le Préfet.* — C'est la solution que j'ai proposée.

*M. le Président.* — Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Vœu concernant le battage des blés.**

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 4e Commission :

« Les membres du Conseil général de la Somme, soussignés :

« Considérant qu'à l'heure actuelle, vu l'augmentation constante du prix du pain, il est indispensable de prendre des mesures urgentes pour sauvegarder cette denrée si nécessaire, le blé,

« Considérant qu'en ce moment, dans bien des endroits, les blés non battus, se trouvant encore en meules, sous les hangars ou dans les granges, sont envahis par une quantité de rongeurs,

« Emettent le vœu que le battage de ces blés soit obligatoire dans un délai très rapproché ».

Signé de MM. Colart, Quillet, Bouchend'Homme, Dupuis, Béthouart, Trocmé et Rocque.

Votre 4e Commission est d'accord avec les auteurs du vœu en ce qui concerne les considérants.

Il est certain qu'il faut tout faire pour sauvegarder une denrée de première nécessité comme le blé et qu'il serait regrettable que, par suite d'une mauvaise volonté ou d'une négligence, des blés soient perdus pour la collectivité, parce qu'ils seraient détériorés par les rongeurs ou par d'autres causes, — mais l'obligation du battage que les auteurs du vœu préconisent, — outre que dans une certaine mesure, elle serait inopérante, constituerait une atteinte à la liberté, que dans

des circonstances exceptionnelles, on pourrait concevoir, mais qu'en temps normal, on ne saurait imposer aux cultivateurs ; pour ces motifs,

Votre 4e Commission vous propose de ne pas vous associer à ce vœu.

*M. Quillet.* — Je suis très étonné que la 4e Commission ne se soit pas associée à notre vœu.

Nous avons entendu un rapport concernant les ravages causés par les corbeaux à la culture du blé. Je me suis associé très volontiers aux conclusions de ce rapport. Vous avez pu constater comme moi que dans bien des endroits les blés non battus sont envahis par des rongeurs, et il y a là un danger très grand pour le ravitaillement du pays. On vient invoquer la liberté du commerce contre la demande que nous formulons de rendre obligatoire le battage des grains. Au moment où nous sommes dans une situation angoissante, du fait de l'augmentation du prix du pain, il est extraordinaire qu'on nous oppose cette raison. J'espérais qu'il n'y aurait pas eu de difficulté pour l'adoption de ce vœu. Devant l'opposition qui nous est faite, nous demandons un vote au scrutin public.

*M. Carré.* — La 4e Commission a justement pris position en ce qui concerne le vœu émis par nos collègues. Si nous admettions le dernier paragraphe de ce vœu, les cultivateurs seraient obligés de battre leurs blés bien qu'ils ne soient pas décidés, peut-être, à le faire ; ils ne seraient plus libres de leurs récoltes. A quel moment a-t-on opéré ainsi ? Pendant la guerre, par la loi de réquisition. Nous ne sommes pas actuellement dans une situation telle qu'une réquisition soit nécessaire, et en tout cas, si elle le devenait à un moment donné, ce n'est pas à nous, Conseillers généraux, qu'il appartiendrait de réclamer cette mesure. C'est pourquoi la 4e Commission a proposé le rejet du vœu présenté par un certain nombre de nos collègues.

*M. Quillet.* — Je ne demande pas la réquisition, je demande le battage.

*M. Carré.* — Le blé sera battu.

*M. Quillet.* — Vous savez bien qu'un grain battu est sauvé de la dent des rongeurs.

*M. Carré.* — Si le cultivateur veut laisser son blé en meules, cela le regarde.

*M. Quillet.* — Dans ces conditions, il aurait même le droit de l'incendier.

*M. Carré.* — Il a le droit de faire ce qu'il veut.

*M. Quillet.* — Je n'accepte pas ce point de vue. Nous sommes dans une situation anormale, il est tout naturel que l'on cherche à empêcher la spéculation qui se produit.

*M. Lecointe.* — J'appuie de toutes mes forces le vœu proposé. Il est inadmissible, en effet, qu'à l'heure actuelle, avec les difficultés de la vie, des cultivateurs aient encore en ce moment du blé de l'année précédente. Le droit de propriété ne s'accorde pas avec de pareils abus. Il faut faire absolument reculer ces gens qui veulent nous affamer, nous faire mourir de faim. Nous sommes en discussion avec nos boulangers qui veulent mettre le pain à 2 francs, et avec nos minotiers qui augmentent également leurs prix, dans des conditions inacceptables dans un pays de production. Si vous continuez, vous allez dresser les villes contre les campagnes. J'estime qu'il faut, au contraire, essayer par tous les moyens, d'établir une solidarité entre tous les citoyens, au lieu de dresser tout le monde contre les cultivateurs. Ceux-ci déclarent qu'ils ont encore des blés de deux années ; il est inadmissible qu'ils ne veuillent pas les livrer. Je voterai le vœu.

*M. Oger.* — Je suis absolument de l'avis de M. Lecointe, en ce qui concerne les blés d'une deuxième année. J'estime que le cultivateur ne doit pas conserver des blés d'une année sur l'autre ; mais je tiens à préciser qu'il n'est pas toujours possible au cultivateur de faire battre quand il le désire. Je m'adresse à ceux qui ont pratiqué la culture. J'ai cultivé moi-même dans des conditions assez sérieuses et je ne pouvais pas toujours battre quand je le voulais. J'ai également un parent

qui n'a pu battre, faute de personnel. Je m'associe donc au vœu présenté, sauf cependant en ce qui concerne l'obligation de battre pour la première année. Pour celle-ci, le cultivateur battra jusqu'au 1er Août, comme il le voudra.

*M. Boinet.* — Je suis également de l'avis de M. Lecointe, sur la question de la hausse anormale du blé ; mais je ne partage pas son opinion visant telle ou telle catégorie de blé : par exemple, le blé en meules, et je m'associe aux observations de M. Oger. Les cultivateurs, soit par raison d'intempéries, soit par faute de main-d'œuvre, sont parfois dans l'impossibilité de réaliser leurs récoltes. Les faits sont certains. Je m'élève également contre la spéculation, mais, supposez un cultivateur qui n'ait pas la place pour mettre par exemple 100 quintaux de blé ; il est victime de ce fait qu'il n'a pas les bâtiments nécessaires et il est bien obligé de mettre son blé dehors et de faire couvrir ses meules. Il sera victime également des intempéries, ce sera pour lui une perte certaine. Si vous voulez prendre la responsabilité, lorsque le blé sera battu, de lui donner de l'argent pour qu'il puisse le mettre en entrepôt, soit : mais il faut lui donner aussi la main-d'œuvre. Vous ne vous rendez certainement pas compte de la situation de certains cultivateurs.

*M. Quillet.* — Je la connais aussi bien que vous.

*M. Boinet.* — Vous voulez empêcher qu'on dresse les villes contre les campagnes, et je suis de votre avis, mais vous avez l'air de penser que tous les cultivateurs spéculent. Je proteste énergiquement. Je connais des petits cultivateurs qui n'ont pas pu battre faute d'argent ou faute de main-d'œuvre.

*M. Jovelet.* — Permettez-moi de chercher un terrain d'entente. *(Rires)*. Il y aurait peut-être un moyen de concilier les thèses opposées : ce serait de limiter le vœu à la récolte d'il y a deux ans et d'obliger les cultivateurs à battre en ce qui concerne cette récolte seulement. *(Approbation)*. Je crois que cette solution rallierait l'unanimité du Conseil.

*M. Ménil.* — Etant donné le cours des changes on a eu avantage à ne pas battre trop tôt. Le blé dont nous avons manqué

a été acheté à l'intérieur, il y a trois mois. Si l'on avait battu plus tôt, je crois que le résultat aurait été encore plus désastreux.

*M. Boinet.* — En réalité il faut du blé du 1er janvier au 31 décembre, et s'il était jeté sur le marché à certains moments, cela pourrait gêner considérablement nos régions. *(Vives interruptions).*

*M. Lecointe.* — Il est extraordinaire que dans un pays de production comme le nôtre, et étant donné les frais de transports, on ait pu exporter du blé au dehors à un point que nous en arrivions à en manquer.

*M. Ménil.* — Dans nos pays, les cultivateurs vendent toujours meilleur marché qu'à la bourse de Paris. Les minotiers dont a parlé M. Lecointe ont payé le blé meilleur marché à Amiens que partout ailleurs. Ont-ils vendu la farine meilleur marché ? Je ne le crois pas.

*M. Boinet.* — Je tiens à répondre à une assertion de M. Lecointe. Nous faisons partie de la Commission des blés et farines. Il y a quelques mois on s'est plaint que les blés de la Somme soient envoyés dans d'autres départements pour y être travaillés. Par conséquent, il y a cinq ou six mois, notre département était exportateur de blés, et nous manquons de blé en ce moment-ci précisément parce qu'à cette époque nous avons exporté.

*M. Cavillon.* — Par conséquent on a battu trop vite. *(Rires).*

*M. Boinet.* — Etant donné le prix des transports, il est encore préférable que le blé soit consommé dans le département et je crois qu'il n'y aurait pas eu une hausse anormale si la Somme n'avait pas exporté. Aujourd'hui nous sommes obligés d'importer ; mais ce n'est pas le cultivateur qui est responsable de cette situation, c'est le commerce.

*M. le Président.* — Je relis le vœu sur lequel M. Jovelet a déposé un amendement :

« Les membres du Conseil général,

« Considérant qu'à l'heure actuelle, avec l'augmentation constante du prix du pain, il est indispensable de prendre des mesures urgentes pour sauvegarder cette denrée si nécessaire le blé,

« Considérant qu'en même temps, dans bien des endroits, les blés non battus se trouvent encore en meules sous les hangars ou dans les granges, et sont envahis par une quantité de rongeurs,

« Emettent le vœu que le battage du blé soit obligatoire dans un délai très rapproché ».

Ce vœu est signé de MM. Colart, Quillet, Dupuis, etc...

Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport de la Commission tendant au rejet de ce vœu.

*M. Jovelet.* — Je demande la priorité pour mon amendement, tendant à ce que les cultivateurs encore possesseurs de blés de 1924, soient seuls mis dans l'obligation de battre.

*M. le Préfet.* — Il ne s'agit d'ailleurs que d'un simple vœu.

*M. le Président.* — Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Jovelet.

*M. Lecointe.* — Non, c'est le vœu de M. Quillet qui devrait être mis aux voix tout d'abord, et c'est seulement dans le cas où il serait repoussé que l'amendement de M. Jovelet serait mis aux voix.

**Excuse.**

*M. le Président.* — M. Ternois s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

**Reprise de la discussion sur le vœu concernant le battage des blés.**

*M. le Président.* — Nous reprenons la discussion du vœu relatif au battage obligatoire des blés.

Nous allons voter.

*M. Boulanger.* — Avant qu'on procède au vote, je demande des explications complémentaires. Si le vœu est adopté que se passe-t-il ?

*M. le Président.* — C'est fini.

*M. Jovelet.* — Si le vœu est adopté, mon amendement tombe. S'il ne l'est pas il faudra le mettre aux voix.

*M. de Villeneuve.* — Si le vœu de M. Quillet est adopté et qu'on oblige les cultivateurs à battre immédiatement, il y aura pléthore de blé ; il va s'emmagasiner dans tout le département et le résultat obtenu sera absolument le contraire de celui que l'on cherche. Les cultivateurs ne vont pas changer leurs habitudes.

Chez nous on bat jusqu'à la récolte prochaine. Je suis de l'avis de M. Jovelet : les blés de la récolte de l'année 1924 devraient être battus depuis longtemps, mais pour ceux de 1925 il n'en est pas ainsi. Si l'on bat dès aujourd'hui tout ce blé va être acheté par les spéculateurs.

*M. Boinet.* — Les petits cultivateurs, en effet, battent constamment au fur et à mesure du temps libre dont ils peuvent disposer. Par conséquent, en ce moment-ci, les petits cultivateurs qui ont l'intention de battre ne pourront pas le faire parce qu'ils sont en pleins travaux.

*M. le Président.* — Vous allez prendre vos responsabilités et voter.

*M. Boulanger.* — Je me demande vraiment comment je vais pouvoir le faire, car je ne suis pas du tout éclairé encore sur la question. Aussi, je demande le renvoi à la Commission pour étude supplémentaire. Personnellement, je ne suis ni pour, ni contre, mais je crois que nous ne nous entendons pas du tout sur la politique du blé.

*M. le Président.* — M. Boulanger demande le renvoi à la Commission.

*M. Lecointe.* — Ce n'est pas à l'heure où nous sommes que l'on peut demander le renvoi. La Commission rapportera la question dans six mois ; ce serait vraiment à désespérer de tout.

*M. Boulanger.* — S'il en est ainsi, je retire ma demande de renvoi ; je croyais que la Commission allait se réunir immédiatement et nous apporter une solution dans un quart d'heure. Je ne puis tout de même me prononcer sur une question aussi importante, sans être bien éclairé.

*M. le Président.* — La demande de renvoi étant retirée, je vais mettre aux voix le vœu de M. Quillet.

*M. Rocque.* — Je demande à expliquer mon vote. Je voterai le vœu de M. Quillet, sauf la dernière partie qui comporte l'obligation. *(Interruptions).*

Je demande la division.

*M. Boulanger.* — Alors, qu'on mette : « Le Conseil général invite les cultivateurs à battre... » C'est le battage volontaire, c'est du battage ! *(Rires).*

*M. le Président.* — M. Quillet, maintenez-vous votre demande de scrutin.

*M. Quillet.* — Parfaitement !

*M. Rocque.* — J'ai demandé la division.

*M. Carré.* — La 4e Commission est d'accord sur les principes contenus dans les premiers paragraphes du vœu, seul, le dernier paragraphe, soulève la discussion.

*M. Quillet.* — Naturellement, c'est le seul intéressant.

*M. Rocque.* — Vous ne pouvez obliger les cultivateurs à battre la récolte de 1925 immédiatement, mais pour la récolte de 1924 je suis tout à fait de votre avis.

*M. Jovelet.* — Nous voulons tous en terminer. La question est importante, mais tout le monde connaît l'objet du vœu. Puisque M. Rocque demande la division, votons tout au moins à main levée sur les deux premières parties du vœu qui ne soulèvent aucune discussion. Il n'y aurait lieu à scrutin public que pour la dernière partie seulement.

*M. Quillet.* — Nous demandons le scrutin public sur toutes les questions posées.

*M. Béthouart.* — Je suis très ému par toutes les observations qui viennent d'être faites, tant par des cultivateurs que par les membres du Conseil qui ne le sont pas. Personnellement, je ne suis pas compétent, mais l'observation de M. Quillet, à savoir qu'il y avait encore des blés à battre en ce moment, et que cette négligence — *(Interruptions.)* — si vous préférez, cette indifférence des cultivateurs — a pu causer l'augmentation du prix du pain, m'a frappé.

*M. Lecointe.* — Si elle n'a pas causé réellement l'augmentation, elle a pu provoquer l'espoir d'une augmentation.

*M. Béthouart.* — M. le Préfet peut-il nous dire quelle est l'autorité qui pourrait obliger les cultivateurs à battre immédiatement ?

*M. Cavillon.* — Le Parlement.

*M. Béthouart.* — Dans combien de temps ?

*Plusieurs Conseillers.* — Dans six mois !

*M. Béthouart.* — Alors je m'associe aux observations présentées par M. Rocque.

*M. Lecointe.* — Mais puisque le vœu sera renvoyé à qui de droit.

*M. Béthouart.* — Ce n'est qu'un vœu platonique.

*M. Lecointe.* — Comme tous les vœux que nous émettons ici.

*M. Jumel.* — N'y-a-t-il pas moyen de tout arranger en laissant la liberté complète aux cultivateurs, et en se bornant à empêcher la spéculation sur les blés et l'exportation ? Prenez de semblables mesures et le pain tombera tout de suite à un franc. *(Exclamations)*. Mais oui.

*M. Jovelet.* — Un certain nombre de nos collègues veulent bien voter les deux premiers paragraphes, mais ils repoussent le troisième qui, en réalité, est tout le vœu. Quand un paragraphe ne plaît pas, on vote sur l'ensemble, il n'est pas besoin de trois scrutins.

*M. le Président.* — On avait demandé la division. Persistez-vous, M. Rocque, à la réclamer ?

*M. Rocque.* — Non, Monsieur le Président, il me suffit d'avoir expliqué mon vote.

*M. le Président.* — Je mets donc aux voix le vœu dans son intégralité. Je rappelle qu'il est repoussé par la Commission.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Quillet, Dupuis et plusieurs de leurs collègues.

*M. Boulanger.* — Comme je ne comprends rien à la question, je déclare que je m'abstiendrai.

(Il est procédé au scrutin public).

*M. le Président.* — Voici le résultat du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 22 |
| Majorité absolue | 12 |
| Pour | 7 |
| Contre | 15 |

Le Conseil général n'a pas adopté.

Par conséquent les conclusions de la Commission sont adoptées.

Ont voté pour : MM. Béthouart, Dupuis, Francq, Gilson, Lecointe, Quillet et Rocque.

Ont voté contre : MM. Binant, Boinet, Carré, Coache, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Jovelet, Jumel, Legrand, Lejeune, Manchion, Ménil, Oger et Pérot.

**Armée. — Loi du 1er avril 1923, article 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles.**

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission).

D'accord avec M. le Directeur des Services Agricoles, votre 4e Commission est d'avis que ces périodes pourraient être fixées, pour l'ensemble du département, ainsi qu'il suit :

1° du 1er août au 15 septembre, époque de la moisson ;
2° du 10 octobre au 25 novembre, époque de l'arrachage des betteraves et des semailles d'automne.

Conclusions adoptées.

**Ecoles d'Agriculture. — Avances aux régisseurs. — Modification de l'article 4 du décret du 31 Janvier 1923, limitant à 10.000 francs le montant maximum de ces avances.**

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Conformément aux dispositions de la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture du 8 avril 1926, et aux avis émis, tant par M. le Directeur des Services Agricoles que par le Comité de Surveillance et de Perfectionnement de l'Ecole du Paraclet, votre 4e Commission estime qu'il y a lieu de :

1° porter au maximum de 25.000 francs le montant des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile ;

2° modifier en ce sens l'art. 4 du décret du 31 janvier 1923 limitant à 10.000 francs le montant de ces avances ;

3° calculer le taux de chaque avance à raison de 200 francs par hectare cultivé.

Conclusions adoptées.

**Concours hippiques départementaux en 1926. — Programmes et subventions.**

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous demande d'adopter les propositions faites par M. le Préfet, mais tient à faire remarquer que le rapport est erroné en ce qui concerne la visite des étalons à Roye.

Le rapport dit qu'il n'y a à Roye, que des étalons ardennais. A la visite de Roye, il y a des étalons boulonnais et ardennais et les boulonnais sont en plus grand nombre. Ainsi, il circule dans l'arrondissement de Montdidier 4 étalons boulonnais et 2 étalons ardennais approuvés ; les autres étalons n'étant marqués que pour les besoins personnels des fermiers.

Votre 4e Commission vous propose donc de décider que M. Bachelet, qui doit visiter les étalons boulonnais dans le département, assistera à la visite de Roye, au lieu de M. Langrand, qui ira à la visite de Péronne, comme le dit le rapport de M. le Préfet. M. Bachelet assisterait donc aux opérations d'Abbeville, Amiens, Doullens et Roye. M. Langrand irait à Péronne seulement.

D'un autre côté, votre 4e Commission s'associe au vœu émis par la Commission hippique, demandant que plus de publicité soit faite en ce qui concerne les Concours départementaux d'étalons et de juments poulinières, et surtout les Concours de pouliches, qui n'ont lieu que depuis l'année dernière.

Conclusions adoptées.

**Vaine Pâture. — Demande de suppression dans la commune de Cléry-sur-Somme.**

M. Carré, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime qu'elle doit demander au Conseil général de donner un *avis défavorable* à la demande de suppression de vaine pâture. Demande qui a été faite par 7 membres du Conseil municipal de la commune de Cléry. En consultant le dossier concernant cette demande, on trouve :

1° que le territoire de la commune de Cléry a été complètement bouleversé par la guerre ;

2° que sur les 1.500 hectares de terres labourables, 500 seulement sont cultivés et 1.000 restent complètement incultes et produisent des mauvaises herbes qui, par leurs graines ou racines, ne font que se propager au détriment des récoltes avoisinantes ;

3° qu'en laissant manger ces mauvaises herbes par les ovins, ou bovins, elles ne peuvent pas se propager aussi facilement et les récoltes n'en souffrent pas ;

4° que la majorité des cultivateurs exploitants réclament le maintien de la vaine pâture ;

5° qu'une pétition de cultivateurs, jointe au dossier, fait remarquer que seule, la réglementation du pâturage en le

laissant libre est demandée, afin d'éviter les dégâts occasionnés par les troupeaux qui, en général, sont mal gardés ;

6° D'après les renseignements fournis au dossier par la Sous-Préfecture de Péronne, on trouve que, seul, un différend existe entre possesseurs de bovins et possesseurs d'ovins.

Dans ces conditions, un arrangement entre propriétaires, pourrait donner satisfaction à tous et votre 4e Commission vous propose de donner un avis défavorable à la suppression de la vaine pâture sur le territoire de la commune de Cléry-sur-Somme.

Conclusions adoptées.

**Amélioration du Service postal dans la région de Péronne. — Vœu.**

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Le courrier tant sollicité de Péronne à Albert, n'est pas encore rétabli. Votre 4e Commission vous propose de renouveler le vœu concernant le rétablissement de ce courrier et d'insister auprès de M. le Préfet et des parlementaires de la région à cet effet. Certains parlementaires sont intervenus déjà, on leur a fait des promesses d'amélioration qui ne nous donnent pas satisfaction. C'est pourquoi votre 4e Commission vous demande de reprendre ce vœu.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'opposition ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Conseil général. — Loi du 9 Juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la 2e Session.**

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de fixer au lundi 27 septembre l'ouverture de la 2e session ordinaire du Conseil général.

Conclusions adoptées.

**Vœu relatif aux avances du Département à l'Etat pour l'installation de lignes téléphoniques.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 1re Commission :

« Considérant que les travaux de construction des lignes téléphoniques ne sont exécutés qu'après le versement à l'Etat par le Département des sommes nécessaires ;

« Que ces sommes sont, il est vrai, remboursées par l'Etat au Département dans un délai assez rapide, sur le produit des taxes téléphoniques ;

« Mais que pour pouvoir en faire l'avance, le Département a dû, en raison de leur importance, contracter des emprunts, ce qui l'oblige à payer des intérêts de concert avec les communes intéressées ;

« Que cette dépense, qui ne fait que s'accroître au fur et à mesure de l'élévation du taux des intérêts à payer pour les emprunts, pourrait être facilement évitée ;

« Que l'extension des réseaux téléphoniques profite avant tout à l'Etat par l'augmentation du produit des taxes téléphoniques qu'il est seul à recevoir ;

« Le Conseil général émet le Vœu :

« Que dans un but d'économie aussi bien du reste que de simplification, les avances ainsi faites ne soient plus dorénavant exigées des Départements et que l'Etat fasse exécuter tous les travaux concernant les lignes téléphoniques à l'aide des recettes de plus en plus importantes qu'il tire des conversations téléphoniques ».

Signé de MM. Cavillon, Bouchend'Homme, Boucher, Pérot, Colart et Lecul.

Votre 1re Commission vous prie de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

**Assistance médicale gratuite. — Transport des malades indigents des communes rurales. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 144).

Votre 1re Commission vous propose de ne pas donner suite au vœu émis dans votre séance du 30 septembre dernier.

Conclusions adoptées.

**Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 158).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

*M. Carré.* — Je n'insisterai pas. C'est un nouvel enterrement. Toutefois, je demande à mes collègues du Conseil général, de renouveler le vœu qui a été adopté au mois de septembre dernier, et au moment de l'établissement du budget départemental, j'insisterai auprès de la 1re Commission, si nous n'avons pas satisfaction, en ce qui concerne ce fameux train si nécessaire à toute une région, puisqu'il intéresse 18 communes — dans lesquelles il permettrait d'avoir le courrier le matin, pour demander au Conseil général la suppression totale de la subvention accordée à la Compagnie de Vélu-Bertincourt.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Chemin de fer du Nord. — Arrêt à Dreuil-lès-Amiens du train 3835. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Chemin de fer du Nord. — Desserte des points d'arrêts facultatifs de Thennes-Castel, Braches, Bouillancourt et Gratibus-Marestmontiers par le train 1188. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

*M. de Villeneuve.* — Je remercie beaucoup M. le Préfet de sa communication. En somme, nous n'avons pas satisfaction, car ce train qui part de Montdidier, manque sa correspondance 5 fois sur 10 à Compiègne. Je ne vois pas pourquoi pour quelques voyageurs qui se rendent à Paris, on sacrifie tous ceux qui circulent le long de la ligne. Evidemment, il ne faudrait pas manquer la correspondance à Compiègne, mais on la manque tout de même et alors on est obligé de coucher dans cette ville sans que le chemin de fer nous donne la moindre indemnité. Or, cette ligne est faite pour rendre service aux gens qui circulent dans la région et les points d'arrêts ont bien été établis pour qu'on s'y arrête. Avant la guerre, il en était ainsi. Puisque l'on n'arrive jamais à temps pour la correspondance, le motif qu'on nous oppose en réalité ne vaut rien.

*M. le Président.* — On peut renouveler le vœu.

*M. de Villeneuve.* — Ce sera la même chose l'année prochaine.

*M. Carré.* — Nous allons pouvoir nous tendre la main.

*M. le Président.* — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions sont adoptées.

**Chemin de fer du Nord. — Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Comité Central de Préconciliation. — Fonctionnement. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Electrification des Campagnes. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Enrichissements scandaleux. — Taxe. — Disjonction du projet de Budget des articles portant atteinte à la loi du 17 Avril 1919. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Loi du 31 mars 1919 sur les Pensions militaires. — Allocations d'ascendants. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Papier timbré. — Utilisation des anciennes feuilles. — Vœu. — Suite donnée.**

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (voir page 151).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du Bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

**Vœu concernant la reconstitution des Bâtiments Communaux (Règlement des travaux en espèces et règlement en espèces ou en O. D. N. aliénables des travaux d'électrification des campagnes et des adductions d'eau potable).—Suite donnée.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

*M. le Préfet.* — Pour ce vœu, tout au moins, vous avez eu satisfaction.

**Vœu relatif à la question de la Vie chère et au rétablissement de la Loi sur la spéculation illicite.**

M. SALIÈS, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

*M. Boulanger.* — En somme, sur l'ensemble de tous ces vœux, nous avons eu satisfaction tout au moins une fois pour les bâtiments communaux, et nous en remercions vivement M. le Préfet. *(Approbation).*

**Tribunal de Péronne. — Installation dans un autre local. — Demande de crédit ... ... ... ... ... 10.000 fr. »»**

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (2e Commission).

Pour répondre au désir exprimé dans la séance d'hier par notre collègue, M. Carré, au sujet de l'installation défectueuse du Tribunal civil de Péronne, et, d'accord avec M. le Préfet, votre 1re Commission vous propose de voter un crédit de 10.000 francs pour les travaux d'aménagement auxquels donnera lieu le transfert de ce Tribunal dans un local plus spacieux et plus « adéquat », appartenant à l'Hospice de Péronne.

M. l'Architecte en Chef du Département établira un projet des travaux à exécuter, qui sera soumis à l'approbation de la Commission Départementale.

Votre 1re Commission exprime l'espoir que le total de la dépense n'absorbera pas le crédit qui vous est demandé.

Conclusions adoptées.

**Vœu en faveur du rétablissement du scrutin d'arrondissement.**

M. Rocque, *rapporteur de la Commission spéciale.*

Vous avez renvoyé à une Commission spéciale, le vœu suivant signé d'un certain nombre de nos collègues :

« Le Conseil général de la Somme,

« Considérant que le mode de scrutin actuellement en vigueur pour l'élection de la Chambre des Députés, n'a pas donné les résultats qu'en attendait le pays,

« Considérant que la R. P., loin de favoriser la constitution de grands partis parlementaires de gouvernement, a laissé se multiplier les groupes et les divisions,

« Considérant qu'elle est impuissante à assurer, pour la pratique d'une politique d'intérêt commun, l'indépendance de l'élu,

« Considérant que les combinaisons de listes inhérentes au système actuel l'ont condamné vis-à-vis de l'opinion et ne peuvent avoir que le résultat, déjà trop souvent constaté, d'éloigner les électeurs des scrutins,

« Emet le vœu que le Parlement revienne à la conception d'un mode électoral plus simple, plus rationnel et plus clair, basé sur le principe majoritaire et permettant aux citoyens d'exprimer directement leurs suffrages, dans le cadre de l'arrondissement, pour les candidats désignés et librement choisis par eux ».

Signé de MM. Lecointe, Gilson, Dubourguier, Masse, Dumont, Oger, Binant, Carré, Ternois, Rocque, Dusevel, Cavillon et Pérot.

Votre Commission spéciale, après avoir pris connaissance de ce vœu dont les considérants ont déjà, précédemment, dans des termes à peu près identiques, retenu votre attention et fait de votre part l'objet d'un vote condamnant le système déplorable de la R. P. et tendant à son remplacement par un système majoritaire, vous propose de vous y associer.

Elle insiste pour que vous vous prononciez de la façon la plus large que possible en faveur du retour au scrutin d'arrondissement uninominal qui semble être le seul compatible et le mieux approprié au régime républicain, le scrutin de liste proportionnelle dont on a fait une expérience malheureuse qui a trop duré, paraissant au contraire, antidémocratique, à raison des dépenses considérables qu'il occasionne aux candidats qui doivent dans ces conditions être forcément des privilégiés de la fortune, et ce, au détriment des candidatures possibles des artisans du travail et de la pensée, de situation des plus modestes qui pourraient également être candidats ; par conséquent, à l'encontre de l'esprit et des traditions républicaines.

*M. Dupuis.* — Je suis obligé de déclarer que proportionnaliste et partisan de la proportionnelle pure, et non pas de la proportionnelle bâtarde que nous avons subie, je voterai contre le vœu déposé par mes collègues.

*M. le Président.* — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

**Question à M. le Préfet sur la reconstitution des actes de l'Etat civil détruits pendant la Guerre.**

*M. Bouchend'Homme.* — Est-il exact, Monsieur le Préfet, que la reconstitution des registres de l'état civil détruits pendant la guerre soit appelée à être entravée et à subir un sort aussi funeste que les opérations de remembrement ? Est-il exact que les parquets aient déclaré qu'il n'y avait plus de crédits disponibles ?

*M. le Préfet.* — Non, ce n'est pas exact. Ce sont, en effet, les parquets qui s'occupent de la question, mais ils auront tous les fonds nécessaires au fur et à mesure que cela sera utile. Il n'y a pas de limitation. Les parquets auront les fonds pour la reconstitution des actes de l'Etat civil qui pourra peut-être être un peu longue, mais qui se fera certainement.

*M. Bouchend'Homme.* — Je vous remercie.

*M. Carré.* — Je vous remercie, Monsieur le Préfet, d'avoir déclaré que ce serait peut-être un peu long, et je crains, en effet, qu'avec les sommes mises à la disposition des tribunaux pour la reconstitution des actes de l'Etat civil, il n'en soit ainsi.

*M. le Préfet.* — J'espère qu'il n'en sera rien, car, jusqu'à ce jour, aucune question de crédit ne s'est posée.

*M. Carré.* — La question de crédit ne se pose pas en ce moment et je sais qu'on va essayer de créer une organisation pour que le rétablissement soit effectué le plus tôt possible, mais les greffiers sont tenus par la question de crédits.

*M. le Préfet.* — Cela a été de leur part une interprétation un peu erronée. On avait annoncé des crédits déterminés, sans leur dire que ces crédits pourraient être augmentés au fur et à mesure des besoins. J'ai examiné la question il y a huit jours.

*M. le Président.* — L'incident est clos.

**Vœu pour la continuation des opérations de remembrement dans la Somme.**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur de la Commission des Régions Libérées.*

Vous avez renvoyé le vœu suivant à la Commission des Régions Libérées :

« Considérant qu'à la suite d'une réduction de crédits opérée par le Parlement, les opérations de remembrement vont être définitivement arrêtées ;

« Considérant que dans cette circonstance, le Parlement a été certainement mal renseigné sur une opération qui, pour certaines communes dévastées de la Somme, revêt aujourd'hui un intérêt presque vital ;

« Considérant d'ailleurs qu'un arrêt aussi brusque des opérations, notamment dans les communes en cours de travaux, constituerait non seulement une mesure illégale, mais encore entraînerait des pertes considérables pour les cultivateurs qui avaient déjà été amenés à modifier leurs exploitations ;

« Emet le vœu que le Sous-Secrétaire d'Etat aux Régions Libérées prenne les dispositions nécessaires, au besoin en déposant un cahier de crédits supplémentaires, pour que le programme de remembrement soit épuisé dans la Somme et,

dans tous les cas, pour que les opérations en cours ne soient pas interrompues, et que dans la suite ce travail de remembrement soit confié au Ministère des Finances et au Ministère de l'Agriculture ».

Signé de MM. de Villeneuve, Quillet, Lejeune, Legrand et Trocmé.

Lors de la discussion du budget devant le Parlement, les crédits affectés pour 1926 au Service de la Reconstitution foncière ont été réduits à un chiffre tellement dérisoire que l'Administration vient de se voir dans l'obligation de dissoudre ce Service.

C'est l'arrêt, cette fois, définitif, des opérations de remembrement.

A ceux d'entre vous qui sont au courant de cette question, je n'apprendrai pas combien d'espoirs vont être déçus et surtout combien d'intérêts vont être lésés par cette mesure.

En ce qui concerne surtout les communes où les travaux venaient d'être mis en route, certains cultivateurs qui, en prévision de cette opération, avaient déjà apporté des modifications profondes dans leurs exploitations, vont subir un préjudice considérable.

Notre Assemblée départementale, Messieurs, doit élever la voix et je suis certain que cette voix trouvera un écho puissant dans le cœur de nos dévoués parlementaires qui, en toute occasion, ont su défendre les intérêts et les droits de l'agriculture.

Déjà, en 1923, vous avez émis le vœu suivant :

« Considérant que la loi du 4 Mars 1919 laisse à toutes les « communes, dans lesquelles elle est appliquée, un libre droit « d'option entre le rebornage et le remembrement ; que d'ail- « leurs ces deux opérations ne sont pas dans l'ensemble sen- « siblement plus coûteuses l'une que l'autre ;

« Emet le vœu non seulement qu'il ne soit apporté aucune « restriction à l'exercice de ce droit, mais encore que le béné- « fice de la loi en question soit accordé dans l'esprit le plus « large aux communes qui l'ont demandé ».

Or, cette loi du 4 Mars 1919, dite « Loi de reconstitution foncière des Régions Libérées » donne comme la loi du 27 No-

vembre 1918 toutes les facilités pour l'exécution du remembrement, tout en assurant la gratuité des opérations.

Il ne faut pas que cette loi suive le triste sort de la loi du 17 Avril 1919 et nous demandons à nos parlementaires de la défendre avec énergie.

Messieurs, en terminant ce trop court exposé, je suis certain d'être votre interprète en adressant nos remerciements à M. le Préfet qui en toute occasion a chaleureusement plaidé la cause du remembrement auprès de M. le Ministre des Régions Libérées.

Je tiens également en votre nom à exprimer notre gratitude à M. Leroy, Inspecteur des Contributions Directes et Chef de la Reconstitution foncière et du Cadastre du Département de la Somme, ainsi qu'à son adjoint, M. Seine.

Sur la foi des traités, les cultivateurs avaient été presque mis en jouissance des parcelles qu'ils croyaient être leur propriété. Si l'on ne continue pas le remembrement, tout ceci va être changé, d'où une perte considérable pour eux.

Nos bornes ont été complètement bouleversées, soit par les obus, soit par les tranchées. Il faut qu'on nous les rende comme on nous a rendu nos maisons. C'est un dommage de guerre qu'on nous doit.

Quand M. le Ministre des Régions Libérées est venu à Moreuil, je lui ai expliqué que le rebornage coûterait plus cher que le remembrement. Par exemple pour Hargicourt, la superficie à reborner est de 310 hectares ; elle est très morcelée, puisqu'il y a 8 parcelles à l'hectare, soit 16 points à rechercher. Le rebornage de tous ces points coûterait 55.000 frs, alors que le remembrement n'en coûterait que 15.000.
Dans aucun département, le remembrement n'a été fait sur une aussi large base que chez nous. Nous avons 60.000 hectares, ils coûtent 55 francs l'hectare, alors que dans d'autres départements, la dépense est revenue à un prix beaucoup plus élevé. En Meurthe-et-Moselle, par exemple, cela a coûté 350 francs l'hectare.

Je crois que si M. le Ministre des Régions Libérées veut faire l'effort nécessaire en faveur des départements auxquels ces remembrements sont indispensables, on peut trouver les crédits indispensables pour terminer ces opérations.

*M. Boinet.* — M. le Préfet peut-il nous dire si les crédits

qui sont mis à sa disposition dans la Somme, permettent tout au moins de faire face aux contrats passés avec les géomètres pour les communes dans lesquelles les opérations de remembrement sont presque terminées. Les contrats ont été passés et il n'y a plus qu'à finir les travaux en cours.

*M. le Préfet.* — Pour répondre, il faudra faire une ventilation et savoir les communes dans lesquelles des travaux sont engagés. A priori, il ne semble pas que les crédits que nous avons soient suffisants même pour ces communes-là. Je vais poser la question au Ministre d'une façon précise.

*M. Boinet.* — Il me semble que le Sénat a voté un peu à la légère sur cette question, car les opérations sont en cours et certains remembrements sont presque terminés ; il n'y a plus qu'à faire le bornage.

*M. le Préfet.* — Pour les remembrements qui sont presque terminés, on pourra sans doute les achever, mais pour ceux qui sont seulement un peu engagés, la question est plus délicate et il faudra des crédits supplémentaires.

*M. Boinet.* — Ceci va léser complètement les cultivateurs qui ont eu foi dans le remembrement.

*M. le Préfet.* — C'est pourquoi il faut unir nos démarches pour trouver une solution.

*M. Boinet.* — Qu'il n'y ait pas de crédits pour de nouveaux remembrements, soit ! mais je demande qu'on puisse terminer ceux qui sont en cours.

*M. le Préfet.* — C'est la thèse que nous défendrons.

*M. de Villeneuve.* — Il est évident que ces opérations ont une heureuse influence sur la production de nos céréales qui s'en trouvera considérablement augmentée. Je suis convaincu qu'avec le remembrement on a pu avoir une augmentation de un quintal à l'hectare.

*M. Boinet.* — Des contrats ont été passés, il faut qu'on les respecte et qu'on poursuive l'opération jusqu'au bout.

*M. le Préfet.* — Nous sommes devant une loi, en l'espèce, la loi de finances.

*M. Bouchend'Hommè.* — Les opérations de remembrement font partie de la politique du blé. Je pourrais citer telle commune, où avant les opérations de remembrement, il y avait 250 hectares de terres en friches. Depuis que le remembrement a été fait, et il est terminé depuis six mois seulement, il n'en reste plus 50 hectares. 200 hectares ont donc pu être récupérés pour la culture. C'est pour la population un apport beaucoup plus considérable de blé, et pour l'Etat, une source nouvelle d'impôts.

*M. le Président.* — Il est certain que la loi qui vient d'être votée va léser notre département, et nous comptons sur nos parlementaires pour la faire modifier.

*M. Jovelet.* — Nous sommes d'accord pour en appeler du Parlement mal informé à un Parlement mieux informé. Lorsque M. de Lubersac a proposé la réduction ou la suppression de ce crédit, s'il avait prévenu ses collègues des Régions Libérées, des protestations se seraient très certainement élevées.

*M. Boinet.* — Il est regrettable que les représentants des Régions Libérées ne se soient pas mis d'accord sur une question aussi importante. Ils ont voté vraiment un peu à la légère.

*M. Jovelet.* — Vous êtes sévère et injuste !

*M. Boinet.* — Je ne dis pas cela pour vous, mon cher collègue.

*M. Jovelet.* — Il est seulement regrettable que la diminution de crédits ait été proposée par un représentant des Régions Libérées.

*M. de Villeneuve.* — Aussi, je me suis permis de lui adresser le remembrement de Rosières que j'ai fait afficher pour lui montrer ce qu'on avait fait dans la Somme et ce que cela a coûté. Si l'on n'a pas travaillé dans l'Aisne, cela ne nous regarde pas.

*M. le Président.* — Il sera tenu compte des observations qui ont été présentées.

Sous cette réserve, les conclusions sont adoptées.

**Vœu de la Commission d'Agriculture du Comité d'Action des Régions Libérées.**

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur de la Commission des Régions Libérées.*

Votre Commission spéciale des R. L., après avoir pris connaissance des délibérations de la Commission d'Agriculture du Comité d'action des R. L. :

« Émet le vœu :

« 1° Que par extension de la lettre du 25 décembre 1925 de M. le Ministre des R. L. aux Préfets des départements dévastés, la forclusion qui a frappé les cultivateurs n'ayant pas fait dans les délais prévus par l'article 10 de la loi du 18 juillet 1923 les réserves relatives à leur remise en culture, ne soit plus opposée aux sinistrés des communes dont la dévastation a été telle que l'Administration a envisagé un moment de la comprendre dans la « zone rouge » sous la condition qu'ils auront remis leurs terres en culture avant le 1er mai 1927 ;

« 2° Que l'Administration soit invitée à examiner avec la plus grande bienveillance les réclamations des sinistrés dont la situation personnelle (mineurs, vieillards, incapables ; veuves de guerre, sinistrés d'instruction insuffisante) peut servir d'excuse légitime à l'omission des réserves prévues par la loi du 18 Juillet 1923 ;

« 3° Mais qu'en contre-partie la déchéance des droits soit prononcée contre les sinistrés qui, bien qu'ayant fait des réserves réglementaires, n'auront pas remis en culture leurs terres avant le 1er mai 1927, à l'exception toutefois des sinistrés de la « zone rouge » déclassée qui devront bénéficier de tous les délais nécessaires pour pouvoir mener à bien leurs difficiles travaux de remise en exploitation ».

Signé de MM. Boucher, Lejeune, Boinet, Pérot, Carré et de Villeneuve.

Votre Commission spéciale vous prie de vouloir bien vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

**Nomination de diverses Commissions.**

*M. le Président.* — Nous allons suspendre la séance pour permettre à nos collègues de se concerter en vue de la désignation des membres des diverses Commissions.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h. 10).

*M. le Président.* — La séance est reprise, voici les propositions qui sont faites pour les diverses Commissions.

*Commission chargée de visiter le Préventorium de Valloires* : MM. Binant, Boulanger, Cavillon, Dumont, Jovelet.

*Ecole Normale d'Instituteurs, Conseil d'Administration*, 1 membre : M. Dumont.

*Commission spéciale de* 10 *membres pour l'Instruction publique* : MM. Boinet, Coache, Dumont, Dupuis, Lejeune, Leturcq, Masse, Pérot, Rocque et de Villeneuve.

*Commission départementale d'Assistance publique et de bienfaisance privée.* En remplacement de MM. Dutilloy et Gouge : MM. Bouchend'Homme et Francq.

*Conseil départemental d'hygiène* : M. Francq.

*Commission spéciale des autobus* : MM. Boucher, Boinet, Carré, Colart, Jovelet, Lecointe, Lejeune, Oger, Rocque et de Villeneuve.

Je mets aux voix la ratification des propositions qui nous sont faites.

(Les propositions sont adoptées).

*M. le Président.* — En conséquence, les collègues dont j'ai donné les noms sont nommés membres des Commissions susindiquées.

**Budget supplémentaire des Recettes et des Dépenses Départementales de l'exercice 1926. — Rapport général.**

M. Cavillon, *Président, rapporteur général* (1re Commission).

En dehors des dépenses prévues dans le projet de budget supplémentaire présenté au Conseil général, M. le Préfet nous a saisis de diverses propositions comportant vote de crédits. Celles de ces propositions que vous avez cru devoir accueillir donnent lieu, après ratification par votre Commission des Finances, à l'inscription au budget des crédits suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Bureaux de la Préfecture. — Réparations diverses | 8.200 fr. | » » |
| Sous-Préfecture d'Abbeville. — Travaux de grosses réparations | 7.200 | » » |
| Mobilier de la Sous-Préfecture d'Abbeville | 2.500 | » » |
| A reporter | 17.900 fr. | » » |

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . . . | 17.900 fr. | » » |
| Achat de 15 exemplaires de l'ouvrage « Abbeville et ses environs » . . . . . | 525 | » » |
| Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention complémentaire . . . . . | 500 | » » |
| Subvention à la Foire-Exposition commerciale et industrielle de Picardie en 1926. | 200 | » » |
| Installation du gaz à la caserne de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme . . . | 1.160 | » » |
| Conseil général. — Augmentation de l'indemnité allouée au sténographe . . . . . | 1.600 | » » |
| Tribunal civil d'Abbeville. — Menues dépenses. — Augmentation de crédit . . . | 2.000 | » » |
| Tribunal civil de Doullens. — Menues dépenses. — Augmentation de crédit . . . . | 1.820 | » » |
| et reliure d'ouvrages achetés par le Tribunal. . . . . | 1.500 | » » |
| Tribunal civil de Montdidier. — Menues dépenses. — Augmentation de crédit . . . | 2.000 | » » |
| Tribunal civil de Péronne. — Menues dépenses. — Augmentation de crédit . . . . | 3.000 | » » |
| Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire. — Augmentation de crédit. . . . . | 31.500 | » » |
| Sous-Préfectures. — Frais matériels d'administration. — Augmentation de crédit . . | 8.700 | » » |
| Election sénatoriale. — Dépenses diverses . . . . . | 2.500 | » » |
| Augmentations de traitements allouées pour 1925 aux employés titulaires de la Préfecture et des Sous-Préfectures. Le total de ces augmentations est de 342.587 fr. 48, mais comme une somme de 209.650 fr. 79 a déjà été versée en 1925, le crédit à inscrire au budget supplémentaire pour paiement des rappels restant dûs n'est plus que de . . | 132.936 | 69 |
| Augmentations de traitements allouées aux employés titulaires de la Préfecture et | | |
| A reporter . . . . . | 207.841 fr. | 69 |

| | | |
|---|---|---|
| Report . . . . . | 207.841 | fr. 69 |
| des Sous-Préfectures en 1926. . . . . | 356.000 | » » |
| Subvention à la Société des Régates de Saint-Valery-sur-Somme . . . . . | 200 | » » |
| Subvention à la Société des Régates du Crotoy . . . . . | 200 | » » |
| Subvention à l'œuvre des Colonies scolaires « La Sauvegarde d'Abbeville » . . . . | 300 | » » |
| Cour d'Assises d'Amiens. — Indemnité allouée au Secrétaire. — Augmentation . . | 400 | » » |
| Tribunal civil d'Amiens. — Traitement du secrétaire du Parquet. — Augmentation. | 1.000 | » » |
| Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstitution du mobilier. . . . . (Avance sur dommages de guerre). | 60.253 | 21 |
| Caserne de gendarmerie d'Albert. — Construction. — Augmentation de crédit . . (Avance sur dommages de guerre). | 2.340 | 60 |
| Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires exécutés en 1925 et restant à payer . . . . . | 45.200 | » » |
| Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires en 1926 . . . . . | 60.000 | » » |
| Chemins de fer d'intérêt local. — Avances sur la garantie d'intérêt et d'exploitation pour 1926. . . . . | 380.000 | » » |
| Personnel du service vicinal. — Relèvement des indemnités . . . . . | 71.500 | » » |
| Subvention à l'Association permanente des Congrès de la Route . . . . . | 100 | » » |
| Concours spécial d'animaux de la race bovine hollandaise en 1926. — Subvention . | 1.500 | » » |
| Cours professionnels de la Ville d'Abbeville. — Subvention. . . . . | 500 | » » |
| Archiviste départemental. — Contribution à verser par le Département pour sa rémunération : | | |
| Somme restant due pour 1925 . . . | 1.079 | 10 |
| Augmentation de crédit pour 1926. . | 7.000 | » » |
| A reporter . . . . . | 1.195.414 | fr. 60 |

| | | |
|---|---|---|
| Report. . . . . | 1.195.414 | fr. 60 |
| Subvention à la Société de protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. . . . . | 50 | » » |
| Subvention à la Nouvelle Etoile des petits enfants de France . . . . . | 50 | » » |
| Subvention à l'assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. . . . | 500 | » » |
| Subvention à la Fédération des sociétés sténographiques normandes et picardes . . | 50 | » » |
| Subvention au centre de puériculture de Montdidier . . . . . | 250 | » » |
| Service vicinal. — Réfection de caniveaux pavés et bordures de trottoirs C. G. Con No 102, à Rue. . . . . | 5.400 | » » |
| Subvention à l'œuvre de la Mutualité maternelle de Doullens. . . . . | 250 | » » |
| Ecole ménagère ambulante. — Crédit complémentaire pour 1926 . . . . . | 951 | » » |
| Tribunal civil de Péronne. — Frais d'installation dans un autre local. . . . . | 10.000 | » » |
| TOTAL. . . . | 1.212.915 | fr. 60 |
| De ce total, il y a lieu de déduire la somme de . . . . . | 786.425 | fr. 09 |
| provenant des recettes et diminution de crédit ci-après : | | |
| 1° Diminution de crédit : | | |
| Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925 du réseau principal des chemins de fer d'intérêt local. . . . . | 380.000 | » » |
| 2° Recettes nouvelles : | | |
| Somme à recevoir de l'Etat sur les indemnités dues au Département pour dommages de guerre . . . . . | 68.375 | 81 |
| A reporter. . . . . | 448.375 | fr. 81 |

| | | |
|---|---|---|
| Report.. .. .. .. | 448.375 | fr. 81 |
| Subvention complémentaire à recevoir de l'Etat pour la rémunération en 1925 des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures .. .. .. .. .. .. .. .. | 222.349 | 28 |
| Subvention à recevoir de l'Etat pour la rémunération en 1926 des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Augmentation. .. .. .. .. .. .. .. | 113.000 | » » |
| Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du service vicinal. — Contingents et offres des communes. — Augmentation.. | 2.700 | » » |
| TOTAL . .. .. .. | 786.425 | fr. 09 |

Le Département aura donc à supporter sur ces dépenses une somme de 426.490 fr. 51 qui doit être prélevée sur l'excédent disponible. Malgré le prélèvement ainsi effectué, cet excédent atteindra encore la somme de :

588.213 fr. 33 — 426.490 fr. 51 = 161.722 fr. 82

Suivant la règle que vous vous êtes imposée depuis plusieurs années, le budget supplémentaire que nous vous demandons de voter restera en parfait équilibre, sinon, comme on l'a dit de celui de l'Etat, en super-équilibre.

En résumé, le montant total des dépenses portées au budget s'élèvera à 39.547.113 fr. 61 et le total des recettes à 39.708.836 fr. 43.

Votre Commission de Finances vous propose d'émettre un vote spécial sur la perception des produits éventuels ordinaires et extraordinaires rattachés à l'exercice 1926 et vous prie d'adopter l'ensemble des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de cet exercice.

(Par des votes successifs, le Conseil général adopte tous les crédits pris précédemment en considération et rapportés favorablement par la Commission des Finances, ainsi que toutes les conclusions de cette Commission, et approuve l'ensemble des dépenses et des recettes du budget supplémentaire de 1926, qui est adopté à l'unanimité).

**Procès-Verbal.**

*M. le Président.* — Nous avons terminé notre ordre du jour.

La parole est à M. le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

*M. Rocque, secrétaire,* donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

**Clôture de la Session.**

*M. le Président.* — Je déclare close la première session ordinaire du Conseil général pour l'année 1926.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures 20 minutes).

*Le Secrétaire,* ROCQUE. *Le Président,* DUSEVEL.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

## A


Actes de l'état civil. — Question à M. le Préfet sur la reconstitution des actes détruits pendant la guerre . . . . . 452

Adductions d'eau potable et électrification des campagnes. — Règlement des travaux. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 136-449

Agriculture. — Détermination des périodes de travaux agricoles (Loi du 1er avril 1923, article 45). 109-440

Aliénés. — Entretien et frais de transport des aliénés. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit. . . 31-351

— Frais de visite d'aliénés à domicile. — Suppression du crédit . . . . . 31-351

— Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents. — Réduction du crédit. . . . . 31-351

— Progression du nombre des internements. — Demande d'enquête. — Vœu . . . . 387

— Transport des aliénés dont l'internement doit être effectué sans délai . . . . . 44-281

Archiviste départemental. — Contribution à verser par le Département pour sa rémunération. 46-372

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Comptes de l'exercice 1925 et budget additionnel de 1926 110-382

— Création d'un poste de médecin-ophtalmologiste . . . . . 86-383

Asile départemental d'aliénés de Dury. — Prix de journée des malades. . . . . 164-385

— Personnel. — Demande d'indemnité présentée par M. le Receveur. . . . . 87-352

— Personnel. — Indemnité de résidence. — Demande de M. le Directeur . . . . . 87-383

— Personnel. — Indemnité pour charges de famille. — Demande d'autorisation de paiement . . . . . 47-384

— Projet de réglement du personnel infirmier. 113-382

— Service des retraites du Personnel secondaire. — Liquidation de la pension de retraite de M. Halbourg . . . . . 88-384

Armée. — Loi du 1er avril 1923, article 45. — Détermination des périodes de travaux agricoles. 109-440

— Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. . . . . 139-289

Assistance aux familles nombreuses. — Demande d'augmentation de crédit . . . . . 48-284

Assistance aux familles nombreuses. — Revision du taux de l'allocation mensuelle . . . . . 114-284

Assistance aux femmes en couches. — Réduction de certains crédits . . . . . 50-284

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Budget supplémentaire de 1926. — Crédits . . . . . 50-285

— Déduction des sommes versées par les enfants. — Vœu. — Suite donnée. . . . . 143-281

— Déduction du montant de la retraite ouvrière. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 143-280

Assistance médicale gratuite. — Budget supplémentaire de 1926. — Crédit. . . . . 52-285

Assistance médicale gratuite. — Admission dans les préventoriums. . . . . 178-389

— Assistance médicale partielle . . . . . 181-385

— Demande du Syndicat des Pharmaciens de la Somme pour l'application, au paiement des dépenses pharmaceutiques, du tarif de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France. . . . . 184-305-386

— Transport des malades indigents des communes rurales. — Vœu . . . . . 144-445

Assistance publique. — (Voir aux titres spéciaux) : Enfants assistés. — Protection des enfants du premier âge, etc.

Autobus. — Création d'un réseau d'autobus. — Propositions présentées par la Société générale des transports départementaux. . . . 120-398-460

Automobiles appartenant au Département. — Proposition de vente et prime d'assurance restant due. . . . . 53-287

# B

Bâtiments communaux. — Reconstitution. — Règlement en espèces des travaux. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 156-449

Bâtiments départementaux. — Demandes de crédits. 53-282

Battage des blés. — Vœu. . . . . 430

Budget supplémentaire des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1926 . . . 13-460

# C

Cadastre. — Conservation et réfection. — Subventions aux communes . . . . . 38-280

Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Dépenses afférentes à l'Administration de la Caisse dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911. 33-372

Caisse nationale d'amortissement. — Souscription du Département . . . . . 185-373

Cartes d'identité des étrangers. — Demande de crédit. 63-351

Caserne de gendarmerie d'Ault. — Demande de majoration de loyer . . . . . 54-354

Caserne de gendarmerie de Montdidier. — Reconstruction. . . . . 56-388

Caserne de gendarmerie de Rosières. — Demande de de majoration de loyer. . . . . 192-397

Caserne de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme. — Installation du gaz . . . . . 194-283

Chasse.— Ouverture et clôture. — Demande d'avis . 114-422

Chasse au gibier d'eau. — Vœu. — Suite donnée. . 145-426

Chemin de fer du Nord. — Arrêt à Dreuil-les-Amiens du train 3835. — Vœu. — Suite donnée . 146-446

Chemin de fer du Nord. — Desserte des points d'arrêts facultatifs de Thennes-Castel, Braches, Bouillancourt et Gratibus-Maresmontiers, par le train 1188. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 146-446

— Relations entre Paris et Montdidier. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 147-447

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général. — Vœu. . . 421

— Vitesse des trains et accidents aux passages à niveau. — Vœu. — Suite donnée. . . 148-376

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu. — Suite donnée . 158-445

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Avenant pour 1926. — Modification . . . . . 159-403

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Augmentation de crédit . . . . . 186-361

Chemins de fer d'intérêt local. — Demande de l'Office National des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. . . . . 160-420

Chemins de fer d'intérêt local. — Projets d'avenants. 187-368

Chemins de fer d'intérêt local. — Voies ferrées départementales exploitées par la Société générale des chemins de fer économiques. — Mesures susceptibles de réduire les déficits d'exploitation . . . . . 171-357

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance. — Augmentation de crédit. . . . . 36-359

— Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1925. — Diminution de crédit . . . . . 34-363

— Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926. — Augmentation de crédit . . . . . 34-363

— Lignes de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny. — Frais d'établissement . . 37-355

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Ligne de Doullens à Avesnes-le-Comte. — Frais d'études. . . . . 37-364

— Ligne à voie normale de Ham à Roye. — Frais d'études. . . . . 38-355

— Commission de contrôle. — Désignation d'un membre. . . . . 116-360

— Travaux complémentaires. — Demande de crédits . . . . . 56-355

Chemins de fer. — Admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi. — Vœu. 421

Chemin de grande communication n° 88. — Reconstruction du pont sur la rivière « l'Omignon », à Saint-Christ et redressement du chemin aux abords . . . . . 218-361

Chemin de grande communication n° 102. — Traverse de Rue. — Réfection de caniveaux . 219-364

Chemin de grande communication n° 207 de Montdidier à Saint-Just. — Demande de location d'un terrain dépendant de ce chemin et appartenant au Département . . . . . 166-420

Chemin de grande communication n° 216. — Exhaussement de la partie submersible entre l'Etoile et Condé-Folie . . . . . 166-360

Comité Central de préconciliation. — Fonctionnement. — Vœu. — Suite donnée . . . 148-447

Comité départemental de l'Enseignement technique. — Désignation de membres . . . . 116-290

Commission d'agriculture du Comité d'action des régions libérées (Vœu de la) . . . . . 458

Commission chargée de visiter le préventorium de Valloires . . . . . 459

Commission départementale d'assistance publique et de bienfaisance privée. — Désignation de membres . . . . . 116-287-460

Commission départementale. — Dépôt du rapport . 354

— Table des matières :

Archives de la Préfecture. — Vente de vieux papiers. — Soumission. . . . . 251-252

Asile public de Dury. — Remise en état des canalisations et remplacement des moteurs électriques. 233

— Fourniture d'énergie électrique. — Convention. . . . . 233

— Relèvement de crédits . . . . . 232

— Transports de crédits . . . . . 232

— Approbations de marchés . . . . . 252

— Approbation de convention . . . . . 233

Assistance aux familles nombreuses. — Etats nominatifs . . . . 228

Assistance aux femmes en couches. — Etats nominatifs. . . . . 228

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Etats nominatifs. — Communication. — Recours. — Revision du taux de l'allocation mensuelle . . . . . 232

Assistance publique. — Bulletin de variation . . . . . 260

Assistance médicale gratuite. — Liste des malades à la charge du Département. — Communication. . . . . 249

Assistance médicale gratuite. — Relèvement de prix de journées. 229

— Recours . . . . . 230

Assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards. — Prix de journée dans les hôpitaux et hospices . . . . . 230-231

Assistance publique. — Communication. — Dots de mariage. — Remise de pupilles à leurs parents. — Vêtures. — Marchés. 258-259

Bibliothèques scolaires et matériel d'enseignement des écoles. — Fournitures et marchés pour 1926 . . . . . 252

Chemins de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Remplacement des guérites et abris. — Demande d'avance . . . . . 234

Chemins de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Bornage de la ligne. — Demande d'avance. . . . . 235

Chemins de fer d'intérêt local. — Ligne de Roisel à Hargicourt. Reconstruction des bâtiments des stations . . . . . 234

Chemins de fer d'intérêt local, — Reconstitution du dépôt définitif de la gare d'Albert . . . . . 235

Chemins de fer Economiques. — Relèvement de tarif . . . . . 235

Chemins de fer d'intérêt local, — Projets. . . . . 235

Commission appelée à donner son avis au sujet de l'agrément des sociétés d'éducation physique. — Désignation de membres. 260

Commission départementale. — Liste des membres . . . . . 226

— Rapport . . . . . 227

Commune de Citernes. — Construction d'un mur pour aménagement d'une cour d'école et réparations . . . . . 251

— Neslette. — Construction d'un préau à l'école. . . 251

— Lignières-Châtelain. — Construction d'un préau à l'école. . . . . 251

— Framicourt. — Construction d'une citerne à l'école communale . . . . . 251

— Lesbœufs. — Frais de sépulture de deux artificiers. 251

Cours complémentaires de garçons. — Subventions. . . . . 236

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Achat d'un tracteur . . . . . 244

— — Marchés. — Approbation. . . 245

— — Location d'un terrain . . . . . 254

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Subventions . . . . . 238

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses. . . . . 238

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Demande de bourse 238

Ecole nationale vétérinaire d'Alfort. — Subvention . . . . . 239

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Dégrèvements de trousseaux . . . . . 237

Ecole supérieure d'aéronautique de Paris. — Bourses. . . . . 239

Emprunt. — Résultat de l'enquête prescrite par le Conseil général au sujet de l'emprunt départemental . . . . . 239

Enfants assistés. — Communication. — Vêtures. — Marché. — Dot de mariage. — Remise de pupilles à leurs parents . . 258-259

Enseignement primaire supérieur. — Bourses . . . . . 239
— — Cour complémentaires. — Bourses . . . . . 242
Etrangers. — Délivrance de cartes d'identité . . . . . 254
Gendarmerie d'Amiens. — Installation de l'éclairage électrique. 234
Gendarmerie d'Abbeville, installation de l'éclairage électrique dans la caserne d'Abbeville . . . . . 246
Gendarmerie de Péronne. — Reconstruction d'un mur . . . . . 234
Sous-Préfecture de Péronne. — Reconstruction. — Approbation. — Adjudication. . . . . 246-247
Inspection départementale d'hygiène. — Service de désinfection. Marchés . . . . . 255
Inspection départementale d'hygiène. — Approbation d'avenants. 255
Institution nationale des Sourdes-Muettes de Bordeaux . . . . . 245
Lycées et collèges. — Allocations pour frais d'études . . . . . 243
Maisons d'école. — Construction, acquisition, appropriation. — Demandes de subventions sur les fonds de l'Etat. — Classement de 1925 . . . . . 256
Mutualité scolaire. — Subventions départementales. . . . . 256
Pensions civiles. — La veuve de M. Boulanger, ancien préposé au service des Enfants assistés à Abbeville . . . . . 245
Recrutement. — Opérations de révision . . . . . 257
Réseaux téléphoniques et circuits. — Projets d'avenants. — Approbation . . . . . 248
Secours sur les fonds départementaux. — Situation des crédits . 249
Secours pour objets divers . . . . . 249
Service départementale des primes à la natalité. — Avances à consentir au Trésorier de la Mutualité maternelle et infantile. 257
Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Alignements . . . . . 254
— Chemins vicinaux ordinaires. — Classements. — Déclassements. — Projets d'alignements. . . . . 253-254
— Chemins ruraux. — Emploi de ressources vicinales. . . 253
— Subventions industrielles . . . . . 258
— Location d'un immeuble à Roisel. . . . . 254

Service vicinal. — Tarifs de conversion des prestations en tâches. 254
— Ventes d'arbres. . . . . 246
Sociétés de gymnastique. — Subventions. . . . . 257
— de tir. — Subventions. . . . . 257
— Musicales. — Subventions. . . . . 257
— de secours mutuels. — Subventions . . . . . 257
Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales . . . . . 248
Succession de Mme Beaugois. — Transaction. . . . . 247
Syndicat intercommunal électrique de la région de Rue. — Demande d'avis. . . . . 247
Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Rattachement de communes . . . . . 248
Tribunal civil de Montdidier. — Reconstruction et adjudication . 247
Commission spéciale de la réforme électorale. — Nomination . . . . . 301-450
Commune d'Ault. — Demande de subvention pour reconstruction de l'épi de mer n° 1. . . 187-283
Concours hippiques départementaux. — Programmes et subventions. — Propositions de la Commission d'étude des questions hippiques . 117-441
Concours spécial d'animaux de la race bovine Hollandaise en 1926 — Installation matérielle de l'exposition et prix supplémentaires . 58-369
Congrès international de la Route (5e) et exposition internationale à Milan. — Demande de participation . . . . . 161-368
Conseil d'administration de l'Ecole normale d'instituteurs. — Désignation d'un membre. . 192-294
Conseil général. — Commissions. — Nomination. . 459
— Commission spéciale de la réforme électorale. 301-450
— Communication relative au décès de M. Thuillier-Buridard et adresse de bienvenue à son successeur, M. Dubourguier. . . . 265.

Conseil général. — Communication de M. le Président relative à un deuil de M. le Préfet. . . 264
— Clôture de la session . . . . . 465
— Demande d'augmentation de l'indemnité allouée au sténographe . . . . . 60-306
— Demandes de congés . . . . . 264
— Excuses . . . . . 264-381-435
— Exposé de M. le Rapporteur général de la Commission des Finances sur la situation financière du Département . . . . . 265
— Introduction . . . . . 9
— Liste des membres . . . . . 7
— Loi du 9 juillet 1907. — Fixation de l'ouverture de la deuxième session . . . . . 120-443
— Ouverture de la session . . . . . 263
— Questions . . . . . 302-452
— Séance du lundi 3 mai 1926. . . . . 263
— Séance du mardi 4 mai 1926 . . . . . 304
— Séance du mercredi 5 mai 1926 . . . . . 381
— Vœux . . . . . 279-301-304

Conseillers généraux. — Facilités de circulation. — Enquête dans les départements voisins . 133-356

Corbeaux. — Vœu concernant leur destruction . . . 426

Cour d'Assises d'Amiens. — Demande de M. Féron, Secrétaire . . . . . 61-349

Cours professionnels de la ville d'Abbeville. — Demande de subvention . . . . . 62-372

Créance de la France sur l'Allemagne et dettes envers les Alliés. — Vœu. — Suite donnée. 156-378

Crédits divers et subventions. — Propositions de réduction et de suppression . . . . . 79-337

# D

Demande de souscription du département en faveur de l'ouvrage « Abbeville et ses environs ». 188-291

Destruction des corbeaux. — Vœu. . . . . 426

Dettes départementales des exercices antérieurs . . 16-309

Dommages de guerre. — Caserne de gendarmerie de Montdidier. — Reconstruction . . . . 56-388

— Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstitution du mobilier . . . . . 220-353

— Sous-Préfecture de Péronne. — Reconstruction. — Echange de terrains . . . . . 220-388

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles et mobiliers départementaux 40-352

Dommages de guerre. — Tribunal. — Désignation de membres . . . . . 140-397

# E

Eaux. — Hausse anormale . . . . . 194-408

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Entretien d'une bourse à l'Ecole pratique d'Agriculture du Paraclet. — Emploi du revenu de la fondation de M^me^ veuve Jametel . . . . . 32-290

— Acquisition de deux parcelles de terre. — Location depuis 1914 . . . . . 35-294

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Avances aux régisseurs. — Modification de l'art. 4 du décret du 31 janvier 1923 limitant à 10.000 francs le montant maximum de ces avances . . . . . 189-441

— Indemnité à M. Foratier, professeur-adjoint, en qualité d'agent-comptable de l'établissement. — Demande d'augmentation . . 188-295

— Inventaire annuel. — Résultats de la gestion de la ferme et de l'Ecole en 1925. . . . . 132-422

Ecole ménagère agricole ambulante. — Dépenses de 1925. — Insuffisance de crédit . . . . . 62-371

— Budget de 1926. — Crédit complémentaire . 190-371

Ecole normale d'instituteurs. — Conseil d'administration. — Désignation d'un membre . 192-294-459

Election sénatoriale en 1926. — Frais d'installation des bureaux de vote et dépenses diverses . 63-309

Elections législatives. — Vœu en faveur du rétablissement du scrutin d'arrondissement . . 301-450

Electrification des campagnes et adductions d'eau potable. — Règlement des travaux. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 156-449

Electrification des campagnes. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 149-447

Emprunt départemental pour la reconstitution des Communes dévastées — 1923. — Mise en demeure aux adhérents retardataires . . 167-281

Enfants assistés. — Achat de rente sur l'État pour la création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi du produit des biens des pupilles décédés. . . . . 36-289

Enfants assistés. — Conseil de famille. — Désignation d'un membre . . . . . 133-289

Enfants assistés. — Création de dots de mariage en faveur des pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes. — Emploi de la rente constituée avec le produit des biens des pupilles décédés . . . . . 30-288

Enfants anormaux indigents. — Frais d'entretien. — Réduction du crédit . . . . . 31-351

Enrichissements scandaleux. — Taxe. — Disjonction du projet de budget des articles portant atteinte à la loi du 17 avril 1919. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 150-448

Entretien des routes. — Vœu . . . . . 403

Etat civil. — Question à M. le Préfet sur la reconstitution des actes détruits pendant la guerre . 452

Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs. — Demande d'augmentation de crédit . . . . . 31-351

Epis de mer. — Ault. — Demande de subvention par la commune pour reconstruction de l'épi n° 1 . . . . . 187-283

Étrangers. — Cartes d'identité. — Demande de crédit. 63-351

Exposition internationale de la Route et 5e Congrès international à Milan. — Demande de participation . . . . . 161-368

## F

Facilités de circulation aux Conseillers généraux. — Enquête dans les départements voisins . 133-356

Foire-Exposition commerciale et industrielle de Picardie en 1926. — Demande de subvention . 161-300

Fondation Boucher de Perthes. — Encouragements à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie. 33-290

Frais d'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Ham à Guiscard et de Montdidier à Lassigny . . . . . 37-353

Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Doullens à Avesnes-le-Comte. . . . . 37-364

Frais d'études du chemin de fer d'intérêt local de Ham à Roye . . . . . 38-353

## G

Gendarmerie. — Caserne d'Ault. — Demande de majoration de loyer . . . . . 54-354

— Caserne de Montdidier. — Reconstruction. 56-388

— Caserne de Rosières. — Demande de majoration de loyer . . . . . 192-397

— Caserne de Saint-Valery-sur-Somme. — Installation du gaz . . . . . 194-283

Guerre du Maroc. — Vœu. — Suite donnée . . . 156-379

## H

Habitations à bon marché. — Office public départemental. — Subvention . . . . . 67-293

Hausse anormale des eaux . . . . . 194-408

Hôpitaux et hospices. — Fixation des prix de journée de l'année 1926 . . . . . 162-286

## I

Internements. — Transport des aliénés dont l'internement doit être effectué sans délai . . 44-281

Instruction publique. — Vœu du Comité de la Section de la Somme du Syndicat national des instituteurs . . . . . 134-291-459

— Demande de souscription du Département en faveur de l'ouvrage « Abbeville et ses environs » . . . . . 188-291

## L

Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Projet de tarif d'analyses pour les particuliers. . . . . 136-388

Legs Génin. — Secours dans le cas d'extrême misère. 32-283

Loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 150-448

## M

Maroc. — Vœu relatif à la guerre du Maroc. — Suite donnée . . . . . 156-379

Médaille d'Honneur communale. — Commission chargée d'examiner les dossiers des candidats.— Nomination de deux Membres titulaires et de deux membres suppléants. . 138-288

Monument Jules Méline. — Demande de subvention . 164-301

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention . . . . . 214-282

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention . . . . . 89-295

# N

Navigation aérienne. — Installation de terrains d'atterrissage . . . . . 65-399

# O

Office national des matières premières végétales pour la droguerie et la parfumerie. — Demande de souscription . . . . . 66-301

Office National des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. — Concours en vue de substituer à la traction à vapeur l'emploi de moteurs à gaz pauvre. — Demande d'avis et de subvention. . . . 160-420

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention . . . . . 67-293

Ouvrage « Abbeville et ses environs ». — Demande de souscription du département. . . . 188-291

# P

Papier timbré. — Utilisation des anciennes feuilles. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 151-448

Pensions civiles. — M. Goudemand, agent voyer d'arrondissement à Péronne . . . . . 90-306

Pensions. — Veuves de guerre remariées. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville . . 142-282

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 153-443

Postes et Télégraphes. — Amélioration de la distribution postale du bureau de Nouvion-en-Ponthieu. — Vœu. — Suite donnée. . . 152-449

Préfecture. — Salaire du chauffeur. — Demande d'augmentation . . . . . 30-353

Préfecture et Sous-Préfectures. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. — Demande d'augmentation de crédit. . 67-353

— Personnel auxiliaire. — Rémunération . . 68-337

— Traitements du personnel des bureaux (Réajustement) . . . . . 69-312

Préventorium de Valloires. — Commission chargée de visiter l'établissement. . . . . 459

Prison de Péronne. — Reconstruction. — Achat d'un terrain . . . . . 214-395

Produits départementaux. — Restes à recouvrer sur 1925 et années antérieures . . . . . 91-312

Protection de la Santé publique. — Réduction de crédits . . . . . 77-285

Protection de la Santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Désignation d'un membre . . . . . 139-286-460

Protection du 1er âge. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande de crédit. . . . . 78-286

# R

Recrutement de l'armée. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville . . . . . 139-289

Réforme électorale. — Nomination d'une Commission spéciale . . . . . 301-450

Régions dévastées. — Emprunt départemental pour la reconstitution des communes dévastées. — 1923. — Mise en demeure aux adhérents retardataires . . . . . 167-281

Régions libérées. — Vœu de la Commission d'agriculture du Comité d'action des Régions libérées . . . . . 458

Remembrement. — Opérations. — Continuation dans la Somme. — Vœu . . . . . 453

Réseau d'autobus. — Création. — Propositions présentées par la Société générale des transports départementaux . . . . . 120-398-460

Réseau téléphonique départemental (Extention du). — Programme des travaux du deuxième semestre de 1926. — Prévisions budgétaires . . . . . 79-370

Routes. — Vœu concernant leur entretien . . . . . 403

# S

Scrutin d'arrondissement. — Vœu en faveur de son rétablissement . . . . . 301-450

Secours dans le cas d'extrême misère — Legs Génin . 32-283

Service vicinal. — Budget supplémentaire de 1926 . . 93-366
— Bonifications de pension des cantonniers. 99-170-359
— Chemin de grande communication n° 3. — Projet d'élargissement du virage, en face du croisement avec le chemin de grande communication n° 111 dans la commune de Noyelles-sur-Mer. . . . . 101-402
— Chemin de grande communication n° 88. — Reconstruction du pont sur la rivière « l'Omignon », à Saint-Christ, et redressement du chemin aux abords . . . . 218-361
— Chemin de grande communication n° 102. — Traverse de Rue. — Réfection des caniveaux . . . . . 219-364
— Chemin de grande communication n° 111. — Projet d'élargissement du virage situé au point 7 kil. 600, à l'entrée de la forêt domaniale de Crécy . . . . . 102-402
— Chemin de grande communication n° 216. — Exhaussement de la partie submersible entre l'Etoile et Condé-Folie . . . . . 166-360
— Commune de Beaucamps-le-Jeune. — Secours. — Vœu du Conseil général . . . . 102-402
— Loi du 12 mars 1880. — Programme préparatoire de 1927 . . . . . 104-360
— Modification du tarif de rachat en argent de la prestation . . . . . 105-356
— Personnel. — Relèvement des indemnités vicinales . . . . . 106-365
Sociétés des régates. — Question de M. Mopin au sujet des subventions à accorder. . . . 302
Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstitution du mobilier . . . . . 220-353

Sous-Préfecture de Péronne. — Reconstruction. — Echange de terrains. . . . . 220-388

Sous-Préfectures. — Frais matériels d'administration. — Demande d'augmentation de crédit. . 221-308

Spéculation illicite et vie chère. — Vœu. — Suite donnée . . . . . 157-449

Subventions et crédits divers. — Propositions de réduction et de suppression . . . . . 79-337

Syndicat intercommunal électrique de la région de Vismes-au-Val. — Demande d'avis . . . 221-288

Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement (Union locale des). — Demande de subvention . . . . . 84-294

# T

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Programme des travaux du deuxième semestre de 1926. — Prévisions budgétaires. . . . . 79-370

— Vœu relatif aux avances du Département à l'Etat pour l'installation de lignes téléniques . . . . . 444

Tribunal civil d'Abbeville. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit . . . 82-309

Tribunal civil d'Amiens. — Traitement du Secrétaire du Parquet. — Demande d'augmentation. 83-350

— de Doullens. — Demande d'augmentation du crédit annuel affecté aux menues dépenses et demande de crédit spécial pour frais de reliure . . . . . 83-312

Tribunal civil de Montdidier. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation de crédit . . . 164-306

— de Péronne. — Menues dépenses — Demande d'augmentation de crédit . . . . . 84-307

— de Péronne. — Installation dans un autre local. — Demande de crédit . . . . . 222-450

Tribunal des dommages de guerre d'Amiens. — Désignation de membres . . . . . 140-397

## U

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'Arrondissement. — Demande de subvention . . . . . 84-294

## V

Vaine pâture. — Demande de suppression dans la commune de Cléry-sur-Somme . . . . 141-442

Veuves de guerre. — Pension. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. . . . . 142-282

Vœu concernant la reconstitution des bâtiments communaux. — Réglement en espèces ou en O. D. N. aliénables des travaux d'électrification des campagnes et des adductions d'eau potable. — Suite donnée . . . . 156-449

Vœu relatif à la créance de la France sur l'Allemagne et à ses dettes envers les Alliés. — Suite donnée . . . . . 156-378

Vœu relatif à la guerre du Maroc. — Suite donnée . 156-379

Vœu relatif à la question de la vie chère et au rétablissement de la loi de 1916 sur la spéculation illicite. — Suite donnée . . . . . 157-449

Voies ferrées départementales d'intérêt local exploitées par la Société Générale des Chemins de fer économiques. — Mesures susceptibles de réduire les déficits d'exploitation. 171-357

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

552.5 1926
So5,
1926
supp.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

# LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

## RAPPORT

présenté au Conseil Général

par M. ÉMERY, Préfet de la Somme

AMIENS
IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE LA SOMME
18, Rue Alphonse-Paillat, 18

1926

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

# LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

## RAPPORT

présenté au Conseil Général

par **M. ÉMERY**, Préfet de la Somme

AMIENS
IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE LA SOMME
18, Rue Alphonse-Paillat, 18
—
1926

352.2442
So 5
1926
sup.

# Conseil Général du Département de la Somme

1re Session ordinaire de 1926

# LA RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES

RAPPORT présenté au Conseil général
par **M. ÉMERY**, Préfet de la Somme.

Messieurs les Conseillers Généraux,

Comme je l'ai déjà fait les années précédentes, j'ai l'honneur de vous exposer ci-dessous, en un rapport spécial, la situation de la reconstitution de notre département au 31 Décembre 1925.

## La situation de la Reconstitution en 1925.

L'année 1925 s'est particulièrement ressentie de la situation financière de l'Etat, et les travaux de reconstruction exécutés ont été peu importants.

Exception faite pour les bâtiments scolaires et hospitaliers, pour les sinistrés, dont les dommages immobiliers étaient inférieurs à 80.000 francs — au profit desquels des dispositions spéciales ont été prévues par la loi du

28 Février 1925, — et pour les Sociétés coopératives, aucun nouveau projet de reconstruction n'a été, au cours de ladite année, approuvé par mes Services.

Les paiements effectués se sont rapportés à des travaux exécutés sur projets de remploi approuvés antérieurement au 1er Octobre 1924.

Et encore l'arriéré dû au 31 Décembre 1925 demeure-t-il important !

Il atteignait, pour la seule catégorie des dommages bâtis, environ . . . . . 125 millions.

auxquels s'ajoutaient les arriérés suivants :

| | |
|---|---|
| Sur dommages mobiliers . . . . . | 28 millions. |
| Sur dommages immobiliers autres que bâtis . . | 23 millions. |
| Sur travaux aux bâtiments municipaux . . . . | 8 millions. |
| Sur travaux d'adduction d'eau . . . . . | 3 millions. |
| Soit en tout . . . . . | 187 millions environ. |

D'autre part, les projets de remploi déposés au titre de la reconstitution bâtie, pour lesquels aucune ouverture de crédit n'a pu être consentie, ou n'a été consentie que partiellement, représentent un chiffre total de 145 millions.

Mais j'espère que l'emprunt, dont vous avez décidé le principe lors de votre réunion extraordinaire du 15 Mars, permettra la liquidation d'une grande partie de l'arriéré et que les crédits qui seront alloués au département de la Somme, en 1926, pour la reconstitution bâtie pourront être affectés à des constructions nouvelles.

## La situation pour 1926.

La loi du 27 Février 1926, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de Mars 1926, a fixé les ressources affectées, pour l'année, à la reconstitution des Régions libérées, ainsi que leur mode d'utilisation.

Les ressources créées par la loi sus-visée comprennent :

| | |
|---|---|
| 1° Espèces mises à la disposition du Crédit National . . . | 1 milliard. |
| 2° Prestations en nature prélevées sur les livraisons effectuées par l'Allemagne, au titre du Traité de paix . . . | 400 millions. |
| 3° Obligations sexennales, supprimées d'ailleurs à compter du 1er Mai 1926 . . . . . (dont 200 millions d'aliénables). | 1 milliard. |
| 4° Paiements par annuités . . . . . | 1 milliard. |

5° Titres nominatifs et inaliénables, non productifs d'intérêts, payables de semestre en semestre, en huit termes égaux . . . . . 1 milliard.

6° Titres nominatifs et inaliénables, amortissables en 10 ans, par semestre et capitalisés au taux de 6 % . . . . 1.600 millions.

(Ces deux dernières sommes représentant non le montant des règlements à effectuer en 1926, mais le montant *des engagements* que le Ministre des Finances est autorisé à prendre).

Les espèces sont destinées :

*a*) Au paiement des semestrialités des titres amortissables en quatre ou dix annuités ;

*b*) A concurrence des quatre cinquièmes du disponible :

1° Au paiement des travaux ayant pour objet la reconstruction de maisons d'habitation ou de bâtiments servant à une exploitation rurale, à la condition que le remploi soit effectué, en biens ayant la même destination que les biens détruits et dans la commune du dommage, ou dans les limites de l'exploitation ou de la propriété sinistrée ;

2° Au paiement des travaux ayant pour objet la reconstruction des bâtiments scolaires et hospitaliers, ou la reconstitution immobilière du domaine public, exécutés par les départements, les communes, les Syndicats de communes et les établissements publics ;

3° Au paiement des indemnités allouées aux propriétaires des terrains non bâtis, compris dans le périmètre de la zone rouge et rachetés par l'Etat ;

*c*) Pour le cinquième restant, au règlement des acomptes demandés par les sinistrés dont l'ensemble des indemnités mobilières ne dépasse pas 10.000 francs en perte subie, pour la reconstitution du mobilier meublant et du petit outillage professionnel, et dans la limite de 5.000 francs par sinistré, plus 500 francs par personne à charge.

Les titres remboursables en huit termes semestriels, sans intérêts, seront remis aux Sociétés Coopératives et aux sinistrés, dont la perte subie pour dommages immobiliers est comprise entre 20.000 et 500.000 francs, et qui auront produit un projet des travaux qu'ils s'engageront à exécuter en remploi de leurs indemnités (en maisons d'habitation ou bâtiments d'exploitation rurale ayant la même destination que les biens détruits et dans la commune du dommage, ou dans les limites de l'exploitation ou de la propriété).

Les titres amortissables en dix ans serviront au règlement de toutes catégories de dommages.

Bien que nominatifs, ils pourront être inscrits soit au nom du sinistré, soit au nom du bénéficiaire désigné par le sinistré lui-même.

La répartition, entre les départements sinistrés, des crédits prévus par la loi du 27 Février 1926 a donné, pour le département de la Somme :

Espèces . . . . . 105 millions.
Titres quatriennaux . . . . . 125 millions.
Titres décennaux . . . . . 160 millions.

Les crédits pour prestations en nature et pour paiements par annuités n'ont pas été contingentés par départements. Quant aux obligations sexennales, elles ont été utilisées au cours du premier trimestre.

En en ajoutant leur montant, soit . . . . . 43 millions.
(dont aliénables 13 millions et inaliénables 30 millions).
Plus les conventions de paiement par annuités . . . . . 130 millions.
(Emprunt départemental).
Et, enfin, en prestations en nature, environ . . . . . 35 millions.
On peut fixer approximativement à . . . . . 598 millions.
le montant des crédits dont disposera le département de la Somme pour 1926.

Il y a lieu, cependant, de remarquer qu'en ce qui concerne les engagements qui seront pris en titres quatriennaux et décennaux, aucune somme ne sera effectivement versée, tant aux Sociétés Coopératives qu'aux sinistrés isolés intéressés au cours de l'année 1926. *Le règlement de la première semestrialité n'interviendra en effet, que dans le courant de Janvier* 1927.

Il en résultera, pour les Sociétés Coopératives notamment, une situation susceptible d'influer défavorablement sur la marche de leurs travaux.

D'autre part, étant donné que les bons quatriennaux ne peuvent, comme les titres décennaux, être émis au nom de tiers, les Sociétés Coopératives risquent de voir leur existence prolongée pour une durée variant entre quatre et huit ans, alors que certaines d'entr'elles pouvaient espérer effectuer leur liquidation dans un délai beaucoup plus rapproché.

Je m'efforcerai, au cours des mois qui vont suivre, d'amener les entrepreneurs des Coopératives à accepter le règlement de leurs travaux en bons décennaux, établis à leur profit après accord avec les Sociétés, de façon à ne pas retarder la liquidation et la dissolution des Sociétés dont les travaux sont susceptibles d'être achevés dans un délai relativement restreint.

## Constatation et évaluation des Dommages de guerre.

### *a*) COMITÉS DE PRÉCONCILIATION.

Le Comité départemental de Préconciliation a terminé ses opérations au cours de l'année 1925.

Il avait été saisi, depuis sa création, de 172 affaires, qui représentaient, en demande, une valeur de remplacement de 468.310.850 francs. Ces demandes ont été ramenées par le Comité à la somme de 278.383.969 francs.

Le Comité central de Préconciliation siégeant au Sous-Secrétariat d'Etat des Régions libérées a été saisi, à ce jour, pour le département de la Somme, de 105 dossiers, dont la perte subie dépasse pour chacun un million. Le Comité a statué sur 55 affaires.

Enfin, il a été transmis au Comité de revision, en vue du recours extraordinaire ouvert par la loi du 2 Mai 1924, 266 *dossiers*.

Il y a lieu de rappeler que le délai prévu au paragraphe 6 de l'article 2 de la loi du 2 Mai 1924, pour l'examen des dossiers soumis à ce recours extraordinaire de revision, a été prorogé jusqu'au 31 Décembre 1926, par la loi du 7 Janvier 1926.

### *b*) FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES D'ÉVALUATION DES DOMMAGES DE GUERRE PENDANT L'ANNÉE 1925.

#### § 1er. — Commissions spéciales d'arrondissement.

Les Commissions d'arrondissement, créées par la loi du 22 Juillet 1923, en vue de la liquidation des dossiers non examinés par les anciennes Commissions cantonales dissoutes, ont, pour la plupart, parachevé leur tâche en 1925. En exécution de la loi du 28 Février 1925, un arrêté de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions libérées, pris à la date du 22 Mai, créa une Commission départementale de liquidation, dont le siège fut fixé provisoirement à Péronne, puis, à la date du 15 Octobre, ce siège fut transféré à Amiens. La juridiction de cette Commission s'étend sur tout le département de la Somme.

Cette Commission unique, réduite actuellement à deux sections, fonctionne à Amiens, au Palais de Justice. Elle examine les demandes non encore liquidées et sa dissolution, qu'on peut envisager comme prochaine, aura pour effet d'attribuer au Tribunal des dommages de guerre d'Amiens, l'examen des demandes encore en instance.

Les Commissions ont rendu, au cours de l'année écoulée, 7.634 décisions. Or, d'après les états présentés au Conseil général, il y a un an, il restait à solutionner, au 1er Janvier 1925, 7.372 affaires seulement. Les rôles des Commissions auraient donc été épuisés au cours de l'année 1925, si des inscriptions nouvelles n'étaient venues s'y ajouter. Mais, ainsi qu'il a déjà été signalé, il faut tenir compte de ce que des affaires nouvelles consistant principalement en régularisation d'avances consenties à des sinistrés, qui, ensuite ont négligé de faire liquider leurs dommages, sont venues s'ajouter aux demandes déjà déposées. D'après la jurisprudence de la Commission supérieure, il est admis que les demandes d'avance équivalent à des demandes d'indemnité, si elles ont été déposées antérieurement à la promulgation de la loi du 25 août 1920 ; à ce titre, elles doivent être, en vue de la régularisation des comptes débiteurs des sinistrés, examinées par la Commission de liquidation.

Au 1er Janvier 1926, il restait à liquider 1.431 demandes. Bien que certains dossiers soient d'une étude assez difficile, il n'apparaît pas moins que la dissolution de la Commission départementale ne saurait tarder.

### § 2. — Tribunaux de dommages de guerre.

La dissolution du Tribunal des dommages de guerre de Péronne a été prononcée le 25 Juillet 1925.

Depuis cette date, la juridiction du Tribunal des dommages de guerre d'Amiens s'étend à tout le département.

Au cours de l'année 1925, les Tribunaux d'Amiens et de Péronne ont rendu :

| | |
|---|---|
| Sur appel . . . . . | 1.006 décisions. |
| Sur homologation . . . . . | 421 — |
| Ensemble . . . . . | 1.427 décisions. |

Le Tribunal des dommages de guerre d'Amiens devra être maintenu pendant un certain temps après la dissolution de la Commission départementale de liquidation, afin de lui permettre de statuer sur les dossiers d'appel ou d'homologation, que les Commissions lui auront transmis, comme aussi de liquider les affaires que la Commission départementale n'aura pu examiner.

Lorsque la Commission de liquidation et le Tribunal des dommages de guerre seront, l'un et l'autre, dissous, l'action en réparation devra être portée devant le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 37 modifié de la loi du 17 Avril 1919, sous réserve des changements qui d'ici là pourront intervenir.

**Nombre et montant total des demandes déposées depuis l'origine jusqu'au 31 Décembre 1925.**

| Catégories | Nombre | Perte subie | Indemnité totale |
|---|---|---|---|
| 1re catégorie | 13.779 | 54.510.815 | 92.842.786 |
| 2e catégorie | 103.852 | 1.006.835.564 | 2.312.034.662 |
| 3e catégorie | 100.171 | 2.088.125.054 | 7.205.528.642 |
| Total. . | 217.802 | 3.149.471.433 | 9.610.406.090 |

**Nombre de décisions rendues depuis l'origine et montant des indemnités allouées**

| Catégories | Nombre | Perte subie | Indemnité totale |
|---|---|---|---|
| 1re catégorie | 16.369 | 21.633.337 | 34.552.575 |
| 2e catégorie | 98.545 | 619.850.973 | 1.362.766.740 |
| 3e catégorie | 113.470 | 1.197.428.744 | 4.932.275.297 |
| Total. . | 228.384 | 1.838.913.054 | 6.329.594.612 |

**Affaires restant à solutionner au 1er Janvier 1926.**

| Commissions | Catégories | | | Total |
|---|---|---|---|---|
| | 1re catégorie | 2e catégorie | 3e catégorie | |
| Commission de liquidation des dommages de guerre à Amiens . . . . . | 26 | 430 | 975 | 1.431 |

**Affaires solutionnées par les Tribunaux de dommages de guerre.**

| | | |
|---|---|---|
| Depuis l'origine au 31 décembre 1925 | Sur appels . . . . . | 4.290 |
| | Homologations . . . . . | 12.815 |
| | Offices ministériels . . . . . | 100 |
| | Total . . . . . | 17.205 |

## Les règlements effectués en 1925.

Les crédits affectés à la reconstitution, en 1925, avaient été fixés par la loi du 28 Février 1925. Mais ce n'est qu'en Juillet que la répartition en fût faite entre les départements sinistrés, les mandatements des mois précédents ayant été effectués sur les douzièmes provisoires.

Par une lettre du 11 Juillet 1925, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances aux Régions libérées m'avisait que les contingents attribués pour l'année, au département de la Somme, étaient ainsi fixés :

| | |
|---|---|
| Espèces | 100 millions. |
| Obligations sexennales aliénables | 205 millions. |
| Obligations inaliénables | Sans limitation. |

Mais la situation ne permit pas aux pouvoirs publics de tenir complètement les engagements pris, et, en réalité, les crédits réellement alloués et mandatés se sont élevés à :

| | |
|---|---|
| Espèces | 88.460.152.94 |
| O. D. N. aliénables | 109.814.127.30 |
| Obligations inaliénables | 163.756.354.95 |
| En ajoutant les autres modes de règlement employés, | |
| Soit : Conversion en rentes d'indemnités mobilières | 8.224.690.00 |
| Prestations en nature | 43.215.959.00 |
| Imputations par compensation | 6.798.644.00 |
| Conventions par annuités | 42.560.227.00 |
| Paiements divers en nature | 9.024.642.00 |
| Le total des règlements effectués au cours de l'année 1925, s'est élevé à | 471.854.797.19 |
| Il avait été, en 1924, de | 632.321.742.05 |
| Et en 1923, de | 1.066.693.260.00 |

## La liquidation des indemnités de Dommages de guerre.

**Comptes ouverts. — Certificats de créance.**

Le nombre des comptes ouverts au Service départemental de liquidation des dommages de guerre s'est encore accru, au cours de l'année 1925, à la suite des nouvelles décisions rendues par les organismes d'évaluation.

Il s'élève actuellement à 124.466.

Le nombre des extraits des décisions rendues par les Commissions, reçus dans mes Services et transmis au Sous-Secrétariat d'Etat des Régions libérées s'est élevé, au cours de l'année 1925, à 6.769, portant à 215.723 le total des décisions transmises en vue de la délivrance des certificats de créance.

Le montant des indemnités comprises dans les titres dont l'émission m'a été signifiée atteint le chiffre de 6.041.359.015 francs.

**Comptes soldés.**

Sur les 124.466 comptes ouverts dans mes Services, 37.094 sont actuellements soldés.

**Règlements intervenus.**

Les règlements de toute nature effectués au 31 Décembre 1925 atteignent un total de . . . . . 4.540.509.000 fr.

se décomposant comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Sur dommages mobiliers (1re et 2e catégories) . . . | | 931.253.000 fr. |
| Sur immeubles bâtis . . . . . | | 2.701.752.000 fr. |
| Sur immeubles non bâtis . . . . . | | 31.460.000 fr. |
| Sur immeubles par destination . . . . . | | 876.044.000 fr. |

Les règlements ci-dessus ont été effectués de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| *a*) Mandats sur le Trésor (imputations) . . . . . | | 115.341.000 fr. |
| *b*) Paiements en espèces par le Crédit National : | | |
| Avances . . . . . | 1.477.018.000 fr. | 2.458.956.000 fr. |
| Acomptes . . . . . | 981.938.000 fr. | |
| *c*) Règlements en obligations de la Défense Nationale : | | |
| 1° O. D. N. aliénables : | | |
| Par Sociétés Coopératives . . | 270.501.000 fr. | |
| Par avances . . . . . | 31.558.000 fr. | 722.557.000 fr. |
| Par acomptes . . . . . | 420.498.000 fr. | |
| 2° O. D. N. inaliénables : | | |
| Par avances . . . . . | 22.000 fr. | 146.264.000 fr. |
| Par acomptes . . . . . | 146.242.000 fr. | |
| *d*) Règlements par attributions en nature : | | |
| Avances . . . . . | 432.737.000 fr. | 539.088.000 fr. |
| Acomptes . . . . . | 106.351.000 fr. | |
| *e*) Conventions de paiements par annuités . . . . . | | 472.667.000 fr. |
| *f*) Conversions en rentes sur l'Etat . . . . . | | 85.636.000 fr. |

Vous trouverez, en annexe, un tableau faisant ressortir, en détail, toutes les opérations de règlement effectuées.

**Le coefficient 3,25.**

Les subventions qui ont été allouées aux sinistrés réglés au coefficient 3,25 étaient réglées sur les crédits inscrits au budget du Ministère des Régions libérées sous la rubrique « Secours aux habitants des Régions libérées. »

Le Parlement n'a pas cru devoir, pour 1925, inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement de ces subventions.

De ce fait, je me suis trouvé dans l'impossibilité de donner satisfaction aux demandes qui ont été déposées dans mes Services, et il en est résulté de très nombreuses réclamations.

J'ai insisté auprès de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances aux Régions libérées pour que le crédit primitif soit rétabli au budget de 1926.

A l'heure actuelle, et sur un total d'indemnités allouées aux sinistrés réglés à 3,25 de 21.053.178 francs, il a été payé 11.561.098 fr. 50.

**L'Emprunt départemental.**

Contrairement à nos prévisions, la liquidation de l'emprunt réalisé par le département en 1923, n'a pu encore être effectuée, un certain nombre de sinistrés adhérents n'ayant pas utilisé les fonds qui leur étaient réservés.

Le Groupement se propose, avec votre approbation, de mettre les défaillants en demeure de produire les justifications permettant le règlement des sommes leur revenant, et après l'expiration du délai imparti, de leur substituer de nouveaux adhérents.

Au 31 Décembre 1925, les paiements effectués aux sinistrés délégataires s'élevaient à . . . . . 76.798.381.40

Sur le produit net de l'emprunt, soit . . . . . 84.839.382.40

(A ce produit viendra s'ajouter le montant des intérêts résultant du placement des fonds, soit plus de trois millions).

---

## Le régime des prestations en nature.

Antérieurement au 29 Juillet 1925 (date de la nouvelle instruction sur le régime des prestations en nature), des livraisons ont été faites, avec imputation à leur compte, par l'Etat, aux sinistrés isolés et aux Sociétés Coopératives.

Ces livraisons, qui ont consisté en bois, matériel, mobilier, matériaux et sucres, ont représenté une valeur de 20 millions de francs.

L'instruction sus-visée du 29 Juillet 1925 a déterminé les règles auxquelles doivent se conformer les sinistrés désireux d'acquérir des marchandises allemandes, soit pour employer leurs indemnités de dommages de guerre à leur reconstitution immobilière ou mobilière, soit pour recevoir le paiement de cette indemnité s'ils ont déjà effectué cette reconstitution et n'en ont pas encore été payés.

Pour les sinistrés ayant effectué leur reconstitution totale ou partielle, il est délivré des certificats d'*imputation* représentant des titres libérant l'Etat vis-à-vis des intéressés. Ces certificats peuvent être, soit utilisés par les titulaires eux-mêmes, soit remis en paiement à un entrepreneur, ou à un Groupement autorisé de sinistrés. Les marchandises reçues au moyen de ces certificats peuvent être cédées par les titulaires, le bénéfice du tarif minimum de douane n'étant cependant acquis que si ces fournitures sont utilisées dans les Régions libérées.

Les certificats *de crédit* sont destinés aux sinistrés n'ayant pas effectué leur remploi, et les prestations demandées doivent être affectées à la reconstitution personnelle des titulaires.

Dans le cours de l'année, et en raison de l'empressement chaque jour croissant mis par les sinistrés à faire appel au régime des prestations en nature, des restrictions ont dû être apportées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions libérées.

C'est ainsi que les titulaires de certificats d'imputation ont été amenés à prendre l'engagement d'affecter les prestations demandées à leur reconstitution propre, ou de les conserver pendant un an (6 mois pour le bétail).

Puis, par une décision du 16 Mars courant, la réception de tout nouveau contrat, ainsi que la délivrance des certificats d'imputation a été provisoirement suspendue.

Enfin, par une lettre du 23 Mars, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Régions libérées, en présence du nombre considérable de contrats de prestations déposés, qui absorbent les disponibilités affectées aux Régions libérées de la deuxième annuité du plan Dawes a envisagé les mesures suivantes :

1° Une fois liquidé le stock actuel des contrats en instance dans ses Services, les crédits pour prestations feraient l'objet d'une répartition préalable entre les départements sinistrés ;

2° Une priorité générale serait accordée aux contrats conclus uniquement sur certificats de *crédit*, en raison de l'obligation pour le titulaire du contrat d'affecter la marchandise reçue à sa reconstitution, ce qui exclut la possibilité de revente ;

3° Subsidiairement pourraient ensuite être accueillis les contrats mixtes, conclus à la fois sur certificats de crédit et sur certificats d'imputation et les contrats conclus entièrement sur certificats d'imputation, portant sur les catégories suivantes de produits que les intéressés devraient s'engager à utiliser personnellement ;

*a*) Produits agricoles : bétail, semences, engrais non azotés, matériel agricole ;

*b*) Matériaux de construction ;

*c*) Matériel industriel, matières premières et produits divers non dénommés ci-dessus ;

4° Enfin, une quote-part à déterminer serait réservée aux contrats de matériaux, conclus sur certificats d'imputation, par les entrepreneurs créanciers de Coopératives ou de sinistrés isolés et auxquels l'engagement de non revente ne serait pas applicable.

Les opérations de prestations en nature effectuées par mes Services au 31 Décembre 1925 ont été les suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Certificats délivrés | d'imputation | 43.184.576 fr. | 46.894.947 fr. |
| | de crédit | 3.710.371 fr. | |

Contrats transmis pour homologation : 177, couverts par 468 certificats pour un montant de . . . . . 28.356.400 fr.

Contrats homologués : 118 pour un montant de . . . . 16.847.478 fr.

---

## L'effort restant à faire pour achever la Reconstitution de la Somme.

Il résulte tant des décisions rendues par les organismes d'évaluation que des dossiers restant à évaluer par ces organismes que le montant des dommages à réparer s'élèvera approximativement, pour le département de la Somme, à . . . . . 6.535.000.000 fr.

| | | |
|---|---|---|
| Soit : | Meubles (1re et 2e catégories) . . . . . | 1.536.500.000 |
| | Immeubles non bâtis . . . . . | 262.400.000 |
| | Immeubles bâtis . . . . . | 3.899.000.000 |
| | Immeubles par destination . . . . . | 837.100.000 |

Les paiements effectués au 31 Décembre 1925 s'élèvent à . . . . . 4.540.509.000 fr.

| | | |
|---|---|---|
| Dont : Meubles (1re et 2e catégories) | 931.253.000 | fr. |
| Immeubles non bâtis | 31.460.000 | |
| Immeubles bâtis | 2.701.752.000 | |
| Immeubles par destination | 876.044.000 | |

Les dommages restant à réparer dans le département, au 1er Janvier 1926, peuvent donc être fixés à . . . . . 1.995.000.000 fr.

| | | |
|---|---|---|
| Dont : Sur dommages mobiliers | 605.000.000 | fr. |
| — immobiliers | 1.390.000.000 | fr. |

(Les dommages immobiliers pouvant, aux termes de la loi du 17 Avril 1919, être remployés indistinctement en immeubles bâtis ou en immeubles par destination).

En supposant que, pour les années qui vont suivre, les crédits qui nous seront attribués soient de même importance que ceux de 1926, près de quatre années s'écouleront encore avant la liquidation totale des dommages occasionnés par la guerre au département de la Somme.

---

## Les Sociétés coopératives de Reconstruction.

La situation des crédits affectés à la reconstitution bâtie a été telle qu'il ne m'a pas été possible d'effectuer le mandatement, au profit des Sociétés Coopératives, des sommes qui leur avaient été annoncées pour l'exécution de leur programme de 1925.

| | |
|---|---|
| Alors qu'en 1924, il avait été versé aux Coopératives une somme de | 180.875.833 18 |
| (déjà inférieure à celle de 1923), les crédits mandatés à leur profit en 1925 ne se sont élevés qu'à | 72.785.144 00 |
| dont en espèces | 25.295.144 00 |
| et en obligations sexennales | 47.490.000 00 |

Le montant des dommages délégués aux Sociétés Coopératives étant d'environ 1.400 millions (356 millions en valeur 1914) et les paiements effectués au 31 Décembre 1925 atteignant . . . . . 969.669.612 06

les travaux restant à réparer par les Sociétés sus-visées peuvent être évalués à 430 millions.

Il serait à désirer que les crédits qui seront mis à ma disposition, au titre de l'exercice 1926, soient suffisants pour me permettre d'attribuer aux

Sociétés Coopératives un contingent égal au tiers du programme restant à exécuter.

A l'heure actuelle, il existe encore, dans le département, 373 Sociétés, groupant ensemble 16.304 membres.

Il est vraisemblable que plusieurs d'entr'elles, arrivées au terme de leurs travaux, pourront être mises en liquidation au cours de cette année.

Les subventions attribuées, sur les fonds de l'Etat, aux Sociétés Coopératives, pour assurer leur fonctionnement, se sont élevées, en 1925, à . . . . . 1.133.362 05

Les sommes versées à ce titre atteignaient, au 1er Janvier 1926, un total de . . . . . 4.202.710 74

## Les Unions de Coopératives.

Les trois Unions de Coopératives existant dans le département, pour les arrondissements d'Amiens, Montdidier et Péronne, fonctionnent toujours.

Elles n'ont subi que peu de modifications, sauf celle d'Amiens, où M. Lefeuvre, Maire du Hamel-Bouzencourt, décédé, a été remplacé à la Présidence par M. Vasset, de Mesnil-Martinsart.

Les Unions groupent 292 Sociétés sur 373 existantes, soit celle d'Amiens 31, celle de Montdidier 117, et celle de Péronne 144.

Les subventions allouées par l'Etat, en vue d'assurer le fonctionnement de ces Unions s'élevaient, au 31 Décembre 1925, à . . . 423.187.16 ainsi réparties :

| | |
|---|---|
| Union d'Amiens . . . . . | 133.259.82 |
| — de Montdidier . . . . . | 173.061.24 |
| — de Péronne . . . . . | 116.866.10 |

Vous trouverez, ci-contre, un tableau indiquant, par arrondissements et cantons, le nombre des Coopératives existantes, le nombre de leurs adhérents et le montant des intérêts engagés.

**Situation des Coopératives à la date du 31 Décembre 1925.**

| Arrondissements | Cantons | Nombre de Coopératives | Nombre d'adhérents | Intérêts engagés (valeur 1914) |
|---|---|---|---|---|
| Amiens | Amiens | 4 | 252 | 4.000.000 |
| | Boves | 6 | 310 | 4.700.000 |
| | Corbie | 14 | 921 | 17.600.000 |
| Doullens | Acheux | 6 | 185 | 2.950.000 |
| Montdidier | Ailly-sur-Noye | 12 | 441 | 7.200.000 |
| | Montdidier | 34 | 1.297 | 33.650.000 |
| | Moreuil | 21 | 1.750 | 30.800.000 |
| | Rosières | 25 | 1.650 | 27.700.000 |
| | Roye | 33 | 1.360 | 36.150.000 |
| Péronne | Albert | 29 | 990 | 24.900.000 |
| | Bray-s.-Somme | 19 | 760 | 14.200.000 |
| | Chaulnes | 27 | 894 | 21.250.000 |
| | Combles | 29 | 1.022 | 17.750.000 |
| | Ham | 18 | 904 | 22.350.000 |
| | Nesle | 29 | 1.074 | 24.100.000 |
| | Péronne | 32 | 1.134 | 34.500.000 |
| | Roisel | 33 | 1.360 | 32.200.000 |
| Divers | | 1 | | |
| Diocésaine | | 1 | | |
| | Totaux | 373 | 16.304 | 356.000.000 |

## La comptabilité générale des Services.

En dehors des règlements afférents à la liquidation des indemnités pour dommages de guerre, le Service de la Comptabilité générale a, de 1918 à fin 1925, effectué des paiements qui atteignent . . . . 615.442.341 81

Dans ce chiffre, les dépenses de personnel des différents Services de reconstitution figurent pour . . . . 67.537.402 59
(dont pour les seuls transports généraux 18.665.944.26).

Les dépenses de matériel et autres afférentes au fonctionnement des Services pour . . . . . 19.872.481 65

Les travaux effectués directement par les Services d'Etat pour . . . . . 184.030.148 81

| | |
|---|---|
| Les secours et allocations aux réfugiés pour . . . . | 113.048.280 22 |
| Les dépenses d'acquisition de maisons provisoires, baraquements et matériaux employés à la reconstitution provisoire pour . . . . . | 120.824.283 05 |
| La remise du sol en état de culture pour . . . . . | 51.024.744 82 |
| Les dépenses résultant des améliorations apportées à l'hygiène des agglomérations pour . . . . . | 19.807.622 57 |
| Les dépenses d'acquisition d'objets mobiliers et matériaux de construction pour . . . . . | 6.334.436 32 |
| Les dépenses d'établissement des projets d'aménagement des villes et villages pour . . . . . | 3.166.313 84 |
| Les frais postaux afférents au paiement des avances pour . . . . . | 223.964 20 |
| Les dépenses de fonctionnement des juridictions de dommages de guerre pour . . . . . | 21.311.171 43 |
| Les subventions aux Sociétés Coopératives de reconstruction pour . . . . . | 3.776.937 20 |

Les titres de paiement émis par le Service de la Comptabilité générale pour l'ensemble des dépenses atteignent le chiffre de 464.612.

## L'organisation des Services. — Le Personnel.

L'organisation des Services départementaux de reconstitution ne s'est pas modifiée au cours de l'année 1925.

Seul, le poste du Directeur général départemental des Services techniques a été supprimé et son titulaire, M. Charpentier, a quitté le département au 31 Décembre.

Par suite de l'état d'avancement des travaux de reconstitution et des réductions de crédits effectuées à nouveau par le Parlement, un certain nombre d'emplois ont été supprimés.

Au 1er Janvier 1926, les Services de reconstitution ne comptaient plus que 387 agents, dont :

208 dans les Services administratifs ;

144 dans les Services techniques

et 35 dans les Organismes d'évaluation.

Pour la seule année 1925, la diminution a porté sur 127 agents.

Si on considère qu'au 1er Janvier 1922, les Services de reconstitution grou-

paient 1.286 agents, l'effectif a, depuis cette époque, subi une réduction qui n'est pas inférieure à 67 %.

Je dois ajouter qu'il ne saurait, pour l'instant, être réalisé de nouvelles compressions sans que le bon fonctionnement des Services en soit très gravement compromis.

## Les Services techniques.

### I. — LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE.

Les travaux de reconstruction se sont un peu ralentis au cours de l'année 1925, par suite du resserrement des crédits ; les opérations faites sont résumées ci-après :

**Reconstructions.**

| | Nombre d'immeubles complètement détruits | Situation au 1er janvier 1925 | | Situation au 1er janvier 1926 | | Immeubles terminés en 1925 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Immeubles reconstruits terminés | Immeubles en cours de reconstruction | Immeubles reconstruits terminés | Immeubles en cours de reconstruction | |
| Immeubles d'habitation | 36.212 | 8.514 | 6.779 | 10.102 | 6.905 | 1.588 |
| Bâtiments agricoles | 32.807 | 9.185 | 4.667 | 10.345 | 4.478 | 1.160 |
| Edifices publics | 1.368 | 96 | 122 | 211 | 184 | 115 |
| | 70.387 | 17.795 | 11.568 | 20.658 | 11.567 | 2.863 |

**Réparations.**

| | Nombre d'immeubles endommagés | Situation au 1er janvier 1925 | | Situation au 1er janvier 1926 | | Réparations d'immeubles terminées en 1925 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Immeubles réparés terminés | Immeubles en cours de réparation | Immeubles réparés terminés | Immeubles en cours de réparation | |
| Immeubles d'habitation | 33.376 | 26.068 | 5.265 | 27.714 | 4.957 | 1.646 |
| Bâtiments agricoles | 16.897 | 9.617 | 3.836 | 10.279 | 3.751 | 662 |
| Edifices publics | 936 | 476 | 251 | 629 | 191 | 153 |
| | 51.209 | 36.161 | 9.352 | 38.622 | 8.899 | 2.461 |

**Récapitulation.**

| | Immeubles détruits ou endommagés | Travaux terminés au 1er janv. 1926 | Travaux en cours au 1er janv. 1926 | Travaux terminés en 1925 |
|---|---|---|---|---|
| Reconstruction totale | 70.387 | 20.658 | 11.567 | 2.863 |
| Réparations . . . . | 51.209 | 38.622 | 8.899 | 2.461 |
| Totaux . . . | 121.596 | 59.280 | 20.466 | 5.324 |

Le contrôle technique du remploi s'est effectué normalement au cours de l'année 1925 ; aucune difficulté importante n'est survenue entre le Service et les sinistrés ; comme les années précédentes, toutes les opérations de contrôle ont été acceptées par les intéressés et aucun différend n'a été porté devant le Tribunal des dommages de guerre.

Le tableau ci-après indique le nombre et le montant des projets et des justifications de remploi examinés au cours de l'exercice 1925 :

| DÉSIGNATION | PROJETS DE REMPLOI EXAMINÉS | | | JUSTIFICATIONS DE REMPLOI EXAMINÉES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Valeur en demande | Valeur admise | Nombre | Valeur en demande | Valeur admise |
| Isolés. . . . . | 1 816 | 113.591.758 | 109.934.078 | 16.485 | 232.986.226 | 194.678.877 |
| Coopératives . | 3.386 | 98 694.677 | 96.304.704 | 26.498 | 162.255.953 | 158.490·468 |
| Totaux. . | 5.202 | 212.286.435 | 206.238.782 | 42.983 | 395.242.179 | 353.169.345 |

*Renseignements généraux.* — Les entreprises ne rencontrent aucune difficulté matérielle pour se procurer les matières premières ou la main-d'œuvre dont elles ont besoin.

Le ralentissement des chantiers est dû exclusivement à la diminution des crédits affectés à la reconstruction. La situation comparative de la main-d'œuvre employée à la reconstruction s'établit comme suit au 1er Septembre et au 1er Mars des trois dernières années :

| | SITUATION au 1er SEPTEMBRE | | |
|---|---|---|---|
| | 1923 | 1924 | 1925 |
| Nombre d'ouvriers employés. . . . . | 16.643 | 12.078 | 9.564 |
| | SITUATION au 1er MARS | | |
| | 1924 | 1925 | 1926 |
| Nombre d'ouvriers employés. . . . . | 11.257 | 8.924 | 5.742 |

## Les Bâtiments communaux.

Le Service du Contrôle du remploi immobilier bâti, en ce qui concerne les bâtiments communaux, assure, en même temps, le rôle de Conseiller technique des Services administratifs (2e Division) pour l'emploi par les communes des indemnités de dommages de guerre.

La reconstruction des bâtiments communaux est donc suivie avec une attention toute particulière.

*Ecoles et Mairies-Ecoles.* — Les projets sont, avant approbation, soumis au Conseil spécial. La situation est la suivante :

Nombre au :

| | 1er Avril 1925 | 1er Avril 1926 |
|---|---|---|
| A construire | 298 | 298 |
| Projets adoptés par le Conseil spécial | 254 | 285 |
| Projets approuvés et dépense autorisée | 195 | 252 |
| Travaux adjugés | 166 | 233 |
| Travaux en cours | 146 | 198 |
| Travaux complètement terminés, y compris règlement des dépenses | 20 | 35 |

Montant des projets au :

| | 1er Avril 1925 | 1er Avril 1926 |
|---|---|---|
| Dépenses autorisées | 43.000.000 | 61.000.000 |
| Dépenses payées | 33.500.000 | 53.800.000 |

Les autres travaux communaux concernent les Mairies isolées, bâtiments de pompes isolés, Bureaux des P. T. T., presbytères, clôtures de cimetières, hospices, quelques réparations à des églises et à des chapelles.

Montant des projets au :

| | 1er Avril 1925 | 1er Avril 1926 |
|---|---|---|
| Dépenses autorisées | 20.000.000 | 25.000.000 |
| Dépenses payées | 16.300.000 | 24.000.000 |

*Eglises.* — La reconstruction de la presque totalité des églises a été confiée, par les municipalités intéressées à la Coopérative diocésaine ; la situation actuelle des travaux est la suivante :

| | Projets approuvés | Adjudications faites | Travaux en cours | Travaux terminés |
|---|---|---|---|---|
| 1er Avril 1925 . . . | 60 | 49 | 44 | 6 |
| 1er Avril 1926 . . . | 119 | 112 | 106 | 30 |

Les dépenses faites se comparent comme suit :

| | 1er Avril 1925 | 1er Avril 1926 |
|---|---|---|
| Dépenses . . . . . | 4.758.000 | 14.750.000 |

## Plans d'alignement.

### 1° Études sommaires d'aménagement.

| | NOMBRE DE COMMUNES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1er avril 1925 | | 1er avril 1926 | |
| Projets d'aménagement à établir . . . . | 338 | | 333 | |
| Projets d'aménagements adoptés . . . . . | 289 | | 289 | |
| Plans d'alignement tenant lieu de projets d'aménagement adoptés . . . . . | 15 | 305 | 18 | 309 |
| Plans d'alignement tenant lieu de projets d'aménagement en cours d'approbation | 1 | | 2 | |
| Projets en cours d'établissement . . . . . | 2 | 33 | 3 | 24 |
| Projets restant à établir . . . . . | 31 | | 21 | |
| Totaux . . . . . | 338 | | 333 | |

### 2° Plans généraux d'alignement.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Plans à établir . . . . . | 336 | | 331 | |
| Plans approuvés définitivement . . . | 135 | 218 | 180 | 248 |
| Plans terminés, soumis à l'approbation . | 52 | | 40 | |
| Plans terminés en minute . . . . . | 31 | | 28 | |
| Plans en cours d'exécution . . . . . | 92 | 118 | 57 | 83 |
| Plans restant à établir . . . . . | 26 | | 26 | |
| Totaux . . . . . | 336 | | 331 | |

La longueur des rues intéressées par les plans d'alignement approuvés ou soumis à l'approbation est actuellement voisine de 1.000 kilomètres.

**3° Subvention de l'État aux communes.**

*a*) Frais d'établissement des études sommaires d'aménagement (Loi du 14 Mars 1919).

Le règlement définitif des dépenses a été terminé en 1924. Ces dépenses s'élèvent à 172.367.65.

*b*) Frais d'établissement des plans généraux d'alignement.

Les dépenses faites directement par les communes ont fait l'objet de subventions dont le règlement définitif a été terminé en 1925 ; elles s'élèvent à 99.068.62. Toutes les dépenses restant à faire sont engagées directement par l'Etat.

*c*) Dépenses d'application des nouveaux plans d'alignement.

| | Communes susceptibles de recevoir des subventions | Avances versées aux communes | | Subventions définitives | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nombre de communes | Montant des avances | Dossiers soumis aux Conseils municip. | Dossiers en instance au Ministère | Subventions définitives allouées | |
| | | | | | | Nombre | Montant |
| 1er avril 1925 | 336 | 39 | 2.728.590 | 1 | » | » | » |
| 1er avril 1926 | 310 | 39 | 2.728.590 | 15 | 1 | 1 | 1.250 |

**Alignements individuels.**

Tant que le plan d'alignement d'une commune n'est pas approuvé, les alignements individuels sont délivrés conformément à l'article 2 de la loi du 14 Mars 1919. La situation des alignements ainsi délivrés est la suivante :

1er Avril 1925 . . . . . 13.596
1er Avril 1926 . . . . . 14.117

## II. — LE CONTROLE DU REMPLOI EN MATIÈRE INDUSTRIELLE.

*Personnel.* — Le Service technique du Contrôle du remploi du matériel industriel a été rattaché à l'Administration des Régions libérées en Octobre 1922. L'effectif de son personnel qui comprenait, à cette époque, 18 agents a été successivement réduit à 14 unités en 1924, 10 en 1925. Il n'est plus à l'heure actuelle que de 8 unités, ce qui représente une compression de 60 % durant ces trois dernières années.

*Projets de remploi.* — Le nombre de projets de remploi, déposés au Service du matériel, durant l'année 1925 n'a été que de 52 admis pour 8.040.000 francs. Ce nombre est peu élevé et ceci s'explique par le fait que la reconsti-

tution industrielle est déjà fort avancée et aussi parce que nombre de sinistrés attendent la décision du Comité de Préconciliation avant de mettre en train leurs derniers travaux de reconstitution.

*Justifications de remploi.* — Les justifications de remploi de toute nature déposées au Service du Contrôle technique du remploi du matériel industriel, pendant l'année 1925, ont été de 1.427, s'élevant en demande à 119.700.000 francs en chiffres ronds. Dans le même intervalle, le nombre de dossiers de justifications examinés par ce Service, a été de 1.319, s'élevant en demande à 150 millions de francs environ et admises en remploi pour 132 millions de francs avec un abattement de près de 18 millions de francs représentant 12 % environ du chiffre présenté.

*Abattements et réductions en matière de remploi.* — Les abattements et réductions appliqués sur les justifications présentées en remploi sont motivés par de multiples raisons : prix exagérés, travaux de réparations hors dommages et ayant le caractère d'entretien, dépenses afférentes aux frais généraux d'exploitation et non à la reconstitution, matériel non incorporé à l'industrie du sinistré, fournitures ou travaux faits antérieurement aux dates de dépôt de requêtes en cas de cession, doubles emplois, etc...

Les refus ou réductions sont dans un cas comme dans l'autre indiqués sur les pièces mêmes ou sur les rapports qui accompagnent la demande d'acompte, de manière à permettre au sinistré d'en connaître les raisons, et au besoin, de défendre son point de vue.

## III. — SERVICES TECHNIQUES EN LIQUIDATION.

*Remise en état du sol et déblaiement.* — On a poursuivi, en 1925, l'achèvement de ces travaux en traitant directement avec les propriétaires intéressés, qui avaient formulé une demande avant le 19 Janvier 1924, terme limite fixé par la loi du 18 Juillet 1923.

Pour les effondrements d'abris souterrains, qui se produisent très fréquemment, on traite avec les propriétaires au moyen d'indemnités forfaitaires.

Les marchés des travaux de remise en état des vallées de l'Ancre et de l'Avre sont achevés.

Le montant des dépenses faites en 1925, pour la remise en état du sol et le déblaiement s'est élevé à . . . . . 2.100.000 fr.

*Zone rouge.*

Superficie rachetée (commune de Frise) . . . . . 98 hectares.

Superficie en cours de rachat (communes de Grandcourt, Thiepval et Authuille) . . . . . 428 hectares.

Terrains non nivelés dont la remise en état est à régler par indemnités forfaitaires (communes de Grandcourt, Thiepval, Authuille, Beaucourt-sur-Ancre et Beaumont-Hamel), superficie . . . . . 1.485 hectares.

Autres communes des cantons de Combles, Albert, et Bray-sur-Somme . . . . . 2.765 hectares.

Ensemble . . . 4.250 hectares.

Ce règlement est en cours.

*Façons préculturales.* — Les travaux de premières façons culturales exécutées en 1925, ont été soldés pour une somme totale de . 350.000 fr. » »

*Récupération.* — La récupération des épaves de guerre, interrompue au cours de l'année 1925, a fait l'objet d'une adjudication nouvelle, le 26 Janvier 1926. Deux lots ont été adjugés qui comprennent l'arrondissement de Péronne et les cantons de Corbie et d'Acheux. L'adjudicataire a versé le montant forfaitaire de ses soumissions, soit . . . . . 3.515.400 fr. » »

Le 25 Mars 1926 a eu lieu l'adjudication, en deux lots de la récupération sur le reste du département.

Cette adjudication, faite sur la base des paiements forfaitaires, va faire entrer dans les caisses du Trésor une somme totale de . 4.023.800 fr. » »

Les récupérations de toute nature, effectuées en 1925, ont produit une recette nette de . . . . . 1.777.182 fr. 60

*Maisons provisoires.* — On a poursuivi, en 1925, la liquidation de ces constructions.

Au 1er Janvier 1926, le nombre des maisons vendues s'élevait à . . . . . 27.319

Le montant correspondant de ces ventes est de . . . 19.700.000 fr. » »

Il restait au 1er Janvier 1926, 5.418 maisons à liquider. Toutes ces maisons étaient occupées. La liquidation en est poursuivie au fur et à mesure du départ des locataires. La vente en est également faite, le cas échéant, aux occupants ou aux municipalités.

Le montant des loyers perçus à la date du 1er Janvier 1926, est de . . . . . 4.340.000 fr. » »

*Voie de* 0.60. — La Société anonyme du réseau de voie de 0.60 de la Somme a continué, en 1925, l'exploitation des lignes qui lui sont affermées. Elle a, toutefois, remis à l'Etat certaines lignes qui ne donnaient plus lieu qu'à un trafic insuffisant.

Au 1er Janvier 1926, l'exploitation comprenait les deux artères de Cappy à Péronne par Dompierre et de Péronne à Fins.

Toutes les autres lignes ont été démontées et vendues, sauf les deux tronçons de Péronne à Allaines et Etricourt à Ytres, qui le seront incessamment.

Le produit des cessions de voie de 0.60, effectuées en 1925, s'est élevé à . . . . . 1.563.000 fr. » »

## Remembrement.

Le nombre total des communes dans lesquelles le remembrement a été entrepris s'élève exactement à 100 au 26 Mars 1926.

Dans 85 d'entre elles, les opérations sont complètement terminées et la culture se fait sur les nouvelles parcelles ; dans les 15 autres, la prise de possession aura lieu à l'automne prochain.

Les opérations de remembrement effectuées à fin Mars intéressent en chiffres ronds, 16.000 propriétaires.

Comparativement à ce chiffre, le nombre de réclamations présentées à la Commission départementale chargée de statuer sur les différends qui n'ont pu être tranchés dans la commune, est relativement faible, il ne s'élève qu'à 137.

Amiens, le 10 Avril 1926.

*Le Préfet,*
PIERRE ÉMERY.

705 K. — Amiens, Imp. du Progrès. — 1926.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

THE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF ILLINOIS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26.901 | » | » | 539.922 |
| 232.580 | » | » | 1.482.738 |
| 296.959 | » | » | 1.586.596 |
| 529.539 | » | » | 3.069.334 |
| 556.440 | » | » | 3.609.256 |
| 28.672 | » | » | 621.102 |
| 307.894 | » | » | 1.829.083 |
| 385.991 | » | » | 2.090.324 |
| 693.885 | » | » | 3.919.407 |
| 722.557 | » | » | 4.540.509 |

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

# PAIEMENTS EFFECTUÉS DE L'ORIGINE AU 31 DÉCEMBRE 1925 - En Milliers de Francs

Somme
C. 13 modifié

| CATÉGORIES DE DOMMAGES | MANDATS SUR LE TRÉSOR (Art. 46 § 9) | | | PAIEMENTS EN ESPÈCES | | | RÈGLEMENTS EN OBLIGATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE | | | | | | | | ATTRIBUTIONS EN NATURE | | | CONVENTIONS de paiements par annuités réalisées sur titres définitifs ou sur comptes provisoires | PAIEMENTS en rentes sur l'Etat y compris l'abattement de 15 % | TOTAL GÉNÉRAL des paiements en cours au mois de : | RAPPEL du TOTAL des paiements effectués au cours des mois antérieurs à 1926 | RAPPEL du TOTAL des paiements effectués de l'origine au 31 décembre 1925 | TOTAL GÉNÉRAL des règlements à la date du 31 décembre 1925 (Dernier jour du mois écoulé) | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | I. ALIÉNABLES | | | | II. NOMINATIVES | | | | | | | | | | | | | |
| | AVANCES | ACOMPTES | TOTAL A | AVANCES | ACOMPTES | TOTAL B | AVANCES ou acomptes aux Sociétés Coopératives | Règlements autres qu'aux Sociétés Coopératives AVANCES | Règlements autres qu'aux Sociétés Coopératives ACOMPTES | TOTAL C | AVANCES ou acomptes aux Sociétés Coopératives | Règlements autres qu'aux Sociétés Coopératives AVANCES | Règlements autres qu'aux Sociétés Coopératives ACOMPTES | TOTAL D | AVANCES | ACOMPTES | TOTAL E | F | G | H (Col. A à G) | | | | |
| **I. - Meubles** (1re et 2e Catégories) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | 384 | 384 | 55.740 | 12.722 | 68.462 | » | » | 1.771 | 1.771 | » | » | 298 | 298 | 5.011 | 730 | 5.741 | 4.524 | » | » | » | » | 81.180 | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | » | 3.200 | 3.200 | 57.826 | 170.239 | 228.065 | » | 1 | 75.313 | 75.314 | » | » | 19.902 | 19.902 | 18.066 | 1.793 | 19.859 | 5 | » | » | » | » | 346.345 | |
| 2) Autres | 14.751 | 20.213 | 34.964 | 54.419 | 206.048 | 260.467 | » | 301 | 88.731 | 89.032 | » | » | 23.669 | 23.669 | 6.745 | 2.378 | 9.123 | 837 | 85.636 | » | » | » | 503.728 | |
| TOTAL des non industriels | 14.751 | 23.413 | 38.164 | 112.245 | 376.287 | 488.532 | » | 302 | 164.044 | 164.346 | » | » | 43.571 | 43.571 | 24.811 | 4.171 | 28.982 | 842 | 85.636 | » | » | » | 850.073 | |
| TOTAL meubles | 14.751 | 23.797 | 38.548 | 167.985 | 389.009 | 556.994 | » | 302 | 165.815 | 166.117 | » | » | 43.869 | 43.869 | 29.822 | 4.901 | 34.723 | 5.366 | 85.636 | » | » | » | 931.253 | |
| **II. - Immeubles** (3e Catégorie) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ***A.* NON BATIS** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | » | 106 | 106 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 6.760 | 6.760 | 5.613 | 1.516 | 7.129 | 564 | » | » | » | » | 14.559 | |
| 2) Autres | 2.065 | 542 | 2.607 | 548 | 1 | 549 | » | 704 | » | 704 | » | » | 8.372 | 8.372 | 1.711 | 1.725 | 3.436 | 1.233 | » | » | » | » | 16.901 | |
| TOTAL des non industriels | 2.065 | 648 | 2.713 | 548 | 1 | 549 | » | 704 | » | 704 | » | » | 15.132 | 15.132 | 7.324 | 3.241 | 10.565 | 1.797 | » | » | » | » | 31.460 | |
| TOTAL immeubles non bâtis | 2.065 | 648 | 2.713 | 548 | 1 | 549 | » | 704 | » | 704 | » | » | 15.132 | 15.132 | 7.324 | 3.241 | 10.565 | 1.797 | » | » | » | » | 31.460 | |
| ***B.* BATIS** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1° *Coopératives de reconstruction* : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | » | 3 | 3 | 249.686 | 53.012 | 302.698 | 122.389 | » | » | 122.389 | » | » | » | » | 7.497 | » | 7.497 | 52.674 | » | » | » | » | 485.261 | |
| 2) Autres | » | 5 | 5 | 286.555 | 69.386 | 355.941 | 148.112 | » | » | 148.112 | » | » | » | » | 8.501 | » | 8.501 | 66.196 | » | » | » | » | 578.755 | |
| TOTAL des non industriels | » | 8 | 8 | 536.241 | 122.398 | 658.639 | 270.501 | » | » | 270.501 | » | » | » | » | 15.998 | » | 15.998 | 118.870 | » | » | » | » | 1.064.016 | |
| TOTAL Coopératives de reconstruction | » | 8 | 8 | 536.241 | 122.398 | 658.639 | 270.501 | » | » | 270.501 | » | » | » | » | 15.998 | » | 15.998 | 118.870 | » | » | » | » | 1.064.016 | |
| 2° *Sinistrés isolés* : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | 101 | 101 | 123.926 | 13.165 | 137.091 | » | 7.585 | 1.956 | 9.541 | » | » | 175 | 175 | 12.587 | 6.008 | 18.595 | 162.106 | » | » | » | » | 327.609 | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | » | 385 | 385 | 216.737 | 158.931 | 375.668 | » | 4.039 | 69.629 | 73.668 | » | » | 20.898 | 20.898 | 13.871 | 21.555 | 35.426 | 50.828 | » | » | » | » | 556.873 | |
| 2) Autres | 10.373 | 10.489 | 20.862 | 252.956 | 197.698 | 450.654 | » | 3.713 | 94.898 | 98.611 | » | 22 | 24.018 | 24.040 | 14.570 | 26.884 | 41.454 | 117.633 | » | » | » | » | 753.254 | |
| TOTAL des non industriels | 10.373 | 10.874 | 21.247 | 469.693 | 356.629 | 826.322 | » | 7.752 | 164.527 | 172.279 | » | 22 | 44.916 | 44.938 | 28.441 | 48.439 | 76.880 | 168.461 | » | » | » | » | 1.310.127 | |
| TOTAL sinistrés isolés | 10.373 | 10.975 | 21.348 | 593.619 | 369.794 | 963.413 | » | 15.337 | 166.483 | 181.820 | » | 22 | 45.091 | 45.113 | 41.028 | 54.447 | 95.475 | 330.567 | » | » | » | » | 1.637.736 | |
| TOTAL immeubles bâtis | 10.373 | 10.983 | 21.356 | 1.129.860 | 492.192 | 1.622.052 | 270.501 | 15.337 | 166.483 | 452.321 | » | 22 | 45.091 | 45.113 | 57.026 | 54.447 | 111.473 | 449.437 | » | » | » | » | 2.701.752 | |
| ***C.* IMMEUBLES PAR DESTINATION** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | 451 | 451 | 24.906 | 10.119 | 35.025 | » | 15.215 | 2.145 | 17.360 | » | » | 568 | 568 | 138.284 | 4.625 | 142.909 | 16.000 | » | » | » | » | 212.313 | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | 10 | 3.172 | 3.182 | 133.097 | 39.816 | 172.413 | » | » | 36.523 | 36.523 | » | » | 18.831 | 18.831 | 170.490 | 24.606 | 195.096 | » | » | » | » | » | 426.045 | |
| 2) Autres | 30.747 | 18.344 | 49.091 | 20.622 | 51.301 | 71.923 | » | » | 49.532 | 49.532 | » | » | 22.751 | 22.751 | 29.791 | 14.531 | 44.322 | 67 | » | » | » | » | 237.686 | |
| TOTAL des non industriels | 30.757 | 21.516 | 52.273 | 153.719 | 90.617 | 244.336 | » | » | 86.055 | 86.055 | » | » | 41.582 | 41.582 | 200.281 | 39.137 | 239.418 | 67 | » | » | » | » | 663.731 | |
| TOTAL immeubles par destination | 30.757 | 21.967 | 52.724 | 178.625 | 100.736 | 279.361 | » | 15.215 | 88.200 | 103.415 | » | » | 42.150 | 42.150 | 338.565 | 43.762 | 382.327 | 16.067 | » | » | » | » | 876.044 | |
| TOTAL IMMEUBLES : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | 552 | 552 | 148.832 | 23.284 | 172.116 | » | 22.800 | 4.101 | 26.901 | » | » | 743 | 743 | 150.871 | 10.663 | 161.504 | 178.106 | » | » | » | » | 539.922 | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | 10 | 3.666 | 3.676 | 599.520 | 251.259 | 850.779 | 122.389 | 4.039 | 106.152 | 232.580 | » | » | 46.489 | 46.489 | 197.471 | 47.677 | 245.148 | 104.066 | » | » | » | » | 1.482.738 | |
| 2) Autres | 43.185 | 29.380 | 72.565 | 560.681 | 318.386 | 879.067 | 148.112 | 4.417 | 144.430 | 296.959 | » | 22 | 55.141 | 55.163 | 54.573 | 43.140 | 97.713 | 185.129 | » | » | » | » | 1.586.596 | |
| TOTAL des non industriels | 43.195 | 33.046 | 76.241 | 1.160.201 | 569.645 | 1.729.846 | 270.501 | 8.456 | 250.582 | 529.539 | » | 22 | 101.630 | 101.652 | 252.044 | 90.817 | 342.861 | 289.195 | » | » | » | » | 3.069.334 | |
| TOTAL général immeubles | 43.195 | 33.598 | 76.793 | 1.309.033 | 592.929 | 1.901.962 | 270.501 | 31.256 | 254.683 | 556.440 | » | 22 | 102.373 | 102.395 | 402.915 | 101.450 | 504.365 | 467.301 | » | » | » | » | 3.609.256 | |
| **III. - Meubles - Immeubles** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *a)* Industriels | » | 936 | 936 | 204.572 | 36.006 | 240.578 | » | 22.800 | 5.872 | 28.672 | » | » | 1.041 | 1.041 | 155.882 | 11.363 | 167.245 | 182.630 | » | » | » | » | 621.102 | |
| *b)* Non industriels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1) Agricoles | 10 | 6.866 | 6.876 | 657.356 | 421.498 | 1.078.844 | 122.389 | 4.040 | 181.465 | 307.894 | » | » | 66.391 | 66.391 | 215.537 | 49.470 | 265.007 | 104.071 | » | » | » | » | 1.829.683 | |
| 2) Autres | 57.936 | 49.593 | 107.529 | 615.100 | 524.434 | 1.139.534 | 148.112 | 4.718 | 233.161 | 385.991 | » | 22 | 78.810 | 78.832 | 61.318 | 45.518 | 106.836 | 185.966 | 85.636 | » | » | » | 2.090.324 | |
| TOTAL des non industriels | 57.946 | 56.459 | 114.405 | 1.272.456 | 945.932 | 2.218.378 | 270.501 | 8.758 | 414.626 | 693.885 | » | 22 | 145.201 | 145.223 | 276.855 | 94.988 | 371.843 | 290.037 | 85.636 | » | » | » | 3.919.407 | |
| TOTAL général meubles, immeubles | 57.946 | 57.395 | 115.341 | 1.477.018 | 981.938 | 2.458.956 | 270.501 | 31.558 | 420.498 | 722.557 | » | 22 | 146.242 | 146.264 | 432.737 | 106.351 | 539.088 | 472.667 | 85.636 | » | » | » | 4.540.509 | |